

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

33^e SÉANCE

Séance du jeudi 11 juin 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 1557).
2. **Dépôt du rapport d'une commission d'enquête** (p. 1557).
3. **Rappel au règlement** (p. 1557).
MM. Jean Simonin, le président, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.
4. **Révision de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1558).

Article 1^{er} B (p. 1558)

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois.

Adoption de l'article.

Article 1^{er} (p. 1558)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Paul Alduy.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 1559)

MM. Roger Chinaud, Paul Loridant, Albert Ramassamy.

Article 88-1 A de la Constitution (p. 1561)

MM. Paul Masson, le ministre d'Etat, Charles Pasqua, Paul Girod.

Adoption de l'article de la Constitution.

M. Charles Pasqua, le président.

5. **Désignation d'un sénateur en mission** (p. 1564).

Suspension et reprise de la séance (p. 1565)

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

6. **Questions au Gouvernement** (p. 1565).

Réforme de la politique agricole commune et zones de montagne (p. 1565).

Question de M. Jean-Paul Chambriard. - MM. Jean-Paul Chambriard, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Avenir du monde rural (p. 1566).

Question de M. Georges Mouly. - MM. Georges Mouly, André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

7. **Souhaits de bienvenue à M. le président du Bundesrat** (p. 1567).

8. **Questions au Gouvernement (suite)** (p. 1567).

Réforme de la politique agricole commune (p. 1567).

Question de M. Michel Moreigne. - MM. Michel Moreigne, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Agro-industrie et avenir de l'agriculture (p. 1568).

Question de M. Jacques Machet. - MM. Jacques Machet, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Problème de la jachère (p. 1568).

Question de M. Charles Descours. - MM. Charles Descours, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Renégociation de la politique agricole commune (p. 1569).

Question de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Réforme de la politique agricole commune et accord GATT (p. 1570).

Question de M. Désiré Debavelaere. - MM. Désiré Debavelaere, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Lutte contre l'implantation de la mafia en France (p. 1571).

Question de M. Jean Grandon. - MM. Jean Grandon, Martin Malvy, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.

Campement de sans-logis au bois de Vincennes (p. 1572).

Question de M. Jean Clouet. - M. Jean Clouet, Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Révision des zonages des fPds structurels communautaires (p. 1573).

Question de M. Louis Brives. - MM. Louis Brives, André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

Problèmes de l'énergie nucléaire civile (p. 1575).

Question de M. François Autain. - MM. François Autain, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

Répartition des charges de financement des écoles publiques (p. 1575).

Question de M. Louis de Catuelan. - MM. Louis de Catuelan, Jean Glavany, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Politique du logement (p. 1576).

Question de M. Marcel Vidal. - M. Marcel Vidal, Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Sommet de Rio de Janeiro (p. 1577).

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mmes Danielle Bidard-Reydet, Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

Maintien des bureaux de poste en milieu rural (p. 1579)

Question de M. René Ballayer. - MM. René Ballayer, Emile Zuccarelli, ministre des postes et télécommunications.

Comportement de hauts magistrats (p. 1579)

Question de M. Gérard Larcher. - MM. Gérard Larcher, Martin Malvy, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.

9. Conférence des présidents (p. 1580).

MM. le président, Emmanuel Hamel.

Suspension et reprise de la séance (p. 1583)

10. Activités physiques et sportives. - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1583).

Discussion générale : Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports ; MM. François Lesein, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Paul Caron, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Mme Françoise Seligmann, M. André Delelis.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1596)

Mmes Hélène Luc, le ministre.

Clôture de la discussion générale.

M. le rapporteur.

Article 1^{er} (p. 1601)

Amendement n° 1 de la commission et sous-amendement n° 67 du Gouvernement. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement, modifié, constituant l'article modifié.

Article 2 (p. 1601)

Amendement n° 2 rectifié de la commission et sous-amendements n°s 51 rectifié de M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis, et 68 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis ; Mme le ministre. - Retrait du sous-amendement n° 51 rectifié ; rejet du sous-amendement n° 68 ; adoption de l'amendement n° 2 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (p. 1602)

Amendements n°s 3 de la commission, 69 du Gouvernement et 52 de M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. - M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. - Retrait des amendements n°s 3 et 52 ; adoption de l'amendement n° 69.

Amendement n° 4 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 (p. 1603)

Amendement n° 5 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 4 (p. 1604)

Amendement n° 95 de Mme Hélène Luc. - MM. Robert Vizet, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 5 (p. 1604)

Amendement n° 6 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Retrait.

Amendement n° 7 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 8 de la commission et sous-amendements n°s 70 du Gouvernement et 53 rectifié de M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis ; amendements n°s 54 rectifié et 55 de M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. - M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. - Retrait des amendements n°s 54 rectifié et 55 ; adoption des sous-amendements n°s 53 rectifié, 70 et de l'amendement n° 8 modifié.

Amendement n° 96 de Mme Hélène Luc. - MM. Robert Vizet, le rapporteur, Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis ; Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 6 (p. 1606)

Amendement n° 9 de la commission et sous-amendements n°s 71 rectifié du Gouvernement, 56 rectifié et 59 rectifié bis de M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis ; amendements n°s 57, 58 et 60 de M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. - M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. - Retrait des amendements n°s 57, 60 et 58 ; rejet du sous-amendement n° 71 rectifié ; adoption des sous-amendements n°s 56 rectifié, 59 rectifié bis et de l'amendement n° 9 modifié.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 6 (p. 1607)

Amendement n° 10 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Retrait.

Article 7 (p. 1607)

Amendement n° 11 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 12 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 (p. 1608)

Amendement n° 97 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 13 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 98 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 14 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 9. - Adoption (p. 1610)

Article 10 (p. 1610)

Amendements n°s 15 de la commission, 61 rectifié et 62 rectifié de M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. - MM. le rapporteur, Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis ; Mme le ministre. - Adoption de l'amendement n° 15 supprimant l'article, les amendements n°s 61 rectifié et 62 rectifié devenant sans objet.

Article 11 (p. 1611)

Amendement n° 16 de la commission et sous-amendement n° 72 du Gouvernement. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 11 bis (p. 1612)

Amendement n° 93 de M. Franz Duboscq. - MM. Emmanuel Hamel, le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

*Article 12 (p. 1612)**Article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 (p. 1613)*

Amendement n° 17 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article de la loi, modifié.

Article 18-2 de la loi précitée (p. 1613)

Amendement n° 18 de la commission ; amendement n° 100 de Mme Hélène Luc et sous-amendement n° 111 de M. Jacques Habert. - M. le rapporteur, Mme Hélène Luc, M. Jacques Habert, Mme le ministre. - Rectification de l'amendement n° 100 en sous-amendement à l'amendement n° 18, le sous-amendement n° 111 devenant sans objet ; adoption du sous-amendement n° 100 rectifié et de l'amendement n° 18, modifié, constituant l'article de la loi modifié.

Article 18-3 de la loi précitée (p. 1614)

Amendements nos 19 de la commission et 90 de Mme Françoise Seligmann. - M. le rapporteur, Mmes Françoise Seligmann, le ministre, M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

Suspension et reprise de la séance (p. 1616)

Rectification de l'amendement n° 19. - MM. le rapporteur, le président de la commission, Mme le ministre. - Adoption de l'amendement n° 19 rectifié constituant l'article de la loi modifié, l'amendement n° 90 devenant sans objet.

Article 18-4 de la loi précitée (p. 1616)

Amendement n° 20 de la commission et sous-amendement n° 91 de Mme Françoise Seligmann. - M. le rapporteur, Mmes Françoise Seligmann, le ministre. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement constituant l'article de la loi modifié.

Adoption de l'article 12 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

11. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1617).
12. **Transmission d'un projet de loi** (p. 1617).
13. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1617).
14. **Dépôt de rapports** (p. 1618).
15. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1618).
16. **Ordre du jour** (p. 1618).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à dix heures vingt.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉPÔT DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. M. le président a reçu de M. Jean Arthuis un rapport fait au nom de la commission d'enquête chargée de recueillir tous éléments d'information sur le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif et l'exécution de leurs décisions ainsi que sur les services chargés du contentieux administratif dans les administrations publiques, créée en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le 10 décembre 1991.

Ce dépôt a été publié au *Journal officiel* - édition des lois et décrets d'aujourd'hui, jeudi 11 juin 1992. Cette publication constitue, conformément au paragraphe III du chapitre V de l'instruction générale du bureau, le point de départ du délai de six jours nets pendant lequel la demande de constitution du Sénat en comité secret peut être formulée.

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 400 et distribué, sauf si le Sénat, constitué en comité secret, décide, par un vote spécial, de ne pas autoriser la publication de tout ou partie du rapport.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jean Simonin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, mes chers collègues, dans la nuit du 10 au 11 juin 1942, voilà donc aujourd'hui cinquante ans, la première brigade des Français libres, sous les ordres du général Kœnig, a effectué sa prestigieuse sortie, de vive force, de la position de Bir Hakeim.

M. Roger Romani. Très bien !

M. Jean Simonin. Pendant seize jours, du 26 mai au 10 juin, elle a livré une légendaire bataille, celle de ses 3 500 hommes contre les 120 000 hommes des divisions puis-

samment armées de l'Afrika Korps de Rommel, décidé à atteindre Suez et le Nil et, de là, à poursuivre vers l'Est, vers Bakou, pour prendre en tenaille l'armée soviétique.

Mais Rommel, qui pouvait contourner cette position, avait reçu l'ordre de Hitler d'écraser cette résurgence de l'armée française incitant à la résistance.

En effet, après la défaite de 1940, le général de Gaulle avait déclaré : « J'ai ramassé le tronçon du glaive. »

Pendant ces seize jours, la première brigade des Français libres a détruit cinquante des cinq cent cinquante chars dont Rommel et ses alliés italiens disposaient.

Encerclée, soumise à des incessantes attaques sur toutes les faces de sa position, au feu de contre-batterie précise et meurtrière des batteries lourdes ennemies, aux attaques des chars et des stukas qui, par vague de cent appareils ou plus encore, bombardaient la position, la première brigade des Français libres, dont les vivres, l'eau, les munitions étaient pratiquement épuisées, a reçu l'ordre « de sortir de vive force et de s'ouvrir un passage vers le sud-ouest, les armes à la main. »

Dans ses *Mémoires de guerre*, parlant de la France combattante, le général de Gaulle a écrit : « Quand, à Bir Hakeim, un rayon de sa gloire renaissante est venu caresser le front sanglant de ses soldats, le monde a reconnu la France ».

En ce jour anniversaire, M. le président Alain Poher a tenu à recevoir, ce soir, au nom du Sénat, quelque deux cents anciens combattants de Bir Hakeim, qui viennent d'assister, durant les deux dernières journées, dans ce palais du Luxembourg, à un colloque sur le général Kœnig, maréchal de France.

Comment ne pas déplorer, monsieur le président, que M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'ait pas invité les membres de la Haute Assemblée et ne les ait pas même informés de ce colloque tenu dans ce palais chargé d'histoire, attribué au Sénat depuis deux siècles ?

Bir Hakeim a été l'un des tournants dans l'histoire de la guerre commencée le 2 septembre 1939 ; à cet égard, je citerai les paroles prononcées par le général de Gaulle, le 30 mars 1947, dans son discours de Bruneval : « Malgré les conditions mauvaises où nous nous trouvions, nous avons seuls, avec le Commonwealth britannique, tiré l'épée sans être attaqués pour protéger la liberté du monde. » Cependant, Bir Hakeim ne figure pas dans les livres d'histoire des 850 000 élèves de CM 2 !

En ce cinquantième anniversaire de la sortie héroïque de Bir Hakeim, en cette période où nous débattons de l'avenir de l'Europe, je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement, particulièrement auprès de M. le ministre de l'éducation nationale et de la culture, afin que, dans l'enseignement primaire, la géographie, particulièrement celle de la France, et l'histoire, notamment celle de la France jusqu'à nos jours, tiennent pleinement la place que leur avait assignée Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, avec la loi de 1882. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre rappel au règlement, qui, à une phrase près, a fait sévèrement, dans l'hommage rendu aux anciens de Bir Hakeim, l'unanimité du Sénat.

Je ne manquerai pas d'en faire part à M. le président du Sénat.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, étant donné les circonstances, ce n'est sûrement pas prendre une trop grande liberté avec les usages que de voir le Gouvernement intervenir sur un rappel au règlement.

Je tiens à dire ici que, pour toute une génération à laquelle j'appartiens, la bataille de Bir Hakeim est quelque chose qui a compté, et qui compte encore dans nos mémoires. Puisque aujourd'hui est un jour anniversaire, je tiens à associer le Gouvernement à l'hommage qui vient d'être rendu par l'un des vôtres.

Il est vrai qu'une partie du sort de la deuxième guerre mondiale s'est jouée à la bataille de Bir Hakeim. Il est donc bon de rappeler aux générations qui ont suivi la nôtre le sacrifice accompli par nos valeureux combattants. Il est tout à fait légitime de réclamer que cela figure en meilleure place dans nos livres d'histoire, et je ne peux que souscrire à ce projet. Je vérifierai d'ailleurs moi-même ce qu'il en est auprès du ministre de l'éducation nationale, et je veillerai à ce que cette omission, si omission il y a, soit réparée.

En cette matinée, qui devait démarrer sur d'autres sujets, j'aimerais que nous nous retrouvions pour souligner la portée historique de cette grande bataille et la part qui fut prise par nos soldats regroupés autour du général de Gaulle et de tous les résistants, que nous ayons une pensée particulière pour ceux qui sont tombés dans les sables du désert et dont le sacrifice est présent dans notre souvenir. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du RDE, de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.)*

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je vous propose de nous lever et d'observer une minute de silence en pensant aux morts ! *(Mouvements divers.)*

M. le président. Monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Eh bien, je le ferai tout seul ! Il n'est en effet pas normal, un jour comme celui-ci, de se contenter de faire des discours et de ne pas observer une minute de silence en hommage aux morts ! *(M. Emmanuel Hamel se lève et observe une minute de silence.)*

M. le président. Précisément, monsieur Hamel, sachons, de temps en temps, respecter en effet le silence !

4

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ». [Rapport n° 375 (1991-1992)].

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 1^{er} B.

Article 1^{er} B

M. le président. « Art. 1^{er} B. - La dernière phrase de l'article 74 de la Constitution est remplacée par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les statuts des territoires d'outre-mer sont fixés par des lois organiques qui définissent, notamment, les compétences de leurs institutions propres, et modifiés, dans la même forme, après consultation de l'assemblée territoriale intéressée.

« Les autres modalités de leur organisation particulière sont définies et modifiées par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée. »

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Cet article 1^{er} B est un de ceux qui a été ajouté au texte du projet initial par l'Assemblée nationale. La commission des lois a été unanime à l'adopter, après avoir entendu - mais était-il besoin de nous convaincre ? - le plaidoyer très ardent de notre ami Daniel Millaud en faveur de ces dispositions.

Cela étant, je considère qu'il serait bon que le Gouvernement nous précise, si M. le ministre d'Etat le juge opportun, la portée de cet article relatif au statut des territoires d'outre-mer par rapport aux dispositions d'un traité instituant l'union européenne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} B.

(L'article 1^{er} B est adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le titre XIV et le titre XV de la Constitution du 4 octobre 1958 deviennent respectivement le titre XV et le titre XVI. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, mes chers collègues, comme nous l'avons affirmé à plusieurs reprises, le groupe communiste et apparenté estime que l'examen de ces dispositions a objectivement perdu tout son sens depuis la décision prise démocratiquement par le peuple danois.

Pourtant, une majorité des membres de la commission des lois a décidé, pour des motifs politiques, de faire passer en force le principe de la poursuite de l'examen de ce texte.

M. Claude Estier. La majorité du Sénat aussi !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Les sénateurs qui ont voté en ce sens ne se sont pas distingués par une argumentation claire sur les puissants éléments juridiques qui militaient en faveur de l'arrêt des débats sur un projet de révision constitutionnelle dépourvu d'objet.

Face à cette situation, je tiens à saluer les efforts engagés pour trouver les artifices qui permettraient de surmonter l'obstacle. Tel était notamment l'objet de la réunion de la commission des lois de ce matin, dont les travaux ont d'ailleurs démontré que ce n'était pas simple. C'est le moins que l'on puisse dire !

Il reste - et les contorsions n'y changeront rien - que le traité de Maastricht est caduc. C'est une évidence, même si elle doit déplaire et bouleverser vos plans.

Mais le choix de la marche forcée, au mépris des intérêts de notre peuple et de notre pays, a prévalu dans cette enceinte, et nous le regrettons vivement. *(Murmures sur les travées socialistes.)*

M. Jean Garcia. Laissez-la parler ! C'est la démocratie !

M. Claude Estier. La majorité, c'est la majorité !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Me permettez-vous de donner l'avis du groupe communiste ?... Je vous remercie !

Mme Hélène Luc. C'est aussi cela, la démocratie !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. L'Europe que vous voulez faire avancer encore plus et encore plus vite est une Europe ultra-libérale, une Europe de guerre commerciale, fondée sur la remise en cause des acquis sociaux - ils ont déjà été bien entamés *(M. Lecanuet proteste)* - sur la pression sur les salaires ; c'est une Europe de la supranationalité, une Europe antidémocratique.

Pourtant, nous restons convaincus qu'une autre Europe est possible. Avec beaucoup d'autres, nous militons pour une Europe de nations libres et souveraines...

M. Jean Lecanuet. L'Internationale ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ... capables de mettre en commun leur savoir, de développer des coopérations solidaires et mutuellement avantageuses, de contribuer à faire reculer la faim et l'analphabétisme dans le monde,...

M. Jean Lecanuet. Burlesque !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ... d'éviter les dominations, et d'agir ainsi efficacement pour la paix.

M. Jean Lecanuet. Personne ne vous croit plus !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je regrette de vous déranger à ce point, mes chers collègues, mais je vous demande d'avoir la patience d'écouter mon propos, même s'il vous gêne.

M. Jean Lecanuet. Il y a des absurdités qu'il est difficile d'entendre !

M. Emmanuel Hamel. Votre propos est excellent. Continuez, madame ! (*Sourires.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je vous remercie, monsieur Hamel !

M. le président. Mme Fraysse-Cazalis a seule la parole, mes chers collègues !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous militons pour une Europe qui soit en mesure de lutter contre le fléau du chômage, d'assurer la promotion des droits sociaux, de combattre les inégalités, en un mot pour une Europe répondant aux aspirations de notre peuple, lesquelles rejoignent d'ailleurs, en l'occurrence, celles des autres peuples du continent. Ce que vient de faire le Danemark le prouve !

C'est ce débat-là qui doit avoir lieu dans le pays.

M. Louis Perrein. Ce déballe !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Quelle Europe ? Avec quel contenu ? Pour quoi faire ? Et pour qui ?

Ce débat-là, vous le redoutez. C'est la raison pour laquelle vous tentez de nous enfermer dans le carcan désormais dépassé de Maastricht.

M. Louis Perrein. Stalinisme !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Mais, que cela vous plaise ou non, ce débat-là aura lieu, car c'est l'aspiration du peuple de France.

Avec toutes celles et tous ceux qui, dans le respect de leurs différences, sont, comme eux, attachés à la démocratie, les sénateurs communistes et apparentés s'emploieront à conduire la discussion là où elle doit avoir lieu : dans le pays tout entier, avec l'ensemble des citoyens.

Par conséquent, le groupe communiste retire les amendements qu'il a déposés sur ce texte, car il n'a plus d'objet. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais formuler deux observations, qui sont autant de requêtes adressées au Gouvernement.

Il est un sentiment qui est communément partagé par les peuples du pourtour de la Méditerranée : qu'ils soient Français ou étrangers, qu'ils soient Catalans, Andalous ou Languedociens, Provençaux ou Italiens, tous ont le sentiment d'être ressortissants, aux yeux des autorités de Bruxelles, de régions un peu abandonnées, auxquelles on fait quelques cadeaux de temps en temps. Il ne s'agit, en quelque sorte, que d'actes de charité. Ainsi, une région comme le Languedoc-Roussillon n'a pas un seul représentant au Parlement européen, qui compte pourtant quatre-vingt un députés français.

Mais j'en viens à mes deux observations.

Tout d'abord ; nous n'avions, jusqu'à présent, aucun contrôle démocratique sur les différentes institutions des Communautés, qu'il s'agisse du Parlement, de la Commission ou du Conseil européen.

Le traité de Maastricht nous offre des possibilités nouvelles et une ouverture vers la démocratie, que ce soit dans le fonctionnement de ces différentes institutions ou dans la possibilité donnée au Parlement français d'intervenir dans la législation et dans les directives édictées à Bruxelles.

Mais il y a là surtout des intentions, et je demande au Gouvernement - c'est ma première requête - de faire en sorte que l'on puisse aller au-delà du simple vœu pieux, qui sera peut-être oublié après la ratification du traité. Le contrôle démocratique des actions menées par la Communauté européenne doit être renforcé.

Ma deuxième observation est la suivante : il est prévu, dans le traité, la création d'un comité des régions. Ce comité permettrait une représentation beaucoup plus équitable de

toutes les régions de France, d'Italie, d'Espagne. On trouverait, par exemple, au côté des représentants de la Catalogne, des représentants des Länder allemands.

Nous souhaitons ardemment que ce comité des régions prenne vie et qu'il se transforme, le plus rapidement possible, en une sorte de seconde assemblée européenne capable d'établir un véritable lien entre le pays profond et la Communauté européenne.

Telles sont les deux requêtes que je vous adresse, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre.

Je souhaite obtenir de votre part une réponse, afin de mettre ma conscience en paix à l'occasion du vote sur le traité de Maastricht, qui suivra la réforme constitutionnelle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Il est inséré dans la Constitution un nouveau titre XIV ainsi conçu :

« TITRE XIV

« DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET DE L'UNION EUROPÉENNE

« Art. 88-1 A. - La République participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne, constituées d'Etats qui ont choisi librement, en vertu des traités qui les ont instituées, d'exercer en commun certaines de leurs compétences.

« Art. 88-1. - Sous réserve de réciprocité, la France consent, pour l'application du Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, aux transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne ainsi qu'à la détermination des règles relatives au franchissement des frontières extérieures des Etats membres de la Communauté européenne.

« Art. 88-2. - Sous réserve de réciprocité et pour l'application du Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne résidant en France sont électeurs et éligibles aux élections municipales. Ils ne peuvent ni exercer les fonctions de maire ou d'adjoint au maire ni participer à l'élection des sénateurs.

« Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article en conformité avec les dispositions prévues par le Traité.

« Art. 88-3. - Le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative.

« Selon des modalités déterminées par la loi, chaque assemblée émet un avis sur ces propositions, au sein d'une délégation constituée à cet effet ou en séance. »

Sur l'article, la parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, mes chers collègues, M. le Premier ministre adore essayer de créer des situations nouvelles dès la première phrase de ses interventions. Nous nous en étions d'ailleurs déjà rendu compte lorsqu'il assumait d'autres responsabilités que celles qui sont les siennes aujourd'hui.

C'est ainsi qu'il a prononcé, en ouvrant ce débat voilà neuf jours, la phrase suivante : « Le Président de la République a choisi de soumettre au Parlement la révision constitutionnelle. »

Est-ce une nouveauté, ou bien est-ce absence de mémoire et de réflexe de la part de M. le Premier ministre ? Non : M. le Président de la République n'a pas « choisi » de soumettre au Parlement, il « devait » soumettre au Parlement. (*M. Paul Girod applaudit.*) Puisque M. le Président de la République avait oublié sa mission de gardien de la Constitution en apposant sa signature au bas de ce traité, il était purement et simplement tenu de savoir ce que le Parlement pensait de la sanction que le Conseil constitutionnel lui avait imposée.

Voilà qui méritait d'être d'abord rappelé. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

Avec cet article 2, nous sommes au cœur du texte. C'est pourquoi, dans la mesure où je ne suis pas intervenu dans la discussion générale, je souhaiterais maintenant vous présenter, mes chers collègues - mais surtout à vous, monsieur le ministre d'Etat - quelques remarques. Et je ne doute pas que, si l'envie vous prend de me répondre, vous ne vous en priveriez pas, monsieur le ministre d'Etat.

Sommes-nous, mes chers collègues, en mesure d'apprécier ce que nous pourrions faire demain en fonction de ce qui nous est dit - ou de ce qui ne nous est pas dit - depuis le début de ce débat ?

Nous avons tous compris qu'en vérité il n'y a aucune possibilité juridique de sortir de ce débat, qui est devenu un imbroglio total. N'avez-vous pas vous-même déclaré, monsieur le ministre d'Etat, que bien des articles de ce traité ne seraient plus les mêmes ? Ce texte est donc bien mort, et même mort-né.

Certes, vous avez manifesté votre volonté - et je vous comprends - d'aller plus loin sur le plan politique avec vos onze collègues responsables des affaires étrangères des onze pays de la Communauté. Au demeurant, qui pouvait en douter, et de votre part comme de la leur ?

Vous me permettez cependant de dire que vous avez plutôt pratiqué, à l'égard de ce texte, une sorte d'acharnement thérapeutique, et que vous auriez peut-être dû consulter, sur le plan des principes, celui qui fut quelque temps votre collègue au Gouvernement : je veux parler d'un très grand professeur de médecine...

Mes chers collègues, nous sommes ici dans l'exercice de notre pouvoir constituant. Pour ma part, je considère qu'il faut l'exercer pleinement, purement et simplement ; j'ai eu l'occasion de le faire hier lors d'un vote. Certes, on peut se poser la question de savoir à qui appartient la souveraineté populaire. Il me semble, cependant, comme cela fut dit dans d'autres débats, que le Parlement, quelles que soient les difficultés qu'il est amené à vous créer, monsieur le ministre d'Etat, continue bien de représenter ce qu'on a coutume de nommer la légitimité.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Roger Chinaud. Dans ces conditions, exerçons pleinement notre pouvoir constitutionnel.

Les Danois, et le gouvernement britannique eu récemment, nous ont rendu un fier service. En effet, mes chers collègues, dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui ? Celle-ci, tout à fait intéressante, est la pure et simple résultante du vote danois et de la récente position prise par le gouvernement britannique : nous pouvons maintenant réformer la Constitution en amont, sans tenir compte, quels que soient, je le répète, les objectifs qu'un grand nombre d'entre nous partagent - c'est non cas, puisque j'ai envie de ratifier le traité de Maastricht - des dispositions d'un traité qui n'existe plus.

Mes chers collègues, au moment où nous abordons la discussion de l'article 2 - je suppose que la présidence le mettra aux voix par division - ne nous gênons pas - je m'adresse en particulier à ceux qui partagent l'esprit du traité et souhaitent le ratifier pour supprimer au passage les références au traité de Maastricht.

Je le répète, ne refusons pas le résultat de ce coup du sort que je qualifierai d'heureux, dû aux Danois et aux Britanniques, qui nous permet de régler des affaires institutionnelles avant que le Président de la République et le Gouvernement ne soient amenés à signer un nouveau traité.

Profitons-en sans complexe pour réformer en amont notre Constitution en y apportant les modifications ou en prévoyant les verrous qui nous paraissent nécessaires, dès lors que nous souhaitons atteindre un certain objectif s'agissant du développement de la Communauté.

Nous n'allons tout de même pas déléguer à M. le Président de la République, qui a tenté de nous confisquer le pouvoir institutionnel en signant un traité contenant des dispositions que le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnelles, et ce sans respecter les institutions dont il est le gardien, notre pouvoir constituant. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI et du RPR - Protestations sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Roger Chinaud. Vous êtes choqués, mais vous n'avez pas fini de l'être !

M. Claude Estier. C'est lui qui a saisi le Conseil constitutionnel !

M. Roger Chinaud. Monsieur Estier, je vous écoute toujours avec beaucoup d'attention : j'ai bien noté que vous n'avez pas voté hier l'extension du droit de saisine du Conseil constitutionnel.

M. Claude Estier. M. le président de la République a saisi le Conseil constitutionnel !

M. Roger Chinaud. Heureusement ! Vous me confirmez ainsi - mais je n'avais aucun doute - qu'il n'avait pas signé innocemment les dispositions institutionnelles du traité. Nous sommes tout de même un certain nombre à penser qu'il aurait pu, à cet égard, nous en parler plus tôt. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Avant !

M. Roger Chinaud. Mes chers collègues, nous avons été élus avec un mandat précis : légiférer en toute liberté. Or, une assemblée que l'on tente de faire légiférer...

M. le président. Monsieur Chinaud, vous aviez droit à cinq minutes. Or vous parlez depuis huit minutes.

Je vous demande, mes chers collègues, de respecter les temps de parole.

Veuillez conclure, monsieur Chinaud.

M. Yves Guéna. Il a droit à dix minutes !

M. le président. Non, le temps de parole sur un article est limité à cinq minutes !

M. Roger Chinaud. Bien, nous nous exprimerons plus longuement sur les amendements.

Que dire d'une assemblée à laquelle on propose de légiférer en lui disant que, si elle accepte le traité de Maastricht, il lui faut entériner l'ensemble du texte, en l'absence de toute autre possibilité ?

Je voudrais simplement vous rappeler quel est mon principe et aussi, j'en suis sûr, celui d'un très grand nombre d'entre vous.

Il est de notre devoir de ne pas abandonner à qui que ce soit la souveraineté nationale dont le Parlement, et nul autre, est dépositaire. Si nous étions tentés de déléguer cette souveraineté, fût-ce pour un temps, si nous remettons à un homme, quel qu'il soit, tous nos pouvoirs, y compris le pouvoir constituant, ce serait non pas une délégation mais une abdication.

Si ces propos gênent un certain nombre d'entre vous - mais je constate que M. Estier, cette fois, a été prudent - je me contenterai de leur dire que ce discours fut tenu par un certain François Mitterrand le 2 juin 1958...

Alors, ne confondons pas Constitution et projet de traité. S'agissant notamment de l'article 88-2, dont nous débattons tout à l'heure, nous sommes un certain nombre à considérer que l'on ne construit pas la maison en commençant par le toit. Nous sommes nombreux à considérer qu'il ne faut pas mettre la charrue devant les bœufs. Nous sommes un certain nombre à considérer que si la problématique de la souveraineté est une problématique positive pour l'avenir de l'Europe, il n'en demeure pas moins que la souveraineté existe quand une nation existe. Or le moins que l'on puisse dire, c'est que nous n'en sommes pas là.

Mes chers collègues, nous avons le pouvoir de doter la Constitution de tous les verrous que nous voulons, et le Président de la République, avant de signer, sera forcé de respecter cette nouvelle Constitution, sauf à prendre le risque lui-même, bien entendu, de devoir consulter à nouveau le Conseil constitutionnel dont il est permis de se demander, à ce moment-là, quel sort il réserverait à nouveau au gardien des institutions.

Soyons sans complexe ! Exerçons notre pouvoir constituant, apportons nos modifications et marquons notre volonté de verrouiller un certain nombre de dispositifs qui, aujourd'hui, sont mauvais pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI et du RPR. - M. Paul Girod applaudit également.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que les temps de parole dont vous disposez sont les suivants : dix minutes pour défendre un amendement, cinq minutes pour expliquer votre vote ou pour intervenir sur un article.

Autant il était normal que, dans la discussion générale de cet important projet de loi, le règlement soit appliqué avec souplesse, autant il est normal que, maintenant que nous en sommes parvenus à la discussion des articles, nous respections le règlement à la lettre. J'y veillerai en ce qui me concerne.

M. Jean Chérioux. Contre un amendement, nous disposons bien de dix minutes ?

M. le président. Oui, mon cher collègue. Je ne l'avais pas précisé, mais voilà longtemps que nous le savons, vous et moi !

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en préalable, je dois dire à la Haute Assemblée que les propos que je vais tenir le seront à titre personnel, et que je n'entends pas engager le groupe socialiste sur ce point.

En abordant l'article 2 de la réforme constitutionnelle se pose un réel problème, car cet article englobe des aspects très différents de la réforme constitutionnelle, liés à la ratification du traité sur l'Union européenne. Chaque parlementaire peut exprimer une opinion, prendre une position ou exprimer un vote différent sur chacune de ces dispositions. C'est mon cas.

L'amalgame ou la confusion au sein d'un même article nuit à la clarté et à l'expression de chacun d'entre nous, et en tout cas, personnellement, me gêne. Or il nous a été dit et répété que le traité sur l'Union européenne est un tout qui est à prendre ou à laisser.

Il est, dans cet article 2, des aspects que j'approuve. En particulier, j'approuve le droit de vote et d'éligibilité des citoyens de l'Union aux élections locales. Je sais que cela gêne nombre d'entre nous, en particulier dans la majorité sénatoriale. J'y reviendrai en détail lorsque j'interviendrai sur l'article 88-2. Mais, d'ores et déjà, je dirai qu'à mon sens cet article est trop restrictif, et je développerai tout à l'heure ma conception de la citoyenneté, qui concilie aisément mes origines catalanes, ma situation de citoyen français et, aujourd'hui, de citoyen européen.

Il est aussi, dans cet article 2, des aspects que je désapprouve ou sur lesquels je suis réticent, tout au moins dans la conception où ils figurent dans le traité.

Je conteste en particulier la conception d'un système européen de banque centrale, avec une banque centrale européenne et des banques nationales dites et présentées comme indépendantes.

Tel qu'il est rédigé, cet aspect du traité est inacceptable parce qu'il porte atteinte à ma conception d'une société qui se réclame du socialisme démocratique et au droit, à la possibilité d'interventionnisme économique. En tout état de cause, il le restreint, le ligote, l'enserme et je m'étonne avec regret que mes propres amis s'accommodent aussi bien de cette partie du texte.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Paul Loridant. J'aurai, là aussi, l'occasion d'y revenir à propos de l'article 88-1.

Enfin, il est d'autres aspects du traité, non directement liés à la réforme constitutionnelle, qui ont leur importance, même s'ils sont d'ordre second. J'en approuve certains, j'en désapprouve d'autres.

Pour la première fois, à ma connaissance, dans un texte issu de Bruxelles au sens large, référence est faite à une politique de défense commune aux pays de la Communauté et, bien sûr, à une politique étrangère. Cela figure dans les attendus du traité. Pour moi, c'est une excellente chose : que signifierait construire un bel outil, une belle Europe, si elle n'est pas prête à se défendre elle-même et si elle a toujours besoin pour assurer sa protection d'un tiers, en particulier des Etats-Unis ?

En conséquence, je me réjouis que figure en prémisses dans ce traité l'amorce d'une défense européenne. Curieusement, je constate que, dans cet hémicycle, personne n'en parle et je le regrette. En tout cas, je regrette que mes propres amis soient muets sur ce point.

D'autres de mes amis ont vu dans le traité de Maastricht un compromis de gauche, motif étant pris d'une référence, vague en vérité, à une politique sociale. Cette référence existe

bien, mais j'y vois, pour ma part, plus une lettre d'intention, une pétition de principe qu'une politique de fond et des orientations à long terme.

Telles sont, monsieur le président, les principales remarques que je voulais faire sur cet article 2. Je regrette une nouvelle fois que, dans sa conception, il forme un tout et que l'on ne puisse pas en discuter et voter chaque partie. (*Mme Maryse Bergé-Lavigne applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, si le titre XIV de la Constitution qui nous est proposé était adopté, l'Histoire, qui fait se succéder les formes du monde, accélérerait sa marche et, particularité intéressante, pour une fois sa marche ne serait pas commandée par le déchaînement violent des passions ou par des armes terrifiantes, mais le serait par le dialogue entre les Etats et par le débat démocratique au sein de ceux-ci.

Voilà les deux piliers qui font les constructions durables. Et parce que dialogue et débat sont présents dans la construction de la Communauté, on peut dire de Maastricht que c'est la raison au service de l'Histoire.

Mais Maastricht n'est pas que cela. C'est aussi une réponse aux trois défis que sont le nationalisme, destructeur des Etats, la concurrence, destructrice de la prospérité, et l'unification intellectuelle du monde, destructrice de l'originalité.

Donc, construire une Europe espace de paix, une Europe porteuse de paix, c'est offrir à l'humanité un viatique d'or à porter tout au long de sa route.

Dans *l'Avenir de la science*, Ernest Renan nous fait remarquer que l'Antiquité avait des penseurs aussi avancés que les nôtres. Cependant, la civilisation antique a péri, faute non pas d'intensité mais d'extension, parce qu'elle n'était pas le fait d'assez d'hommes.

En faisant de la Communauté le support de la civilisation occidentale, on assure la pérennité, la puissance et le rayonnement de cette civilisation, civilisation qui a unifié les connaissances du monde pour les faire progresser remarquablement et pour les mettre au service de l'humanité.

Que sera l'Europe ? L'avenir n'a pas d'image toute faite ; et l'homme politique est toujours un peu ridicule quand il prophétise, comme il est ridicule quand il proclame haut et fort que l'Europe est une nécessité, mais qu'il rejette le Communauté parce que cette Europe-là n'est pas la sienne !

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Albert Ramassamy. Il n'est demandé à personne d'accepter l'Europe comme *la Joconde*, que le monde entier doit éternellement admirer sans jamais retoucher un seul de ses traits ; il nous est demandé de l'accepter comme *la Symphonie inachevée*, que chaque génération joue suivant son inspiration et à laquelle on peut enlever une portée ou en ajouter d'autres sans qu'elle cesse d'être une œuvre historique.

Mes chers collègues, vous êtes-vous demandé à quoi ressemble l'Europe éclatée en face de la superpuissance que l'on connaît ? Elle ressemble à une constellation qui, pour se donner l'illusion d'illuminer la nuit, attend en vain qu'un nuage cache la lune.

Il nous est demandé de rassembler ses étoiles dans un astre nouveau, qui brillera de l'éclat du soleil du matin. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur quelques travées du RDE, de l'union centriste et de l'UREI.*)

ARTICLE 88-1 A DE LA CONSTITUTION

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article 88-1 A de la Constitution, la parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai demandé à intervenir à cet instant du débat pour faire observer que, en l'état actuel des choses, l'article 80-1 A n'existe pas.

M. le président. Puis-je vous donner la parole, monsieur Masson, sur un article qui n'existe pas ? (*Sourires*) Néanmoins, je vous laisse poursuivre votre propos !

M. Paul Masson. C'est le Gouvernement, et non moi, qui tient à le faire exister malgré la réalité !

Je ne reprendrai pas les arguments que j'ai eu l'honneur de présenter, hier, à l'occasion de l'examen de la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, mais nous avons là une des preuves de ce que j'ai la faiblesse de penser comme étant la vérité.

M. Charles Pasqua. C'est de la survie artificielle !

M. Lucien Lanier. Formelle !

M. Paul Masson. Cet article 88-1 A présente l'originalité d'être d'origine parlementaire. A ce titre, nous devrions le considérer avec une certaine faveur.

Le Gouvernement l'a accepté après une longue discussion à laquelle tous les groupes ont participé, aussi bien l'UDF que le RPR et les socialistes. De plus, il a été béni, si j'ose dire, par la commission des lois, puisque M. Gérard Gouzes a tenu des propos appréciés.

Quel était l'objet de ce texte ? Il visait à définir très nettement le processus par lequel la France s'engagerait dans l'Union européenne prévue par le traité signé à Maastricht : par un accord d'Etat à Etat, chacun acceptera d'exercer en commun un certain nombre de compétences.

Pour nous, c'est très clair. Pourtant, en l'instant, nous sommes bien obligés de considérer que nous introduisons dans la Constitution, non pas une réalité, mais une virtualité.

Le traité sur l'Union européenne n'existe pas, ou plutôt - subtilité ! - il existe dans la forme, mais il ne peut pas entrer en vigueur. Il ne le pourra que si - et dans des conditions qui sont encore totalement imprécises - des modalités sont prises à cet effet.

M. Charles Pasqua. Oui !

M. Paul Masson. Par conséquent, c'est un véritable acte de foi que d'introduire dans la Constitution quelque chose qui n'existe pas...

M. Louis Perrein. Pas encore !

M. Paul Masson. Certes !

... et dont nous ignorons le fonctionnement.

Or, je le rappelle, l'éventail des possibilités est vaste, puisqu'il va du renoncement à l'amendement du traité de Rome jusqu'à l'exclusion du Danemark de la Communauté. Entre ces deux extrêmes, nous avons toutes les nuances, toutes les subtilités diplomatiques qui permettraient peut-être d'éviter l'un et l'autre de ces extrêmes.

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, devant les multiples hypothèses qui s'offrent à nous pour faire en sorte que ce traité soit non pas mort-né mais bien vivant, nous avons de quoi rester perplexes. C'est pourquoi le groupe RPR ne participera pas au vote concernant l'article 88-1 A, article qui n'a aucune signification, puisqu'il n'y a pas de traité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR*)

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi de présenter quelques observations de caractère général sur les différentes interventions, que j'ai suivies avec beaucoup d'intérêt, car elles ont le mérite d'engager le débat au fond.

D'abord, je remercie M. Ramassamy de ses considérations sur les perspectives européennes et sur l'Histoire. En effet, l'Europe a quelquefois, à mes yeux, le sourire de *la Joconde* ; vous me le pardonnerez, monsieur le sénateur, c'est une de mes faiblesses !

A M. Loridant, je n'ai pas grand-chose à dire, puisqu'il a pris la précaution d'indiquer qu'il ne ferait pas montre de son allégeance. Je lui adresserai cependant un reproche amical : il confond les enceintes. En effet, son intervention relevait davantage d'un débat au sein du comité directeur du parti socialiste que d'une discussion devant le Sénat.

M. Emmanuel Hamel. Il n'a pas le droit de s'exprimer ici ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je lui reconnais le droit de s'exprimer ! (*Murmures sur les travées du RPR.*) Je dis simplement que ses arguments ont toute leur valeur dans d'autres circonstances.

Quant à M. Chinaud, je le remercie de son intervention, qui fut très claire et dont j'ai retenu une phrase que je pourrais faire mienne : « Ne confondons pas le traité et la Constitution ».

Restons donc, puisqu'il nous y invite, dans la ligne qui nous est fixée, à savoir une discussion portant sur la Constitution et son aménagement.

M. Charles Pasqua. On révisé la Constitution en fonction du traité !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Qu'il me permette tout de même de rectifier quelques affirmations qui ne me paraissent pas reposer sur une exacte approche de la vérité.

Dire que le Conseil constitutionnel a imposé au Président de la République une révision constitutionnelle n'est pas tout à fait exact. C'est lui qui, en vertu de l'article 54 de la Constitution, a saisi le Conseil constitutionnel.

M. Jean-Pierre Bayle. Absolument !

M. Yves Guéna. Il était tenu de le faire !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Sur sa demande, le Conseil constitutionnel a rendu un avis par lequel il a indiqué quels points de la Constitution exigeaient des modifications. (*Protestations sur les travées du RPR.*)

C'est donc renverser les rôles que de prétendre que l'inverse s'est produit. En fait, le Conseil constitutionnel - il n'a d'ailleurs été saisi par aucune autre personnalité qui en avait la compétence ! - a joué son rôle.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. L'article 54 de la Constitution, dont nous avons amplement débattu cette nuit, vient à l'appui de mes affirmations.

Pour ce qui est de l'acharnement thérapeutique dont nous ferions preuve à l'égard d'un texte qui, à vos yeux, n'existe plus - vous reprenez sans cesse cet argument - je vous assure que je ne me sens pas l'âme du docteur Diafoirus.

Selon vous, nous serions retrouvés, à Oslo, au chevet de ce malheureux texte pour lui donner un ballon d'oxygène. Non ! il s'agit là d'une caricature qui, comme toutes les caricatures, est excessive et ne correspond pas à la réalité.

Par ailleurs, si vous souhaitez faire parler le Gouvernement britannique, reprenez les termes qu'il emploie. Sachez ainsi que M. Major a indiqué hier soir qu'il n'était question, pour les Britanniques, ni de procéder à la moindre renégociation du traité, ni de recourir au référendum comme le réclame l'opposition. Cette demande est, au demeurant tout à fait légitime, et je n'ai pas à intervenir dans ce débat.

Monsieur Chinaud, vous qui, d'une façon générale, ne laissez pas échapper les nuances dans une discussion, je vous en prie, ne poussez pas votre talent d'orateur jusqu'à celui de caricaturiste !

J'en viens maintenant au débat proprement dit sur l'article 2.

Il s'agit d'un article important qui a été amendé - M. Masson m'excusera de le lui rappeler - avec sérieux, je crois, par l'Assemblée nationale.

M. Paul Masson. Je l'ai dit !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Vous l'avez dit, certes, et je vous en remercie.

En revanche, vous n'avez pas dit - et je vais me permettre de l'ajouter - que cette initiative émanait d'un éminent parlementaire que nous respectons tous, M. Lamassoure.

M. Paul Masson. Je l'ai dit également !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Le Gouvernement a estimé que son amendement était tout à fait judicieux, il l'a donc retenu, appuyé et soutenu devant l'Assemblée nationale.

Ne changeant pas de position, le Gouvernement demande au Sénat d'engager la discussion sur cette base. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Murmures sur les travées du RPR.*)

M. Charles Pasqua. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Je souhaite interroger M. le ministre d'Etat parce que j'avoue ne pas avoir encore très bien compris ce qui s'est passé lors de la réunion d'Oslo.

M. Louis Perrein. Cela m'étonne !

M. Charles Pasqua. Je souhaiterais simplement que M. le ministre d'Etat nous apporte des précisions sur un point particulier.

Je relève, tout d'abord, qu'une partie du traité de Maastricht fait expressément référence au traité de Rome et, ensuite, que le traité de Rome ne peut être modifié qu'à l'unanimité. Or, à Oslo, semble-t-il, il a été décidé que ce qui n'était pas possible à douze, on le ferait à onze. Est-ce bien cela, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Charles Pasqua. Mais cette décision de continuer à onze a-t-elle été prise, oui ou non, à douze ?

M. Xavier de Villepin. Oui !

M. Charles Pasqua. Permettez que je questionne M. le ministre d'Etat !

Monsieur de Villepin, le jour où vous serez ministre d'Etat, si je suis toujours sénateur, je vous interpellerais ; mais, pour le moment, ce n'est pas vous qui êtes ministre d'Etat, c'est M. Roland Dumas. *(Sourires.)*

Ne vous empressez donc pas de répondre à sa place ! Je sais bien qu'il y a une solidarité nouvelle, mais n'exagérons pas outre mesure ! *(Nouveaux sourires.)*

Monsieur le ministre d'Etat, pourriez-vous préciser à cet égard quelle est exactement la position du Danemark et quelle a été sa position à Oslo ? Pourriez-vous nous indiquer ce qu'a dit alors le ministre danois et s'il a pris un engagement sur ce point, alors que son pays avait refusé, par la voie du référendum, de ratifier le traité de Maastricht ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je réponds volontiers à M. le président Pasqua.

Je le remercie doublement, et d'abord de m'avoir confirmé dans mes fonctions de ministre d'Etat, ce qui est toujours agréable ! *(Sourires sur les travées socialistes.)*

M. Charles Pasqua. Ce n'est pas moi qui nomme !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. C'est vrai, mais c'est aimable de votre part d'y avoir pensé !

M. Charles Pasqua. Si c'était moi, peut-être ne seriez-vous pas là ! *(Rires sur les travées du RPR.)*

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je ne vous en demanderais pas trop !

Je remercie aussi M. Pasqua de m'avoir donné l'occasion, une fois pour toutes, je l'espère, de « tordre le cou » à cet argument tiré de l'article 236 du traité de Rome, qui est utilisé, ici et là, d'une façon tout à fait fallacieuse et qui ne correspond pas à la réalité. Je vais vous dire pourquoi, monsieur Pasqua.

Je n'ai pas voulu intervenir plus tôt, mais, puisque ce débat semble intéresser légitimement un certain nombre de sénateurs qui en tirent effectivement un effet, je voudrais, sur ce point, en revenir au fond.

A Oslo, au cours d'une réunion à douze, et après avoir pris acte de la décision du peuple danois, nous avons décidé de poursuivre à onze ce qui était prévu à douze.

Le Gouvernement danois a pris part au débat, a rédigé le communiqué, y a souscrit. Ce communiqué a été sanctionné par une déclaration du Premier ministre danois, M. Schlüter, qui, tout de suite après le résultat du vote référendaire et dans les jours qui ont suivi, a réaffirmé : « puisqu'il en est ainsi, nos onze partenaires continueront sans nous ».

Ce texte et cette déclaration officiels nous permettent de déduire de la réunion d'Oslo que ce qui n'est pas possible à douze le sera à onze, avec l'acquiescement et l'assentiment du Gouvernement danois.

M. Charles Pasqua. Ah !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. L'article 236 du traité de Rome dispose, en effet, qu'on ne peut modifier le même traité qu'à l'unanimité. Il est de fait que le traité de Maastricht comporte des parties qui relèvent de la compétence communautaire, donc du traité de Rome, donc de l'article 236, et une partie qui résulte, notamment dans le

domaine de la politique étrangère, des accords entre les Etats, ce qui donne un caractère assez mixte et original à ce traité de Maastricht.

Qu'en est-il, monsieur Pasqua ? J'en viens à votre question relative à l'article 236.

La jurisprudence du Conseil européen qui s'est établie à propos de l'Europe sociale a réglé d'une façon définitive la question que vous posez.

En effet, alors que onze pays ont été d'accord pour promouvoir une politique sociale dans le cadre de la Communauté un pays s'est tenu à l'écart ; c'est, vous le savez, la Grande-Bretagne. La décision a été prise en présence des Douze et c'est aussi en présence des Douze, et donc du Premier ministre britannique, qu'il a été décidé de continuer à onze la politique sociale, la Grande-Bretagne restant à l'écart. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. - M. Charles Pasqua proteste.)*

C'est donc cette jurisprudence qui sera appliquée si le Danemark ne rejoint pas le gros du peloton. A Oslo, les Douze ont d'ores et déjà décidé que la politique de l'union européenne serait poursuivie à onze, de même qu'ils avaient également décidé à Maastricht que la politique sociale, qui n'était pas acceptée par les Douze, serait poursuivie à onze.

Voilà quelle est la jurisprudence et voilà la réponse que je fais à votre question. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de vous apporter cette précision *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Charles Pasqua proteste à nouveau.)*

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le ministre d'Etat, je viens d'entendre votre argumentation. Vous n'étiez pas présent au moment où j'ai eu l'honneur d'intervenir dans la discussion générale.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Mais j'ai lu le compte rendu des débats !

M. Paul Girod. J'avais posé une question très précise à laquelle, pardonnez-moi de vous le dire, je n'ai pas entendu de réponse de votre part.

L'article G du traité sur l'Union européenne réécrit, modifie, ajoute, supprime 179 articles du traité de Rome.

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. Paul Girod. Si vous le ratifiez à onze, les Onze vont donc être soumis à un traité de Rome modifié, mais le Danemark sera soumis à un traité de Rome non modifié.

M. Marc Lauriol. Tout à fait !

M. Paul Girod. Comment envisagez-vous alors juridiquement...

M. Marc Lauriol. C'est toute la question !

M. Paul Girod. ...l'existence de deux traités ayant la même référence, mais des répercussions complètement différentes sur le même territoire ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.)*

M. Charles Pasqua. Nous sommes au cœur du débat !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je n'étais effectivement pas présent, mais j'ai lu votre intervention.

Sans anticiper sur les débats futurs, je puis d'ores et déjà vous indiquer que cette question a été soumise aux juristes de la Communauté comme à nous-mêmes et qu'elle a été tranchée.

D'abord, il n'y a pas incompatibilité entre le point que vous évoquez et ce que je viens de dire. En effet, la règle qui a été adoptée pour l'Europe sociale, à savoir qu'à douze on décide de continuer à onze, vaut pour les arguments que vous avez présentés.

En outre, si la situation se compliquait davantage encore, rien n'interdit d'imaginer que, le moment venu - je dis bien le moment venu, mais j'espère qu'il ne viendra pas et que le Danemark rejoindra le reste de la troupe - l'ensemble des traités, celui de Rome et les précédents, soient insérés dans le traité sur l'Union européenne...

M. Charles Pasqua. On verra la suite !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. ... et soumis, une nouvelle fois, à la ratification du peuple danois, si l'on doit procéder par voie référendaire.

Mesdames, messieurs, il existe donc des solutions juridiques aux problèmes qui nous sont posés. Au demeurant, il faut, d'une façon générale, faire confiance aux juristes, qui auront l'imagination nécessaire pour trouver des solutions aux problèmes les plus compliqués !

M. Roger Chinaud. Vous en êtes la preuve !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je sais de quoi je parle.

Toutefois, mesdames, messieurs, soyons clairs ! Ce qui compte - cela apparaît dans les débats, que je suis avec beaucoup d'intérêt - les uns l'avouant, les autres le camouflant, c'est la volonté d'approuver ou de refuser ce traité sur l'Union européenne ! (*Bravo ! sur les travées socialistes.*)

M. Charles Pasqua. Etes-vous décidé à enfreindre le droit international ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Monsieur Pasqua, rendez-moi la réciprocité ! Ecoutez-moi à votre tour puisque je vous ai écouté !

M. Charles Pasqua. C'est exact !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. C'est là qu'est le fond du problème. Derrière toutes ces arguties, ces discussions, les difficultés réelles ou celles que l'on crée ou que l'on imagine, il faut une volonté politique de passer outre, d'aller au-delà !

M. Jean-Pierre Bayle. Tout à fait !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. J'invite donc ceux qui sont favorables à la construction de l'Europe, à l'Union européenne, à suivre le Gouvernement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDE. - Murmures sur les travées du RPR.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 88-1 A.

M. Charles Pasqua. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Je ne peux pas laisser dire au ministre d'Etat que seule une décision politique est en cause !

La décision politique interviendra le moment venu, c'est-à-dire lors du vote final sur le projet de loi constitutionnelle, puis lorsque le peuple français aura à se prononcer par la voie du référendum.

Maintenant, la situation est différente. Nous exerçons le pouvoir constituant. Nous sommes sollicités pour modifier la Constitution. Ce qui est en cause, c'est donc de savoir si ce que propose le Gouvernement, par le biais de ce projet, ne nous amène pas à enfreindre le droit international, donc la parole de la France, et si les règles posées par les traités sont respectées !

J'ai bien entendu M. le ministre d'Etat répondre que la situation est la même que celle où nous nous trouvons s'agissant de l'Europe sociale. Mais, monsieur le ministre d'Etat, ce n'est pas du tout pareil !

Il est vrai que vous aviez décidé à douze - la Grande-Bretagne ne souhaitant pas participer à la politique sociale - de continuer à onze, et ce avec l'accord de la Grande-Bretagne. Mais, aujourd'hui, il y a une décision du peuple danois, qui a refusé la ratification du traité de Maastricht.

Je ne suis pas chargé d'arbitrer entre le peuple danois et son gouvernement. Mais avouez que c'est une curieuse attitude, pour un gouvernement, que de ne tenir aucun compte de la décision exprimée par le suffrage populaire !

On peut déduire des propos du représentant du gouvernement danois - avez-vous ajouté - que ce gouvernement a donné son accord pour poursuivre à onze ce qui avait été entrepris à douze. Or, dans ce domaine, monsieur le ministre d'Etat, vous le savez aussi bien que moi, les paroles s'envolent et les écrits restent ! En droit, ce qui compte, c'est bien ce qui est écrit. Alors, avez-vous obtenu du gouvernement danois - pardonnez-moi d'insister - un engagement écrit et formel vous autorisant à continuer à onze ce qui avait été entrepris à douze ? (*Oui ! sur les travées socialistes.*)

La réponse qui nous a été apportée à cette question ne nous a pas totalement éclairés, c'est le moins que l'on puisse dire ! (*Applaudissements sur les travées du RPR. - « Arguties ! » sur les travées socialistes.*)

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Monsieur Pasqua, si je ne vous ai pas totalement rassuré, l'aurais-je fait partiellement que j'en serais déjà satisfait ! (*Sourires.*)

De plus, je ne me reconnais pas le droit de déterminer qui a autorité, au Danemark, pour représenter cet Etat.

Plusieurs sénateurs du RPR. C'est le peuple !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. J'ai affaire à un gouvernement, que je reconnais comme tel, qui a annoncé qu'il ne démissionnerait pas à la suite du vote référendaire. Ce gouvernement est reconnu dans les instances internationales et il s'exprime par l'entremise de son ministre des affaires étrangères. C'est donc l'autorité danoise, en droit public international, qui est habilitée à parler au nom du Danemark.

M. Jacques Bialski. Bien sûr !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Dans ses déclarations formelles, authentifiées, le Danemark a déclaré qu'il était d'accord pour que les Onze poursuivent seuls ce qui ne peut être fait à douze. Je m'en tiens là !

M. Charles Pasqua. Ce n'est qu'un communiqué !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Si vous avez un réflexe de notaire, profession que j'admire et que j'estime, et si, le moment venu, il faudra faire acter autrement, je tiendrai compte de vos observations et des scrupules qui sont les vôtres, car je vous accorde le bénéfice de la bonne foi dans la discussion.

M. Charles Pasqua. Merci, mais, pour le moment, il n'y a pas de document ! C'est bien noté !

M. Marc Lauriol. Vous n'avez pas répondu M. Girod.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 88-1A de la Constitution.

(*Ce texte est adopté.*)

M. Charles Pasqua. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, j'aimerais savoir comment vous envisagez la suite de nos travaux, compte tenu du fait que la conférence des présidents est convoquée pour onze heures quarante-cinq et que les présidents de groupes doivent se réunir à onze heures trente.

Ne serait-il pas préférable d'interrompre nos travaux maintenant ?

M. le président. Je comptais les poursuivre jusqu'à onze heures quarante-cinq, mais je crois comprendre que vous souhaitez, en tant que président de groupe, que nous les interrompions maintenant.

M. Charles Pasqua. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de notre collègue. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

5

DÉSIGNATION D'UN SÉNATEUR EN MISSION

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 10 juin 1992

« Monsieur le président,

« J'ai décidé de placer M. Gilbert Baumet, sénateur, en mission temporaire auprès de moi.

« Je tenais à vous faire part de cette décision, qui est prise dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral et qui fera l'objet d'un décret publié incessamment au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE BÉRÉGOVOY »

Acte est donné de cette communication.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à quatorze heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

6

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET ZONES DE MONTAGNE

M. le président. La parole est à M. Chambriard.

M. Jean-Paul Chambriard. Monsieur le ministre, vous connaissez les réactions qu'a suscitées l'annonce de la nouvelle politique agricole commune, la PAC. Avant de m'attacher à défendre l'agriculture des zones de montagne, indispensable à la survie de nos régions, je formulerai trois remarques préliminaires.

La première est relative à l'absence de concertation qui prévalu dans la réforme de la PAC, tant avec les organisations professionnelles qu'avec le Parlement, comme le déclare si justement le président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, la FNSEA, dans une lettre adressée à chaque parlementaire.

Ma deuxième remarque concerne le moment où est annoncée cette réforme de la PAC : en pleine période de révision constitutionnelle, préalable nécessaire à la ratification du traité sur l'Union européenne.

Comment démontrer aux Français les raisons qui nous poussent à croire à l'Europe lorsque nous constatons de quelle façon sont traités les agriculteurs avec la réforme de la PAC ?

Par ma troisième remarque, je tiens simplement à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'impact psychologique négatif qu'a eu l'annonce de cette nouvelle PAC sur nos concitoyens. Ils finiront par croire que nos agriculteurs sont de véritables assistés !

Pourtant, ces derniers ne réclament qu'une seule chose : vivre décemment de leurs produits en travaillant la terre. Cela étant, monsieur le ministre, je veux vous parler de façon très concrète de l'agriculture de mon département, des agriculteurs de la Haute-Loire et des conséquences néfastes de la nouvelle PAC pour les zones de montagne.

Monsieur le ministre, si le Gouvernement auquel vous appartenez en a la volonté, vous pouvez encore éviter les conséquences catastrophiques de cette PAC pour les zones de montagne françaises qui n'ont, malheureusement, été défendues ni par vous même ni par vos prédécesseurs socialistes. (*Applaudissements sur les travées du RPR. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Il y a des vérités qui font mal !

M. Charles Descours. C'est vrai ! On peut tout de même défendre nos agriculteurs !

M. Jean-Paul Chambriard. Monsieur le ministre, ne renouvez pas, avec la réforme de la PAC, le mauvais coup porté par vos amis politiques aux zones de montagne avec les quotas laitiers en 1984.

M. Jean Chérioux. Merci Rocard !

M. Jean-Paul Chambriard. Monsieur Rocard, justement, n'a même pas demandé de dérogation pour les zones de montagne au moment où il était ministre de l'agriculture.

Très prochainement, les nouveaux textes de la PAC seront publiés et appliqués. Il est encore temps d'éviter que, une nouvelle fois, la montagne soit oubliée et ses handicaps encore accrus. Il convient donc de prendre des mesures pour permettre à nos zones de montagne de rattraper le différentiel qu'ont encore accentué les aides en faveur des régions pratiquant l'élevage intensif.

La montagne ne veut pas devenir un désert. Un certain nombre d'aménagements peuvent être réalisés pour les zones comme les nôtres qui rencontrent des difficultés. Je serai concret.

Premièrement, il est indispensable que les 4,6 p. 100 de quotas laitiers actuellement suspendus soient réaffectés aux zones de montagne. Un accord national a été conclu par la profession ; il concerne 135 000 tonnes. Cette question pourrait être discutée au Conseil européen qui se tiendra, à la fin du mois de juin, à Lisbonne. L'Italie a l'intention, me semble-t-il, de demander une augmentation de ses quotas laitiers et la France devrait au moins obtenir la réaffectation, aux zones de montagne, des 4,6 p. 100 en question.

Deuxièmement, il faut étendre la prime à la vache allaitante aux troupeaux mixtes. En effet, il est anormal que la présence de vaches laitières dans une exploitation disposant d'un quota de 60 000 litres exclut de cette aide la partie allaitante du troupeau.

Je citerai, à titre d'exemple, l'étude menée par un responsable syndical dans un département voisin. Cette étude a montré - écoutez bien, monsieur le ministre - que seront exclues de l'aide les 35 000 vaches allaitantes qui cohabitent avec les 5 000 vaches laitières. Or les zones de montagne ont comme production agricole essentielle, et presque exclusive, le lait et la viande - il convient de le souligner.

Troisièmement, pour compléter ce dispositif en faveur des zones de montagne, donc atténuer les handicaps liés à la montagne, l'indemnité spéciale de montagne, l'ISM, doit être portée au niveau du plafond européen. Par exemple, la Haute-Loire, département que je représente, pourrait percevoir 720 à 730 francs environ par unité de gros bétail.

Quatrièmement, la prime à la vache laitière initialement prévue doit être rétablie pour les zones de montagne.

Cinquièmement, pour les productions végétales, il ne faut pas reconduire les erreurs de zonage réalisées pour les oléagineux ; la Haute-Loire demande que tout le département soit classé en zone 1.

Vous ne pouvez pas rester insensible, monsieur le ministre, à cet appel constructif des agriculteurs de montagne, que je suis fier de relayer à cette tribune, comme je l'ai déjà fait avec mes collègues du conseil général de la Haute-Loire lors de la présentation d'un vœu que nous vous avons adressé voilà environ une semaine.

Je vous remercie par avance de vos réponses qui, j'ose l'espérer, tranquilliseront les agriculteurs de montagne.

Je voudrais maintenant vous poser une question, monsieur le ministre, qui s'adresse également à Mme Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : êtes-vous en mesure de garantir, pour la rentrée de septembre 1992, les crédits de formation 1992-1993 relatifs aux actions menées, au titre du programme national de formation professionnelle, par les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles ? (*Applaudissements sur les travées de l'UREI et du RPR.*)

Un sénateur du RPR. C'est important !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, je répondrai d'abord aux questions précises que vous avez posées sur la montagne, puis, brièvement, aux questions plus générales.

Les dispositions qui sont prises dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune tendent à faire reculer progressivement les situations d'inégalité. Une partie des crédits concernant le soutien aux prix seront transférés aux exploitations, aux hommes. Par conséquent, une aide plus importante sera accordée aux zones qui se trouvent en difficulté et un soin particulier sera apporté à la situation des zones de montagne.

D'ailleurs, le fait de soutenir l'extensification et de tripler, pratiquement, les aides qui seront accordées à partir de 1993 au troupeau allaitant, c'est-à-dire à celui qui est essentielle-

ment producteur de viande, me paraît constituer une excellente mesure. Elle est très appréciée du monde agricole, notamment dans le bassin allaitant.

Toutefois, vous avez raison de souligner qu'il faut également se préoccuper de ceux qui, notamment en montagne, produisent à la fois du lait et de la viande - il s'agit des éleveurs de troupeaux mixtes. Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, la France a soulevé bien entendu cette question et elle l'a réitérée lors du Comité spécial agricole qui s'est tenu à Bruxelles le 9 juin dernier - j'en ai d'ailleurs saisi par téléphone ce matin même M. Jacques Delors, président de la commission des Communautés européennes.

M. Jean Chérioux. Dieu sait s'il aime l'agriculture !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. C'est dire l'importance que j'attache à ce qu'une bonne solution soit apportée à cette question.

Par ailleurs, nous avons demandé la réattribution de références laitières aux éleveurs de zone de montagne. Le fait d'avoir formulé cette demande ne signifie pas qu'elle sera automatiquement suivie d'effet. Mais nous avons bien l'intention de faire valoir nos droits.

En ce qui concerne les moutons, nous avons augmenté le nombre de primes aux éleveurs de quelque 250 000 unités, ce qui sera très positif, notamment pour les zones de montagne.

Toutes les réformes qui concernent la préservation des sols, l'environnement, l'éventuel boisement ou reboisement des terres agricoles font l'objet de nouveaux dispositifs, avec l'octroi d'aides nettement supérieures à celles qui étaient accordées jusqu'alors. Cela concerne également, bien entendu, les zones de montagne.

S'agissant de l'absence de concertation, monsieur le sénateur permettez-moi de vous dire que, depuis dix-huit mois que j'occupe cette fonction de ministre de l'agriculture et de la forêt, j'ai eu l'occasion de m'exprimer une cinquantaine de fois en public à propos de la réforme de la politique agricole commune.

J'ai toujours défendu l'idée que cette réforme était nécessaire et qu'elle nous armait mieux pour résister aux exigences excessives de plusieurs de nos partenaires commerciaux.

L'œuvre accomplie me paraît positive pour l'ensemble des consommateurs français, qui seront également appelés - vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur - à se prononcer sur la ratification des accords de Maastricht. Elle profitera également à nos agriculteurs qui sont, bien entendu, au même titre que les autres Français, des consommateurs.

M. Adrien Gouteyron. N'opposez pas les agriculteurs et les consommateurs !

M. Charles Descours. Ils apprécieront !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. D'ailleurs, après l'accord du 21 mai 1992, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles a publié un document dans lequel il est dit notamment : « Si ce compromis se caractérise donc par son côté disparate » - au paragraphe précédent, il était fait allusion à la diversité de nos agricultures - « sa philosophie d'ensemble souligne néanmoins que la Communauté a finalement préféré, face au libéralisme d'abord envisagé par la commission, faire le choix rassurant de la stabilité. En effet, l'association de baisses de prix et d'aides compensatoires, adossée à des références historiques de production ou de surface, devrait avoir pour première conséquence de figer les équilibres intracommunautaires actuels, au moins jusqu'à l'aboutissement de la réforme en 1996. » Voilà une prise en considération tout à fait positive du syndicalisme agricole.

En ce qui concerne votre dernière question, monsieur le sénateur, je veillerai effectivement à ce que, pour la rentrée de 1992, de bonnes dispositions soient prises. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

AVENIR DU MONDE RURAL

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Dans l'actualité des prochains jours, un événement concernant une fraction importante de la population de notre pays et intéressant la plus grande partie du territoire doit intervenir : je veux parler des assises du monde rural.

Je rappelle que s'est tenu le colloque de Bordeaux sur l'avenir de l'espace rural, dont les travaux - vous l'avez dit ici même, monsieur le ministre - pouvaient constituer une bonne base de départ pour la définition d'une politique.

Puis, un comité interministériel pour l'aménagement du territoire, le CIAT de novembre 1991, a été consacré aux espaces ruraux et s'est mis d'accord sur un ensemble de mesures susceptibles de - j'emploie les expressions du CIAT - « rééquilibrer le territoire et dynamiser les zones rurales ». Avouez que nous sommes loin d'un résultat évident de ce point de vue !

Il y eut ensuite un rapport d'information sur la situation du monde rural et les perspectives d'avenir de l'espace rural, élaboré par notre collègue député M. Bonrepaux.

Voilà beaucoup de travaux, de réflexions, dont nous pouvons penser qu'ils constituent les éléments propres à l'élaboration effective d'une politique.

Or, en plus, doivent se tenir les assises du monde rural : constitueront-ils une étape supplémentaire ou une étape décisive ?

De fait, il ne peut y avoir, convenez-en, monsieur le ministre, de politique des espaces ruraux sans une réelle politique d'aménagement du territoire, d'où ma question : les assises du monde rural vont-elles déboucher enfin sur la prise en considération concrète des immenses problèmes du monde rural dans le cadre d'une réelle politique d'aménagement du territoire, ou ne seront-elles - ce que personne ne souhaite, évidemment - qu'une étape supplémentaire sur une route jalonnée d'espairs trop souvent déçus ?

En un mot, monsieur le secrétaire d'Etat ; des assises du monde rural, pour quoi faire ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, vous avez eu tout à fait raison de rappeler les excellents travaux qui ont été engagés et réalisés par votre assemblée comme par l'Assemblée nationale. Vous avez également eu raison de rappeler les mesures décidées par le CIAT du 28 novembre 1991, parmi lesquelles beaucoup s'inspiraient d'ailleurs des conclusions du rapport sénatorial et du colloque de Bordeaux.

Chacun s'est plu à reconnaître que les vingt mesures qui ont été ainsi engagées à la fin de 1991, voilà seulement quelques mois, étaient souvent attendues depuis plusieurs décennies et allaient manifestement dans le bon sens.

Qu'il s'agisse du maintien des services publics en zone rurale - question essentielle, nous le savons les uns et les autres, pour fixer la population - qu'il s'agisse de la capacité à développer la pluriactivité, c'est-à-dire la possibilité pour chacun d'exercer plusieurs métiers dans le milieu rural, ce qui constitue aussi une garantie de maintien des actifs, qu'il s'agisse, bien entendu, de l'amélioration de l'habitat en zone rurale, bref, sur l'ensemble de ces points, vingt mesures ont été engagées et, au moment où je m'exprime, chacune d'entre elles a reçu une traduction concrète, législative ou réglementaire, devant permettre sa mise en application.

Mais, dans le même temps, le constat a été fait qu'un effort complémentaire de dynamisation devait être réalisé en faveur du monde rural. C'est pourquoi le Président de la République lui-même a souhaité qu'une vaste consultation du monde rural soit engagée : d'où les assises du monde rural auxquelles vous avez fait allusion.

Ces assises se tiendront dans dix villes et regrouperont, dans un cadre interrégional, tous les acteurs du monde rural, agriculteurs, mais aussi artisans, commerçants, associations, élus, afin que tous ceux qui, sur le terrain, sont porteurs de projets puissent les faire connaître, puissent les engager et créer la mobilisation indispensable à leur réalisation.

D'ores et déjà, dans la plupart des départements, les préfets ont rencontré tous les acteurs. Ils ont rédigé des rapports de synthèse : 90 de ces rapports nous sont parvenus. Nous allons établir un inventaire national de toutes les idées qui auront été avancées.

Ainsi, les assises du monde rural, qui vont regrouper le même jour plus de 10 000 participants, et auxquelles assisteront quinze membres du Gouvernement... (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. On n'en a jamais vu autant au Sénat !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. ... exprimeront à la fois la détermination des acteurs du monde rural et celle du Gouvernement à prendre en compte l'avenir du monde rural.

Les assises se concluront à l'automne par la présentation d'un certain nombre de mesures concrètes au sein du comité interministériel d'aménagement du territoire, qui trouveront leur traduction réglementaire, législative et budgétaire pour pouvoir entrer en vigueur dès le début de l'année 1993. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean Chérioux. Personne n'y croit, même pas eux !

M. Georges Mouly. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je souhaiterais que vous soyez bien conscient du fait que les conclusions que vous annoncez pour l'automne doivent déboucher non pas sur quelques mesures supplémentaires qui viendraient s'ajouter à telle ou telle qui a été annoncée, voire mise en œuvre, mais sur l'élaboration d'une réelle politique d'aménagement du territoire.

Vous avez fait allusion au maintien et à l'amélioration des services publics. Dans mon département, comme ailleurs, les élus et les personnels de l'administration se réunissent. Pour le moment, ces réunions n'engendrent que déception. En effet, leurs participants peuvent émettre des avis mais bien des décisions administratives leur échappent totalement et sont prises en amont. C'est vrai de la SNCF, des PTT, de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, de grâce, pour l'automne, ne nous réservez pas de déception supplémentaire ! *(Applaudissements sur les travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.)*

7

SOUHAITS DE BIENVENUE À M. LE PRÉSIDENT DU BUNDES RAT

M. le président. J'ai le plaisir de saluer la présence, dans notre tribune officielle, du docteur Berndt Seite, président du Bundesrat, qui séjourne en France à l'invitation de M. le président du Sénat.

Je suis heureux, au nom du Sénat tout entier, de lui souhaiter la bienvenue et je forme des vœux pour que sa présence parmi nous fortifie les liens d'amitié entre nos assemblées et, à travers elles, entre la France et l'Allemagne. *(Mmes et MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.)*

8

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions au Gouvernement.

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le ministre de l'agriculture, tout à l'heure, dans votre réponse à M. Chambriard, vous avez répondu en partie à mes préoccupations.

Les ministres de l'agriculture de la Communauté sont parvenus, le 21 mai dernier, à un accord sur la réforme de la politique agricole commune.

A ce sujet, nous avons tous reçu un courrier abondant, relayant des propos peu encourageants sur les perspectives agricoles et faisant état de jugements plus ou moins abrupts qui ne correspondent pas du tout à ceux auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure.

Ces courriers traduisent l'inquiétude réelle du monde agricole, mais je souhaiterais, sans doute comme nombre de mes collègues, que l'on veuille bien considérer cet accord avec la plus grande objectivité possible.

L'élu creusois que je suis se doit néanmoins de se faire largement l'écho de l'incompréhension... *(Ah ! sur les travées du RPR.)*

M. Charles Descours. On peut appeler cela ainsi !

M. Michel Moreigne. ... mais aussi des craintes qui se manifestent largement dans le monde agricole...

M. Désiré Debavelaere. Démagogue !

M. Michel Moreigne. ... notamment chez les éleveurs, qui craignent la non-prise en compte de la totalité de leurs droits à produire les jeunes bovins, mâles et femelles, destinés, dans le département que je représente, à des productions finies et de qualité et qui demandent aussi des aides aux troupeaux mixtes.

Certes, chacun reconnaîtra qu'une réforme en profondeur des mécanismes mis en place voilà trente ans est devenue indispensable, du fait notamment des crises qui se sont succédé dans le domaine de la viande bovine, de l'impossibilité de maîtriser la production et du gonflement des stocks communautaires...

M. Jean Chérioux. Et de la faiblesse de M. Delors face aux Etats-Unis ! *(Protestations sur les travées socialistes.)*

M. Charles Descours. Très bien !

M. Michel Moreigne. Monsieur le ministre, en remerciant M. Chérioux de m'interrompre si aimablement...

M. Jean Chérioux. Je ne vous interromps pas, je vous soutiens dans votre juste combat !

M. Michel Moreigne. ...puis-je me permettre de vous suggérer que, pour rendre possible l'adaptation de l'agriculture à la nouvelle P.A.C. que nous voyons se profiler depuis le 21 mai dernier, les aides publiques répondent à un souci d'efficacité, d'équité et de prise en compte des handicaps - cela rejoint le souhait de mon collègue de la Haute-Loire - pour une répartition harmonieuse des productions, des agriculteurs sur l'ensemble du territoire ?

Le compromis de Bruxelles devrait donc être complété, au fur et à mesure de la mise en place de la nouvelle PAC, par des mesures d'accompagnement prises en concertation avec les organisations professionnelles, lesquelles s'opposent à toute délocalisation du droit à produire, notamment en matière de viande bovine.

C'est sur cet ensemble de questions, dont je n'ai pas eu aujourd'hui le monopole, que je vous demande de faire le point, monsieur le ministre, en vous remerciant par avance de la réponse que vous voudrez bien m'apporter. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Il ne faudrait pas, monsieur le sénateur, que, par nos propos, nous ajoutions des inquiétudes à celles qui existent déjà dans le monde agricole, dès lors que les règles du jeu sont profondément modifiées.

En effet, ainsi que je le disais ce matin à des responsables agricoles, dans le contexte d'économie de marché qui existe en Europe comme ailleurs dans le monde, nous risquons de faire courir à nos agriculteurs exactement les mêmes dangers que courrait un industriel qui, brusquement, annoncerait que son affaire ne vaut plus rien. Quels en seraient les résultats en bourse ?

Je pense, pour ma part, que l'effet psychologique sur la formation des prix est tout à fait essentiel. Nous devons donc conforter nos agriculteurs, ce que le dossier de réforme de la politique agricole commune permet pleinement, à mon sens.

Cette réforme est une réforme cadre, et il est très important de savoir ce qu'elle contiendra, ce que, en concertation avec les agriculteurs européens, y compris sur le plan national bien entendu, nous y mettrons.

Contrairement à ce que l'on entend dire, la réforme de la politique agricole commune n'entraîne pas la fin des prix garantis ; elle traduit simplement la volonté de faire qu'à l'avenir moins de prix soient liés au système de l'intervention.

Il s'agit de faire en sorte que l'agriculteur soit libéré du système des achats publics pour qu'il puisse retrouver pleinement sa compétitivité.

Par ailleurs, un nombre de plus en plus important de productions, telles que les fruits et légumes, la viande porcine, les volailles ne relèvent pas de l'organisation commune des marchés. Là aussi, la loi de l'offre et de la demande jouera plus que jamais.

Si une baisse des prix, étalée sur trois ans, doit intervenir entre 1993 et 1997, il faut savoir qu'elle sera intégralement compensée dans un système de solidarité accepté par la profession, qui veut que les compensations soient comparativement plus fortes pour ceux dont les rendements seront plus faibles. C'est tout à l'honneur du monde agricole d'avoir accepté ce système de solidarité interprofessionnel et interrégional.

La France, par ailleurs, a obtenu dans la négociation du compromis que les cultures végétales telles que maïs, colzas, tournesols soient reconnues comme plus coûteuses à produire que les céréales à paille et qu'il en soit tenu compte. Les compensations qui leur seront attribuées seront donc plus fortes.

La jachère industrielle qui doit, demain, fournir des débouchés importants sera, elle aussi, entièrement compensée. La jachère industrielle sera toujours préférable à la jachère tout court.

Je ne prendrai qu'un exemple. Si nous avons maintenu la politique agricole commune telle qu'elle se pratique aujourd'hui, la tonne de céréales, avec le système des stabilisateurs, lors de la campagne 1995-1996, se serait vendue 124 ECU. Avec la réforme et la compensation, cela rapportera au producteur 145 ECU la tonne en 1996. C'est tout de même une raison tout à fait objective de se réjouir.

Je pourrais faire la même démonstration en ce qui concerne le marché de la viande. La France, ayant obtenu, de surcroît, l'inclusion dans la réforme de la politique agricole commune du dossier de la qualité, est particulièrement bien placée pour les productions de qualité.

Enfin, la reconnaissance, par la Communauté, des AOC, des labels et des certificats d'origine va aussi, pour nos agriculteurs, dans le bon sens.

Je pourrais poursuivre mon propos, mais le temps de chacun est limité. Je préciserai simplement que cette réforme doit intégralement préserver les capacités de production et d'exportation d'une agriculture comme la nôtre, qui est de loin la meilleure d'Europe. Encore faut-il que nous soyons au côté de nos agriculteurs afin de les aider à avoir des entreprises plus rentables. C'est le dossier de la diminution des charges. Cela a commencé avec l'application du plan que j'appellerai « plan François Mitterrand », puisque le Président de la République en avait défini l'orientation lors d'une interview qu'il avait accordée à un journal au mois d'octobre dernier.

L'allègement des charges doit venir compléter en France cette réforme qui, en elle-même, je le répète, est bonne, si nous savons en tirer le maximum. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

AGRO-INDUSTRIE ET AVENIR DE L'AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question est vraiment d'actualité. Les récentes décisions arrêtées à Bruxelles par les ministres de l'agriculture européens ont bouleversé, on l'a dit, le fonctionnement de la politique agricole commune.

Les agriculteurs français, en particulier les jeunes, étaient prêts à participer à une évolution progressive, mais certainement pas à subir une révolution des objectifs et des moyens.

A leurs yeux, monsieur le ministre, vous avez commis une double faute. En premier lieu, vous leur avez imposé des mesures draconiennes sans concertation et sans diplomatie. En second lieu, vous avez accepté une baisse des prix des céréales de 29 p. 100 en trois ans et ainsi transformé toute une profession en assistée par le versement de compensations à la production, qui demandent des précisions quant à leur application.

Toutefois, monsieur le ministre, il reste des voies de l'espoir pour notre agriculture et la ruralité française. Vous venez d'en dire quelques mots. Une de ces voies est l'agro-industrie.

Nous reconnaissons la signification des décisions que vous avez fait prendre pour la défiscalisation des carburants verts. C'est une étape. Mais la foi n'y est pas. Je l'ai déjà affirmé hier, lors du débat sur la révision de la Constitution.

Monsieur le ministre, nous vous demandons solennellement d'intervenir auprès de l'industrie pétrolière afin qu'elle prenne en considération le biocarburant, qui est une production agricole française.

La jachère telle qu'elle est présentée est inacceptable. Je vous demande instamment de prendre le plus rapidement possible - les assolements de 1993, c'est aujourd'hui - toutes les initiatives nécessaires auprès de Bruxelles pour simplifier et rendre attractive la jachère énergétique, avec une application dès le 1^{er} janvier 1993.

Monsieur le ministre, où en est votre réflexion sur tous ces sujets ? Le Gouvernement a-t-il la volonté de prendre les mesures qui sont souhaitées par la profession ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, produire des denrées plus compétitives, plus diversifiées, de meilleure qualité et à des prix qui permettront, d'abord, de reconquérir des parts de marché dans la Communauté et, ensuite, de conserver nos parts de marché hors de la Communauté, telle est notre philosophie de la réforme de la politique agricole commune.

Cependant, monsieur Machet, comme je l'ai dit voilà quelques instants à M. Moreigne, nous préférons, et de loin, la jachère industrielle à la jachère tout court - c'est évident - même si cette dernière n'est indemnisée que si elle est entretenue et si on a pris au moins le soin de cultiver une sorte de tapis végétal de protection.

Si nous faisons une bonne politique de jachère industrielle au niveau de la France et de la Communauté, 500 000 hectares peuvent être concernés.

Sur le plan national, l'exonération dont les biocarburants bénéficient en matière de taxe intérieure sur les produits pétroliers est un point tout à fait positif. D'ailleurs, cela doit permettre de passer du stade expérimental - il est représenté, aujourd'hui, par l'usine de Provins pour l'éthanol et il le sera, demain, par celle de Compiègne pour le diester - à un niveau beaucoup plus important et plus prometteur pour l'avenir.

Mais c'est à la demande expresse de la délégation française que, dans la réforme de la politique agricole commune, nous avons obtenu que la jachère industrielle soit indemnisée comme la jachère nue. C'est donc une formidable incitation à l'occupation de la jachère par des cultures à usage industriel. Cela est tout à fait intéressant pour nos agriculteurs.

Les décisions concernant le règlement - car le règlement d'application de la réforme de la PAC est tout aussi important que la réforme elle-même - seront discutées au cours de ce mois et devront, en effet, être prises très rapidement. Je souhaite, comme vous, que les formalités administratives soient simplifiées au maximum, car trop de paperasserie rebute, à juste titre, nos agriculteurs. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

PROBLÈME DE LA JACHÈRE

M. le président. La parole est à M. Descours.

M. Charles Descours. Monsieur le ministre de l'agriculture, si vous êtes un peu la vedette de cette séance de questions au Gouvernement, c'est, à l'évidence, parce que nous exprimons, quelles que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, l'inquiétude du monde agricole.

Je voudrais revenir un instant sur la question que vient de vous poser M. Machet. La brutalité de la réforme de la politique agricole commune, que vous avez décidée, monsieur le ministre, voilà quelques semaines, a transformé les difficultés des agriculteurs français en désespoir.

Tel ou tel syndicat a compris, dites-vous. L'accueil que vous avez reçu, vendredi dernier, au congrès du centre national des jeunes agriculteurs, le CNJA, et les manifestations qui ont eu lieu, hier, dans toute la France montrent, à tout le moins, que l'inquiétude de l'ensemble du monde agri-

cole est grande et qu'elle est partagée par tous ceux qui ne veulent pas que les quatre cinquièmes du territoire national soient transformés en désert.

Vous avez dit, à plusieurs reprises, que sur les 1,1 million d'exploitations agricoles que compte notre pays aujourd'hui, seulement 600 000 seraient encore en activité dans dix ans. Cela représente au moins dix fois la crise de la sidérurgie. Que vont devenir les hommes et les femmes qui travaillent dans les 500 000 exploitations qui vont disparaître ?

Devant cette adversité, les agriculteurs, qui sont courageux, font face. Ils essaient de diversifier leurs productions. Ils souhaitent notamment que le diester, qui est extrait du colza, soit utilisé dans les véhicules qui fonctionnent au gazole.

Vous le savez, l'agglomération grenobloise, à ma demande, a décidé de faire circuler, pour la première fois en France à cette échelle, dix-huit bus neufs utilisant 30 p. 100 de diester. Depuis, j'ai appris que la ville de Vienne faisait de même.

Les agriculteurs français demandent plus à leur ministre de tutelle qu'au maire de Vienne. Il est important de montrer, par ce geste, la solidarité entre la ville et la campagne, et non pas d'opposer, comme vous l'avez fait voilà quelques instants, monsieur le ministre, les consommateurs aux agriculteurs.

Aujourd'hui, le problème agricole est devenu national. Il concerne les citadins et les ruraux.

Je souhaite que vous vous engagiez formellement sur ce que l'on appelle « la jachère énergétique » et que vous précisions de quelle façon seront indemnisés les agriculteurs qui cultiveront du colza sur des terrains mis en jachère. Ces agriculteurs auront-ils intérêt à choisir ce type de culture ?

Il ne faut pas oublier que le bilan écologique de cette culture est positif. En effet, le colza couvre la terre pendant dix mois et évite l'infiltration des nitrates dans les nappes phréatiques. De plus, c'est un substitut du pétrole, qui permet de faire l'économie de dollars que nous consacrerions à l'achat de pétrole au Moyen-Orient. En outre, cette culture peut concerner plusieurs centaines de milliers d'hectares, ce qui permettrait de réduire les difficultés des agriculteurs.

Vous êtes disposé, avez-vous dit, monsieur le ministre, à reconnaître la jachère énergétique. Les autres ministres de l'agriculture européens l'ont-ils reconnue ? Quelles seront les modalités d'indemnisation des agriculteurs qui auront accepté de jouer ce jeu-là ? Ne nous répondez pas avec des mots ! Annoncez-nous des mesures financières permettant de réduire les difficultés des agriculteurs ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, je suis désolé, mais je vais devoir vous répondre avec des mots. Je peux y ajouter quelques gestes ! (*Sourires.*) On n'a pas encore inventé d'autre forme d'expression au sein de la Haute Assemblée.

M. Charles Descours. Il y a les chiffres, monsieur le ministre !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. En ce qui concerne les chiffres, monsieur le sénateur, j'ai précisé tout à l'heure que 500 000 hectares pouvaient faire l'objet des cultures à usage industriel.

Il convient d'évoquer ce qui est destiné au diester et à l'éthanol. Il faut aussi songer à la culture de toutes les fibres qui peuvent être utilisées à des usages divers.

S'agissant du diester et de l'éthanol - peut-être ne vous apprendrai-je pas - les travaux de Rhône-Poulenc et de Elf ERAP sont déjà très avancés. Nous avons décidé, avec Rhône-Poulenc, la mise en place d'un groupe de travail pour passer du stade expérimental à un niveau beaucoup plus important. Nous sommes bien partis.

Comme je l'ai dit à M. Machet, la France n'est pas isolée. Elle a certes été le premier pays à engager une forte détaxation et à prendre des mesures incitatives. Mais c'est désormais la politique de l'ensemble de la Communauté.

Nous « tenons le bon bout ». Mais encore faut-il, pour qu'on puisse en bénéficier dès la prochaine campagne, que les modalités de conduite de la jachère industrielle (nature des cultures, organisation des livraisons à l'industrie, tarifs, etc.) soient - c'est ce que vous demandez - connues le plus tôt possible.

Je souhaite vivement - et il en sera sans doute ainsi - que le Conseil agricole, sur rapport de la Commission, soit en état de faire connaître ses décisions dans les toutes prochaines semaines, car il faut aller vite.

Enfin, je ferai une remarque plus générale. Loin de moi l'idée d'opposer agriculteurs et consommateurs. J'ai rappelé cette évidence : les agriculteurs sont aussi des consommateurs. Nous avons dû mal nous comprendre, monsieur Descours.

Toutes les mesures qui ont été prises en ce qui concerne les préretraites - exonération du foncier non bâti, qu'il va falloir poursuivre, défiscalisation pour investissement, allègement dans les transmissions du patrimoine - doivent permettre non seulement de disposer d'un bon système de préretraites, mais aussi de faciliter l'installation des jeunes ou le maintien en activité des agriculteurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

RENÉGOCIATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la présente séance de questions au Gouvernement a lieu dans des conditions particulières. En effet, les salariés de l'audiovisuel public sont en grève pour la défense de leurs revendications et de l'avenir du service public.

Qu'ils soient de Radio-France, de Antenne 2, de FR 3 ou de TDF, je veux les assurer du soutien et de la solidarité des sénateurs communistes et apparentés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Ivan Renar. Depuis trois jours, les agriculteurs sont sur les routes pour faire entendre leur profond mécontentement, pour protester contre la réforme de la politique agricole commune que vous avez adoptée à Bruxelles, le 21 mai dernier.

Depuis 1962, la politique agricole commune reposait sur le principe de la préférence communautaire et sur un système de garantie des prix. Bon nombre d'organisations ont souligné la nécessité de réformer les règles d'une politique qui a conduit, année après année, à de nombreuses distorsions entre régions, entre productions et entre exploitations.

Mais toutes refusaient que cette réforme se réalise sous la dictée des Etats-Unis. C'est pourtant ce qui s'est passé. Ce que vous avez accepté à Bruxelles a été impulsé par les tractations internationales du GATT qui visent à libéraliser encore plus le commerce mondial et dont les animateurs résident outre-Atlantique.

Après cela, on peut bien présenter le traité de Maastricht comme le moyen de faire, avec l'Europe, contrepoids aux Etats-Unis !

En fait, nous sommes en présence d'une acceptation docile des diktats américains ; si le traité de Maastricht aboutissait, il permettrait encore une application plus brutale de la politique européenne actuelle, avec une banque centrale qui déciderait de tout et avec un budget agricole en recul. Les niveaux de prix et des aides seraient encore abaissés, les taux d'intérêt encore élevés, la compensation des handicaps limitée.

Il resterait bien sûr des agriculteurs. Mais des centaines de milliers de ceux qui travaillent aujourd'hui la terre seraient laminés, éliminés. L'agriculture française, notamment sa filière agro-alimentaire, serait affaiblie et tout le monde rural serait mis à mal dans ses activités et dans son environnement.

Face non seulement à la situation faite aujourd'hui aux agriculteurs, mais aussi à toutes ces menaces, on comprend que la colère paysanne ait déjà éclaté.

Je ne doute pas que les agriculteurs, les ruraux seront nombreux à dire « non » lors du référendum. Dans l'immédiat, leur réplique passe par les luttes.

Monsieur le ministre, comptez-vous entendre le message qui monte du monde rural ? L'occasion vous en est donnée puisque, fin juin, cette importante question sera à l'ordre du jour du sommet de Lisbonne, à la demande de l'Italie.

Je vous pose une question précise, monsieur le ministre : M. le président de la République entend-il utiliser son droit de veto à cette occasion ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Robert Vizet. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, la réforme de la politique agricole commune est fondée, comme l'exercice de la précédente politique commune, sur la préférence communautaire. Je prendrai un exemple : en ce qui concerne le prix à la tonne des céréales, les ministres de l'agriculture ont veillé - il y a d'ailleurs eu unanimité sur ce point - à ce qu'une différence importante existe entre le prix de seuil à l'entrée et le prix d'intervention. Ainsi, avec les droits de douane qui frapperont les céréales provenant de pays tiers extérieurs à la Communauté, les céréales importées coûteront 45 ECU de plus la tonne, soit 315 francs. Il s'agit donc bien de préférence communautaire, permettant la protection de la production européenne, qui, bien entendu, doit être prioritaire.

En outre, l'abaissement du prix des céréales, hors compensation, doit nous permettre de reconquérir des parts de marché. En effet, car, depuis l'accord intervenu au GATT, en 1962 - vous ne l'avez pas signé, monsieur le sénateur, moi non plus, et pour cause ! - la Communauté importe 50 millions de tonnes de substituts aux céréales - déchets de maïs, déchets d'agrumes et de soja - en provenance des Etats-Unis et d'autres pays extérieurs à la Communauté sans aucun droit de douane. Ainsi, au lieu de produire nous-mêmes les aliments pour bétail, nous en sommes réduits, nous les Européens, à subventionner nos exportations de céréales à des prix qui sont excessifs pour l'ensemble des contribuables mais ne fournissent pas pour autant aux agriculteurs, notamment aux petits et aux moyens agriculteurs, des revenus suffisants puisque les soutiens qui leur sont attribués une année leur sont en partie repris l'année suivante par le jeu du système des stabilisateurs. C'est ce régime, complètement détraqué, qu'il était temps de réformer.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Dire cela, c'est expliquer que l'on se donne les moyens de mieux résister aux exigences de nos partenaires commerciaux. La réforme de la politique agricole commune n'a vraiment de sens que si nous avons la volonté d'être compétitifs sur le marché communautaire et sur le marché international et de ne pas nous laisser envahir par des produits dont nous n'avons pas besoin parce que nous sommes capables de les produire nous-mêmes, à qualité égale et à prix égal.

En ce qui concerne le devenir et la réforme de la politique agricole commune, nous en sommes à la négociation des règlements. Il ne s'agit pas de renégocier la politique agricole commune. D'ailleurs, les organisations agricoles, avec lesquelles je travaillais pas plus tard qu'hier et ce matin, l'ont parfaitement compris. C'est un fait qui est désormais irréversible. Il faut, à l'intérieur de cette réforme cadre, par le règlement intérieur et par les mesures nationales compensatoires, disposer des aides suffisantes pour soutenir l'action de modernisation des agriculteurs européens.

Les Italiens n'ont pas accepté de signer. En effet, ils demandaient un million de tonnes de quotas laitiers supplémentaires : leur production laitière s'élève à 11,5 millions de tonnes et ils ont 9 millions de tonnes de quotas laitiers. Or, la plupart des pays du Nord - la Grande-Bretagne, le Danemark, les Pays-Bas - s'y sont opposés. Les Italiens ont donc soulevé un problème spécifique, qui reviendra en discussion. Peut-être sera-t-il effectivement évoqué à Lisbonne, bien qu'il soit essentiellement de la compétence du Conseil agricole européen.

La France, dans le cadre de la négociation des règlements, a également un certain nombre de demandes à présenter, s'agissant notamment des troupeaux mixtes, qui produisent du lait et de la viande - c'est le cas, en particulier, de nos troupeaux de montagne. C'est une question que nous allons bien sûr à nouveau soulever. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Ivan Renar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le ministre, malgré votre esprit d'à-propos, vous n'avez pas répondu à la question précise que je vous ai posée sur la possibilité, pour la France, d'utiliser son droit de veto au sommet de Lisbonne. Le monde rural jugera sur pièces.

Mme Hélène Luc. Très bien !

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET ACCORD GATT

M. le président. La parole est à M. Debavelaere.

M. Désiré Debavelaere. Monsieur le ministre de l'agriculture, au moment où nous préparons lentement la ratification du traité de Maastricht et alors que l'on pense au rééquilibrage des responsabilités politiques à cause du déficit démocratique, vous avez signé avec une hâte imprévisible, et sans concertation avec le Parlement, les nouvelles orientations fondamentales de la politique agricole commune.

Bien entendu, nous pourrions avoir par la suite une discussion sur la politique nationale que vous entendez conduire pour accompagner cette réforme ; mais cela ne concernera que des détails d'application d'une politique agricole commune teintée, à mon avis, de solutions peu claires.

En effet, nous approchons, dans la forme, la méthode américaine d'aide à l'agriculture, mais en laissant subsister des reliquats de l'ancienne politique agricole commune - restitutions, prélèvements.

Le maintien et peut-être le renforcement des aides et des dispositifs nationaux ne vont-ils pas mettre en cause les bases mêmes d'une politique cohérente en Europe, avec des coûts croissants et peut-être ruineux pour chacun ? A cet égard, je pense à l'ensemble des dérogations qui existent déjà et qui, à mon avis, ne feront que se multiplier.

Monsieur le ministre, vous serez certainement contraint, à Bruxelles comme à Paris, de solliciter des arbitrages financiers dont on connaît la difficulté et souvent la rigueur. Aussi, monsieur le ministre, il existe un moyen simple d'apaiser nos inquiétudes : êtes-vous prêts à prendre l'engagement solennel, d'une part, de faire jouer ce que l'on a appelé le « compromis de Luxembourg » dès que la Commission manifesterait l'intention de toucher au principe de l'intégralité de la compensation des baisses de revenus (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR*) et, d'autre part, si vous ne voulez pas prendre cet engagement, de garantir cette intégralité par le recours à des financements budgétaires nationaux ?

Par ailleurs, quelles sont maintenant les perspectives d'accord au GATT qui pourront sauvegarder les parts de marché actuelles et futures de la Communauté économique européenne avec des cotations en dollars à Chicago ?

Enfin, monsieur le ministre, est-il exact que la Commission de Bruxelles, présidée par M. Jacques Delors, serait prête, en dépit de votre opposition, à accepter les dernières propositions américaines relatives au volet agricole de la négociation du GATT ? Si c'était vrai, après une réforme de la politique agricole commune, cette décision serait désastreuse pour notre agriculture, dont la capacité exportatrice serait définitivement remise en cause. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, vous avez parfaitement résumé la philosophie de la nouvelle politique agricole commune, qui est un système mixte et qui doit, comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte, marcher sur deux jambes : d'une part, le soutien aux prix, qui est bien entendu maintenu, même si c'est à un niveau inférieur, et compensé, et, d'autre part, le soutien aux exploitations, c'est-à-dire la compensation des handicaps économiques - l'argent investi dans l'agriculture rapporte, en effet, moins que les sommes consacrées à d'autres activités - et des handicaps naturels, selon les zones où l'on se trouve - la montagne, le piémont, des sols moins fertiles que d'autres, et, parfois, des aléas climatiques.

Le financement de ce système est prévu. Le FEOGA - garantie est, pour l'année en cours, de 35 milliards d'ECU. Or, seulement 32,5 milliards d'ECU seront probablement dépensés. Nous disposons donc d'une certaine marge de manœuvre.

En outre, on sait que, pour financer les aides compensatrices, il faudra disposer de 39,5 milliards d'ECU lors de la campagne 1996-1997.

Telles sont les estimations actuelles, étant entendu que des fluctuations peuvent intervenir dans les prochaines années. Nous ne partons donc pas à l'aveuglette. On peut d'ailleurs compter sur ceux qui, dans quelques années, auront la responsabilité de l'Europe pour ne pas laisser tomber les agriculteurs européens. En effet, le bon sens commande cet acte de foi en l'avenir.

Au moment où l'Europe se construit, il me paraît beaucoup plus important d'entraîner la cohorte européenne que de camper sur des positions de veto : le ministre de l'agriculture italien, qui, en pleine crise italienne, demandait un million de tonnes de quotas laitiers supplémentaires, a eu la sagesse de ne pas brandir le compromis de Luxembourg. Il y a d'autres moyens de se faire entendre, surtout pour un pays qui, comme la France, est dans une position arbitrale au conseil agricole notamment, et d'influencer les décisions de ses voisins. En effet, des vetos de ce type ne sont plus tout à fait de saison, me semble-t-il. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

J'entendais récemment le ministre de l'agriculture néerlandais dire, à l'encontre de nos amis américains : « Ils devraient songer que, désormais, souffle l'esprit de Maastricht. » Alors, bon vent à cet esprit de Maastricht, bien entendu !

Monsieur le sénateur, vous parlez des négociations du GATT ; soit ! Mais, à l'heure actuelle, les Américains nous attaquent au sein de cette instance sur le fameux panel soja, c'est-à-dire qu'ils remettent en cause les aides à l'hectare que nous avions décidées pour répondre à de précédents conseils du même GATT. En outre, d'après la lecture des journaux qui, à cet égard, ne se trompent pas, ils envisageraient même un certain nombre de mesures de rétorsion.

Dès lors, certains politiques ou professionnels me font un peu penser à des boxeurs qui voudraient livrer un match amical tout en s'assurant par avance que, s'ils pourront donner des coups, ils n'en prendront cependant aucun ! En effet, certains me disent : « Allez-vous bien résister ? ». Après une réponse affirmative de ma part, ils me demandent aussitôt : « Ne craignez-vous pas alors des mesures de rétorsion ? ». Il ne faut pas livrer un match de boxe ; même amical, si l'on craint la moindre égratignure !

Il est vrai qu'il s'agit là d'une grande explication entre nous-mêmes et les Américains ; mais il ne faut pas prêter plus que nécessaire l'oreille aux lobbies d'outre-Atlantique qui, dans une grande démocratie, sont divers et s'opposent : les uns disent que cette réforme du GATT est un tapis déroulé sous les pieds des Américains, alors que les autres considèrent qu'après tout cela ne change rien pour les producteurs américains.

Qui a raison ? Je n'en sais rien ! Mais ne ne vois pas pourquoi, par masochisme, nous adopterions la thèse la plus défavorable. Il faut donc que la Communauté prenne conscience de sa force ; pour ma part, je fais confiance aux dirigeants européens et au président de la Commission, M. Jacques Delors, pour rechercher un accord au GATT, ce qui serait une excellente chose, à condition toutefois que cet accord soit équilibré et, par conséquent, qu'il ne se fasse pas sur le dos des agriculteurs européens. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Il faudrait que cela change !

LUTTE CONTRE L'IMPLANTATION DE LA MAFIA EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Grandon.

M. Jean Grandon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Tout le monde a encore en mémoire les photographies du massacre du juge Falcone, qui a révolté nombre de personnes, et celles de la jeune veuve d'un policier criant sa révolte aux autorités gouvernementales italiennes venues aux obsèques des malheureux tués.

Puissent ces morts être un sacrifice salutaire plein d'enseignements pour nos démocraties européennes !

Le juge Falcone enquêtait, dans le cadre de ses nouvelles fonctions au ministère italien de la justice, sur les ramifications internationales de la mafia.

Qu'a-t-il soulevé ? Sur quelles pistes était-il ?

Il semble que l'Europe occidentale soit non plus une terre de chasse pour la mafia mais une terre d'établissement. La gangrène mafieuse risque de s'étendre sur notre territoire avec deux objectifs : pourrir l'économie et déstabiliser la démocratie.

L'Italie n'est que le premier maillon d'une entreprise de pourrissement international. Où en est la France sur cette finalité ? Est-il exact que l'on retrouve, dans certains départements de l'Hexagone, des sociétés douteuses liées à l'« honorable société », qu'un tiers des programmes immobiliers des alentours des grandes villes du sud de la France sont déjà financés par des fonds mafieux, que le blanchiment de l'argent sale se fait dans certains casinos français... sans parler, bien entendu, du trafic de drogue proprement dit ?

Et je n'évoquerai pas la corruption de certains, élément déterminant d'un système.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous dire exactement, d'après les sources émanant de vos services, si l'implantation de la mafia dans notre pays, et plus particulièrement dans le sud de la France, a une existence réelle ? Est-elle un danger pour notre démocratie de par son importance ?

Un constat de la propagation de ce mal en France vous est demandé.

La mort du juge Falcone ne doit pas être comptabilisée dans les profits et pertes de la défense de nos valeurs, de notre droit, voire de notre existence démocratique. Elle doit être un sursaut pour les décisions à prendre et une base de réflexion.

Que font les services français de police ? Quelles actions ont-ils menées ? Que vont-ils entreprendre ?

L'indifférence des pouvoirs publics ne doit pas être monnaie courante dans notre pays, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres nations. Les pouvoirs publics doivent aider, motiver et couvrir ceux qui combattent ce fléau.

La représentation nationale est très préoccupée. Elle vous remercie, monsieur le ministre, de la rassurer. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, assiste aujourd'hui même, à Lisbonne, à une réunion des ministres européens de l'intérieur. A cette occasion, soyez assuré que le thème de la grande criminalité sera abordé.

M. le ministre de l'intérieur ne manquera pas non plus de s'entretenir avec son homologue italien des problèmes que vous venez d'évoquer.

Retenu, donc, par cet impératif international, M. Quilès m'a demandé de bien vouloir répondre en son nom à la question grave que vous venez de poser.

Comme vous, monsieur le sénateur - et comme l'ensemble des membres du Parlement et du Gouvernement, comme les magistrats et les policiers - j'ai été particulièrement frappé et ému par l'attentat qui a causé la mort non seulement du juge Falcone mais aussi, vous l'avez rappelé, de sa femme et de ses gardes du corps.

L'organisation de ce crime, par la préméditation qu'il a nécessité, par l'ampleur des moyens mis en œuvre, a montré, une fois de plus, que la détermination criminelle de la mafia italienne n'avait aucune limite et combien la lutte contre son implantation et ses agissements devait être totale, radicale et déterminée.

Le juge Falcone avait fait de la lutte contre la mafia italienne un combat de tous les jours et l'un des axes de la préservation de la démocratie italienne.

Comme vous le savez, le juge Falcone s'était, à quelques reprises, rendu sur le territoire français pour recueillir, auprès des services de police français, les informations pouvant lui être utiles dans l'instruction des affaires dont il avait la charge sur le territoire italien.

Croyez bien, monsieur le sénateur, que le Gouvernement français a su et saura, à chaque fois - comme il le fait, par exemple, avec l'Espagne dans le cadre du terrorisme basque - apporter son aide aux autorités italiennes dans ce combat.

La mafia n'est qu'une des ramifications du crime organisé en Italie. Il y a la camorra napolitaine, la n'drangheta calabraise, la sacra corona unita dans la région des Pouilles. Ces

groupes ont pour activité essentielle le trafic des stupéfiants, l'extorsion organisée, l'usure, le contrôle des adjudications publiques, la contrebande et la fraude en tout genre. En Italie, telle est la réalité quotidienne.

La police judiciaire française, et plus particulièrement ses services spécialisés dans la lutte contre le grand banditisme, le trafic des stupéfiants et la grande délinquance financière, sont particulièrement sensibilisés aux risques que peuvent présenter les organisations criminelles sévissant en Italie. Ces services conduisent effectivement, depuis plusieurs années, une collaboration tout à fait intense et fructueuse avec les services italiens compétents.

Menée notamment à travers Interpol, cette étroite coopération a été notablement renforcée encore, depuis quelques années, à travers un rapprochement bilatéral qui a notamment été marqué, en 1986, par la signature d'un accord prévoyant la constitution d'un comité bilatéral pour la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et le crime organisé, puis, en 1990, par l'échange d'officiers de liaison affectés respectivement au sein des services de la police judiciaire française et italienne. Trois fonctionnaires français exercent ainsi leurs activités auprès de la direction générale de la police italienne.

Les activités de la mafia et leurs éventuelles ramifications sur le territoire français constituent tout naturellement une préoccupation constante dans le cadre de cette collaboration franco-italienne.

Notre vigilance, sur ce point, permet d'indiquer sans ambiguïté que, jusqu'à présent, aucune affaire criminelle d'envergure n'a débouché sur le constat de l'existence d'une implantation de la mafia sur le territoire français.

Les investigations policières ont permis de détecter quelques tentatives d'investissement mafieux en France : une fois en 1989 et, plus récemment, pour le rachat de salles de jeux. La vigilance des services de police français a permis de déjouer ces tentatives.

Les principales manifestations d'utilisation du territoire français comme base d'activités de la mafia apparaissent circonscrites à des opérations de trafic de stupéfiants destinées au marché intérieur italien, sans oublier la tendance de quelques malfaiteurs italiens, fugitifs ou non dans leur pays, à choisir la France, en particulier la côte d'Azur, comme « base de repli ».

C'est ainsi que, dans les années récentes, ont été interpellés sur notre territoire plusieurs ressortissants italiens, membres importants de ces organisations criminelles et impliqués, notamment, dans les affaires de contrebande - Michele Zaza -, de trafic de drogue - Antonio Palamara, Bruno Criaco - ou encore de fausse monnaie.

Les investigations policières ne permettent pas, aujourd'hui, de confirmer certaines allégations ou informations indiquant une présence significative des intérêts mafieux sur le territoire français, en particulier s'agissant du financement des investissements immobiliers dans le sud de la France.

Bien entendu, si des informations concrètes en ce sens nous étaient signalées, elles ne manqueraient pas, monsieur le sénateur, d'être pleinement exploitées par les services spécialisés.

Je pense vous avoir montré, au nom de M. Paul Quilès, que la vigilance des différents services de la police et de la justice est particulièrement grande en la matière.

J'espère que ces éléments de réponse vous satisferont. En tout cas, croyez bien, monsieur le sénateur, que, si vous souhaitez obtenir d'autres précisions, le Gouvernement ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDE et de l'union centriste.)*

CAMPMENT DE SANS-LOGIS AU BOIS DE VINCENNES

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur - qui est absent, comme, dès l'origine, était absent le préfet de police : tout, dans cette affaire, est vraiment un problème d'absence ! *(Murmures sur les travées socialistes.)* - ...

M. Raymond Courrière. C'est grotesque !

M. Roland Courteau. Lamentable !

M. Jean Clouet. ... mes chers collègues, le Président de la République va traverser l'Atlantique pour aller à Rio défendre la qualité de l'environnement et sauver la planète.

Que n'a-t-il, avant son départ, guidé par le ministre de l'intérieur et le préfet de police, traversé tout simplement le bois de Vincennes !

Il aurait pu, ainsi, prendre une vivante leçon de choses et découvrir, au cœur de la forêt de Saint-Louis, au pied de la forteresse des Capétiens - et des Capétiennes, madame le ministre ! - deux intéressants spécimens de bidonvilles dont la préservation, à l'entrée de la capitale par l'Est, constituera sans nul doute un intéressant apport touristique pendant la saison d'été.

M. Raymond Courrière. Et Chirac, qu'a-t-il fait ?

Les Américains viennent d'ouvrir Disneyland, et le Gouvernement a installé à Vincennes un campement de Maliens et un rassemblement de nomades : originale complémentarité.

Quand je dis que le Gouvernement a installé un campement de Maliens, l'affirmation n'est pas initialement exacte : c'est le maire de Fontenay-sous-Bois, ravi de jouer un mauvais tour au gouvernement socialiste et au maire RPR de Paris, qui a procédé à leur implantation à partir de sa commune. C'est une pratique assez inhabituelle entre maires, mais nous vivons une époque hors du commun.

Vous-même, avec le préfet de police, vous avez entretenu et fait fructifier le modeste groupe initial. Ils étaient une petite centaine. Un peu de diligence de votre part et de celle du préfet de police aurait permis d'évacuer ces pauvres gens, victimes d'une manipulation politique, et le problème ne se serait pas posé.

Mais il se pose, hélas ! et dans des conditions lamentables.

Ainsi, 500 à 600 hommes, femmes et enfants s'entassent entre la pelouse, le monument aux morts de 1914-1918 de ma ville et la route nationale, offerts aux regards et aux commentaires de chacun, dans le plus total inconfort, attirant beaucoup de nobles consciences... et quelques-unes moins nobles, beaucoup de bonnes âmes... mais quelques-unes moins bonnes, beaucoup de bons cœurs... mais aussi quelques autres.

Les *favellas* de Rio - le nom mérite d'être cité ! - font figure d'exemple à l'égard du cours des Maréchaux. Elles semblent avoir, sur certains, un effet d'émulation.

Mais, je le répète, il n'en allait pas ainsi au soir de l'arrivée des premières familles. Le problème était alors soluble.

Qu'en a-t-on fait, par un comportement totalement négatif qu'un autre, moins indulgent que moi, qualifierait de totale incurie ? On a mobilisé sur place des forces de police importantes, à qui l'on a fait jouer un rôle peu enviable et qui auraient certainement pu trouver ailleurs un meilleur usage.

Ces Maliens, je n'en doute guère, vont se trouver confrontés, dans quelque temps, aux milliers de « potes » qu'une fois de plus vous allez laisser envahir l'esplanade pourtant historique du château de Vincennes, pour laisser toute une nuit détruire la tranquillité des riverains et saccager les alentours.

Cet afflux va créer une situation pour le moins intéressante...

En effet, leurs ébats - honorés, je pense, de la présence de quelques éminences gouvernementales - vont se trouver encadrés, au sud, par les Maliens, mais aussi, à l'ouest, par un encadrement « sauvage » de plusieurs centaines de caravanes de nomades, installées au début à la sauvette puis, ensuite, le plus ouvertement du monde - sans la moindre réaction des services du ministère de l'intérieur - sans que, là non plus, soient réunies les conditions d'hygiène requises à l'égard de tels rassemblements : pas d'eau, pas d'installations sanitaires.

Entre l'Institut national des sports et la carrière hippique de l'UCPA, qui a déjà recensé quelques larcins, ce ne sont qu'arbres aux branches brisées par le linge qui s'y trouve suspendu alors que, dans le même temps, tous les chemins théoriquement réservés aux promenades des familles ne sont plus que malodorantes sentines.

Encore une belle manifestation de l'intérêt officiel à l'égard de la qualité de la vie !

Là aussi, prise à temps, la situation aurait pu, sans grands efforts, être maîtrisée. Qu'a-t-on fait ? Rien, sinon regarder passivement le problème grandir, jusqu'à devenir intolérable.

Combien de temps, madame le ministre, tout cela va-t-il durer ? Combien de temps laisserez-vous détruire l'environnement le plus proche tandis que le Président de la République se consacre au plus lointain ? En ce domaine, comme dans les autres, il faut d'abord balayer devant sa porte.

Agissez, madame le ministre, agissez pour que cesse de s'étaler l'impuissance du Gouvernement devant ce scandaleux spectacle ! Votre devoir est de faire en sorte qu'il y soit mis fin dans les meilleurs délais.

Allez-vous me dire que, dans ces deux affaires, non seulement il n'y a pas de coupable, mais qu'il n'y a même pas de responsable ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie. Si, le maire de Paris !

M. Jean Clouet. J'ose espérer que non et je me prépare à vous écouter avec la plus vive attention. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie. M. Malvy ayant déjà demandé à la Haute Assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Quilès pour des raisons qui lui paraîtront sans doute tout à fait sérieuses, je n'y reviens pas.

Monsieur Clouet, tout d'abord, je m'étonne quelque peu de la tonalité de votre intervention, dans laquelle il a été beaucoup question d'afflux, d'évacuation, mais peu des personnes humaines.

M. Jean Clouet. Vous avez mal écouté !

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué. Vous comprendrez que la préoccupation du Gouvernement soit d'abord celle-là. (*Protestations sur les travées du RPR.*)

M. Jean Clouet. Vous n'avez aucune idée du problème ! Vous n'habitez pas Vincennes !

M. Charles Descours. Mais les riverains, aussi, sont des personnes humaines ! Il n'y a pas que les Maliens !

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué. Mais bien sûr, monsieur, j'y viens.

M. Charles Descours. Ils ont des droits !

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué. Voilà pourquoi je souhaite vous donner un certain nombre de renseignements et peut-être vous informer davantage sur les procédures juridiques et les textes réglementaires et législatifs en vigueur.

D'abord, comme vous l'avez indiqué, monsieur Clouet, la municipalité de Fontenay-sous-Bois a organisé, le jeudi 21 mai, vers vingt-deux heures, l'installation sur l'esplanade de Vincennes de cent cinquante personnes, dont quatre-vingts enfants, pour la plupart originaires du Mali.

Auparavant, ces familles habitaient, pour la plupart, à Paris. Sur réquisition du maire de Paris, le préfet de police a fait procéder au démontage des tentes - d'où l'intervention de la police - dressées sur l'esplanade par les services municipaux de Fontenay, afin que cette installation ne se transforme en un campement durable, réalisé en toute illégalité et dans un lieu inadapté.

M. Jean Clouet. C'est fait !

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué. Dans le même temps, le Gouvernement a veillé à ce qu'un service sanitaire minimum puisse être assuré, afin d'éviter tout risque, en particulier pour les enfants. Le suivi sanitaire des personnes, particulièrement celui des enfants, a été assuré, d'abord, par la Croix-Rouge, puis par des antennes médicales de l'association Médecins du monde ainsi que par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Le préfet de région, M. Sautter, a saisi la ville de Paris, compétente en matière de logement et d'action sociale. Il a, enfin, informé le parquet aux fins de prise en charge par le juge des enfants des dangers éventuellement encourus, notamment par les nourrissons présents sur l'esplanade.

Par ailleurs, M. Sautter, avec l'ensemble des préfets de l'Ile-de-France, a recherché des sites pour pouvoir héberger provisoirement les familles se trouvant sur le cours des Maréchaux et a demandé au maire de Paris de pourvoir à l'installation de toilettes, ce qu'il a, jusqu'à ce jour, refusé - en tout cas, il n'a pas donné de réponse.

Pour différentes raisons, les sites ont été refusés par les familles. Pour ma part, j'incite les familles à accepter ces propositions, car, comme mère de famille, je ne prendrais pas le risque, pour mes enfants, de jouer la politique du pire lorsqu'un hébergement provisoire est proposé.

Le Gouvernement et le préfet de région s'attachent donc à convaincre les familles, à veiller à ce que les conditions d'hébergement temporaire soient de bonne qualité et à en accroître le nombre.

Je veux insister sur le fait que, à ce jour, le maire de Paris a saisi le tribunal, qui a demandé l'évacuation des familles, mais qu'aucune décision juridique n'a été prise concernant la réquisition de la force publique.

Vous comprendrez qu'en la matière le Gouvernement ait le souci de respecter prioritairement les règlements et la loi, à savoir, d'abord, la responsabilité première du maire, ensuite, l'application stricte des décisions judiciaires, et, enfin et surtout, la mise en œuvre du droit au logement, grâce à des mesures correctes d'hébergement, afin de permettre un relogement durable pour les familles concernées.

Monsieur le maire - car vous êtes aussi le maire de la commune concernée, monsieur Clouet - on ne peut pas considérer que l'Etat doit, à lui seul, résoudre les problèmes que les collectivités ont parfois créés.

M. Jean Clouet. Il ne fallait pas les laisser entrer !

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué. S'il n'y avait pas eu, dans Paris, systématiquement et massivement, une réduction de fait du parc social, une absence de construction de logements sociaux et le refus de mettre en œuvre la loi Besson, notamment ce que l'on appelle les PLA insertion, c'est-à-dire l'outil législatif qui a été voté par le Parlement...

M. Charles Descours. On sait comment ça marche !

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué. ... pour répondre aux besoins des plus démunis, nous n'en serions pas là.

Si le maire de Paris et les maires des villes de la petite couronne ne répondent pas aux appels pressants du Gouvernement, alors qu'il y a des crédits disponibles, au titre des PLA, pour les collectivités de ce secteur, on pourra toujours pleurer en écoutant l'abbé Pierre à la télévision, considérer que les hommes et les femmes qui ont été expulsés de leur logement viennent nuire à ceux qui en ont un, mais on n'aura toujours pas répondu au devoir humanitaire d'un pays civilisé.

Le Gouvernement appelle donc les collectivités à prendre également leurs responsabilités. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Clouet. Je demande la parole.

M. le président. Malheureusement, je ne peux pas vous la donner, monsieur Clouet, d'autant que vous avez déjà dépassé le temps de parole qui vous était imparti.

M. Jean Clouet. Je vous remercie, monsieur le président, de l'indulgence dont vous avez témoigné à mon égard.

Je voulais simplement faire remarquer à Mme le ministre qu'elle n'avait pas répondu à ma seconde question, celle de l'éventuelle sédentarisation des nomades dont les trois cents roulottes stationnent dans le bois de Vincennes.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué. Monsieur le sénateur, les services du ministère de l'intérieur m'indiquent que les nomades sont maintenant partis de Vincennes. (*Rires sur les travées du RPR.*)

M. Jean Clouet. Ecoutez, madame, si vous le voulez, je vous y emmène ce soir ! Il ne faut pas croire tout ce qu'on dit !

RÉVISION DES ZONAGES DES FONDS STRUCTURELS COMMUNAUTAIRES

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Mon propos porte sur la révision des zonages communautaires et donc, évidemment, sur l'agriculture, puisque je suis amené à évoquer l'objectif 5 b.

Je pensais pouvoir rassurer M. le ministre de l'agriculture, que j'interroge, en général, sur les problèmes de retenue d'eau. Cette année, le ciel est avec lui, et je m'abstiendrai donc de lui parler du barrage d'Alzeau. Cela étant, il se peut que, d'ici à quelques mois, je sois contraint de l'interroger sur les dommages causés par l'excès de pluviosité ! *(Sourires.)*

Le cœur de la France frappe, bien sûr, à l'unisson de l'Europe, mais, en matière institutionnelle, il est difficile de considérer que le vieil adage selon lequel le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point est de mise.

En réalité, en matière de zonage, problème très important pour tous les départements qui, comme le mien, ont à la fois une structure agricole et une structure industrielle, nous constatons que les décisions qui ont été prises devront être utilement repensées lors de la prochaine négociation de 1993, car des erreurs ont été commises.

Dans le temps qui m'est imparti, je n'aurai pas la possibilité de traiter de l'ensemble du dossier, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous enverrai donc un courrier dans lequel j'évoquerai, notamment, le programme RETEX et le programme PERIFRA II.

D'une manière générale, le Tarn a deux bassins d'emplois : Albi-Carmaux et Castres-Mazamet. Albi-Carmaux est éligible à l'objectif 2, qui permet d'apporter un soutien à vingt-deux cantons, onze autres cantons, purement agricoles, étant exclus de cet objectif 2.

En revanche, le bassin d'emplois de Castres-Mazamet n'est éligible qu'à l'objectif 5 b, qui, vous le savez, exclut toutes les activités industrielles - mégisserie ou textile - de ce canton.

Il convient que, lors des renégociations des zonages, vous fassiez un effort exceptionnel, monsieur le secrétaire d'Etat, pour accorder à ce département du Tarn les droits qui lui reviennent.

En outre, d'autres cantons sont classés dans ce que l'on appelle, d'un mot quelque peu barbare, la « périphéricité » de Toulouse. Ces cantons-là n'ont droit à rien.

Au moment où l'Europe se met en place et où les principes communautaires doivent être affinés, le principe du zonage doit être revu, avec le souci, encore une fois, d'apporter au département du Tarn ce qui lui revient de droit.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'agriculture disait qu'il n'avait que des mots pour nous répondre. Moi, je me contente des mots, à condition qu'ils traduisent ce que je souhaite, c'est-à-dire la disparition de certaines irrégularités en matière de zonage et la prise en compte des droits, si souvent évoqués dans cette enceinte, des agriculteurs.

En effet, qu'on le veuille ou non, à l'heure actuelle, les agriculteurs sont aux portes de la désespérance, et la désespérance est mauvaise conseillère ; je souhaite qu'on les rassure. *(Applaudissements sur les travées du RDE et de l'union centriste ainsi que sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, vous l'avez rappelé, un certain nombre de fonds permettent de venir en aide à des zones qui sont frappées par différents types de handicaps.

Vous avez évoqué l'objectif 2, qui permet de reconverter les régions gravement affectées par le déclin industriel - c'est le cas du bassin d'Albi-Carmaux - et, plus spécifiquement, ce que l'on appelle l'objectif 5 b, qui, en définitive, a pour objet la promotion et le développement des zones rurales fragiles.

En ce qui concerne tant l'objectif 2 que l'objectif 5 b, c'est la Commission européenne qui fixe les délimitations, à partir des propositions des Etats membres.

Nous sommes en train d'engager la réforme des fonds structurels. Il est d'ailleurs prévu, dans le cadre de ce que l'on appelle le « paquet Delors II », qui permet le financement - consécutif, d'ailleurs, au traité de Maastricht - d'un certain nombre d'actions nouvelles, une multiplication par plus de deux du montant des fonds structurels.

C'est donc un premier élément tout à fait positif, que nous devons être capables d'utiliser dans les meilleures conditions pour l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, il convient, parallèlement à cette augmentation importante des fonds structurels, de définir, pour la fin de 1993, la manière dont seront mis en œuvre les zonages.

J'assistais, voilà quinze jours, à une réunion des ministres en charge de l'aménagement du territoire des douze pays européens. Un certain nombre d'entre eux - je me suis moi-même exprimé en ce sens, au nom de la France - ont souhaité qu'en ce domaine le principe de subsidiarité joue pleinement, et donc que ce soit chaque Etat membre qui, à l'intérieur de l'enveloppe financière déterminée et en fonction d'un certain nombre de critères simples établis pour l'ensemble des douze pays, ait la maîtrise de la délimitation et de la cohérence de son zonage.

C'est vers ce type de décisions qu'il faut aller, car ce n'est pas de Bruxelles, me semble-t-il, que l'on peut entrer dans la finesse du découpage de nos cantons ruraux ; c'est, bien évidemment, au plus près du terrain. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE CIVILE

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

Dans sa déclaration de politique générale, ici même, voilà deux mois, M. le Premier ministre, s'il a été très positif et très clair en matière de politique nucléaire militaire, a été plus évasif en ce qui concerne le nucléaire civil. C'est cette lacune que je souhaite voir combler, monsieur le ministre, autant que faire se peut.

Ainsi, pourriez-vous m'indiquer si le Gouvernement fait siennes les conclusions du plan national sur l'environnement, débattu à la fin de l'année 1990 à l'Assemblée nationale - et malheureusement pas au Sénat ! - qui préconise « de limiter les exportations d'électricité à l'indispensable et de ne pas construire de centrale nucléaire à seule fin de les accroître » ?

Dans ces conditions, approuvez-vous le président-directeur général d'EDF quand il déclare, comme ce fut le cas devant la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, en novembre dernier, que le programme nucléaire se poursuivrait au rythme d'une tranche mise en service tous les quinze mois afin de porter, à l'échéance de dix ans, les exportations françaises d'électricité de 15 p. 100 - le taux actuel - à 25 p. 100 de la production nationale ?

Ces propos furent réitérés le 27 avril dernier à Nantes où M. Delaporte, le PDG d'EDF, précisait devant l'union patronale de Loire-Atlantique, concernant la centrale du Carnet que la décision de sa construction était d'ores et déjà prise.

Ces déclarations me semblent difficilement compatibles avec le plan national sur l'environnement. Aussi, je souhaiterais que vous m'éclairiez sur ce point, d'autant que votre collègue Mme le ministre de l'environnement déclarait à Nantes, quelques jours plus tard, qu'elle avait la conviction intime que cette centrale ne serait pas construite.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, le trouble et la perplexité de l'élu de Loire-Atlantique que je suis. Je pense que votre réponse me permettra tout à l'heure d'y voir plus clair.

M. Charles Descours. Avec l'électricité ! *(Sourires.)*

M. François Autain. Au-delà du cas particulier de la centrale du Carnet, avez-vous toujours l'intention, comme vous l'avez indiqué le 6 novembre dernier devant le Sénat lors de l'examen du projet de loi relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, d'organiser devant le Parlement un débat de fond sur la politique nucléaire puisque aucun débat de ce type n'a eu lieu, excepté lors de l'examen des lois de finances ? Estimez-vous, par ailleurs, qu'un projet de loi traitant de l'ensemble de la politique nucléaire est toujours nécessaire ? *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. François Gerbaud. M. Delaporte a raison.

M. Charles Descours. Peut-être M. le ministre pourrait-il nous répondre en même temps sur Super-Phénix ?

M. Guy Cabanel. Vous n'avez plus que quinze jours ! Quand cesserons-nous de tourner en rond à propos de Super-Phénix ? Il y a des problèmes plus importants.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.
La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Je m'efforcerai de répondre à la question qui a été posée, me réservant le droit de répondre à celles qui ne l'ont pas été lorsqu'elles viendront en discussion. *(Sourires.)*

M. Charles Descours. Courage, fuyons !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Ce n'est pas une affaire de courage, monsieur le sénateur. Laissez l'exécutif faire son travail, il prendra ses décisions dans les délais qui sont les siens ! *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Charles Descours. Il n'a plus que quinze jours, et même moins !

M. Guy Cabanel. Jusqu'à maintenant, les délais ont été très longs !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Je ne savais pas que cette assemblée pouvait être le lieu d'une telle agitation ! Monsieur le sénateur, que le Gouvernement n'ait plus que quinze jours est plus qu'il n'en faut : la décision sera prise en temps utile et, comme il convient, bien entendu, le Sénat en sera informé dans les tout premiers.

M. Charles Descours. Oui, par voie de presse !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Monsieur Autain, votre question est en quelque sorte à double détente : elle concerne, d'une part, le site du Carnet, et, d'autre part, la politique nucléaire du Gouvernement.

Pour ce qui est du Carnet, EDF dispose d'un terrain d'environ 120 hectares sur ce site qui, pour vous répondre très précisément, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en mars 1988. Or, il n'y a pas aujourd'hui de projet de centrale nucléaire sur ce terrain.

M. François Autain. Très bien !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur. Je ne dis pas que ce terrain ne puisse, plus tard, être retenu pour servir éventuellement les besoins de l'Ouest - la discussion aura lieu en temps utile - mais la réponse précise à votre question précise est qu'il n'y a pas aujourd'hui de projet sur ce terrain.

Vous le comprendrez, je ne tiens pas à servir de juge-arbitre entre les deux personnes que vous avez citées tout à l'heure ; je vous donne la position du Gouvernement.

Sur la question d'ordre plus général, je dirai que les exportations d'électricité que la France a pu faire au cours de ces dernières années correspondent à une phase conjoncturelle de suréquipement résultant - on peut toujours les critiquer - de certaines erreurs d'appréciation sur l'adéquation de la production à la consommation nationale. Il y avait donc un excédent qu'il était préférable, à l'évidence, d'exporter.

Au demeurant, ces exportations rapportent quelque dix milliards de francs au commerce extérieur de notre pays et permettent, pour le même montant, un désendettement bienvenu d'EDF.

Pour autant, le Gouvernement n'entend pas, à l'avenir, faire de la France en quelque sorte le château d'eau nucléaire de l'Europe. Les engagements - ils vont jusqu'à l'an 2002 - seront tenus, mais il n'est pas prévu de construire des centrales nucléaires ayant pour seul objet d'exporter du courant.

Le suréquipement dont nous bénéficions pour le moment devrait, *grosso modo*, arriver à saturation en 1998. Il est donc normal qu'EDF se préoccupe de l'avenir. Les prévisions d'augmentation de la consommation - ce ne sont que des prévisions, mais il faut bien en faire - donnent à penser qu'à partir de 1998 nous aurons besoin d'une puissance installée plus importante que celle dont nous disposons aujourd'hui.

Ainsi, et pour faire face à la consommation nationale à l'horizon 1998, je le précise bien, la centrale Civaux devrait entrer en activité à ce moment-là. Ce sera un début de réponse et le reste se poursuivra au même rythme.

J'insiste : il n'est nullement dans les intentions du Gouvernement de construire des centrales nucléaires à seule fin de satisfaire des objectifs d'exportation.

Par ailleurs, il ne faudrait pas que vous croyiez, comme je l'ai lu récemment dans la presse à la suite de certains débats, que l'implantation de centrales nucléaires réponde aux seuls désirs d'EDF de construire du béton et puisse se faire sans qu'une quelconque autorisation autre qu'un permis de construire ait été délivrée.

La réalité est plus complexe. De lourdes procédures réglementaires d'enquête publique existent et aucun permis de construire ne peut être délivré avant que la déclaration d'utilité publique, qui, évidemment, énonce l'objet, à savoir une centrale nucléaire, ait été prise.

Il ne faut donc pas croire, ni laisser croire, qu'on puisse en France construire des centrales nucléaires en catimini, en obtenant un permis de construire, sans dire qu'il s'agit de réaliser une centrale nucléaire.

J'en viens au dernier aspect de votre question. J'ai, en effet, annoncé, à l'occasion de la discussion du projet de loi que le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté aux mois de novembre et décembre derniers, que je n'étais pas opposé à l'organisation d'un débat sur le nucléaire.

Ce débat, dans une certaine mesure, a déjà lieu lors de l'examen des projets de loi de finances. Il est vrai cependant que l'on peut envisager un débat plus solennel et spécifique au nucléaire. Je n'y suis pas hostile.

Par ailleurs, de nombreuses occasions me sont données d'expliquer la politique du Gouvernement. Ce matin encore s'est tenu à l'Assemblée nationale, en présence de nombreux députés et sénateurs, un colloque sur la politique énergétique de la France.

Je suis donc prêt à participer à un tel débat, que je crois, pour ma part, utile. Il n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour du Parlement mais celui-ci est encombré par des débats qui durent et laissent peu de place à la question que vous voudriez voir abordée. En ce qui me concerne, je le répète, j'y suis très favorable. Sur ce problème, s'il est bien expliqué, peut se dégager sinon une unanimité du moins une majorité.

Aujourd'hui, je vous donnerai deux orientations.

Tout d'abord, la priorité absolue doit être accordée aux conditions de sûreté. En aucun cas des activités nucléaires ne doivent être engagées si le rapport de sûreté ne l'autorise.

Ensuite, les conditions de concertation et de discussion qui ont été mises en place voilà maintenant quelques années ne sont plus adaptées à la période actuelle ; les temps changent. Nous devons les réviser ensemble et je m'y emploie. Si la Haute Assemblée veut m'aider, elle est la bienvenue, pour modifier les procédures, mettre en place en amont une concertation des associations et des élus, prendre en compte certaines préoccupations et protestations en matière d'installation de centrales nucléaires.

Tel est le sens que je veux donner aux réformes que je souhaite mettre en œuvre. De ce point de vue, un débat serait très profitable.

En revanche, ne croyons pas qu'une multiplication des réglementations, qu'un ensemble de freins visant à ralentir ou gêner l'expansion d'un secteur dans lequel notre pays a acquis non seulement une renommée mondiale mais peut-être la première place au monde seraient une bonne méthode pour la France.

Aujourd'hui, 75 p. 100 de notre électricité sont d'origine nucléaire. Cela n'est pas étranger à la compétitivité de nos entreprises et je ne voudrais pas que des préoccupations légitimes en matière de sûreté, en matière de concertation, renversent une situation et fassent perdre à notre pays l'avantage qu'il a acquis au cours des décennies passées dans le domaine nucléaire *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. François Gerbaud. Bonne réponse !

M. Guy Cabanel. C'est raisonnable.

RÉPARTITION DES CHARGES DE FINANCEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question a trait à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. M. le secrétaire d'Etat aux col-

lectivités locales m'a fait savoir qu'il ne pouvait être présent aujourd'hui et j'en ai pris acte tout en le remerciant de sa courtoisie.

Depuis la rentrée scolaire de 1991-1992, les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques s'appliquent pleinement.

C'est ainsi que de nombreuses communes de résidence se voient dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes d'accueil, s'agissant d'enfants dont la scolarité est justifiée du fait des obligations professionnelles des parents, de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou pour raisons de santé.

Il faut savoir que, dans ces cas, le maire de la commune de résidence n'est nullement consulté mais qu'il est tenu de payer du fait de choix opérés par certains parents qui, indirectement, deviennent ordonnateurs des dépenses communales !

En fait, on constate à l'usage que cette disposition est quasi automatiquement appliquée par des parents qui ne répondent pas aux critères que je viens d'exposer. Nous venons de le constater lors d'un récent contrôle.

Cette situation n'est pas admissible car les communes sont ainsi amenées à payer deux fois ; une première fois en entretenant à grands frais leurs écoles maternelles et primaires, une seconde fois en payant des frais de fonctionnement d'autres écoles du fait de choix de commodité opérés par certains parents.

J'ajouterai à cela la grande anarchie des prix pratiqués. Si certaines communes - très peu nombreuses - réclament 750 francs, d'autres appliquent des tarifs beaucoup plus fantaisistes.

Pour les maternelles - je regrette que le maire de Rambouillet soit présent, car je vais tenir des propos que j'aurais préféré qu'il n'entende pas ! (*Sourires.*) - la commune de Rambouillet nous demande 1 500 francs...

M. Gérard Larcher. C'est parce que la commune de Rambouillet sait faire ses comptes !

M. Louis de Catuelan... alors que la commune de Beynes nous facture 3 200 francs par élève.

M. Gérard Larcher. C'est une commune socialiste ! (*Rires sur les travées du RPR.*)

M. Louis de Catuelan. Le dernier exemple m'a été fourni par un ménage arrivé le mois dernier dans ma commune et qui ne s'est pas encore présenté à la mairie. Alors que je ne connais même pas ces personnes, je viens de recevoir un avis à payer qui s'élève à 6 400 francs pour leurs deux enfants. Où va-t-on dans ces cas-là ?

Le budget de ma petite commune de 840 habitants s'élève à 1 828 109 francs. Or, sur ce budget, la part des dépenses scolaires est de 653 609 francs en frais de fonctionnement, auxquels vient, bien entendu, s'ajouter la part des investissements. Nous venons de construire cinq classes nouvelles en trois ans ; je le précise, j'ai un regroupement scolaire.

Or, compte tenu des nouveaux habitants, la DGF de ma commune a diminué. De plus, la mise en œuvre de la détaxe de 50 p. 100 sur la taxe d'équipement appliquée avec un retard de trois ans m'oblige à rembourser des sommes importantes, précisément au bénéfice des équipements rendus nécessaires par les nouveaux habitants.

Pourriez-vous nous préciser les mesures que vous envisagez de prendre visant à mettre fin à cette situation à la fois coûteuse et injuste pour de nombreuses petites communes ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles Pasqua. Ah ! il est là ! Très bien !

M. Jean Glavany, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. S'agissant de cette délicate question de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, il y a la loi et l'esprit de la loi, la pratique et l'encadrement de la pratique.

La loi est celle du 23 juillet 1983 et, plus précisément, son article 23 et le décret d'application du 12 mars 1986.

Le législateur a souhaité que, pour la répartition de ces charges de fonctionnement des écoles publiques, deux situations soient distinguées : ou bien la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, auquel cas il n'est pas possible de mettre à sa charge les frais de fonctionnement d'une autre école publique sans l'accord explicite de son maire, ou bien la commune de résidence ne détient pas cette capacité d'accueil, auquel cas elle doit participer.

A part quelques cas dérogatoires très limités, la loi a donc déterminé deux principes extrêmement clairs.

Qu'en est-il maintenant de l'esprit de la loi ? Elle résulte de la mise en œuvre de la décentralisation : il convient de privilégier l'accord entre les collectivités, de laisser les communes s'entendre.

La pratique est évidemment à géométrie variable : ou bien les élus s'entendent, ou bien ils ne s'entendent pas. S'ils ne s'entendent pas, le représentant de l'Etat, en l'occurrence le préfet, doit exercer une médiation et, éventuellement, trancher.

Enfin, il y a l'encadrement de la pratique. A ce sujet, et pour conclure, j'attire votre attention sur une publication éditée par le ministère de l'intérieur, que je considère comme extrêmement pédagogique : *Le Guide pratique de l'élú*. Dans son numéro 30, qui vient de paraître, cette revue traite justement de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Monsieur de Catuelan, à l'instant même, j'ai pris des dispositions pour que plusieurs exemplaires de ce guide vous soient transmis dès aujourd'hui. Vous y trouverez toutes les réponses aux questions que vous posez. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis de Catuelan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé de la lettre et de l'esprit de la loi ; quant à moi, je parle de son application.

Nous avons engagé des frais extrêmement importants pour accueillir les enfants ; nous avons créé cinq classes en quatre ans, ce qui est exceptionnel. Or, elles ne sont pas toutes occupées ; pour diverses raisons.

Je comprends très bien que, lorsque les deux parents travaillent à l'extérieur de la commune de résidence, ils emmènent leurs enfants avec eux. La question ne se pose pas pour ceux-là ; en revanche, elle se pose pour tous les autres.

Or, la loi est appliquée d'une façon tout à fait laxiste et nous ne savons plus où nous allons.

Ainsi, une petite commune comme celle que j'administre doit verser à peu près 90 000 francs au titre des enfants qui vont à l'école dans une autre commune. Vous comprendrez qu'il s'agit d'une charge très difficile à assumer.

En conclusion, je répondrai aux remarques de M. Gérard Larcher : je tiens à vous rendre hommage, mon cher collègue, puisque votre commune est moins chère que les autres.

M. Gérard Larcher. Merci !

POLITIQUE DU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Marcel Vidal. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Au mois de mars dernier, le Gouvernement a arrêté un plan de soutien pour le bâtiment, les travaux publics et le logement. Tout récemment, il a précisé les modalités d'application de ce plan et les conditions de la mise en œuvre des mesures à appliquer.

Madame le ministre, vous avez présenté votre programme de travail et votre méthode d'action dès votre entrée en fonction. Il s'agit, selon vous, « d'écouter, d'entendre, de mobiliser tous les acteurs pour trouver rapidement des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des citoyens ».

Comment ne pas souscrire à cette démarche ?

Vous venez également de préciser les mesures structurelles en faveur de la relance de l'accession à la propriété et de la diversité de l'habitat, notamment pour compléter et amplifier l'effort en faveur du logement locatif et pour répondre aux besoins des ménages à revenus moyens.

A propos de ces domaines tellement sensibles pour la vie quotidienne de nos concitoyens, nous souhaiterions connaître de manière plus approfondie le détail du plan d'action que vous engagez pour soutenir les priorités qui nous paraissent essentielles, à savoir le logement locatif social, l'accès à la propriété, la réhabilitation et le soutien à l'activité du bâtiment, qui est fort créateur d'emplois.

Nous aimerions également connaître votre action en matière de développement de la participation des habitants aux choix qui les concernent, c'est-à-dire pour impulser une nouvelle « citoyenneté », et, en matière de droit au logement, par la diversification et la mixité de l'habitat.

Les besoins quantitatifs en matière d'habitat sont encore considérables. Nous souhaiterions donc, madame le ministre, connaître vos intentions dans ce domaine.

Nous vous demandons ainsi de donner des éclaircissements à la représentation nationale et à nos concitoyens sur les perspectives d'action du Gouvernement dans le domaine du logement. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie. Monsieur le sénateur, la question que vous m'avez posée concerne la double responsabilité que j'exerce aux côtés de M. Bianco, le logement et le cadre de vie. J'insisterai tout particulièrement sur le logement.

Vous avez noté que le Gouvernement a pris des mesures en faveur de la relance du bâtiment et des travaux publics. C'est une nécessité, car ce secteur est très créateur d'emplois. C'est également une nécessité en raison des besoins de nos concitoyens.

Le budget de l'Etat pour 1992 a porté le nombre des logements sociaux en prêts locatifs aidés, les PLA, à 80 000 ; c'est un niveau record depuis leur création.

Il est également apparu nécessaire d'accroître l'effort de l'Etat dans plusieurs autres directions.

Ainsi, diverses mesures ont été prises, tout d'abord en faveur de la réhabilitation, qui est un secteur très particulier et très créateur d'emplois, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

Le Gouvernement a donc programmé 8 000 primes supplémentaires à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale, les PALULOS. Par ailleurs, il a réévalué les priorités que le Président de la République avait lui-même affichées, à savoir un million de logements réhabilités en cinq ans.

Ensuite, le Gouvernement a accordé des déductions fiscales importantes aux personnes qui réalisent des travaux de réhabilitation dans l'appartement qu'elles occupent mais, surtout, dans les appartements qu'elles louent.

A cet égard, je peux citer un exemple, qui n'est pas un détail dans la vie quotidienne d'un certain nombre de nos concitoyens, handicapés et âgés en particulier : la pose d'un ascenseur.

Par ailleurs, le Gouvernement a fait un effort en faveur de l'offre en logements à un moment où l'ensemble des acteurs de ce secteur - notamment le mouvement HLM - sont mobilisés pour faire le point sur la demande.

Ses efforts ont porté sur deux directions.

S'agit, d'abord, du doublement de la fameuse déduction fiscale Quilès-Méhaignerie en faveur des propriétaires qui investissent dans le locatif privé, à condition cependant qu'ils garantissent un loyer intermédiaire.

Nous espérons ainsi bloquer la réduction du parc locatif privé, qui fait peser une pression considérable sur le logement social.

Il s'agit, ensuite, de relancer l'accès à la propriété avec le fameux fonds de garantie à l'accès sociale.

J'insiste beaucoup sur le fait que ce fameux fonds n'est pas concurrent avec la mise en place des prêts aidés pour l'accès à la propriété, les PAP, puisqu'il s'agit de prêts conventionnés pour des personnes percevant des revenus supérieurs à ceux qui sont pris en compte pour les PAP.

Dans le domaine du logement social, nous sommes soumis à une réelle pression. Elle résulte de la disparition du parc locatif privé, notamment dans les centres villes.

J'ai parlé tout à l'heure du cas de Paris. La disparition des logements à loyers abordables doit être stoppée. Si nous n'y parvenons pas, l'Etat devrait à lui seul prendre en charge l'ensemble du parc social, ce qui ne serait pas sain. Je crois d'ailleurs que personne dans cette enceinte n'envisage que la gestion du logement ne relève que de la compétence de l'Etat.

Il s'agit, enfin, de la création des prêts locatifs sociaux.

Il existe entre les logements HLM et les logements dits « intermédiaires » un important écart de loyer. De nombreuses familles sont donc dans l'impossibilité de quitter le parc HLM, bien qu'elles se situent au-delà du plafond de ressources.

Ces concitoyens ne trouvent pas de réponse à leur demande et, dans le même temps, le parc HLM n'arrive plus à répondre aux aspirations des autres, qui en auraient besoin.

Ces prêts locatifs sociaux doivent répondre à la demande en loyers intermédiaires.

Ainsi, le Gouvernement mettra en place, pour chacun de nos concitoyens, un parcours résidentiel personnalisé. Comme il le souhaite, chacun doit pouvoir trouver, à chaque époque de son existence, selon ses besoins et ses ressources, un logement adapté.

Ma formule est d'ailleurs : « Il faut pouvoir quitter le logement où l'on vit, mais il faut avoir envie d'y rester. »

Un autre volet de l'action du Gouvernement est l'amélioration non seulement de l'habitat, mais aussi des cadres de vie.

A l'occasion d'un prochain conseil des ministres, plusieurs orientations donneront un contenu à ces exigences.

La première portera sur la « citoyenneté » des habitants.

D'une part, il n'est plus acceptable qu'un demandeur de logement soit envoyé de service en service, de la préfecture à la mairie. Il doit pouvoir être bien accueilli et bien informé.

D'autre part, il ne doit plus y avoir de réhabilitations sans l'accord des locataires ; je dis bien l'accord, et pas simplement l'« avis ». En effet, trop de travaux n'ont pas répondu aux besoins les plus prioritaires des occupants.

Cette conquête d'une « citoyenneté » de l'habitant dans son logement...

M. Gérard Larcher. Oh ! les mots !

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué. ... me paraît tout à fait indispensable. Elle doit permettre d'améliorer qualitativement les réponses apportées aux besoins diversifiés de nos concitoyens.

M. Gérard Larcher. Pendant ce temps, ça flambe dans les banlieues !

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué. Mais mon ministère se préoccupe également, avec celui de l'environnement, des problèmes liés au bruit et à la sécurité.

L'incident de Belfort avait posé le grave problème de la sécurité contre les incendies dans l'habitat ancien, monsieur Dreyfus-Schmidt. Il convient désormais d'améliorer la réglementation et d'accorder des aides à la mise en conformité des bâtiments anciens.

Ces quelques exemples prouvent bien l'intention du Gouvernement de réaliser des efforts financiers importants en direction du logement. Le débat budgétaire permettra de faire le point, voire de mieux adapter certains outils, tout en mettant l'accent sur la qualité de l'environnement quotidien de nos concitoyens, ce qui nécessite une mobilisation de tous : collectivités locales, bailleurs, Etat.

Les mesures que prendra le Gouvernement iront dans cette direction, monsieur le sénateur. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

SOMMET DE RIO DE JANEIRO

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ma question porte sur la conférence de Rio de Janeiro, dont l'objectif était de stopper la détérioration des équilibres écologiques de la planète et de lutter contre la misère, deux thèmes qui sont étroitement liés.

A ce jour, l'évolution des travaux est, du fait de certains pays les plus riches du monde, très en retrait par rapport à l'espérance de centaines de millions d'hommes.

Les analyses les plus sérieuses indiquent que la pauvreté est le résultat des politiques de domination. Elle est à la fois cause et effet dans les problèmes mondiaux de l'environnement.

La lutte contre la pauvreté est donc au cœur de la préservation et de la survie de notre planète.

Face à ces problèmes tragiques, les grands pays industrialisés ont une attitude qu'il faut bien qualifier d'égoïste. En effet, alors que les travaux préparatoires au sommet avaient estimé à 125 milliards de dollars par an l'aide immédiate nécessaire à un développement protégeant l'environnement, les premiers résultats de la conférence sont très en deçà de ces chiffres.

Tout d'abord, les Etats-Unis ont pesé de tout leur poids pour qu'il en soit ainsi, réduisant leur participation financière et refusant de signer des conventions, alors qu'ils sont les plus gros pollueurs de la planète.

Quant à certains pays de la CEE, ils choisissent de jouer le beau rôle, en avançant des propositions, dont ils savent pertinemment qu'elles seront immanquablement refusées par les autres Etats. C'est, dans les faits, l'acceptation de leur position.

Madame le ministre, la participation de M. le Président de la République à la conférence de Rio de Janeiro va-t-elle permettre à la France de faire entendre les propositions que les pays du tiers monde attendent ?

Les communistes souhaitent ardemment que, en priorité, des mesures concrètes soient prises quant à l'annulation de la dette du tiers monde ; ils souhaitent également que les règles du GATT soient modifiées afin d'offrir enfin aux pays producteurs une juste rémunération de leurs ressources.

Les communistes souhaitent une augmentation des fonds destinés à la protection de l'environnement de l'ordre de 125 milliards de francs annuels estimés nécessaires, ce qui implique une reconversion historique des fonds engloutis dans les ventes d'armes.

Mme Paulette Fost. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. On évalue à moins de quinze jours de dépenses annuelles militaires mondiales - je dis bien moins de quinze jours - la somme nécessaire à la solution des plus graves dangers : désertification, déforestation, problèmes de l'eau, maîtrise de la fécondité, par exemple.

Les communistes choisissent un développement au service des hommes dans une libre coopération et ils souhaitent que le Gouvernement français adopte cette attitude. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Madame le sénateur, la question que vous avez posée est essentielle.

En ce moment, se déroule à Rio le Sommet de la Terre, qui - ce sera la première fois - va rassembler plus de cent cinquante chefs d'Etat sur le thème de l'environnement et du développement.

Notre planète est malade des inégalités, de la négligence, de l'ignorance et, surtout, d'un excès à la fois de production et de gaspillage dans les pays du Nord, et de pauvreté dans les pays du Sud. Dès les premiers jours de ce Sommet, ce clivage a été très fortement marqué, puisque le président Collor, dans sa première déclaration, a prononcé cette phrase très forte que personnellement j'ai entendue : « Lorsqu'un homme vit sur un tas d'ordure, comment peut-il se préoccuper de l'avenir de l'oiseau qui vole au-dessus de lui ? ».

Dans le même temps, les Etats-Unis, première puissance industrielle mondiale, ont fait preuve de beaucoup de réticence pour signer la convention sur la biodiversité tout en déclarant être les premiers protecteurs de l'environnement.

Mais les travaux évoluent. Nous avons besoin, à Rio, d'une alliance entre les pays du Nord et ceux du Sud. Certes, celle-ci est un peu difficile à envisager tant est importante la différence entre leur niveau de vie. C'est pourtant là que se situe l'enjeu, qui est le suivant : comment trouver des formes de développement qui soient moins consommatrices d'énergie, qui causent moins de gaspillages et moins de pollutions, tout en ménageant un développement durable à la fois du Nord et du Sud ?

Par conséquent, il nous faut non seulement partager les ressources naturelles - c'est l'objet des deux conventions que la France signera, l'une sur les climats, l'autre sur la biodiversité - mais encore réfléchir à des modes de développement plus équitables et plus durables.

Ces modes de développement sont contenus dans un document que l'on appelle l'Agenda 21, qui comprend plus de huit cents pages et qui définit les grands traits des priorités du développement pour le siècle prochain.

Enfin se pose, pour la crédibilité de l'engagement des pays du Nord, la question de la participation financière qu'ils seront prêts à consacrer à la protection de l'environnement et au développement.

JJe suis en mesure de vous faire part du résultat des dernières négociations, celles qui ont eu lieu aujourd'hui sur ce point. Le Sénat en aura ainsi la primeur.

Finalement, la réticence des Etats-Unis a permis une forte mobilisation des pays européens, qui ont su resserrer les rangs. En effet, lorsque les chefs d'Etat se réuniront, dans quarante-huit heures, ils auront à prendre acte de cette très forte solidarité européenne et peut-être même à la renforcer encore, puisque tous les pays européens, non seulement vont maintenant signer les deux conventions, mais ont également décidé, ce matin, de consacrer trois milliards d'ECU au financement de l'Agenda 21.

De plus, les pays européens se sont entendus sur les grandes priorités qu'il fallait réserver à la mise en œuvre de cet Agenda 21 pour bien marquer les préoccupations qui sont les nôtres à l'égard des pays du Sud. Se trouvent ainsi mises en pointe, outre les deux conventions qui seront signées et financées par le Fonds mondial pour l'environnement, les priorités pour l'après-Rio, qui s'organisent autour du problème de l'eau.

N'oublions jamais que les deux tiers de l'humanité n'ont pas accès à l'eau potable. De plus, pour soigner les maladies contractées par ceux qui ont bu de l'eau non potable, il faut dépenser deux, trois, voire quatre fois plus en médicaments. C'est l'une des priorités qui a été évoquée dès le début de la conférence de Rio par les pays du Sud. La France a insisté pour qu'elle soit même la première priorité à mettre en œuvre après la conférence de Rio.

La deuxième priorité est l'éducation. Rien ne se fera, en effet, sans une éducation, notamment des filles, pour maîtriser l'explosion démographique tout en respectant les libertés.

La troisième priorité consiste à résoudre le problème de la déforestation, de la désertification. A cet égard, l'Europe va soutenir la proposition des pays africains d'engager la discussion et la signature d'une convention, après Rio, sur le problème de la désertification et de l'érosion des sols.

Enfin, la France - le ministère de l'environnement et de l'agriculture notamment - vient de décider, avec les élus guyanais, la création d'un parc en forêt guyanaise, pour montrer que l'on peut aussi être exemplaires sur les forêts tropicales qui nous concernent.

Madame le sénateur, je réponde donc positivement à la question que vous avez posée sur le rôle du Président de la République et des chefs d'Etat qui se réuniront à Rio. L'Europe va faire preuve, je crois, d'une forte solidarité ; c'est l'élément nouveau de ces derniers jours.

Dans le domaine de l'environnement, l'Europe a d'ailleurs un véritable message de civilisation à délivrer, parce que c'est elle qui a engagé depuis le plus longtemps des réflexions sur ce thème, des actions de lutte contre les gaspillages et des actions d'économie d'énergie. C'est aussi, peut-être, en raison de son espace territorial, qui est plus réduit que celui des Etats-Unis. Il y a longtemps que les pays nordiques, l'Allemagne et aussi la France ont des préoccupations et un savoir-faire très grand en matière d'environnement.

Par exemple, pour notre pays, je pense particulièrement au domaine de l'eau. A ce sujet, la présence française a été très remarquée à Rio puisque nous avons choisi, au sein de la Maison française de Rio, d'illustrer notre présence par la mise en place de conventions bilatérales sur l'eau et par la diffusion, dans les pays du monde qui le souhaite, de structures identiques à nos agences de l'eau.

Même si la conférence de Rio ne peut miraculeusement régler tous les problèmes, elle évolue, je crois, positivement. Les Etats-Unis, dont la réticence initiale a généré une mobili-

sation forte, non seulement en Europe, mais aussi dans les pays du Sud, sont maintenant prêts à signer la convention sur la biodiversité. Au départ, ils étaient très méfiants et estimaient ne pas avoir obtenu suffisamment de garanties.

Enfin, une réflexion sur de nouvelles bases de civilisation est engagée. Les opinions publiques française, européenne et même de tous les pays industrialisés ont pris conscience, suite à la masse d'informations diffusées grâce à cette conférence de Rio, qu'il n'est plus possible, aujourd'hui, d'accepter une fuite en avant dans une civilisation qui gaspille l'énergie quand des peuples n'ont pas encore accès ne serait-ce qu'à l'eau potable ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous n'avez pas dit un mot sur la dette !

Mme Hélène Luc. Ni sur les problèmes de défense !

MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun connaît le rôle irremplaçable joué par La Poste, service public de proximité qui constitue, dans bien des cas, la dernière présence administrative dans de très nombreuses communes rurales.

Or, monsieur le ministre, dans le cadre des réformes en cours, concrétisées notamment par le contrat de plan provisoire signé entre La Poste et les pouvoirs publics, il semblerait que la direction de l'établissement public La Poste envisage la fermeture d'un nombre très important de bureaux à faible trafic et, dans un certain nombre de cas, leur transformation en agences postales, dont les frais de fonctionnement sont essentiellement à la charge des collectivités territoriales.

De telles décisions, qui s'accompagneraient d'une réduction des heures d'ouverture au public et de la remise en cause du statut des receveurs des postes, sont tout simplement inadmissibles car, au nom de la rentabilisation à outrance des services postaux, l'intérêt de l'utilisateur est tout simplement oublié.

Quant à l'avenir de nos zones rurales, il ne semble pas constituer la préoccupation essentielle des responsables de cet établissement public qu'est La Poste, notamment dans le département de la Mayenne.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir revoir les termes du contrat de plan provisoire signé entre La Poste et votre ministère. Il est indispensable, dans les zones rurales, de maintenir les bureaux de poste actuellement en service. Cela implique le maintien de personnels, notamment des receveurs, la permanence d'un véritable service public de proximité en milieu rural.

Peut-être que la mise en place dans chaque département - c'est une suggestion que je me permets de formuler en terminant - d'une commission de service public faciliterait votre mission.

M. François Gerbaud. Nous sommes d'accord !

M. Gérard Larcher. Mais vous n'avez pas encore lu le Livre vert européen ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Emile Zuccarelli, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu m'interroger sur le rôle irremplaçable de La Poste en milieu rural. Je vous en remercie particulièrement, parce que cette question est au centre de mes préoccupations.

Le Gouvernement est attaché au maintien du service public de La Poste en milieu rural. La politique conduite dans ce domaine, qui est constante depuis quatre ans, se fonde sur le remarquable rapport de M. Delfau, rapport qui honore, je tiens à le dire, la Haute Assemblée.

Ce rapport définit onze séries de mesures pour moderniser le service de La Poste en milieu rural, mesures qui concernent l'équipement et l'aménagement des bureaux, la formation des personnels, le développement d'un partenariat avec les collectivités locales. C'est ainsi que plus de 3 300 bureaux ruraux ont été équipés d'ordinateurs, 750 ont été pourvus de télécopieurs et 400 postes de conseillers financiers ont été

créés afin de faire profiter le milieu rural des mêmes services que les villes. Je peux d'ores et déjà vous indiquer que les objectifs fixés à la fin de l'année 1990 sont, à l'heure actuelle, dépassés.

Une attention toute particulière a été portée à la formation de ces acteurs essentiels de La Poste en milieu rural que sont les facteurs. Plus d'un tiers d'entre eux ont reçu une formation complémentaire pour leur permettre d'assurer, en milieu rural, les services les plus complets et les plus diversifiés. Des prestations aux noms divers ont été créées : « Allô facteur », « Facteur plus », « SVP Facteur ».

La Poste a cherché également à conforter et à développer le partenariat avec les collectivités locales pour diversifier les activités confiées aux bureaux ruraux. Devançant l'objection que vous ne manquerez pas de me faire, je vous indique tout de suite que nous n'en sommes encore qu'au stade expérimental. Mais des conventions ont d'ores et déjà été signées avec la DATAR, avec certains conseillers généraux, avec quelques élus locaux, et ce afin d'expérimenter, dans certains bureaux, des services ou des prestations annexes à l'activité postale proprement dite.

Le Gouvernement et le Parlement ont également tenu conjointement à associer les usagers et les représentants du personnel au projet d'organisation du réseau rural, sujet de votre préoccupation et qui était précisément au cœur de votre question.

La loi de 1990 et le cahier des charges ont prévu cette concertation. En application de ces deux textes ; des commissions de concertation ont été créées dans chaque département, et plus de 200 conseils postaux locaux, à l'échelle du canton ou du groupement de cantons, fonctionnent d'ores et déjà.

Cette concertation se déroule plus ou moins vite, c'est exact, selon les départements. Je veille à ce qu'elle progresse convenablement dans tous les départements. J'ai demandé qu'un premier bilan de cette concertation soit établi. Il le sera très prochainement et, bien entendu, le Parlement en sera informé.

Sur le plan de la dimension du réseau, je souhaiterais vous rassurer à propos de la politique que je mène, monsieur le sénateur. Depuis quatre ans, le nombre de bureaux de poste est resté à peu près constant : environ 17 000. Si des variations sont intervenues depuis quatre ans, elles sont de l'ordre de quelques unités ou de quelques dizaines. Je ferai en sorte de ne pas bouleverser la taille du réseau des bureaux de poste, même si des adaptations locales sont à l'évidence nécessaires.

En effet, la politique conduite dans ce domaine n'a de sens que si elle s'adapte aux besoins des usagers. Certains bureaux de poste ont une activité microscopique et quasiment nulle, alors que des besoins évidents peuvent apparaître dans la localité ou dans le canton immédiatement voisin.

Par conséquent, La Poste continuera, comme elle l'a toujours fait et conformément à la loi, à contribuer à l'aménagement du territoire par sa présence en milieu rural.

Enfin, en ce qui concerne le département de la Mayenne - je sais qu'il vous est particulièrement cher - je peux vous indiquer que la taille du réseau postal y est restée constante depuis deux ans. A ma connaissance il n'est envisagé, dans un avenir proche, ni suppression ni modification de bureaux.

M. Emmanuel Hamel. M. Ballayer sourit d'aise !

COMPORTEMENT DE HAUTS MAGISTRATS

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

Hélas ! mon cher collègue, vous n'avez plus de télévision depuis une minute ! Je n'y peux rien !

M. Gérard Larcher. Je n'ai surtout pas de garde des sceaux, monsieur le président ! Et c'est plus important que la télévision, étant donné la question que je souhaitais poser. En effet, elle s'adressait à M. le garde des sceaux personnellement.

Le monde judiciaire est à nouveau en ébullition depuis le 25 mai dernier. Après plusieurs jours d'embarras manifeste et de « silence » place Vendôme, M. le garde des sceaux a reconnu que son directeur des affaires criminelles et des grâces s'était rendu chez M. Tapie, encore ministre, conférer avec les avocats de ce dernier.

Il s'agissait, de toute évidence, d'élaborer la défense de M. Tapie dans la procédure judiciaire où il risquait d'être inculpé pour des faits n'ayant aucun rapport avec sa fonction ministérielle. Autrement dit, M. le garde des sceaux, en couvrant son subordonné comme il l'a fait ensuite à la télévision, a admis qu'un justiciable, fût-il un citoyen lambda, peut mettre l'appareil de l'Etat à son service privé et faire du chef des procureurs de France le collaborateur occasionnel de ses avocats, comme si le ministère de la justice n'était plus qu'une annexe du barreau.

Plus grave encore, il se dit, sans qu'il y ait à ce jour aucun démenti, que, lors de cet entretien, l'adjoint du garde des sceaux aurait proposé de monter une opération qui s'apparenterait à des manœuvres tendant au délit d'opinion afin de mettre en cause l'impartialité du juge d'instruction et obtenir son dessaisissement.

Depuis l'affaire des « plombiers » du Conseil supérieur de la magistrature - ils viennent d'être condamnés, il faut le rappeler et le faire savoir - jusqu'au dessaisissement du juge Jean-Pierre, on a pris l'habitude de ces « mauvaises mœurs ». Toutefois, si l'on en croit *Le Nouvel Observateur* du 27 mai dernier - mais peut-on le croire ? - l'exemple viendrait de haut puisque le ministre des finances de 1985 aurait déjà servi de conseiller technique à M. Tapie.

Tout à l'heure, mon collègue M. Grandon a évoqué avec émotion la mémoire du juge Falcone. Ce magistrat italien nous a administré une grande leçon de courage et d'intransigeance face à la corruption et au crime. N'y a-t-il pas là matière à méditer ?

Le 26 mai, j'ai écrit à M. le garde des sceaux. N'ayant reçu aucune réponse, j'espère en obtenir une aujourd'hui directement. Les trois questions que je lui destinai sont les suivantes.

Premièrement, comment M. le garde des sceaux peut-il considérer que son directeur des affaires criminelles et des grâces a encore l'autorité morale et le crédit personnel pour assumer ses fonctions ?

Deuxièmement, comment ce directeur pourra-t-il encore légitimement donner des instructions aux procureurs qui dépendent de lui, alors que ces derniers ne verront plus en lui que celui qui, en compagnie des avocats de M. Tapie, organisait un certain sabotage d'une instruction judiciaire ?

Troisièmement, le garde des sceaux ne va-t-il pas enfin entendre l'indignation des magistrats ? Va-t-il laisser penser qu'après onze ans de socialisme, que certains auteurs ont appelés « les années Tapie », un homme d'affaires peut traiter un haut magistrat comme l'un de ses employés et le ministère de la justice comme l'une des filiales de son groupe ? (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, M. Michel Vauzelle est actuellement en séance à l'Assemblée nationale. C'est la raison pour laquelle il ne peut être présent. Il m'a donc demandé de le remplacer et de vous rappeler les propos qu'il a tenus à plusieurs reprises, notamment la semaine dernière, à l'Assemblée nationale à l'occasion de réponses à des questions identiques relatives au comportement d'un haut fonctionnaire de la Chancellerie.

Depuis son arrivée place Vendôme, M. le garde des sceaux a constamment veillé à ce que le cours des affaires confiées à la justice ne connaisse, du fait de la Chancellerie, aucune pression, aucune atteinte à son indépendance. Précisément dans l'affaire qui vous préoccupe, vous observerez que celle-ci a suivi, suit et suivra son cours normal, sous la responsabilité du magistrat instructeur.

A aucun moment, monsieur le sénateur - vous avez pu le constater - une quelconque directive ou initiative du Parquet n'est intervenue qui aurait pu contrarier le déroulement normal de cette procédure. Ce point me paraît essentiel car il témoigne de la réalité : l'indépendance de la justice a été totalement respectée.

Par ailleurs, M. le garde des sceaux s'est assuré que le directeur des affaires criminelles et des grâces n'avait, en aucune manière, ni manqué à ses devoirs ni outrepassé ses prérogatives. Son comportement a été irréprochable et M. Vauzelle me demande de vous le rappeler. Du reste, monsieur le sénateur, votre question lui permet de souligner la qualité des hauts fonctionnaires de l'Etat, en particulier celle des magistrats de la Chancellerie.

Le statut de ces hauts fonctionnaires ne leur permet pas de répondre à ceux qui les critiquent - en l'espèce injustement - sur le fondement de rumeurs, d'informations incomplètes et erronées. Par conséquent, M. Vauzelle tenait à répondre d'eux par ma voix. Il m'a demandé de vous remercier de lui en avoir donné une nouvelle fois l'occasion devant la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Larcher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous donnez une réponse générale et de principe à des questions précises. Par conséquent, je souhaite que vous transmettiez à M. le garde des sceaux mon vif souhait qu'il soit répondu à mon courrier du 26 mai, non pas de manière générale mais point par point.

Voilà peu de temps, le même haut fonctionnaire, aux fonctions magistrales, était placé auprès d'un des prédécesseurs de M. le garde des sceaux. Il n'a pas apporté, me semble-t-il, des conseils éclairés à Gilles Boulouque, alors inculpé, qui menait un combat courageux contre le terrorisme. Boulouque s'est retrouvé seul. Permettez-moi, monsieur le président, d'évoquer ici la mémoire de cet homme qui a tragiquement disparu !

Un sénateur socialiste. Et Boulin !

M. Gérard Larcher. Il semble bien qu'il existe deux visions, deux optiques différentes. En tout cas, le rôle de la représentation nationale est de veiller à ce que les principes fondamentaux d'indépendance qui nous viennent de Montesquieu soient préservés en cette maison et dans notre pays. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Raymond Courrière. C'est de l'indignation sélective !

9

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - Aujourd'hui, jeudi 11 juin 1992, à quatorze heures quarante-cinq et le soir :

1° Questions au Gouvernement.

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (n° 356, 1991-1992).

B. - Vendredi 12 juin 1992 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités.

A quinze heures :

2° Sept questions orales sans débat :

N° 435 de M. Henri Collette à M. le Premier ministre (Application de la loi d'orientation sur la ville) ;

N° 432 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre de la défense (Conséquences de la création d'un corps d'armée franco-allemand) ;

N° 433 de M. Xavier de Villepin à M. le secrétaire d'Etat à la mer (Conséquences pour Djibouti de la paralysie des ports français) ;

N° 436 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (Amélioration de la circulation routière dans le nord de l'Île-de-France) ;

N° 437 de Mme Marie-Claude Beauveau à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (Amélioration des systèmes d'assainissement, d'évacuation et de traitement des eaux dans le Val-d'Oise) ;

N° 423 de M. Edouard Le Jeune à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre (Information des jeunes sur la période de l'Occupation) ;

N° 424 de M. Edouard Le Jeune à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre (Retraite mutualiste des anciens combattants).

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

C. - Lundi 15 juin 1992, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats unis du Mexique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 339, 1991-1992) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990 (n° 342, 1991-1992) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale du 20 janvier 1972 sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 17 avril 1990 (n° 343, 1991-1992) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte relatif au régime de protection sociale des étudiants, signé à Paris le 13 avril 1990 (n° 344, 1991-1992) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République de Hongrie (n° 345, 1991-1992) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie (n° 346, 1991-1992) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque (n° 347, 1991-1992) ;

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces trois derniers projets de loi, nos 345, 346 et 347 ;

8° Projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la convention pour la reconnaissance mutuelle des inspections concernant la fabrication des produits pharmaceutiques (n° 315, 1991-1992) ;

9° Projet de loi relatif à l'installation de réseaux de distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision (n° 318, 1991-1992) ;

10° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au code de la propriété intellectuelle (partie législative) (n° 392, 1991-1992).

D. - Mardi 16 juin 1992, à dix heures, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne » (n° 334, 1991-1992).

La conférence des présidents a précédemment décidé, en application de l'article 60 bis, alinéa 1, du règlement, qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur

l'ensemble du projet de loi constitutionnelle ; elle a également décidé que les explications de vote et ce scrutin interviendront en séance du soir.

E. - Mercredi 17 juin 1992 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail (n° 359, 1991-1992).

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 juin, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (n° 361, 1991-1992) ;

3° Projet de loi sur la zone d'attente des ports et des aéroports et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (urgence déclarée) (n° 386, 1991-1992).

La conférence des présidents a fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes ; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 16 juin.

Ordre du jour complémentaire

4° Conclusions de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi de M. Jacques de Menou et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le développement du tourisme rural (n° 381, 1991-1992).

F. - Jeudi 18 juin 1992, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'anticipation de la suppression du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée (n° 364, 1991-1992) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant mise en œuvre par la République française de la directive du Conseil des Communautés européennes n° 91/680/CEE complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant, en vue de la suppression des contrôles aux frontières, la directive n° 77/388/CEE, et de la directive n° 92/12/CEE relative au régime général, à la détention, à la circulation et au contrôle des produits soumis à accise (n° 373, 1991-1992).

G. - Vendredi 19 juin 1992 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

3° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte de diverses dispositions intervenues en matière électorale ;

4^o Projet de loi relatif aux sociétés civiles de placement immobilier, aux sociétés de crédit foncier et aux fonds communs de créances (n° 271, 1991-1992).

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

5^o Douze questions orales sans débat :

N° 430 de M. Robert Vizet à M. le ministre de l'économie et des finances (Statut de l'Imprimerie nationale) ;

N° 434 de M. Robert Calmejane à M. le ministre de l'économie et des finances (Respect par les compagnies d'assurances des obligations résultant des arrêtés de catastrophes naturelles) ;

N° 438 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (Travaux sur la route nationale 88 relatifs au franchissement de la vallée du Lignon) ;

N° 442 de M. Joël Bourdin à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (Décision relative au tracé de l'autoroute A 28) ;

N° 448 de M. Robert Vizet à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur (Conséquences pour EDF - GDF des propositions de la commission européenne dans le secteur de l'énergie) ;

N° 444 de M. Robert Vizet à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales (Contribution de la ville de Palaiseau, Essonne, à la dotation de solidarité urbaine) ;

N° 428 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Reconnaissance du caractère de calamité agricole de la sécheresse dans le département de la Haute-Loire) ;

N° 439 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Conséquences des décisions communautaires en matière de gestion des quotas laitiers pour les producteurs de la Haute-Loire) ;

N° 445 de M. François Delga à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Adaptation nationale et aux diverses régions agricoles de la réforme de la politique agricole commune) ;

N° 447 de M. Jacques Machet à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Création à Reims d'un pôle de recherche intitulé « Sécurité et qualité alimentaire ») ;

N° 440 de M. Gérard Larcher à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration (subvention en faveur de l'accueil des handicapés dans le département des Yvelines) ;

N° 429 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire (Avenir du système français de transfusion sanguine face à l'échéance européenne).

Ordre du jour prioritaire

5^o Suite de l'ordre du jour du matin.

H. - Lundi 22 juin 1992, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 362, 1991-1992) ;

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 385, 1991-1992).

La conférence des présidents a fixé au samedi 20 juin, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. - Mardi 23 juin 1992 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le chapitre III du titre II du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie vétérinaire (n° 396, 1991-1992).

A seize heures et le soir :

3^o Projet de loi relatif aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 393, 1991-1992) ;

4^o Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant le code forestier et portant diverses dispositions en matière de chasse.

J. - Mercredi 24 juin 1992 :

Ordre du jour prioritaire.

A quinze heures :

1^o Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux, et à la vente des objets abandonnés dans ces établissements ;

2^o Sous réserve de transmission du texte, projet de loi modifiant le code civil et relatif à la responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits (A.N. n° 1395).

Le soir :

3^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

4^o Projet de loi relatif à la partie législative du livre I^{er} (nouveau) du code rural (n° 263, 1991-1992).

K. - Jeudi 25 juin 1992, à dix heures, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1^o Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit ;

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au plan d'épargne en actions (n° 389, 1991-1992).

L. - Vendredi 26 juin 1992 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1^o Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale ;

2^o Navettes diverses.

A quinze heures :

3^o Questions orales sans débat ;

Ordre du jour prioritaire

4^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, faut-il déduire de la lecture que vous venez de faire des conclusions de la conférence des présidents que le projet de loi constitu-

tionnelle lié à ce qui fut le traité de Maastricht, s'il doit nous revenir de l'Assemblée nationale, ne nous sera pas à nouveau soumis avant le 25 juin ?

Serait-il possible que l'ordre du jour soit modifié, si le Gouvernement décidait de nous saisir plus tôt du texte qui aura été adopté par l'Assemblée nationale et qui sera sans doute différent de celui qui est issu des travaux du Sénat ?

M. le président. Monsieur Hamel, je vous rappelle que, aux termes de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour prioritaire.

Par conséquent, il peut à tout moment, si bon lui semble, modifier l'ordre du jour prioritaire qu'il a communiqué ce matin à la conférence des présidents, pour en retirer tel ou tel texte ou pour y insérer tel ou tel autre.

Peut-être M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement souhaitera-t-il vous apporter des précisions sur les intentions du Gouvernement, mais, pour ce qui me concerne, je ne peux pas vous faire d'autre réponse que celle que je viens de formuler.

M. Emmanuel Hamel. Et dont je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Mes chers collègues, l'ordre du jour appellerait maintenant la discussion du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Or ni Mme le ministre de la jeunesse et des sports ni MM. les rapporteurs des trois commissions saisies sur ce texte ne sont, m'apprend-on, en mesure de gagner l'hémicycle dans l'immédiat.

Nous sommes donc contraints d'interrompre nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

10

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 356, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités. [Rapport n° 383 (1991-1992) et avis nos 390 et 397 (1991-1992).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi sur la modernisation du sport que j'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée est l'aboutissement d'un long travail de concertation mené avec le mouvement sportif.

Ce texte est le fruit d'une constatation commune : si, depuis une dizaine d'années, le sport s'est développé en France, puisque 23 millions de Français se déclarent pratiquants, dans ou en dehors d'un club sportif, il s'est aussi transformé et diversifié.

De nouvelles pratiques sportives ont vu le jour. De nouveaux acteurs sont apparus, attirant vers le sport de nouveaux capitaux. L'argent maintenant est là ; il faut apprendre à le maîtriser.

De la simple détente à la pratique au plus haut niveau, le sport est un facteur de santé, riche d'épanouissements, riche d'apprentissages. Il est école de rigueur et de convivialité.

Mais le sport n'est pas à l'abri du monde ; il arrive que la négligence et le calcul étroit conspirent contre l'intérêt sportif.

Le sport est du côté de la vie et pourtant, aujourd'hui, il est hanté par les morts de Furiani et par tous ceux qui, grièvement blessés, resteront marqués pour le reste de leurs jours par ce dramatique événement.

Le sport est du côté de la fête mais, en Corse, celle-ci a tourné au drame. Les Français stupéfaits l'ont vécu en direct.

Très vite, ils ont appris, par le rapport de l'enquête administrative rendu public le jour même de sa remise au Gouvernement, quel enchaînement de légèretés inouïes et de libertés prises avec des procédures, elles-mêmes sans doute insuffisantes, a permis la catastrophe qui endeuille le sport et le pays.

Aujourd'hui, les Français attendent des actes qui rendent impossible la répétition d'un tel malheur.

La loi qui vous est présentée en tire les conséquences. Car, même si les règles et les procédures jusqu'à présent en vigueur n'ont pas été rigoureusement respectées à Bastia, notre devoir est de prendre toutes les précautions nécessaires pour que le sport ne soit plus jamais l'occasion d'un tel drame et de donner aujourd'hui à ces règles et procédures force de loi.

Le souvenir des événements de Bastia confère à nos débats, à vos travaux, une gravité particulière ; il est porteur de responsabilité pour l'avenir, celui qui commence demain, j'allais dire au prochain match. Je tenais à le souligner d'emblée, avant d'en venir à l'exposé des dispositions qui vous sont soumises et qui ont été analysées par MM. les rapporteurs.

Un souci inspire le texte qui vous est présenté, celui d'élaborer des mesures en prise directe avec la réalité du sport français, au plus près de ses besoins et de son évolution.

Nous ignorions que l'actualité viendrait, de la pire manière, conforter les orientations retenues, qui tiennent en quelques mots : rigueur, transparence, sécurité, solidarité.

Est-il besoin de préciser que ces exigences-là ne se limitent pas à un secteur sur lequel l'actualité a braqué ses projecteurs, le football, mais concernent l'ensemble du sport professionnel, toutes disciplines confondues, et, au-delà, le sport tout court ?

Treize millions de licenciés pratiquent dans 165 000 associations sportives animées par plus de un million de bénévoles. A côté, un aussi grand nombre d'individus s'adonnent à leur sport en dehors du cadre organisé du mouvement sportif. Trois Français sur quatre disent aujourd'hui faire du sport, pour la compétition ou simplement la détente, individuellement ou collectivement, en famille ou entre amis, adeptes des disciplines traditionnelles ou de sports nouveaux. Ils ont fait de la France une nation sportive et du sport plus qu'une discipline physique, une dimension essentielle de la vie quotidienne.

Pour tous et à tout âge, le sport est facteur d'épanouissement et de bien-être. Le sport n'est pas facteur d'exclusion ; bien au contraire, il donne le sens de l'équipe et de la solidarité ; il assure chacun de sa propre identité et tous de leur appartenance collective.

Le sport est un précieux levier d'insertion, je le constate tous les jours à travers les actions, nombreuses, que mon ministère mène en collaboration avec les collectivités locales, actions qui favorisent l'accès des jeunes aux installations et aux pratiques sportives et donnent, à beaucoup, l'occasion d'apprendre, avec le sport, des règles essentielles à la vie en commun.

Levier d'insertion sociale, le sport est aussi facteur d'insertion professionnelle : le sport, ce sont des milliers d'emplois nouveaux dans un secteur en expansion.

Le sport c'est aussi un secteur économique à part entière qui a attiré à lui de nouveaux partenaires, de nouveaux capitaux.

Ce n'est pas que jadis l'argent ait toujours été absent du sport, ni que l'argent, en soi, salisse. Mais tout l'argent qui circule du côté du sport professionnel et médiatisé bouscule les façons de faire et les rapports de force. Il pourrait, s'il n'était pas maîtrisé, porter atteinte au sport lui-même, à ses valeurs, à son image.

La télévision contribue désormais de manière décisive au financement du sport. Le sport, en retour, lui apporte beaucoup, il ne faut pas l'oublier. Mais la concurrence normale entre les chaînes ne doit pas dériver vers l'inégalité d'accès à l'information sportive des téléspectateurs français.

De même, les déficits spectaculaires qui ont sanctionné, dans certains clubs, un usage approximatif, voire franchement douteux, des fonds disponibles rendent nécessaires des règles appropriées, s'imposant à tous et devant favoriser l'investissement économique responsable, loin des surenchères ruineuses et des dérives gestionnaires.

Il en va de l'éthique sportive, qui ne doit pas être une simple formule dont on orne les discours mais, au bout du compte, ce qui fait la vraie force du sport.

Le texte qui vous est soumis ne prétend pas s'ériger sur les ruines des précédents : je pense ici, sans remonter aux ordonnances de 1945, à la loi Mazeaud, qui fit, en 1975, entrer par la grande porte le sport au Parlement, ainsi qu'à la loi Avice, qui traça, en 1984, un nouveau cadre pour la promotion des activités physiques et sportives.

Depuis une dizaine d'années, des évolutions se sont réalisées dans le sport et son environnement qui conduisent à compléter l'œuvre législative alors accomplie.

Le texte qui vous est soumis introduit ce qu'il faut de rigueur là où l'éthique sportive, l'intérêt des sportifs, les droits du public et la sécurité des spectateurs sont en cause.

Fruit d'une concertation étroite avec le mouvement sportif, ce projet de loi a cinq objectifs : favoriser une gestion claire et rigoureuse du sport professionnel ; garantir la sécurité des manifestations, des installations et des prestations sportives ; marquer une solidarité accrue avec les sportifs de haut niveau ; adapter les métiers du sport à l'évolution et à la diversité des pratiques sportives ; enfin, assurer le droit à l'information en matière sportive.

L'ensemble de ces dispositions repose sur un partenariat renforcé entre l'Etat et le mouvement sportif, ainsi que sur une coopération élargie avec les collectivités locales.

J'aborde donc maintenant le premier objectif, qui consiste à favoriser une gestion claire et rigoureuse du sport professionnel.

L'argent facile, l'argent dilapidé, l'argent occulte et le cortège de ce que tout le monde connaît, ne serait-ce que par la presse - les doubles billetteries, les prêts fictifs, les intermédiaires douteux, les paradis fiscaux - n'est, en réalité, le fait que de quelques-uns. Ce n'est pas inhérent au sport, mais cela fait mal au sport.

Le mouvement sportif le sait bien, il s'en préoccupe. Le football professionnel a été doté, par exemple, d'une direction nationale du contrôle de gestion qui travaille avec ténacité à l'assainissement nécessaire.

Rigueur et transparence, tel est l'objet des présentes dispositions.

Celles-ci fixent des règles permettant d'adapter le statut des clubs professionnels à la réalité de leurs activités économiques, à la diversité de leurs sources de financement et à la nécessité d'une gestion saine et responsable, garante de l'intérêt sportif.

Les clubs professionnels devront ainsi choisir entre deux statuts commerciaux : celui de la société d'économie mixte sportive, créé par la loi de 1975 et maintenu par celle de 1984, qui permet aux collectivités d'être majoritaires dans le capital ; celui de la société à but sportif. Je vous signale, mesdames et messieurs les sénateurs que vos collègues de l'Assemblée nationale ont préférée cette appellation à celle de « société à objet sportif », initialement retenue, et qui, d'après ce que j'ai cru comprendre, conserve cependant les faveurs de votre rapporteur.

Quel que soit le nom que vous choisirez de donner à cette deuxième forme, le texte prévoit que la minorité de blocage y sera réservée à l'association sportive alors que, aux termes de la loi de 1984, la structure associative devait être majoritaire.

Les entreprises pourront désormais y détenir la majorité du capital et prendre, dans les instances dirigeantes, une place correspondant - et cela est important - à leurs apports.

Dans la société d'économie mixte sportive, en revanche, il n'est pas prévu, conformément aux lois de 1975 et de 1984, que l'association sportive doive détenir au moins un tiers du capital social. L'important, en effet, est que l'association, seule ou conjointement avec la collectivité territoriale, soit majoritaire, ce qui garantit la prééminence de leurs intérêts.

Les clubs ne pourront, le cas échéant, conserver le statut associatif prévu par la loi de 1987 qu'à la condition impérative que leurs comptes soient certifiés en équilibre par des commissaires aux comptes dont les obligations sont renforcées par le présent projet de loi.

La mise en œuvre de la procédure d'alerte doit en effet relever, pour les commissaires aux comptes, non pas d'une simple faculté, mais bien d'une obligation, conformément au régime en vigueur pour les sociétés commerciales.

Elle devrait, selon moi - mais cela relève du domaine réglementaire - intervenir dès l'issue de la première année de déficit. En effet, l'élargissement de la période de référence à deux exercices budgétaires risquerait d'ouvrir la porte à des acrobaties proches de la cavalerie et dont le mécanisme n'est pas difficile à imaginer : concentration des pertes sur une année, résultats artificiellement positifs l'année suivante, bref un mouvement de balancier permettant de se soustraire à l'obligation que la loi institue.

Il est temps de mettre un terme à l'hypocrisie. J'appelle hypocrisie l'éloge obstiné du statut associatif dans le sport professionnel - car il s'agit bien de sport professionnel - et le refus d'admettre son inadaptation lorsque des sommes considérables sont en jeu, qui ne peuvent se fondre dans le seul cadre associatif.

La transparence conduit au contraire à adapter les structures afin qu'elles correspondent à la réalité des sommes en jeu et des partenaires. Elle conduit aussi à s'entourer, dans ce cadre, des garanties afférentes au contrôle de gestion et à assumer le risque, inhérent à toute activité économique, d'une véritable sanction de l'absence de rigueur et des erreurs de gestion.

Il ne faut pas, alors que certains se préoccupent d'apporter les réponses qu'exige la situation actuelle, dire qu'il faut attendre cinq ans pour se faire une opinion, en renvoyant au 1^{er} janvier 1996 l'hypothétique application des mesures d'assainissement. Les dispositions qui vous sont proposées doivent être appliquées immédiatement - c'est important - car nous n'avons plus le temps d'attendre.

Nous avons là, pouvoir exécutif et pouvoir législatif réunis, une responsabilité pour l'avenir même du sport dans notre pays. Je compte d'ailleurs vous proposer un amendement gouvernemental allant dans le sens d'une application immédiate de ces dispositions que souhaitent tous ceux - et ils sont nombreux - qui, dans le mouvement sportif, ont conscience des difficultés présentes et du besoin impératif d'assainissement rapide du sport professionnel.

Aujourd'hui, la question la plus importante que le sport ait à résoudre est sans doute celle qui concerne ses rapports avec l'argent. Il faut l'aborder avec réalisme, bien sûr, mais aussi avec fermeté et avec la conviction que ce qui est en jeu, c'est bien le sport lui-même, sa raison d'être et ses valeurs.

Le deuxième objectif consiste à garantir la sécurité des installations, des manifestations et des prestations sportives.

Le projet de loi initial prévoyait, et prévoit toujours, naturellement, des dispositions allant dans le sens de garanties accrues de qualité et de sécurité en ce qui concerne l'ensemble des lieux privés dans lesquels s'exprime désormais la demande sportive des Françaises et des Français.

Dans l'intérêt des usagers, le texte renforce les pouvoirs de contrôle et de police administrative de l'Etat, relatifs à l'encadrement, à l'hygiène et à la sécurité des lieux de sport.

Il s'agit notamment de permettre la fermeture d'un établissement qui exposerait les pratiquants à l'utilisation de produits dopants par exemple - ce cas n'avait pas été prévu par la loi antidopage de 1989 - ou qui mettrait en danger leur santé ou leur sécurité, physique ou morale, en ne respectant pas, en particulier, les normes définies conjointement avec les fédérations sportives.

J'attache beaucoup d'importance à cette dimension-là du droit de tous à la pratique sportive, car ce droit inclut les bonnes conditions dans lesquelles il doit s'exercer pour tous nos concitoyens.

Le drame de Furiani nous a conduits à prendre également en compte la nécessité de renforcer les procédures en vigueur en matière d'installations et de manifestations accueillant du public.

Il est exact d'affirmer qu'avant le match toutes les procédures existantes n'avaient pas été respectées. Mais nul aujourd'hui ne peut dire ce qui se serait passé si elles l'avaient été.

Nul ne peut admettre que tout ne soit pas mis en œuvre pour qu'un pareil accident ne se reproduise plus et pour que la sécurité des joueurs comme des spectateurs soit rigoureusement assurée.

Depuis Furiani, d'ailleurs, de nombreux maires ont fait vérifier les installations sportives de leur commune. On a beaucoup démonté. Je pense, notamment, à des tribunes insuffisamment ou mal construites. Parfois, on a fermé des stades. Pourtant, les textes n'avaient pas toujours ni partout été violés ou les procédures ignorées. Les problèmes posés sont complexes et, aujourd'hui, la plus grande vigilance s'impose.

Les Français, après un formidable élan de solidarité, attendent de nous des mesures concrètes, efficaces et précises. Nous les leur devons. Nous les devons, bien sûr, aux victimes.

Or seule la loi peut leur donner l'assise et la portée nécessaires. Telle est, non pas à court terme mais pour l'avenir et devant l'Histoire, notre commune responsabilité.

C'est pourquoi le texte qui vous est soumis prévoit une série de mesures, là encore élaborées en étroite concertation avec le mouvement sportif, qui sont autant de précautions indispensables pour renforcer la sécurité des manifestations sportives.

De la mise en service d'un équipement à l'organisation d'une manifestation, en passant par les modifications susceptibles d'être apportées au nombre de places, les procédures qu'il vous est proposé d'instituer clarifient et renforcent les obligations solidaires, complémentaires, bien sûr, mais aussi bien identifiées, de tous ceux qui, à leur place, sont comptables de la sécurité collective lors des rassemblements sportifs.

Le but est clair. La méthode l'est aussi, qui organise à chaque étape le plein exercice par chacun - Etat, mouvement sportif, collectivités locales - des responsabilités qui sont les siennes dans son domaine de compétence.

Ces mesures, dont j'ai présenté les grandes lignes devant la commission des affaires culturelles du Sénat le 27 mai dernier, sont les suivantes.

Il s'agit, tout d'abord, de l'homologation des équipements et de l'autorisation des manifestations.

Le projet de loi prévoit l'homologation obligatoire de toutes les installations sportives, existantes et à venir, qui accueillent du public.

Cette homologation fixera, notamment en tenant compte de la configuration de l'équipement et de son environnement, des accès et des abords, la capacité maximale d'accueil de l'enceinte, le nombre et la nature des places proposées au public.

L'homologation sera accordée par le représentant de l'Etat, sur avis d'une commission nationale de sécurité, qui sera créée pour les grands équipements, ou, pour les installations de plus petite dimension, sur avis de la commission départementale de sécurité dont les pouvoirs et les compétences seront renforcés, comme l'a indiqué M. le ministre de l'intérieur.

Cette homologation pourra être retirée à tout moment pour des motifs de sécurité. Elle devra être renouvelée en cas d'augmentation de la capacité d'accueil par des travaux apportant des modifications définitives.

L'aménagement des installations provisoires sera encadré par une procédure stricte prévoyant, en particulier, des délais incompressibles de nature à permettre les vérifications nécessaires à la sécurité. A ce sujet, l'exemple de Furiani doit nous faire réfléchir. L'autorisation de ces installations ne pourra être délivrée qu'à la condition de ne pas dépasser la capacité maximale d'accueil initialement homologuée.

L'autorisation d'une manifestation sportive reste naturellement de la compétence exclusive du maire et ne pourra être accordée par celui-ci que si l'ensemble de ces dispositions - visite des équipements, délais, avis, homologations, etc. - ont été rigoureusement respectées.

L'homologation, je tiens à le préciser afin de rassurer M. le rapporteur, n'a nullement pour effet d'empiéter sur les pouvoirs du maire ou de substituer à son autorité celle du préfet. Maire moi-même, je suis trop attachée à la décentralisation pour encourager le retour de quelque tutelle que ce soit.

Il n'est pas question de cela. A l'inverse, il s'agit - et en tant que maire, je sais ce que cela signifie - d'aider les maires à assumer dans les meilleures conditions possibles les responsabilités qui sont les leurs et qui sont écrasantes,...

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. ... en matière notamment de permis de construire, d'autorisation d'aménagement et d'autorisation d'ouverture des installations définitives ou provisoires.

L'homologation préfectorale constitue un point de repère, résultant de l'expertise d'une commission de sécurité, nationale ou départementale, rassemblant les compétences techniques nécessaires, le maire conservant sa totale liberté d'appréciation en fonction de circonstances locales qu'il connaît mieux que quiconque.

Je ne vous cache pas qu'il m'arrive d'être surprise lorsque j'entends ceux qui contestent l'utilité de cette procédure d'homologation préfectorale, au nom de quelque ingérence dans la gestion des affaires communales, faire, cette fois-ci, bon marché des pouvoirs du maire en demandant que la loi le protège, d'une certaine manière, contre lui-même en lui interdisant formellement d'accorder toute garantie d'emprunt aux clubs sportifs.

Je crois avoir compris qu'il vous est proposé de renforcer encore, en les généralisant au-delà des équipements, les dispositions, déjà rigoureuses, qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale.

Mais les finances publiques et la maîtrise par une commune de son propre budget constituent, me semble-t-il, la première des libertés. La sécurité collective, en revanche, fait depuis toujours intervenir plusieurs niveaux de compétences auxquels le projet de loi se conforme sans empiéter sur les pouvoirs du maire, mais en l'aidant, je le répète, à les exercer en pleine connaissance de cause.

J'ajoute que le projet de loi ne fait que s'inspirer des dispositions en vigueur pour d'autres équipements sensibles, pour lesquels l'Etat assume déjà une responsabilité d'homologation. Je pense notamment aux ponts, aux bases aériennes, aux aérodromes privés, aux ports fluviaux et aux circuits automobiles.

Enfin, il ne s'agit pas non plus d'instituer je ne sais quelle lourde et ingérable mécanique s'appliquant à tout ce qui, de près ou de loin, ressemble à une installation sportive. Au contraire, il s'agit d'aider les maires à prendre leurs décisions.

Des seuils seront fixés par décret, qui devront tenir compte de la réalité, afin que les précautions prises le soient, bien sûr, en proportion de la dimension des communes et des installations en cause. La salle omnisports d'une petite ville n'aura pas le même traitement que le Parc des Princes ! Encore une fois, le football et ses stades ne seront pas les seuls concernés. Le texte vise bien évidemment l'ensemble des disciplines et de leurs installations, à partir d'une certaine dimension.

C'est pourquoi je proposerai que les établissements de plein air contenant moins de 2 000 places et les établissements couverts inférieurs à 500 places ne soient pas soumis à homologation.

Je proposerai également que les commissions départementales soient compétentes pour les établissements de plein air de 2 000 à 15 000 places, soit 338 stades, et pour les 250 établissements couverts de 500 à 2 000 places. La commission nationale n'aura compétence que pour les 67 établissements de plein air et les 78 établissements couverts excédant ce seuil.

Tout cela sera précisé par décret. La loi, elle, se contente de fixer les grands principes.

Elle prévoit également - j'y insiste - l'implantation obligatoire d'un poste de coordination de secours et de sécurité ayant une vue d'ensemble sur l'installation pour les équipements de grande dimension, c'est-à-dire ceux qui sont supérieurs à 5 000 places.

Elle prévoit encore l'interdiction dans les tribunes de places non assises et non numérotées. On sait qu'elles permettent, pour des recettes supplémentaires, d'entasser les spectateurs au mépris de leur sécurité.

Je suis d'ailleurs extrêmement favorable - mais cela n'est bien sûr pas du ressort de la loi - aux initiatives qui commencent à être prises concernant la mise en place de systèmes de billetterie informatisée conjuguant l'individualisation des places et le contrôle du nombre de billets vendus.

L'Etat jouant son rôle et le maire exerçant ses pouvoirs, il appartient au mouvement sportif d'assumer lui aussi sa part de responsabilités ; ces dernières concernent l'organisation proprement dite des manifestations.

Les fédérations sportives, les ligues nationales qui leur sont rattachées ainsi que les organisateurs des manifestations sportives agréées auront plusieurs missions.

Tout d'abord, le mouvement sportif devra édicter un règlement spécifique de sécurité relatif à l'organisation de toutes les manifestations dont il a la charge. Aujourd'hui, ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Ce règlement sera soumis à l'approbation des ministres concernés.

Par ailleurs, il devra signaler à l'autorité détentrice du pouvoir de police les manifestations nécessitant des conditions particulières de sécurité, qu'il s'agisse du nombre des spectateurs ou de l'enjeu sportif. Pour ces manifestations, les fédérations ne pourront déléguer leurs compétences à leurs instances régionales ou locales.

Enfin, le mouvement sportif devra réétudier ses règles internes relatives aux choix des terrains accueillant les grandes manifestations sportives et, pour celles dont l'enjeu pose des problèmes particuliers de sécurité, les organiser sur des installations homologuées en terrain neutre.

Le projet de loi prévoit également diverses dispositions visant à interdire, d'une part, l'accès des enceintes sportives aux personnes en état d'ivresse et, d'autre part, l'introduction de boissons alcoolisées dans les enceintes sportives.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les mesures auxquelles je vous propose de donner force de loi, car tel est, me semble-t-il, notre devoir à tous.

Je serai spécialement attentive à la parution rapide des textes réglementaires qui permettront l'application de ces mesures, tout en organisant les dispositions transitoires qui s'imposent et auxquelles, je le sais, les collectivités locales sont très attachées.

Je m'engage d'ailleurs, comme je l'ai indiqué devant la commission des affaires culturelles, à ce que le Parlement, à travers ses rapporteurs et ses commissions, soit associé de très près à l'élaboration de ces décrets.

En dehors du projet de loi lui-même, je compte prendre trois initiatives complémentaires.

Tout d'abord, j'envisage de confier à un expert un audit sur l'état des principaux équipements sportifs.

Ensuite, j'entends demander aux autorités administratives départementales de s'associer à cette évaluation en vérifiant, en liaison avec les collectivités locales et les fédérations, l'état des installations sportives qui relèvent de la discipline dont celles-ci ont la charge.

Enfin, je souhaite proposer la mise en place d'une commission tripartite - Etat, Parlement et mouvement sportif - chargée de formuler des propositions relatives à une législation spécifique en matière de délits commis dans les stades, comme il en existe déjà une dans certains pays européens.

Ce dernier point n'est bien évidemment pas directement lié aux événements de Furiani.

Notre pays est encore, heureusement, relativement épargné par la violence qui, ailleurs, envahit parfois les stades. Mais notre devoir à tous est de prévenir et d'agir en amont. C'est pourquoi je souhaite que l'on ne néglige pas cet autre aspect très important de la sécurité du public et des joueurs.

Nous avons, là aussi, un important travail à faire ensemble.

Le troisième objectif du projet de loi sur le sport est l'amélioration de la situation des sportifs de haut niveau.

La carrière des athlètes est, par nature, brève et aléatoire. Antoine Blondin eut ces mots pour le dire : « Personnage à double détente, le champion est un homme dont le destin est de mourir deux fois. Il assiste à cette agonie en lui de l'athlète qu'il a été ».

Dans un esprit d'équité et de solidarité, le projet de loi prévoit, pour les athlètes de haut niveau, des avancées fiscales et sociales importantes tenant compte des spécificités du métier qui est le leur.

Le projet de loi prévoit l'étalement sur trois ans de l'impôt sur le revenu, ce qui permet d'en répartir la charge, quelque irréguliers qu'aient été les revenus, ainsi que l'exonération de la taxe professionnelle pour les bénéficiaires non commerciaux. Il prévoit aussi l'assimilation aux frais professionnels des dépenses de formation, afin de faciliter la reconversion des sportifs.

Une charte élaborée par la commission nationale du sport de haut niveau définira par ailleurs les droits et les devoirs attachés à la qualité de sportif de haut niveau.

Le quatrième objectif du projet de loi est l'adaptation des métiers du sport à l'évolution et à la diversité des pratiques sportives.

Le développement de formes variées d'animation sportive, qu'il s'agisse du tourisme sportif ou d'actions d'insertion par le sport, crée de multiples nouveaux besoins d'encadrement.

L'enseignement rémunéré des activités sportives, jusqu'à présent réservé aux brevetés d'Etat, sera ouvert aux titulaires d'autres diplômes, notamment fédéraux, reconnus par l'Etat pour leur qualité, dans le cadre d'une procédure associant tous les intéressés, et ce lorsque les fonctions exercées ne seront pas déjà couvertes par une qualification existante.

Une exception est cependant prévue pour les sports exigeant des mesures de sécurité particulières, dont l'enseignement restera réservé aux diplômés d'Etat.

Vous avez proposé, monsieur le rapporteur, l'établissement d'une liste d'homologation, et vous avez demandé qu'une attention particulière soit, dans ce cadre, apportée aux compétences effectives et à la formation y conduisant.

Nos points de vue me paraissent très proches à cet égard. Ce que vous soulignez est tout à fait important : s'il nous faut, en effet, répondre aux besoins, nous devons en même temps être très attentifs à la manière dont nous le faisons.

Le cinquième et dernier objectif du projet de loi est la garantie du droit à l'information en matière sportive.

Il s'agit avant tout d'éviter que la concurrence normale entre les chaînes de télévision n'aboutisse à priver les Français de l'information sportive à laquelle ils ont droit. Ce serait, en effet, fortement anormal.

Deux idées simples guident les dispositions qui vous sont proposées : d'une part, la garantie du droit à l'information du public et, d'autre part, le choix d'une méthode ; cette dernière consiste, plutôt qu'à élaborer une législation autoritaire, à faire consacrer par la loi les principes qui sont à la base de l'accord intervenu entre les chaînes de télévision et le mouvement sportif à l'issue d'une concertation que j'avais lancée, voilà plusieurs mois, avec M. le ministre chargé de la communication, en liaison avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui a fait là un remarquable travail.

En janvier dernier, les télévisions et le mouvement sportif ont adopté un code de bonne conduite relatif à la diffusion des événements sportifs, code dont il vous est proposé de consacrer les principes déontologiques essentiels en leur donnant force de loi.

C'est inédit dans le domaine du sport et des retransmissions sportives à la télévision. C'est un résultat important, car les dérives les plus invraisemblables étaient constatées. Cet accord conditionne l'avenir, qui ne peut être assuré sans une coopération volontaire du sport et de la télévision.

Le texte qui vous est proposé, mesdames, messieurs les sénateurs, reconnaît donc le droit d'exploitation détenu par les fédérations organisatrices d'événements sportifs, mais aligne le droit de citation de ces événements sur le droit commun ; ainsi, les chaînes qui ne possèdent pas l'exclusivité d'un match ou d'une compétition pourront également informer leur public en diffusant des extraits dans leurs journaux télévisés ou dans leurs magazines sportifs, à titre gratuit ou onéreux.

L'Assemblée nationale a encore renforcé le dispositif initialement proposé en y adjoignant des amendements sur le gel des droits et sur l'accès aux lieux des manifestations sportives.

Enfin, la charte du sportif de haut niveau, dont il a déjà été question, précisera, en matière audiovisuelle également, les droits et les devoirs des sportifs.

L'ensemble de ces dispositions repose sur un partenariat consolidé avec le mouvement sportif et élargi aux collectivités locales.

L'originalité du système français tient à la coopération entre l'Etat et le mouvement sportif. De nombreux pays nous l'envient ; ceux dont le système a récemment changé - à cet égard, je pense aux pays de l'Est - viennent ici puiser l'inspiration de leurs réformes pour rétablir, dans leur pays, une relation normale entre l'Etat et le mouvement sportif.

Le présent projet de loi clarifie les missions respectives de l'Etat et des fédérations, en les assortissant de moyens plus efficaces pour les exercer.

Il pérennise la procédure des conventions d'objectifs, qui définissent les engagements réciproques des fédérations et de l'Etat. Il prévoit le renforcement des compétences du mouvement sportif dans le cadre de sa mission de service public.

En contrepartie des prérogatives qui leur sont reconnues, les fédérations devront se doter de règlements disciplinaires conformes à un règlement type élaboré par le ministère en concertation avec le mouvement sportif, homogénéisant les règles de procédure et garantissant les droits de la défense dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les décisions prises par les fédérations dans le cadre de leur délégation de service public feront l'objet d'un régime de contrôle de légalité *a posteriori*.

Ce contrôle prévoit la possibilité, pour le ministre chargé des sports, de déférer les décisions dont il conteste la légalité aux juridictions administratives compétentes et d'assortir son recours d'une demande de sursis à exécution en invoquant un moyen sérieux et de nature à justifier l'annulation de l'acte en cause.

Il ne retient pas l'exercice par le ministre d'un pouvoir d'annulation directe de toutes les décisions litigieuses. En effet, si l'Etat entend bien exercer la plénitude de son contrôle de légalité, il ne prétend pas gendarmier au jour le jour.

Le projet de loi soumis au Sénat fait également le choix de la prévention du contentieux et favorise la recherche de solutions amiables plutôt que la saisine systématique du juge.

C'est pourquoi j'ai bien volontiers accepté la proposition de l'Assemblée nationale prévoyant la nomination d'un conciliateur, véritable médiateur du sport.

Si le texte renforce, certes, les moyens pour l'Etat de jouer son rôle, il n'inflige cependant pas une tutelle tatillonne, qui parodierait plus qu'elle n'exercerait l'autorité légitime des pouvoirs publics.

Je ne vous cacherai pas, monsieur Lesein, que le ton peu amène employé à plusieurs reprises dans votre rapport à l'égard du mouvement sportif français m'a quelque peu surpris. Ce mouvement ne mérite pas, à mon avis, tant de suspicion et de méfiance.

Nul n'est au-dessus de toutes les critiques. Ceux qui ont la charge du sport fédéral sont souvent les premiers conscients des difficultés à surmonter et des efforts à faire, ici ou là, dans leur domaine. Mais un peu de chaleur ne messied pas quand il s'agit de prendre la mesure de ce que représentent, en France, le mouvement sportif, ses 160 000 clubs locaux, son million de bénévoles, ses athlètes et ses dirigeants.

L'Etat ne s'amoindrit pas lorsqu'il se soucie de donner au mouvement sportif les moyens d'accomplir pleinement sa mission de service public.

Le présent projet de loi repose donc sur la clarification des missions respectives et organise, entre les différents partenaires du développement sportif, la complémentarité des compétences. Il institue entre eux un dialogue rénové, exempt de tout rapport de subordination. On parle de partenariat et de coresponsabilité.

Ce dialogue doit bien sûr maintenant s'ouvrir aux collectivités territoriales. Voilà longtemps d'ailleurs que cela aurait dû être fait, tant les collectivités investissent dans le développement sportif, tant leurs actions sur le terrain en faveur de l'insertion par le sport ainsi que, d'une manière générale, la part qu'elles prennent au financement du sport justifient la pleine reconnaissance de leur rôle. Je sais, bien sûr, n'avoir pas besoin de vous en convaincre, mesdames, messieurs les sénateurs. Sachez que vous n'avez pas non plus à m'en persuader.

C'est pourquoi les collectivités territoriales seront désormais, pour la première fois, représentées à la commission nationale du sport de haut niveau : c'est une demande formulée de longue date par de nombreux élus.

Sur l'initiative de l'Assemblée nationale - je m'en félicite - les collectivités participeront également non seulement à l'élaboration de tout ce qui concerne le sport de haut niveau, mais aussi à l'examen des conditions d'application sur le terrain des normes techniques des équipements sportifs. Les maires que nous sommes savent tous ce que cela signifie.

Le projet de loi qui vous est soumis, mesdames, messieurs les sénateurs, ne prétend ni tout traiter ni tout réformer, mais très modestement répondre aux attentes des sportifs dans les quelques domaines où le besoin se fait sentir de règles

claires, simples, permettant au sport moderne de mieux maîtriser ses rapports avec l'argent et de mieux garantir l'accès de tous au spectacle sportif.

Les choix qui inspirent les dispositions de ce projet de loi correspondent - je l'ai dit au début de mon intervention - à une certaine idée des valeurs qui font la vraie force du sport : la clarté, la rigueur, la sécurité, la solidarité.

Ces valeurs sont de celles qui rassemblent. Je sais qu'elles résument l'essentiel de ce qui, avant Furiani - mais encore plus après - peut nous unir.

« Ce que je sais de plus sûr sur la morale et les obligations des hommes, disait Camus, c'est au sport que je le dois. »

Mais l'éthique sportive n'est pas donnée une fois pour toutes. Ce ne peut être qu'une exigence partagée et quotidiennement assumée. Il y faut l'engagement et la vigilance de tous ceux qui ont en commun la passion du sport et la conviction qu'il doit être, pour la France, une chance de plus. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis apporte, pour la deuxième fois, un certain nombre d'ajustements et de compléments à la loi du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques. Il comporte, en outre, des « dispositions diverses » relatives, notamment, au statut fiscal et social des sportifs.

Le projet de loi initial rassemblait déjà des dispositions très variées, et les amendements adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture ont considérablement accru cette diversité. Il est donc difficile d'en faire une présentation synthétique.

Pour la commodité de cet exposé, je regrouperai ces dispositions sous quatre rubriques.

La première rassemble les dispositions relatives au sport professionnel et au spectacle sportif, y compris ce que j'appellerai le « volet audiovisuel » du projet de loi et le nouveau chapitre sur la sécurité des équipements et des manifestations sportives que l'on nous propose d'introduire dans la loi de 1984.

On pourrait aussi définir ces mesures comme des « dispositions diverses relatives au football », puisque c'est à ce propos que se posent tous les problèmes qu'elles entendent contribuer à résoudre.

Une deuxième série de dispositions pourrait regrouper celles qui ont trait à la définition des rôles des divers intervenants dans le développement des activités physiques et sportives.

En troisième lieu, viennent des dispositions relatives à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives. La plus importante - et sans doute la plus inquiétante - d'entre elles est celle qui, rompant avec le droit en vigueur depuis 1975, permet d'ouvrir aux titulaires de diplômes privés reconnus par l'Etat l'exercice rémunéré des professions relatives à l'enseignement, à l'encadrement et à l'animation des activités physiques et sportives.

Enfin, nous trouvons des aménagements apportés au statut fiscal et social des sportifs, qui sont, si l'on y regarde de près, de portée assez symbolique et sur lesquels je ne m'étendrai pas, car notre excellent collègue M. Caron, rapporteur pour avis de la commission des finances, les disséquera plus savamment que je ne saurais le faire.

Je reprendrai successivement, si vous le voulez bien, chacun de ces chapitres.

Les dispositions relatives au sport professionnel et aux sociétés sportives ont fait l'objet, pour nombre d'entre elles, d'un examen attentif de la part de la commission des lois et de son rapporteur pour avis, notre collègue Jean-Marie Girault, dont chacun connaît la compétence.

Je me garderai donc, dans cet exposé introductif, de les analyser toutes en détail, et je me bornerai à évoquer trois points qui ont paru essentiels à la commission des affaires culturelles.

D'abord, la suppression de la possibilité ouverte en 1987 - et, en fait, seulement en 1991 - aux clubs professionnels de choisir la formule de l'association à statut renforcé.

Ensuite, les dispositions relatives à la liberté de communication.

Enfin, et surtout, les dispositions relatives à la sécurité des équipements et des manifestations sportives.

Le projet de loi, revenant aux dispositions originales de la loi Avice du 16 juillet 1984, oblige les clubs dont les activités de nature commerciale dépassent certains seuils à constituer une société pour la gestion de ces activités.

Vous me permettrez d'ouvrir une parenthèse à propos de ces seuils. Ils ont été fixés, en 1986, à 2,5 millions de francs. On dit qu'il serait envisagé de les relever. J'espère, madame le ministre, que vous pourrez démentir ces rumeurs. Le relèvement des seuils serait, en effet, en totale contradiction avec l'objectif d'assainissement de la gestion des clubs professionnels.

Mais je reviens à mon propos.

Le projet de loi supprime l'autre option ouverte par la loi de 1987 aux clubs professionnels, la transformation en association à statut renforcé, qui offre de très solides garanties en matière de gestion, de contrôle des comptes, de responsabilité des dirigeants.

De plus, les associations à statut renforcé qui existent déjà - seulement depuis janvier 1991, pour beaucoup, en raison du délai de parution des textes d'application - devront, elles aussi, constituer une société si leur gestion est déficitaire pendant deux exercices consécutifs.

Nous ne mettons pas en cause l'obligation générale de constituer une société. Nous savons bien, hélas ! que, à terme, la logique commerciale du sport professionnel l'emportera définitivement et que, dans ces conditions, il sera normal d'imposer que les clubs soient gérés sous forme de sociétés. Mais, compte tenu de la situation actuelle et des bouleversements qu'entraîneraient de nouveaux changements de statut, nous vous proposons un moratoire avant le retour à la loi Avice.

Nous demandons que les nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'au 1^{er} janvier 1996, grâce à la prolongation du délai de deux ans qui est déjà prévu.

Trois raisons expliquent, à nos yeux, cette demande.

Les associations à statut renforcé, qui ne fonctionnent que depuis dix-huit mois - depuis le décret d'application, paru en janvier 1991 - ont entamé, pour beaucoup d'entre elles, un net effort de redressement, même si le retour à l'équilibre peut leur demander encore un an ou deux. Or, si la condition d'équilibre des comptes était appréciée dès maintenant, ces associations seraient obligées de constituer des sociétés dans des conditions peu propices à la recherche de partenaires.

La formule de l'association à statut renforcé, appréciée par le mouvement sportif et qui peut être une bonne formule pour la gestion de clubs moyens, serait marginalisée avant d'avoir été vraiment expérimentée.

Enfin, il nous paraît délicat d'ouvrir à nouveau, dans la situation actuelle, une période transitoire, avec ce que cela comporte d'incertitudes.

Nous vous demandons, en somme, de laisser une période de certitude, jusqu'à la fin de 1995, aux clubs et aux fédérations pour qu'ils mènent à bien les efforts entrepris - un peu tardivement, peut-être, mais, il faut le reconnaître, avec détermination - pour assainir la gestion du sport professionnel.

Je laisserai au rapporteur de la commission des lois le soin de détailler les mesures concernant les sociétés anonymes à objet sportif - nous tenons à cet intitulé ! - et celles, concernant le statut des intermédiaires, et j'en arrive ainsi au « volet audiovisuel » du projet de loi.

Je vous le dis tout de suite, madame le ministre, la commission des affaires culturelles soutient ces mesures, et les amendements qu'elle proposera au Sénat n'ont pour objet que d'en préciser la portée et d'en faciliter l'application.

Nous partageons entièrement, en effet, le souci de nos collègues députés de lutter contre les pratiques détestables du gel des droits et du refus d'accès des journalistes aux événements sportifs.

Nous n'avons qu'un regret, c'est que ces mesures traitent surtout des problèmes tenant à la concurrence entre les chaînes, en laissant presque entiers ceux que posent les rapports entre la télévision et le sport, celui-ci considérant celle-là uniquement comme une source de revenus et faisant souvent bon marché de l'intérêt du public et de la promotion de toutes les disciplines sportives.

Il est regrettable que les fédérations fassent parfois passer le montant des droits d'exclusivité avant le souci de toucher le plus large public possible. Sans doute devons-nous, un jour prochain, reposer le problème des conditions de la diffusion des grands événements sportifs.

J'en arrive à présent aux mesures concernant la sécurité des équipements.

J'ai le regret de vous dire, madame le ministre, que la commission a été conduite à porter un jugement sévère sur ces mesures, qui lui ont paru, au mieux, inutiles.

Nous vous suivrions volontiers si vous nous proposiez de renforcer des procédures qui seraient apparues insuffisantes. Cependant, nous savons tous que le drame de Furiani n'est pas dû aux lacunes des procédures prévues par le code de la construction et de l'urbanisme, mais au fait que ces procédures, qui sont parmi les plus sévères du monde, n'ont tout simplement pas été respectées.

Les conclusions du rapport de la commission d'enquête laissent entendre que la catastrophe a été principalement le fruit de négligences humaines, à tous les échelons.

Nous savons aussi que, si négligence il y a dans l'application des textes, elle n'est pas le fait des seuls maires, mais aussi des préfets, qui ont tout pouvoir pour se substituer aux maires si, d'aventure, ces derniers prenaient une décision imprudente. Cela figure dans l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'urbanisme !

Nous nous interrogeons donc sur l'utilité d'une procédure d'homologation délivrée par le préfet, qui viendrait se superposer aux procédures de contrôle existant lors de la délivrance du permis de construire, pendant les travaux et à leur achèvement, et dont le seul objet serait de dicter au maire sa décision.

Cette procédure nous paraît relever d'une présomption de carence des maires qui n'est pas admissible. De plus, elle n'ajouterait aucune garantie supplémentaire : elle contribuerait, au contraire, à créer la confusion dans les compétences et les responsabilités et à brouiller l'articulation normale des pouvoirs de police.

J'ajoute qu'il paraît peu raisonnable de créer une procédure qui ne s'appliquerait qu'à une catégorie d'établissements ouverts au public.

Nous proposerons donc de laisser au maire ses compétences actuelles et de ne pas modifier la procédure prévue par le code de la construction pour l'autorisation d'ouverture des enceintes sportives au public.

Cette autorisation prendra simplement, en l'occurrence, la forme d'un arrêté d'homologation précisant, comme vous le souhaitez, la capacité d'accueil des stades et les conditions de réalisation d'installations provisoires.

Quant au préfet, s'il estime devoir intervenir, il dispose déjà de tous les moyens nécessaires à cette fin et il ne tient qu'à lui d'en user.

Nous retiendrons, en revanche, l'idée qui consiste à créer une commission nationale de la sécurité des enceintes sportives, à condition toutefois que celle-ci ne dépossède pas les commissions de sécurité de leurs compétences et qu'elle puisse intervenir à la demande des autorités pour guider leurs choix techniques et leur donner les conseils techniques spécialisés qu'elles pourraient ne pas trouver sur place.

S'agissant des mesures, essentiellement pénales, relatives à la prévention et à la répression de la violence dans les stades, nous regrettons qu'elles soient présentées tardivement. Elles ne résultent nullement des événements de Furiani et elles auraient fort bien pu faire l'objet d'une réflexion plus approfondie, et être soumises plus tôt au Parlement.

Pour beaucoup d'entre elles, nous proposerons d'ailleurs de les remettre sur le métier, en particulier dans le cadre de la commission d'étude que vous avez l'intention de créer, madame le ministre... ce qui, je tiens à vous le dire, me paraît une très heureuse idée.

En effet, il faut mettre au point un schéma d'ensemble, définir les responsabilités de chaque intervenant, sans oublier de prévoir, à côté des sanctions pénales, des sanctions administratives, qui peuvent être beaucoup plus dissuasives.

J'en viens à présent aux mesures qui concernent les rôles respectifs de l'Etat, des collectivités territoriales et du mouvement sportif.

Pour les collectivités, je n'y insisterai pas : elles ne bénéficieraient guère, dans la loi, que d'un « droit de citation », qui ne rend pas justice au rôle qu'elles jouent ni aux efforts qu'elles

consentent. Je vous rappelle, en effet, qu'elles consacrent quelque 22 milliards de francs par an au sport, soit plus de trois fois la somme que lui consacre l'Etat.

Le mouvement sportif paraît mieux reconnu, et je mentionnerai à cet égard la disposition qui reconnaît aux fédérations la propriété du droit d'exploitation des événements sportifs.

Cependant, cette disposition nous inquiète un peu, dans la mesure où elle paraît militer en faveur d'une concurrence accrue entre les chaînes. J'espère, madame le ministre, que les faits me démentiront !

Pour ce qui est de l'Etat, le texte reste bien en deçà des compétences qui sont déjà les siennes en matière de contrôle de légalité et il ne lui donne, par conséquent, aucun moyen de mieux assurer ce contrôle, notamment en matière disciplinaire.

Madame le ministre, la commission des affaires culturelles s'est toujours attachée à défendre l'autonomie du mouvement sportif, gage de sa vitalité et de sa spontanéité. Mais, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat, cette autonomie doit s'arrêter, pour le mouvement sportif comme pour tout le monde, là où commence le respect de la loi et des principes généraux du droit, à plus forte raison pour une activité qui comporte l'exercice de prérogatives de puissance publique.

C'est à l'Etat et, en l'occurrence, aux ministres responsables de jouer le rôle de gardien de la légalité républicaine, et je n'hésiterai pas à dire, avec le Conseil d'Etat, que c'est l'Etat, au travers de sa « tutelle peu dynamique », qui est le premier responsable des dérapages auxquels on a pu assister en matière disciplinaire.

C'est grave, car ces dérapages ont pu causer à certains sportifs des dommages irréparables. C'est à l'Etat qu'il appartenait de donner au mouvement sportif les moyens de mieux assurer la mission qui lui a été confiée.

Nous proposons donc, dans l'intérêt de tous, aussi bien des sportifs et de l'Etat que du mouvement sportif, de renforcer le contrôle de légalité sur les décisions des fédérations prises dans le cadre de leur mission de service public.

Nous espérons, madame le ministre, que vous ne refuserez pas les moyens d'assumer une responsabilité qui, de toute façon, est déjà la vôtre.

J'examinerai, enfin, les dispositions très importantes du projet de loi qui mettent fin au monopole des diplômes d'Etat pour l'exercice rémunéré des professions sportives.

Nous savons bien que la situation est devenue intenable. L'Etat n'a jamais pu occuper le terrain qui lui est théoriquement réservé depuis 1975. Il n'a jamais pu gérer le monopole qui lui a été alors reconnu, ni adapter l'offre de diplômés à la demande créée par l'explosion et la diversification des activités et des loisirs sportifs.

Le résultat, nous le connaissons : les faux bénévoles, les travailleurs au noir, les « éducateurs stagiaires » prennent la place des brevetés d'Etat. La mauvaise monnaie chasse la bonne, à l'issue d'un combat douteux qui ne nous met pas en bonne posture dans la perspective de la reconnaissance mutuelle des formations, dès le mois de janvier 1993.

La reconnaissance de diplômes privés, certains de qualité, bien adaptés à des fonctions auxquelles ne correspondent pas, pour l'instant, de diplômes d'Etat ou à des fonctions qui ne requièrent pas le même niveau de formation, est donc certainement préférable au non-droit et au désordre actuels.

Mais le projet de loi, tel qu'il est rédigé, nous menace d'un autre danger : la reconnaissance « à guichet ouvert » et sur la base de critères incertains de formations qui ne répondraient à aucune demande réelle.

Il nous paraît essentiel, si l'on veut éviter cet écueil, que les diplômés privés ne soient reconnus qu'en fonction de besoins réellement constatés, et selon deux critères : le niveau de formation auquel ils correspondent et les professions auxquelles ils peuvent préparer.

Les diplômés reconnus peuvent permettre de combler, au moins provisoirement, des lacunes du schéma de formation. Ils ne doivent en aucun cas concurrencer les diplômés d'Etat, qui, eux, comportent une très importante et irremplaçable formation générale.

Nous proposerons donc de créer une liste d'homologation des diplômes, qui permettra de savoir qui peut faire quoi, de situer les diplômes publics et privés par niveau et de ne reconnaître que les formations répondant à un besoin réel et non couvert par un diplôme d'Etat.

Monsieur le président, j'ai peut-être été trop long ; pourtant, je n'ai abordé que les principaux aspects, pour notre commission, d'un texte qui embrasse beaucoup de sujets, même s'il les étire souvent mal. Je suis donc très heureux que mes collègues rapporteurs pour avis puissent compléter, chacun pour ce qui le concerne, un propos qui était, d'avance, condamné à être elliptique.

Je conclurai en vous exprimant le regret, madame le ministre, que le Parlement n'ait pas disposé de plus de temps pour examiner ce texte plus à fond.

Le Sénat, vous le savez, est très attaché à la qualité du travail législatif, et nous ne voudrions pas que le texte que nous discutons aujourd'hui soit, demain, un nouvel exemple des travers récemment dénoncés dans le rapport annuel du Conseil d'Etat.

Vous partagez, j'en suis sûr, ce souci, et c'est pourquoi vous partagerez, j'en suis sûr, notre scrupule. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Caron, rapporteur pour avis.

M. Paul Caron, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis a été considérablement étoffé par la voie d'amendements gouvernementaux à la suite de la dramatique catastrophe du stade de Furiani.

En cet instant, le rapporteur spécial des crédits de la jeunesse et des sports que je suis tient à présenter ses condoléances aux familles des victimes et à manifester sa sympathie aux blessés et aux convalescents.

Dans l'examen du présent projet de loi, la commission des finances, pour sa part, n'était saisie pour avis que des dispositions fiscales contenues dans les articles 27 à 31.

Avant de présenter l'appréciation générale de la commission sur ces articles et les raisons qui l'ont conduite à déposer neuf amendements, je souhaite, en tant que rapporteur spécial des crédits de la jeunesse et des sports, présenter quelques observations liminaires. Cela permettra de situer le projet dans le contexte plus général de la législation applicable au sport en France et dans celui des relations entre le Parlement et le Gouvernement, en l'occurrence le ministère de la jeunesse et des sports.

La lecture des débats du 19 mai dernier à l'Assemblée nationale confirme, s'il en était besoin, que nombre de préoccupations importantes relatives au sport n'ont absolument pas été abordées par le présent projet de loi.

L'abstention de tous les groupes politiques, à l'exception du seul groupe socialiste, lors du vote sur l'ensemble du texte en est également l'illustration.

Pour me limiter à un exemple, le projet de loi est muet sur la pratique du sport à l'école. Or, tous les parlementaires déplorent - je sais que vous ne pouvez que confirmer ce constat, madame le ministre, car j'ai déjà eu l'occasion de vous en entretenir - que la pratique du sport dans l'éducation nationale, à défaut de se situer au niveau souhaitable, n'atteigne pas même celui qu'impose la loi.

Les normes fixées ne sont pas respectées ; ainsi, l'enseignement primaire est loin de dispenser cinq heures d'éducation physique et sportive par semaine. Or, le ministère de l'éducation nationale ne se soucie pas de mesurer l'écart entre la pratique et les normes. Comment serait-il à même, dès lors, de corriger la situation observée ? Pouvez-vous l'y inciter ?

Depuis plusieurs années, l'éducation physique et sportive est ballotée entre le ministère de l'éducation nationale et un secrétariat d'Etat, voire un ministère, plus ou moins autonome. Cela ne semble pas avoir toujours joué en faveur du développement de la pratique sportive des jeunes.

Aujourd'hui, madame le ministre, vous avez obtenu d'être ministre à part entière. *A priori*, on est tenté de s'en réjouir, mais à condition que ce beau titre vous donne des moyens d'action pour améliorer la situation observée dans les établissements scolaires.

Tous les efforts déployés, qu'il s'agisse de l'action des associations sportives, des multiples opérations organisées pendant les vacances scolaires, de la pratique du sport de haut niveau, des résultats obtenus dans les compétitions internationales, tous ces efforts, dis-je, risquent d'être

menacés si la pratique du sport en milieu scolaire ne constitue pas au plus tôt, à partir du droit et des moyens existants, la base solide de ces multiples développements.

Sur ce point, madame le ministre, plutôt qu'une approbation polie, j'aimerais savoir comment, dans la pratique, vous envisagez de faire avancer ce dossier en liaison avec le ministère de l'éducation nationale.

Je vous précise d'ores et déjà que, si des commissions et des tables rondes doivent se réunir, je suis bien volontiers candidat pour y participer, ainsi que, j'en suis sûr, mes collègues rapporteurs de ce projet de loi.

A ce propos, j'ai toujours en mémoire votre déclaration devant le Sénat, lors de la discussion budgétaire, le 24 novembre 1991, au sujet de la tenue prochaine d'une table ronde sur la réforme en profondeur du fonds national de développement du sport.

Cette concertation devait être lancée dès avant le vote du collectif budgétaire, disiez-vous, comme en témoigne le *Journal officiel* des débats du Sénat du 25 novembre 1991, aux pages 4195 et 4196. A ma connaissance, à ce jour, rien n'a encore été lancé. Qu'en est-il au juste ? Je sais que mon collègue M. Lesein, rapporteur de la commission des affaires culturelles, est également très intéressé par votre réponse.

Avant de présenter les articles à caractère fiscal du présent projet de loi, je souhaite encore attirer votre attention sur un point.

J'ai déposé, le 7 mai dernier, deux questions orales avec débat, l'une sur le bilan des XVI^e jeux Olympiques d'hiver d'Albertville, en Savoie, l'autre sur la politique menée à l'égard des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Je crains que ces questions importantes, malgré les demandes exprimées en conférence des présidents par le président du groupe politique auquel j'appartiens, ne soient pas inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Dans l'ensemble, qu'il s'agisse de ce projet de loi, qui n'aborde pas les principaux problèmes du sport, qu'il s'agisse de la concertation avec le mouvement sportif et les parlementaires sur la réforme du fonds national de développement du sport, qu'il s'agisse encore du dialogue avec le Parlement à travers les questions orales avec débat, qu'il s'agisse, enfin, du contrôle budgétaire mené par la commission des finances sur la préparation des jeux Olympiques d'hiver, je me réjouis de rencontrer des interlocuteurs passionnés par le sport et fort courtois, mais je m'attriste lorsque je constate que le Parlement est mal informé, surtout dans la mesure où la communication spontanée d'une information complète ne semble pas être la tendance naturelle de l'exécutif.

Je m'explique : en réponse à ma demande du 14 janvier 1992, c'est-à-dire avant les jeux Olympiques, j'ai reçu, le 25 mars, c'est-à-dire après les jeux Olympiques, deux rapports sur la piste de bobsleigh de La Plagne élaborés respectivement en décembre 1990 et en janvier 1991. Ces documents auraient dû m'être remis spontanément il y a plus d'un an, au début de mon contrôle budgétaire, et non après la tenue des jeux.

De même, s'agissant du présent projet de loi, j'ai reçu, alors que mon avis était déjà en partance pour l'imprimerie, un rapport très documenté de vos services sur le statut fiscal de l'athlète de haut niveau. Certes, il y a un progrès, car, dans ce second cas, la remise du document a précédé l'événement, c'est-à-dire le débat d'aujourd'hui, mais faut-il s'en contenter ?

Enfin, madame le ministre, au cours de la discussion budgétaire, j'ai beaucoup, voire lourdement, insisté sur la nécessité d'informer totalement le Parlement sur les financements publics de la compétition automobile dite de « formule ».

Je me suis intéressé, en particulier, aux financements ayant contribué à la création et au fonctionnement du circuit automobile de Magny-Cours. Vous ne n'avez pas refusé l'information, mais, six mois plus tard, je n'ai obtenu aucune donnée concrète de votre part. Je sais bien que Magny-Cours est dans la Nièvre ; je le savais déjà en décembre ! Grâce à la presse tous les Français le savent, aujourd'hui.

Est-ce une raison pour n'en plus parler ? Magny-Cours ne doit pas être pour les fonds publics un nouveau triangle des Bermudes !

Madame le ministre, il faut aller jusqu'au bout dans l'effort de transparence que vous appelez également de vos vœux et communiquer au Parlement l'ensemble des coûts de cette opération.

Je parais m'éloigner quelque peu du projet de loi aujourd'hui en discussion. Cela n'est pas si sûr.

En effet, deux commissions à l'Assemblée nationale et trois commissions au Sénat ont examiné en détail le présent projet. Aucune n'a reçu de réponse à la question suivante : quel sera le coût budgétaire total engendré par ce texte ? Gageons qu'il sera inférieur aux financements publics plus ou moins volontaires qui ont été déversés sur la Nièvre !

Pourtant, dans un cas, cinq commissions parlementaires sont saisies, dans l'autre, le silence remplace le débat.

Pour mes collègues qui auraient pu s'inquiéter à l'instant de ma brève digression, je pense qu'ils ont déjà trouvé dans mon rapport écrit les chiffres relatifs aux sportifs de haut niveau et aux aides personnalisées. Ces données éclairent le dispositif proposé par le présent projet.

La commission des finances a considéré que, même si ce projet de loi était loin de constituer le statut fiscal de l'athlète de haut niveau dont il a souvent été question ces dernières années, il n'en convenait pas moins de recommander au Sénat l'adoption des articles 27 à 31, assortis des neuf amendements de la commission des finances.

Lors du dépôt du projet de loi, le Gouvernement ne s'intéressait qu'aux athlètes de haut niveau, souhaitant les encourager à utiliser leurs revenus pour une formation dans le but de leur reconversion professionnelle. Une déduction fiscale et une exonération de cotisations sociales concrétisaient cette volonté.

Par ailleurs, le Gouvernement a aussi souhaité accorder la possibilité d'étalement de l'imposition sur trois ans aux sportifs, compte tenu de l'irrégularité de leurs revenus et de la brièveté de leur carrière.

Enfin, une exonération de taxe professionnelle a été prévue en leur faveur.

Cette gamme étendue n'a pas, me semble-t-il, de portée budgétaire très importante, mais ce halo de mesures favorables est destiné à séduire les sportifs. Malheureusement, dans cette hâtive parade de séduction, le Gouvernement s'est beaucoup contenté de légaliser imparfaitement des mesures qui bénéficiaient déjà aux sportifs, ce qui n'a pas manqué d'entraîner des effets pervers et donc une régression par rapport au droit appliqué.

Il faut rendre hommage au travail effectué par la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui a réécrit le texte en gommant ses principales imperfections.

La commission des finances du Sénat a bien noté que la portée de l'article 27 avait été étendue par l'Assemblée nationale et qu'il concernait maintenant tous les sportifs, et non plus seulement les sportifs de haut niveau.

D'un mot, madame le ministre, vous avez précisé à l'Assemblée nationale que le Gouvernement était défavorable à une telle extension. Une telle attitude surprend de la part du ministre de la jeunesse et des sports, mais elle traduit vraisemblablement une préoccupation budgétaire qui, je le pense, dépasse le champ de votre ministère, même si ce souci semble un peu terre à terre face aux ambitions élevées que vous nourrissez pour le sport.

Personnellement, je n'ai pas obtenu d'informations me démontrant que l'extension votée par l'Assemblée nationale mettrait en péril les finances publiques.

Je souhaite, par ailleurs, que vous puissiez nous annoncer, au moment de la prochaine discussion budgétaire, l'exonération totale de cotisations sociales pour les aides personnalisées, ce qui irait au-delà de l'exonération partielle proposée par le présent projet de loi. Il faudrait procéder à une telle extension tout en sauvegardant, naturellement, la protection sociale des sportifs concernés.

Dans l'immédiat, il incombe à la commission des finances du Sénat d'identifier avec précision les bénéficiaires des mesures proposées, car on ne saurait se contenter du qualificatif de « sportif » pour accorder des exonérations fiscales. Pour la commission des finances, seules les personnes qui tirent un revenu de la pratique d'une activité sportive doivent bénéficier de ces déductions.

Plusieurs amendements de la commission traduisent cette préoccupation.

De surcroît, il est bon d'écrire, dans le texte même de la loi, que certains avantages sont réservés aux sportifs effectuant un effort de formation à condition qu'il s'agisse de

reconversion professionnelle. Telles étaient, si j'ai bien compris, la pensée et la motivation du texte gouvernemental, mais cela n'apparaissait pas en toutes lettres et ce silence compromettait donc la lisibilité comme l'applicabilité du dispositif.

En dernier lieu, la commission des finances a souhaité inclure le Comité national olympique et sportif français et les associations dans la liste des bénéficiaires d'une exonération de cotisations sociales lorsqu'elles financent la formation, à des fins de reconversion professionnelle, des sportifs de haut niveau.

Il y avait quelque absurdité à mentionner l'Etat et non le Comité national olympique et sportif français dans cette liste, alors que l'Etat ne verse les aides personnalisées qu'à travers ledit comité.

C'est sous réserve de ces amendements que la commission des finances, saisie pour avis, recommande au Sénat d'adopter les articles 27 à 31.

Vous permettrez au rapporteur pour avis de préciser en conclusion à quel point ces amendements sont essentiels aux yeux de la commission car, sans eux, on ne saurait trop à qui le texte peut s'appliquer. Si certains de ces amendements semblent de pure forme, il convient d'y regarder à deux fois. C'est assez dire que le rapporteur pour avis n'est nullement mandaté pour les retirer.

Les dispositions fiscales contenues dans ce texte sont destinées à être incorporées dans la charte des droits et devoirs du sportif. Il appartient donc au Sénat d'examiner avec une vigilance toute particulière les dispositions proposées. Telle a été la préoccupation de la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Girault, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le rapporteur pour avis que je suis est un peu suspect !

M. Emmanuel Hamel. Ah ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. En effet, membre de la commission des lois, il a demandé au président et aux membres de celle-ci de bien vouloir s'intéresser à un texte, notamment en vertu de préoccupations liées au sport professionnel. A cet égard, je plaide coupable pour avoir été, pendant de longues années, chargé de la jeunesse et des sports, en tant que maire adjoint de Caen, la ville que j'ai l'honneur aujourd'hui d'administrer.

Je connais donc bien le mouvement sportif sous son aspect tant « amateur » que « professionnel », les circonstances ayant voulu que, depuis quatre ans, le club phare de football, le Stade Malherbe caennais, se soit distingué sur le plan professionnel, en première division. Je dois avouer que je voulais faire partager mon expérience à mes collègues de la commission des lois et, je l'espère, à la Haute Assemblée tout entière.

Telles sont les conditions qui ont amené la commission des lois à émettre certains avis sur lesquels nous reviendrons, lors de la discussion de tel ou tel amendement.

De façon générale, madame le ministre, l'expérience aidant, on peut effectivement considérer - j'emploie ici à dessein un euphémisme - comme nécessaire le resserrement des relations entre l'Etat, qui est délégataire, et le mouvement sportif.

Il faut bien reconnaître qu'au cours des années certaines fédérations se sont laissées aller à user de pratiques sur lesquelles l'Etat n'a guère exercé son pouvoir de surveillance et son autorité.

Le phénomène est ancien et il aboutit aujourd'hui, dans certaines fédérations, à des situations de crise. J'apprécie donc la philosophie de resserrement des liens qui s'établiront entre l'Etat et le mouvement sportif, notamment la possibilité pour l'autorité de tutelle, face à la décision d'une fédération qu'elle jugerait illégale - c'est une innovation à laquelle je souscris bien volontiers - d'engager un recours, y compris par la voie du sursis à exécution. Cette procédure ne sera pas

d'une application facile mais cet avertissement, qui figure dans le projet de loi, est salutaire. Nous y reviendrons lors de la discussion des articles.

Pour ma part, je veux aborder plus spécialement les problèmes du sport professionnel qui font la une de la presse et qui, indiscutablement, traduisent des excès et des déséquilibres de plus en plus insupportables, entraînant parfois les collectivités locales dans des situations néfastes pour leur budget et auxquelles il faut remédier, peut-être par la voie législative, afin d'aider leurs responsables.

On disait voilà quelque temps que « le foot rend fou ». On pourrait appliquer cette formule au basket-ball, au hockey ou à d'autres disciplines sportives. Si la folie ne touche pas tout le monde, elle atteint nombre de dirigeants et, par voie de contamination, certains responsables de collectivités territoriales.

Les conséquences de ce phénomène sont quelquefois très importantes non seulement pour les clubs et pour leurs adhérents, mais également pour les collectivités territoriales, donc pour les contribuables.

Mes propos visent donc essentiellement le sport professionnel évoqué par l'article 2 du projet de loi. Je tiens à dire que la commission des lois est tout à fait favorable à la sortie progressive du sport professionnel de ce que l'on appelle le « système associatif loi 1901 », qui a entretenu l'irresponsabilité des dirigeants. Mais c'est une affaire qui remonte à plusieurs années.

Il est bon, je crois, que le législateur intervienne pour faire en sorte que le sport professionnel adopte le plus rapidement possible les structures juridiques et administratives des sociétés d'économie mixte ou des sociétés à objet sportif.

Lorsque l'article 2 viendra en discussion ce soir, nous verrons dans quelles conditions une association « loi 1901 » ne peut plus se maintenir dans cette catégorie juridique et doit en adopter une autre, notamment quand nous parlerons de la notion de déficit et de la situation des clubs.

J'apprécie également beaucoup les dispositions du projet de loi qui visent la profession d'intermédiaire. Cela participe de cette volonté, qui est la vôtre, de mettre un terme à des dérives considérables et infiniment dangereuses, qui résultent de pratiques aujourd'hui parfaitement identifiées, encore que l'on ne les connaisse pas toutes. D'ailleurs, lorsqu'elles sont démasquées, les intéressés fuient à l'étranger, ce qui est tout de même une indication intéressante.

Le projet de loi engage là un combat que je qualifierai de courageux. Je peux vous dire, madame le ministre, que les élus de la nation ne manqueront pas de vous soutenir.

Je suis sans trop de certitudes sur l'efficacité du verrouillage dont on peut rêver. Certains intermédiaires, patentés ou non, sauront en effet tourner la loi.

Mais, du moins, des règles vont-elles être établies, et il faudra s'efforcer de les faire appliquer.

En tout cas, le projet de loi, qui a été heureusement amendé par l'Assemblée nationale, avec votre accord je crois, doit être, pour l'essentiel, retenu par la Haute Assemblée.

Il est un autre point sur lequel je suis plus réservé : la sécurité.

Je sais bien que, sur ce sujet, je pourrais éprouver quelque gêne à m'exprimer comme je vais le faire, car le drame de Furiani est proche.

Madame le ministre, je tiens cependant à rappeler que, lorsque le projet de loi a été déposé, il n'était pas question d'un article 17 *ter*, qui en occupe désormais pratiquement le quart. Cela me laisse à penser qu'au moment de la rédaction du texte on considérait que la réglementation française sur la sécurité était bonne, ce que nous pensons tous.

Or la catastrophe de Furiani est venue nous rappeler - c'est en tout cas mon avis - que ce sont les hommes qui ont été défaillants, et non pas les textes qui manquaient. Les textes ont été omis, contournés et détournés.

L'enquête judiciaire et le rapport de M. Lemoine montrent qu'en fait une chaîne de responsables, chacun à son niveau, a commis des imprudences et des négligences. La justice tranchera.

J'ajoute que rarement une enquête aura été si simple à mener à son terme, du moins pour connaître les causes essentielles d'un drame.

L'article 17 *ter* est donc, selon moi, strictement de circonstance. C'est d'autant plus marquant que le dispositif actuel, qui est considéré comme l'un des meilleurs du monde, se fonde sur le principe d'une réglementation stricte.

Certaines dispositions du projet de loi reviennent donc à adapter la réglementation actuelle à telle ou telle situation, à l'évolution de la société.

Il s'agit là d'un propos dangereux, parce que les médias pourront prétendre que, finalement, la commission des lois du Sénat ne s'intéresse pas à la sécurité. En vérité, elle estime que ce domaine relève essentiellement du pouvoir réglementaire.

D'ailleurs, si vous consultez le code de la construction et de l'habitation, vous constaterez que ce sont essentiellement des règlements qui nous enseignent ce qu'il faut faire ou ce qu'il ne faut pas faire.

Madame le ministre, comme vous, je me préoccupe des problèmes de sécurité ; j'affirme cependant que le Gouvernement, par décret ou par arrêté, détient le pouvoir de faire ce qui est nécessaire sans passer par l'intermédiaire du Parlement.

A ce sujet, je me réfère aux propos qui étaient tenus par l'un des rapporteurs : le Conseil d'Etat se plaint de l'inflation législative. Il a raison.

La plupart des textes qui sont aujourd'hui soumis au Parlement sont très longs et très complexes. Avec cet article 17 *ter*, non seulement on demande au législateur d'intervenir longuement et substantiellement, mais, en même temps, on le prie de définir le contenu des décrets d'application de la loi. Or c'est une affaire de Gouvernement, je le répète.

Mais cet article 17 *ter* présente un autre inconvénient. Que se passera-t-il, en effet, en cas d'accident dans un théâtre ou dans une salle de jeux ? On nous dira alors : « Une loi sur l'homologation a certes été votée, mais elle s'applique uniquement aux établissements qui reçoivent des activités ou des manifestations sportives ; pour les théâtres, les grandes salles de jeux, les foires d'exposition, ces règles ne s'appliquent pas. »

Par la voie législative, on introduit donc une discrimination en matière de sécurité. Je formule les plus vives réserves sur cette façon de procéder.

Ma dernière observation à propos de l'article 17 *ter* - mais nous en reparlerons plus longuement demain matin - concerne le problème de l'exclusion des garanties. J'aborde ce sujet d'autant plus à mon aise que, dans cet hémicycle, se trouve au moins une personne qui ne partage pas mon avis.

Depuis plusieurs mois, l'Association des maires de grandes villes de France a créé une commission dont font partie quelques-uns de mes collègues et moi-même.

Nous cherchons à analyser les causes profondes des maux dont souffre le sport professionnel. Il s'agit tout spécialement du football, mais il n'est pas le seul en cause.

Nous cherchons également à profiter des occasions qui nous sont offertes pour introduire dans la législation un certain nombre d'interdits ou de recommandations qui paraissent indispensables pour tenter de faire en sorte que le sport professionnel se porte mieux dans les années à venir.

Pour le football, il semble que, depuis deux ans, on puisse constater une amélioration. Nous n'en sommes cependant pas encore à la convalescence ; la maladie est trop profonde, les maux sont multiples et leurs causes aussi.

La fédération française de football a été clouée plusieurs fois au pilori.

Quant à la ligue nationale de football professionnel, je le dis en toute sincérité, elle est actuellement présidée par un homme sage et déterminé, qui fait faire preuve d'un courage tranquille. Nous l'apprécions beaucoup et il a besoin d'être aidé.

A ce propos, le Parlement peut avoir son mot à dire et prendre des dispositions de nature à stopper « l'inflation » des dettes des clubs professionnels, lesquelles sont évaluées, toutes années cumulées, à 1 milliard de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Les déficits des clubs se résorbent, la situation s'améliore, mais très lentement.

Je pense que les « inflations » que nous avons connues ont malheureusement été encouragées par le comportement de certaines collectivités territoriales. Pour reprendre une for-

mule utilisée dans la presse à propos d'un autre sujet, mais qui est bien évocatrice, je dirais qu'il faut en finir avec « les années fric », et pas seulement dans le sport !

Depuis plusieurs années, les journaux sont remplis d'affaires de « fric », et le football professionnel a été longtemps au « hit parade ». Il faut en finir, d'autant que l'examen des budgets de certains clubs a permis de découvrir des pratiques inadmissibles.

C'est vrai du football ; je pense que ce sera de moins en moins le cas. Mais, pour le basket-ball, le mal n'est pas encore extirpé et il s'aggrave.

Je vous le dis, madame le ministre, puisque l'Etat veut resserrer ses liens avec le mouvement sportif, il faut qu'il exerce son autorité. Certaines pratiques sont inacceptables et peuvent être les connaissez-vous.

A propos du hockey sur glace, en revanche, je vous félicite, car le Gouvernement a pris des dispositions assez sérieuses au lendemain des jeux Olympiques d'Albertville pour essayer d'éviter à la fédération française de hockey sur glace le destin que connaissent d'autres fédérations. Dont acte !

J'ajoute que les interventions de l'Etat dans ce domaine ont arrangé bien des maires.

Et j'en reviens à l'exclusion des garanties et des cautionnements d'emprunts, qui sont évoqués non par le projet de loi initial, mais par le texte transmis par l'Assemblée nationale.

Il faut protéger les collectivités territoriales contre les tentations. Pourtant, certains de mes collègues diront qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté des collectivités territoriales.

Mais, après tout, la loi limite le droit des collectivités territoriales de garantir et cautionner des emprunts ; les lois de décentralisation, ainsi que celles qui les ont suivies, ont déjà donné des indications en ce sens. Pourquoi ne pas passer, dans une période où la situation commande la plus grande rigueur, de la limitation à l'interdiction ?

L'Assemblée nationale a retenu le principe de cette interdiction, sauf s'il s'agit de la participation à la construction d'équipements sportifs.

Je vous expliquerai, au cours de la discussion des articles, madame le ministre, comment, si l'on admet cette exception, la loi sera admirablement et facilement tournée.

Pour l'instant, je vais en rester à l'énoncé d'une volonté que partage à l'unanimité la commission des lois, qui a beaucoup appris sur les mœurs en matière de sport professionnel.

Voilà ce que, d'une façon générale, je voulais vous dire à l'occasion de cette discussion.

Le projet de loi, comme vous l'avez dit, ne fait pas définitivement le tour de la question, mais il l'aborde franchement.

L'Assemblée nationale a conforté votre texte initial par des dispositions nouvelles. Le Sénat entend faire de même, dans le même esprit.

J'ajoute que, lorsque j'ai été désigné comme rapporteur pour avis, j'ai immédiatement consulté mon collègue M. Lesein. La commission des lois et la commission des affaires culturelles ont des sujets d'intérêt commun. Nous avons donc échangé nos points de vue. Comme nous sommes tombés d'accord, les propositions d'amendements de la commission des lois sont réduites au maximum.

Nous avons jugé utile que les membres et les rapporteurs des commissions essaient d'aboutir à une sorte de communion de pensée. Je crois que nous y sommes parvenus.

Ainsi, madame le ministre - et ce n'est peut-être pas si fréquent - trois rapporteurs auront réussi, sur un même sujet, à s'exprimer en parlant de choses différentes ! (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement a pris une bonne initiative en présentant ce projet de loi, lequel vient améliorer un dispositif qui a été adopté par le Parlement en 1984 et qui constituait déjà, en son temps, une première avancée courageuse dans le domaine de la régulation des activités sportives.

L'évolution du sport et des mœurs, l'apparition constante de nouveaux partenaires, le poids toujours plus lourd des médias, la place de plus en plus importante du sport dans

notre société posent des problèmes de plus en plus délicats, qu'il s'agisse des relations entre l'argent et la pratique sportive ou qu'il s'agisse des droits des sportifs. Madame le ministre, vous avez tenu compte de cette évolution et vous avez raison.

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui par le Gouvernement a le mérite d'être clair et précis sur des points très importants.

Ainsi, les statuts juridiques et financiers des associations et des clubs sportifs sont assainis et renforcés.

Le statut fiscal des sportifs de haut niveau et leur possibilité de reconversion professionnelle sont facilités.

De plus, le projet de loi tente de fixer les principes généraux du droit à l'information sportive, domaine de réglementation délicat, mais nécessaire en raison du développement de la médiatisation du sport ces dernières années.

Enfin, le projet de loi propose un renforcement de la coopération entre le milieu du sport et l'Etat, qui nous semble indispensable, en particulier grâce à des conventions d'objectifs qui permettront une claire répartition des rôles et des compétences.

Ces éléments qui viennent renforcer et compléter le dispositif de 1984 nous semblent répondre à l'exigence de protection du sport, protection qui concerne autant les sportifs et leurs organisations sportives que leur public grâce au renforcement de la sécurité des stades souhaité par le Gouvernement et appuyé, voire accentué, par le Parlement après l'horrible drame de Furiani.

Il s'agit de protéger le sport des assauts extérieurs comme l'argent, la médiatisation... Mais il faut le protéger aussi contre lui-même pour éviter qu'il ne cède à l'élitisme et au sport-spectacle. Dans cette optique, nous nous devons d'être attentifs à tout ce qui touche au financement du sport et des activités sportives.

Sur ce point, je relève plusieurs mesures extrêmement positives dans le texte qui nous est soumis.

La clarification des flux financiers dans les clubs professionnels, concrétisée par les futurs nouveaux statuts des clubs professionnels et par la possibilité donnée aux partenaires financiers des clubs de devenir majoritaires au sein des sociétés, permettra d'éviter les erreurs de gestion de certains dirigeants sportifs souvent peu préparés aux tâches de gestionnaires.

La clarification des rapports financiers entre les clubs professionnels me semble également une excellente disposition.

Le dispositif très strict qui encadre les activités des intermédiaires me convient également, quoique, je vous l'avoue, il ne m'aurait pas déplu de rayer d'un coup de plume ce type de profession de la législation en vigueur. Elle correspond pourtant à l'évolution des mœurs et, de plus en plus, j'observe que les personnes ont besoin d'intermédiaires pour agir.

Je suis donc extrêmement favorable aux amendements adoptés à l'Assemblée nationale ou proposés par la commission des affaires culturelles, lesquels durcissent le dispositif chargé d'encadrer l'activité d'intermédiaire.

De même, j'approuve les mesures relatives à la sécurité dans les stades. Elles éviteront notamment que ne soient vendus des billets d'accès par les dirigeants, en toute anarchie, dans le seul but d'une rentabilité optimale. Il a fallu qu'un drame se produise à Furiani, le 5 mai dernier, pour que le mouvement sportif et la population prennent conscience des excès commis lors de l'aménagement des équipements sportifs et de la vente de billets pour une manifestation sportive ! C'est effarant !

Enfin, toujours à propos des relations étroites entre le sport et l'argent, je m'arrêterai un instant sur les rapports de cette discipline avec les médias.

Dans ces deux domaines, les enjeux économiques sont considérables. C'est un croisement monstrueux en quelque sorte ! La déontologie n'en doit être que plus claire !

Le groupe socialiste a proposé des amendements visant à améliorer le dispositif applicable aux retransmissions d'événements sportifs et aux cessions de droits d'exclusivité pour une manifestation à un service de communication audiovisuelle. Nous tenterons ainsi de préserver au mieux les intérêts des deux parties et, surtout, de garantir une information sportive optimale dans le plus grand respect des droits de chacun.

Je conclurai ce chapitre consacré aux relations entre l'argent et le sport en évoquant quelques problèmes auxquels, madame le ministre, je n'ai pas trouvé de réponse dans le projet de loi.

J'aborderai maintenant ce qui, à mes yeux, devrait être le centre du débat, à savoir le sportif, principal acteur du sport. Sans lui, point de sport, point de fédération, point de manifestation, point de retransmission !

Aussi loin que l'on remonte, la pratique du sport a existé. L'évolution des mœurs et l'intérêt grandissant pour cette discipline ont généré des règles et des abus. On se souvient des excès politiques qui ont permis, parfois, d'engendrer l'exaltation du corps et de la pratique sportive, et la récupération des sportifs par les régimes totalitaires. Le sportif doit être protégé, car il ne l'est jamais assez.

Le débat qui s'engage sur ce projet, madame le ministre, me donne l'occasion de me demander si, aux termes de la loi, les sportifs, en tant qu'individus, bénéficient d'une protection suffisante.

J'ai noté avec satisfaction les nombreuses mesures contenues dans le projet de loi qui permettront d'améliorer la situation sociale et financière des sportifs de haut niveau, ainsi que la possibilité, introduite par l'Assemblée nationale, d'étendre certaines dispositions à toutes les catégories de sportifs sans que joue le critère de « haut niveau ».

Il est positif que, à l'instar de ce qui existe pour les artistes, des dispositions fiscales avantageuses soient applicables aux sportifs et que la réglementation tienne compte des spécificités du métier de sportif ; je pense surtout à leur courte carrière, souvent semée d'imprévus malencontreux.

Cependant, la protection des sportifs doit s'étendre au-delà de ces mesures et, tout d'abord, dans les conflits qui peuvent opposer un sportif à sa fédération.

D'après le dispositif prévu dans le projet de loi, nous savons qu'un règlement type doit être formalisé par le ministère de la jeunesse et des sports. Toutefois, peut-il y avoir un règlement type unique qui régit à la fois les sports d'équipe et les sports individuels ? Je ne le crois pas !

En outre, quelles sont les principales lignes de ce ou de ces futurs règlements, tout particulièrement pour ce qui concerne les droits de la défense des sportifs, quel que soit leur niveau, devant les instances disciplinaires fédérales ?

Quels sont, notamment, les règles prévues pour les délais de défense ? L'assistance devant ces instances d'un avocat et la possibilité d'une aide juridique est nécessaire.

Enfin, qu'en est-il du respect de la légalité et de la proportionnalité des fautes et des sanctions ?

Il s'agit, à nos yeux, de rendre toute procédure disciplinaire contradictoire en toutes circonstances et de faire en sorte que soient respectés à l'avenir les principes généraux du droit, qui sont encore trop souvent transgressés impunément dans le milieu du sport.

Ensuite, il faut mieux protéger la santé des sportifs. Pour ce faire, il convient de s'assurer que leur suivi médical s'effectue dans les meilleures conditions.

Le Parlement a déjà légiféré sur la lutte contre le dopage, conformément aux règles communautaires. Il s'agissait d'une priorité et, depuis lors, en pratique, les contrôles sont fréquents. Les articles 35 et 36 de la loi de 1984 posent le principe d'une surveillance médicale *ad hoc* pour toute activité sportive et reconnaissent l'existence de médecins spécialisés du sport.

Madame le ministre, je souhaiterais que vous me donniez quelques indications sur l'application effective de ce dispositif. Un sportif bénéficie-t-il, à tout moment, d'une assistance médicale ? Dans quelle mesure est-on certain qu'un sportif de haut niveau n'outrepasse pas ses capacités physiques ? Les enjeux liés au sport sont tels, à l'heure actuelle, que je doute qu'ils soient toujours compatibles avec le respect des limites de tout individu.

S'agissant du choix des médecins, c'est généralement le président de la fédération sportive qui se trouve être l'employeur. Je sais que l'établissement d'un contrat de travail pour ce médecin par le président pose souvent des problèmes. Or l'ordre des médecins l'exige. Ne pourrait-on envisager des dispositions afin de préserver l'indépendance des médecins auprès des fédérations ?

Ainsi, selon quels critères les présidents de fédération choisissent-ils un médecin pour une équipe sportive ?

Madame le ministre, j'espère que les réponses que vous m'apporterez permettront de clarifier ces points. Il me semble essentiel, dans l'intérêt des sportifs, que l'équipe médicale qui les entoure présente le maximum de garanties de fiabilité et que l'indépendance du corps médical se trouve ainsi préservée.

Toujours à propos des droits des sportifs, un autre problème nous préoccupe. Il concerne une catégorie bien particulière de sportifs : les enfants ou les mineurs qui pratiquent un sport de manière plus ou moins professionnelle.

Le droit commun interdit le travail des enfants de moins de seize ans. Ils sont néanmoins nombreux à participer à des compétitions sportives. Il existe des pressions psychologiques et physiques extrêmement importantes s'exercent sur ces êtres vulnérables. Le vedettariat dont ils sont la proie nécessite un encadrement.

Or le projet de loi qui nous est aujourd'hui présenté par le Gouvernement ne complète pas le dispositif de 1984, déjà lacunaire en ce domaine, puisque rien n'est prévu pour cette population spécifique et fragile dans le statut des sportifs de haut niveau, comme si des enfants avaient la capacité, l'autonomie, le pouvoir de s'affirmer et de disposer librement de leur être, de leur corps.

Le sport de haut niveau implique peut-être, plus que toute autre activité, contrainte et discipline. Mais il ne reste « sport » que si cette rigueur est librement acceptée et comprise.

Il existe une législation *ad hoc* pour les jeunes acteurs ou mannequins. Ne pourrait-on pas adopter une protection similaire pour les jeunes sportifs ? Ne pourraient-ils pas bénéficier de l'article 211 du code du travail, qui interdit de faire exécuter aux mineurs de moins de seize ans des exercices dangereux pour leur vie et leur santé ? Cela me semble bien le cas de certaines activités sportives.

Par ailleurs, madame le ministre, nous voudrions savoir quelles mesures seront prises afin que les sportifs soient informés des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui les concernent.

Enfin, nous souhaiterions savoir quels principes vont être arrêtés pour assurer la représentation démocratique des sportifs concernés au sein de la Commission nationale des sportifs de haut niveau.

Pour conclure, je veux rappeler ici que les fédérations, ont d'abord une vocation de service public.

Leur principal rôle, et donc leur principale responsabilité, n'est pas de faire uniquement du « chiffre » et d'enrichir quelques sportifs de haut niveau. Il est de permettre au plus grand nombre d'entre eux de se sentir bien dans leur corps, d'apprendre à maîtriser leur être et de connaître leurs limites. Source d'équilibre et de connaissance de soi, le sport est une exigence de salubrité publique dans notre société, laquelle tend à devenir de plus en plus citadine et sclérosante.

Il ne faut donc pas en faire un objet de professionnalisation qui serait réservé à une élite. Les fédérations doivent conserver, coûte que coûte, leur vocation publique et se mettre au service de tous les sportifs, quel que soit leur niveau.

Telles sont, madame le ministre, les principales réflexions et interrogations que m'inspire votre projet de loi. Si j'ai pu en souligner quelques lacunes, à mes yeux, son application permettra cependant de relancer le sport français, tant au niveau professionnel qu'au niveau amateur, en clarifiant ses rapports avec d'autres secteurs économiques, culturels et sociaux. Je souhaite que cette volonté politique ne reste pas lettre morte et que les décrets d'application soient pris au plus vite.

Je vous assure, madame le ministre, du total soutien du groupe socialiste à votre entreprise ambitieuse et je vous indique que nous voterons votre projet de loi, à condition, bien entendu, que les amendements qui seront adoptés par la Haute Assemblée n'en remettent pas en cause la substance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, c'est davantage le maire assumant la tutelle d'un club professionnel de football depuis

trente ans que le sénateur qui intervient à cette tribune. En effet, je tiens à vous faire part de mon expérience et vous dire que, sans la moindre loi, sans la moindre réglementation, jamais le Racing-Club de Lens...

M. Emmanuel Hamel. Fameux !

M. André Delelis. ... n'a payé ses créanciers, les charges et les salaires de ses joueurs avec quarante-huit heures de retard.

Par conséquent, vous ne serez pas surpris de m'entendre dire que j'éprouve le plus grand scepticisme à l'égard des statuts que, depuis dix ans, chaque ministre des sports cherche à imposer aux clubs sportifs de haut niveau. Il suffit d'observer les résultats : les clubs qui ont opté pour les statuts garantis les plus sûrs - j'ai encore présent à l'esprit le discours prononcé, voilà quinze ans, par mon collègue et ami M. Pierre Mauroy, vantant les mérites de la société d'économie mixte - ont été les premiers à enregistrer des déficits records ou des faillites retentissantes.

En dépit de tout ce que j'ai entendu depuis tout à l'heure, je reste convaincu que l'association « loi de 1901 » à statut renforcé reste la meilleure formule. Elle a d'ailleurs été choisie par la majorité des clubs de haut niveau dont la gestion est, bien sûr, reconnue saine.

Il en est des statuts comme des constitutions des Etats ; ils ne valent que ce que valent les hommes qui les appliquent. Par conséquent, les présidents des sociétés de sport de haut niveau doivent être responsables de leurs actes sur leurs biens personnels. Ce sera plus sûr.

Le contrôle des collectivités locales intervient toujours *a posteriori*, c'est-à-dire lorsqu'il est trop tard. C'est au cours de la période de transferts que l'on connaît actuellement que se forment les déficits, que les salaires les plus élevés sont négociés par un président qui engage son club sur plusieurs années. Mon collègue M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis, nous disait qu'un président peut, aujourd'hui, signer des contrats et, demain, se retrouver à l'autre bout de la France pour en conclure d'autres, sans avoir à honorer ceux qu'il a signés précédemment.

C'est là que le bât blesse. En effet, le contrat de nature temporelle ne garantit ni la valeur du joueur ni les futurs résultats de l'équipe, encore moins les recettes aux guichets.

De nombreuses dispositions permettraient de lutter contre l'attribution de salaires trop élevés. Commençons par rétablir l'indemnité de transfert dite « de promotion », comme cela existe dans les autres pays européens. Au moins, les sommes qui seront consacrées aux transferts ne pourront plus être distribuées en salaires.

De toute façon, aucun système ne met une société sportive à l'abri du déficit. Lorsque ce déficit interviendra, qui paiera ? Pourquoi interdire aux collectivités locales qui le souhaitent de recourir à l'emprunt pour étaler leur dette ? Sans garantie de la collectivité, quelle banque acceptera de prêter à un club qui doit rétablir l'équilibre de ses finances et résorber un déficit ?

J'ai le sentiment que ceux qui ont soutenu un amendement à cet égard souhaitaient régler leurs problèmes personnels, je dirai même leur problème local. (M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis, fait un signe de dénégation.) Chacun a voulu utiliser l'argument décisif : je ne peux pas vous donner de garantie d'emprunt, c'est interdit. Il n'y a pas si longtemps, on disait : « il est interdit d'interdire ». Cette époque est révolue. Cet amendement, que vous avez accepté, porte atteinte aux libertés locales et à l'autonomie communale. Il est curieux que ce soit un gouvernement fidèle à la décentralisation et à l'abolition des tutelles qui l'impose.

Si je voulais polémiquer - mais je ne le ferai pas par égard pour M. Jean-Marie Girault que j'estime beaucoup ; nous avons travaillé ensemble au sein d'une commission nationale - je dirais qu'en ce moment j'affronte à la fois le Gouvernement et l'opposition. (Sourires.)

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Ce n'est pas insurmontable !

M. Emmanuel Hamel. C'est courageux !

M. André Delelis. Il faudrait faire preuve d'un peu de bon sens. En effet, ce problème concerne à la fois les élus et les contribuables. Vous jouez les censeurs par rapport aux collectivités locales. C'est l'électeur qui décidera.

Finalement, qui paiera les garanties d'emprunt ? Qui en supportera les charges ? Lorsque s'enchaînent les mauvais résultats, le déficit, puis la tentative de rétablissement financier - vous le savez, vous venez d'être confronté à ce problème à Caen, monsieur Jean-Marie Girault - je préfère garantir un prêt plutôt que de voir disparaître le club sportif ou vendre le théâtre local, lieu de culture, qui constitue parfois une garantie d'emprunt que l'on ne pourra plus trouver demain, car la loi l'aura interdit.

Tout à l'heure, monsieur Jean-Marie Girault, vous avez fait allusion aux « années fric ». Croyez-vous sincèrement que vous mettrez fin aux « années fric » dans le football, le tennis, le basket, le music-hall, la culture, bref, dans tous les milieux français ? Qui exemptera la France du poids de l'argent ? Je suis davantage confiant dans les décisions de la direction nationale du contrôle de gestion. Je rends hommage, comme vous, à Noël Legraët, qui a été et qui reste un grand président de la Ligue nationale de football. Depuis qu'il est là, on constate des rétrogradations de clubs - c'est la meilleure sanction.

Toutes les lois que vous voterez ne serviront à rien. Je partage le douleur du football-club de Nantes. En effet, il s'agit d'un club formateur de jeunes - qui a beaucoup fait pour le sport français. Son président, M. Fonteneau, ainsi que ceux qui l'ont aidé sont vraisemblablement affectés par les événements qui se sont produits.

Mais cette mesure était inévitable. C'est ce moyen qu'il faut utiliser, et non pas sanctionner une ville de 35 000 habitants - celle que j'ai l'honneur d'administrer - qui est la plus petite ville de France à avoir un club professionnel, à l'exception de Sochaux qui est un club industriel. Si, demain, nous avons de mauvais résultats, comment voulez-vous que je puisse résorber le déficit sans faire appel à l'emprunt ? Qui paiera ? Les sponsors invoqueront les mauvais résultats ; les spectateurs ne viendront plus au stade.

La collectivité, elle, pourra payer le déficit. Mon cher collègue, vous avez dû assumer un déficit important. C'est tout à votre honneur de l'avoir fait en si peu de temps et d'avoir maintenu en première division un club qui, sans les événements dramatiques qui sont intervenus, aurait pu être européen.

Je ne suis pas d'accord avec les mesures que vous proposez. Plus les élus locaux donnent des verges pour se faire fouetter, plus ils s'autoflagellent dans le cadre parlementaire. Nous sommes tout de même l'assemblée des communes de France ! Et c'est nous qui allons mettre des verrous pour empêcher les communes d'agir comme elles le veulent !

Après tout, ai-je des comptes à rendre au plan national, à la loi, au règlement, à telle ou telle commission ? Non, je n'ai de compte à rendre qu'aux électeurs qui m'ont accordé leur confiance pour gérer les budgets et aux contribuables qui paient les impôts.

Je voudrais aborder maintenant le chapitre de la formation des jeunes. Il faut revaloriser l'indemnité de formation et encourager le fonctionnement des centres par l'ouverture aux fonds publics, si largement dispensés ailleurs et actuellement interdits à la formation sportive.

A une époque où la formation est inscrite au premier plan des préoccupations gouvernementales, votre projet de loi, madame le ministre, est muet sur ce point. Vous parlez beaucoup des formateurs - on voit bien quelles influences le ministère a subies ! Vous parlez moins des jeunes qui sont formés et des centres de formation.

Si l'on ne veut pas que l'argent constitue l'élément moteur du sport professionnel, formons des jeunes ! Nous éviterons ainsi que les centres de formation n'agissent comme tous ces « marchands de soupe », ces organismes « bidon » qui fleurissent dans nos villes, qui ramassent l'argent public de la formation pour former on ne sait qui et dont les résultats ne sont pas contrôlés.

Certains centres de formation de jeunes sportifs ne bénéficient d'aucun apport de fonds publics. Pourtant, eux, n'ont jamais formé de chômeurs. En effet, tous les jeunes qui sont sortis de ces centres ont aujourd'hui une situation.

Je voudrais évoquer maintenant - je saute un peu du coq à l'âne et je vous demande de m'en excuser, madame le ministre - les problèmes des courses pédestres. En effet, je partage l'inquiétude de mon collègue et ami M. Costes, du groupe socialiste. Chaque dimanche, des courses pédestres

sont organisées par quelques dizaines de personnes, simplement pour leur plaisir et sans enjeu financier. Elles échappent ainsi à la logique des sponsors.

Les organisateurs de ces courses pédestres sont inquiets parce qu'ils vont passer sous la tutelle fédérale, en vertu de l'article 17 du projet de loi. En l'occurrence, il s'agirait de la fédération française d'athlétisme. L'organisation de ces courses pédestres ne pourrait-elle pas relever du préfet ou des représentants locaux de votre ministère ? C'est une question à laquelle M. Costes et moi-même aimerions obtenir enfin une réponse.

Si le malheur de Furiani n'était intervenu, votre texte porterait six pages de moins, madame le ministre. Comme toujours en pareil cas, on est tombé dans l'excès contraire. En effet, les bons vont payer pour les mauvais. L'Etat peut réglementer à outrance. De toute façon, ce n'est pas lui qui paiera ; ce sont les collectivités locales. Ce sont les maires qui devront assumer de nouvelles responsabilités.

Dans ma ville, il faudra bientôt installer des caméras vidéo à 500 mètres du stade, c'est-à-dire depuis la gare. Les citoyens seront épiés dans la rue par des télévisions qui fonctionneront une heure ou deux avant le match, afin de déceler les moindres gestes suspects de ceux qui entreront dans le stade.

Pour édicter des mesures, vous avez eu besoin d'un article dont on disait tout à l'heure qu'il était monstrueux, alors que la législation et la réglementation existent.

Il y a aujourd'hui Furiani, comme autrefois il y a eu le Heysel. La réglementation imposée par ce drame pour l'agrandissement des stades a entraîné un coût supplémentaire de 50 millions de francs. Si, demain, la France obtient sa qualification pour la coupe du monde de 1998, l'agrandissement et la modernisation des quelque dix stades qui seront nécessaires dans notre pays coûteront, pour chacun de ces stades, 100 millions de francs supplémentaires en raison des nouvelles normes qui sont imposées.

Malgré les six pages supplémentaires de votre projet de loi, madame le ministre, vous n'éviterez pas qu'il y ait encore des morts dans les stades. Vous pouvez réglementer des tribunes non provisoires en béton, etc ; la réglementation n'y pourra rien.

Au Parc des Princes, par exemple, en novembre dernier, j'ai vu opérer une bande de hooligans qui ont laissé sur le sol des blessés ensanglantés, devant plusieurs compagnies de CRS absolument passives. Celles-ci ne sont intervenues que pour dire aux supporters lensois qui se trouvaient dans les ambulances : « Oh ! vous êtes blessés ! Nous allons vous reconduire jusqu'à la porte de la Chapelle ! » Il y avait vingt véhicules de CRS pour les reconduire, mais, comme je l'ai dit au préfet de police de Paris, on avait laissé faire !

Je ne voudrais pas présager le malheur, madame le ministre, mais je vous le dis, il va y avoir des morts au Parc des Princes, parce qu'il y a des gens qui viennent là pour massacrer, des gens comme j'en ai vu, encore récemment, sévir à Lens, alors qu'ils étaient censés soutenir le Paris-Saint-Germain. Et là, personne ne prend de mesures.

C'est si vrai que, maintenant, des pères de famille n'osent plus se rendre dans les stades parce qu'ils ont peur pour eux-mêmes et pour leurs enfants. C'est donc sur ce problème-là qu'il faut faire porter l'effort.

Pour ce qui est du stade de Furiani, c'est dès 1972 - voilà vingt ans ! - que j'ai dénoncé la situation auprès des responsables du football français, à l'occasion d'une demi-finale de coupe de France opposant Lens et Bastia. Découvrant ce stade, j'avais alors déclaré qu'il était indigne pour des clubs professionnels d'y jouer. Or, lorsque la télévision nous a montré, il y a quelques semaines, les images du drame que nous savons, j'ai revu le stade tel que je l'avais connu vingt ans plus tôt.

Pourquoi y a-t-il en France deux situations différentes : celle qui prévaut sur le continent, où nous sommes obligés d'appliquer la réglementation, parce qu'il ne se passe pas de mois sans que la fédération française de football ou la ligue nationale de football nous envoient des lettres comminatoires sur les dispositions à prendre dans les stades, et celle qui prévaut en Corse, où tout est permis.

Il y a quinze ans, un responsable national du football professionnel, malheureusement aujourd'hui disparu, à qui je demandais si, en Corse, on avait tous les droits, m'avait

répondu : « Vous avez envie d'avoir une bombe chez vous, vous ? » Evidemment, à partir du moment où l'on peut menacer, il n'est plus la peine de songer à une réglementation !

Alors, je vous en conjure, madame le ministre, surveillez bien ce qui se passe au Parc des Princes. Consacrez-y plus de temps qu'à faire voter des dispositions sur la sécurité !

En tout cas, il faudra bien qu'un jour, en France, on puisse interdire l'accès des stades à ceux qui n'y viennent que pour faire flotter les oriflammes d'organisations pourries, que l'Histoire à condamnées.

Ils ne viennent dans les stades que parce qu'ils savent qu'ils vont y trouver une foule nombreuse. Si, demain, le tennis attire autant de monde que le football aujourd'hui, ils iront dans les enceintes où se déroulent des rencontres de tennis !

Rassurez-vous, madame le ministre, je suis socialiste, je vais voter ce projet de loi, qui contient d'ailleurs des dispositions intéressantes, notamment en matière de fiscalité des sportifs professionnels - à condition de ne pas les dévoyer en en faisant bénéficier n'importe qui !

Il faudra donc se montrer également vigilant quant à l'application des mesures qui nous sont proposées et que, comme Française Seligmann, je vous appelle, mes chers collègues, à adopter. *(Applaudissements.)*

M. Emmanuel Hamel. Voilà une intervention courageuse !

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux, pour les reprendre à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, voilà plus d'un mois, dans le stade de Furiani, ce qui devait être une soirée de liesse pour toute une ville et une région s'est subitement transformé en tragédie.

L'idéal du sport et la fête populaire réunis le temps d'un match de football-phare basculaient en quelques secondes dans un drame atroce qui allait endeuiller quinze familles, mutiler à jamais des dizaines de spectateurs, dont de nombreux jeunes, plonger dans la douleur des milliers de familles corses et marquer la vie de nombre d'adolescents.

Une émotion intense a bouleversé et bouleverse encore toute la communauté nationale face à un événement qui l'a meurtrie durablement. Je tiens à renouveler, aujourd'hui, l'expression de la solidarité des sénateurs communistes et apparentés à l'égard des victimes de Furiani et de leurs proches.

Au moment où se développait un mouvement d'aide et de soutien dans tout le pays, une colère légitime s'emparait de nous tous avec la divulgation des informations sur les conditions scandaleuses dans lesquelles avait été organisée cette manifestation sportive. En effet, il est clair, aujourd'hui, que ce drame ne doit rien à la fatalité mais qu'il doit beaucoup au poids exorbitant de l'argent dans le sport professionnel.

Aussi, toute la lumière devra être faite, toutes les responsabilités, passées et présentes, devront être identifiées et la justice devra juger les personnes responsables de ce drame.

Je veux insister ici sur les conséquences humaines et sociales extrêmement lourdes que risque de subir le peuple corse si l'Etat n'engage pas très rapidement d'importantes mesures en faveur de celles et ceux qui ont été frappés doublement le 5 mai dernier.

Aux conséquences corporelles du drame de Furiani ne doivent pas venir s'ajouter celles de l'exclusion par le handicap, par le chômage ou la réinsertion à jamais interdite.

Le Gouvernement a pour devoir et responsabilité d'agir afin qu'aucune victime ne soit, de surcroît, exposée à de telles difficultés et pour que chacune retrouve toute sa place dans la société corse. Plus jamais un tel drame ne doit se reproduire. Il faut en tirer toutes les leçons, aussi dures soient-elles.

La solidarité et le dévouement de tous les professionnels et des bénévoles ont été exceptionnels et, avec le peuple corse, je veux leur rendre hommage.

Mais ce drame a aussi mis en lumière un mal endémique dont souffrent les équipements et services publics : l'insuffisance de crédits et les retards qui attendent toujours d'être comblés.

Je n'insisterai pas, car il a été décrit à plusieurs reprises, sur l'état dans lequel se trouve le stade de Furiani. Je le connais moi-même, il est indigne d'un pays développé dans lequel le football tient une place de premier plan. Il faut construire sans délai à Bastia un stade présentant des conditions d'accueil sûres et adaptées à la demande de la population corse. Madame le ministre, je demande au Gouvernement de préparer les décisions permettant cette réalisation rapide.

Le drame de Furiani est en toile de fond dans le projet de loi que vous nous soumettez, puisque certaines dispositions ont trait à la sécurité dans les stades. Mais je dirai, en premier lieu, que Furiani est terriblement révélateur et en même temps accusateur d'une évolution du sport, devenu marchandise avant tout et soumis à une domination insolente de la finance et de l'affairisme.

Oui, l'argent a gangrené le football et bien des secteurs du sport professionnel, et, parfois, amateur, malheureusement et un jour, des tribunes s'effondrent.

C'est peu de dire que cette dérive et ce véritable pourrissement se situent aux antipodes d'une activité sportive conçue comme vecteur d'épanouissement individuel et collectif, de dépassement constant de soi, de communication entre les êtres humains et de coopération entre les pays du monde entier.

Le sport et les activités sportives concernent, à des degrés divers, vingt-trois millions de personnes parmi la population jeune et adulte. Son champ s'est considérablement transformé depuis plusieurs années.

Il est devenu l'un des moteurs du développement et du rayonnement culturel, éducatif et social d'un pays. Cela ne saurait se démentir en cette année pendant laquelle l'idéal olympique est, à deux reprises, sous les feux de l'actualité mondiale.

Face à de tels objectifs, à de tels enjeux et aux besoins du mouvement sportif comme de ses nombreux acteurs, je me dois de vous dire, madame le ministre, que le contenu de votre politique et du présent projet de loi n'est pas à la hauteur.

Loin de répondre aux importantes questions posées à tous les échelons, de la pratique de masse au sport de haut niveau, les dispositions nouvelles avalisent, en fait, en l'accompagnant, la domination outrancière de l'argent sur le sport.

Les modifications structurelles proposées sous couvert d'un toilettage de textes législatifs, comme la loi de 1984, qui constituait une avancée importante mais n'a jamais vraiment été appliquée, n'apportent pas les remèdes indispensables. Elles codifient, en réalité, cette « marchandisation » néfaste et cette mainmise de l'affairisme, même si certaines dispositions du projet de loi visent à masquer certains aspects les plus perceptibles et scandaleux du sport *business*.

Ce projet de loi est une étape supplémentaire vers la reconnaissance du désengagement de l'Etat vis-à-vis du mouvement sportif. Il place les collectivités territoriales, qui sont,

avec les bénévoles, les partenaires apportant les principales contributions dans ce domaine, dans la situation de financer encore plus. Il risque de renforcer durablement la coupure déjà existante entre les responsables du sport professionnel et du sport amateur, lequel apporte pourtant beaucoup de joie.

Le projet de loi ne comporte aucune réponse aux profondes inégalités qui, comme dans les autres domaines de la vie sociale, marquent la pratique sportive et continuent de se creuser entre les différentes catégories socioprofessionnelles. Il s'inscrit dans cette politique gouvernementale qui, année après année, a réduit le budget du sport à 0,21 p. 100 du budget global. C'est vraiment dérisoire, ne serait-ce qu'au regard du marché généré par le sport - plus de cinquante milliards de francs pour l'année 1992, soit 1 p. 100 du produit national brut ! Mais nous vous avons pratiquement déjà tous dit cela lors de la discussion budgétaire !

De surcroît, le budget du sport est appelé de plus en plus à remplir une fonction ponctuelle d'insertion des jeunes exclus, ce qui lui fait exercer un rôle de palliatif social alors qu'il devrait être le moteur du développement sportif de notre pays. Je ne veux pas dire par là qu'il ne faut pas réaliser ce que nous accomplissons pour les jeunes en été ; mais il ne faut pas le faire au détriment du sport en général.

Quant au devenir des jeunes, il passe d'abord par une bonne formation menant à un véritable emploi. Leur motivation pour la pratique sportive s'affirmerait, à l'évidence, par le biais d'une éducation physique et sportive que l'éducation nationale devrait être en mesure de leur délivrer.

Malheureusement, en raison du refus persistant des gouvernements successifs d'accorder à l'éducation physique et sportive les moyens indispensables en postes et en équipements, cette discipline, qui devrait être une discipline à part entière, ne peut apporter sa contribution, qui devrait pourtant être essentielle, dans le développement optimal de la personnalité des jeunes.

Madame le ministre, il faudrait un débat d'un autre souffle avec tous les acteurs du mouvement sportif. Il faudrait un projet d'une autre dimension. Permettez-moi d'utiliser une image pour caractériser votre projet de loi et votre politique : à aucun moment, ils ne peuvent prétendre accéder à la première division, comme cela devrait pourtant être le cas. Ils ne méritent en l'état que la division inférieure !

Pour qu'il en soit tout autrement, pour assurer une sécurité maximale sur les sites sportifs, pour refonder une véritable éthique du sport, des mesures d'une autre envergure doivent être prises. Les sénateurs communistes et apparentés formulent depuis longtemps des propositions dans ce sens. Je le fais régulièrement en leur nom lorsque j'interviens dans la discussion du projet de budget du ministère de la jeunesse et des sports, soulignant notamment la nécessité de rompre radicalement avec la médiocrité du budget et demandant qu'au moins 1 p. 100 du budget de l'Etat soit consacré au sport.

Il faut également débloquent d'urgence des crédits pour assurer la rénovation et la mise en conformité des stades, afin que ces derniers présentent tous les conditions requises de sécurité, d'espaces et d'accessibilité.

Des subventions doivent être également accordées aux communes contraintes à la mise aux normes de leurs équipements en cas d'événement sportif exceptionnel ; à cet égard, je citerai le cas de ma ville, Choisy-le-Roi ; récemment, lors de la rencontre de coupe de France de football, la vaillante équipe de Choisy-le-Roi a dû affronter l'équipe professionnelle de Nîmes, ce qui a contraint le maire de Choisy-le-Roi - il voulait en effet que l'équipe joue dans sa ville - à réaliser en quelques jours d'importants et de très coûteux efforts d'aménagement.

Le projet de loi vient à l'appui de ma proposition d'une subvention exceptionnelle dans ce cas.

Il est indispensable également de développer l'éducation physique et sportive à l'école et à l'université.

Madame le ministre, j'avais interpellé ici-même l'un de vos prédécesseurs, M. Jospin, le 11 mai 1990, à ce sujet, en rappelant la nécessité d'un objectif de cinq heures hebdomadaires d'enseignement de cette discipline. Les engagements n'ont jamais été tenus dans ce domaine ; l'éducation physique et sportive reste l'éternelle oubliée.

Cette question est étroitement liée à votre domaine de compétences, madame le ministre. Qu'allez-vous entreprendre avec le ministre de l'éducation nationale - ce dernier est en

effet en charge de l'éducation physique et sportive - pour que le Gouvernement change résolument de cap ? Je suis persuadée que vous pourriez jouer un rôle décisif ; je l'espère en tout cas.

Le sport en France est un secteur économique d'importance, source grandissante de profits et de spéculations, comme je l'ai déjà indiqué. Il regroupe 23 millions de licenciés dans les clubs, mais beaucoup plus de participants à des activités physiques, qu'on ne peut considérer comme des sportifs au sens classique du terme.

Le sport occupe professionnellement 150 000 actifs. Mais qu'en serait-il du développement du sport sans le million de dirigeants de clubs qui consacrent bénévolement temps, dévouement et compétence pour animer et faire vivre le tissu associatif ?

Qu'en serait-il sans les 300 millions d'heures annuelles que ces bénévoles donnent au sport et qui représentent un apport de travail gratuit que M. Andref universitaire réputé, a estimé à quinze à vingt fois le montant annuel du budget du sport ? Pour M. Andref « ce travail totalement gratuit sert, en définitive, à valoriser le capital engagé dans le sport de façon improductive mais rentable par les publicitaires et les sponsors ».

C'est pourquoi l'amertume et la déception s'installent chez nombre de ces bénévoles quand ils constatent les dégâts provoqués par l'irruption de la finance et les fins de non-recevoir de la part de l'Etat à leur demande d'une revalorisation substantielle des crédits sportifs.

Comme présidente d'un parc interdépartemental des sports, dans le Val-de-Marne, à Choisy-le-Roi, et vice-présidente du conseil général du Val-de-Marne, je rencontre souvent ces bénévoles et suis à même d'apprécier le travail remarquable qu'ils accomplissent. Je suis souvent à leurs côtés pour défendre les dossiers qu'ils ont à cœur, avec raison, de faire progresser, pour assurer l'essor de leur discipline, notamment en faveur des jeunes souvent les plus défavorisés.

Par conséquent, si la société veut pouvoir continuer à s'appuyer sur eux, il faut alors les entendre, madame le ministre ; pour notre part, nous proposons une fiscalité judicieuse frappant les capitaux qui sont investis dans le développement sportif et en tirent des bénéfices juteux ; cela constituerait au minimum - convenez-en avec moi - un juste retour des choses pour le mouvement sportif.

Il serait juste et efficace également, plutôt que d'introduire toujours plus de réglementation et de niveaux de répression et de contrôle, d'attribuer et de reconnaître de véritables responsabilités aux représentants des sportifs, à la base, là où la connaissance des problèmes est la plus fine et la plus proche des usagers.

La législation en vigueur n'est pas dépourvue de dispositions les permettant. Ne s'agirait-il pas de les faire vivre réellement et pleinement en coopération avec les acteurs de terrain ? C'est aussi, de mon point de vue, l'une des clés de la garantie d'une sécurité maximale sur les stades.

Quant à la contribution des collectivités territoriales, auxquelles vous demandez toujours plus, madame le ministre, des « contrats bleus » aux « opérations étés chauds » en passant par le financement des installations sportives des établissements scolaires, ce qui ne relève pas de leur responsabilité, on l'estime à 22 milliards de francs ; cela fait des collectivités territoriales - convenez-en - des intervenants majeurs au regard de la somme de 1,7 milliard de francs inscrite à votre budget.

Je peux témoigner « en direct » de cet engagement avec l'exemple du département du Val-de-Marne : le président, mon ami Michel Germa, et la majorité du conseil général encouragent la pratique sportive sous toutes ses formes, c'est-à-dire aussi bien le sport pour tous que le sport de haut niveau. Si l'on considère les statistiques, ce département de la région parisienne est celui qui soutient le plus le mouvement sportif, même si d'autres départements, je le sais, ont également une action importante en ce domaine.

Nous consacrons en effet au mouvement sportif l'équivalent de 49,50 francs par habitant. Plus de sept cents équipements de proximité sont installés dans des cités de douze communes. En coopération avec les villes et les comités sportifs, le conseil général aura permis à 2 000 jeunes - je les ai d'ailleurs accompagnés - d'assister, cette année, à ces merveilleux événements qu'étaient les jeux Olympiques d'Albertville ; la même chose sera faite pour les jeux Olympiques de Barcelone.

Au niveau départemental, les jeux du Val-de-Marne regroupent plus de 130 000 participants, dont de nombreux jeunes scolaires ; ils s'ajoutent aux nombreuses épreuves et compétitions organisées ou soutenues, pour lesquelles aucun sport n'est délaissé. Une maison départementale du sport va être réalisée prochainement. Mes amis Mmes Danielle Bidard-Reydet et Paulette Fost ainsi que M. Jean Garcia pourraient mettre en évidence également les importantes réalisations du conseil général de la Seine-Saint-Denis, engagé par exemple, actuellement, dans un grand « mois du sport », fertile en manifestations sportives diverses et prestigieuses.

En présentant ces exemples de contributions, je veux non pas avancer l'idée que les collectivités territoriales regrettent leur engagement - elles en ont fait une priorité - mais me faire l'interprète de nombreux collègues de notre assemblée, souvent élus locaux eux-mêmes, en affirmant qu'il est temps que l'Etat assure lui aussi les responsabilités qui sont les siennes en matière de politique sportive.

A cet effet, l'Etat dispose d'un cadre législatif : celui de la loi de 1984, dont mon ami le député M. Georges Hage fut le rapporteur à l'Assemblée nationale et que j'ai moi-même défendue ici-même, au nom du groupe des sénateurs communistes et apparentés. Force est de constater que les gouvernements successifs n'ont pas appliqué ce texte.

Ainsi en est-il de la convocation du comité national des activités physiques et sportives, qui devrait être annuelle, comme le stipule l'article 33. Votre prédécesseur, madame le ministre, avait d'ailleurs demandé, en 1990, que les organisations désignent leurs représentants. Elles attendent toujours la suite.

Madame le ministre, allez-vous enfin prendre la décision d'organiser cette expression pluraliste et ô combien nécessaire aujourd'hui de l'ensemble des partenaires du mouvement sportif ?

Une telle initiative serait, à l'évidence, perçue comme les prémices de l'élan indispensable qu'il convient de donner au sport de notre pays, dans la concertation qui existe déjà avec le comité national olympique et sportif français, les fédérations, les associations sportives, les syndicats, etc.

Au-delà des aménagements techniques qu'il prévoit, le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui n'offre pas cette possibilité, parce qu'il ne s'attaque pas aux racines d'un mal qui cause tant de préjudices au sport professionnel et qu'il ne crée pas les conditions de la mise en œuvre d'une activité dont les finalités sont pourtant des plus élevées.

Ne s'agit-il pas, en effet, de favoriser, à travers cette activité, l'épanouissement de l'être humain par une bonne maîtrise corporelle et psychologique et de promouvoir aussi des valeurs d'amitié, de fraternité, de communication et de coopération entre les peuples ?

C'est à l'émergence d'une telle politique qu'avec tous les partenaires du mouvement sportif nous continuerons à œuvrer. Et, dans la discussion des articles de ce texte qui ne prévoit que des aménagements limités, nous défendrons un certain nombre d'amendements destinés à clarifier certaines dispositions. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite répondre aussi complètement et rapidement que possible à vos différentes interventions.

Faut-il maintenir le statut associatif des clubs professionnels pendant quelques années ? Je voudrais, sur ce point, vous expliquer la position du Gouvernement.

Même si le statut associatif est tout à fait remarquable pour de nombreuses activités exercées sur notre territoire, il perd tout son sens lorsqu'il s'agit de sport professionnel : dans ce dernier cas, le but poursuivi n'est pas l'intérêt général, mais bien l'objectif commercial. Ainsi, le statut associatif perd son sens quand le budget d'un club professionnel oscille - je pense au football, mais, pour d'autres sports, les chiffres sont comparables - entre 50 millions de francs et 300 millions de francs, quand les salaires vont de 20 000 francs à 400 000 francs par mois.

Le statut associatif perd tout son sens quand on connaît les pratiques actuelles - qu'il s'agisse des prêts aux joueurs, qui sont des salaires déguisés, ou du coût des transferts - qui n'honorent pas le sport professionnel.

Si le statut associatif n'était qu'une fiction, ce ne serait pas trop grave, mais c'est une fiction dangereuse, comme l'a expliqué tout à l'heure M. Girault, car le financeur n'est pas responsable et le responsable n'est pas financeur.

Le statut associatif, c'est l'irresponsabilité complète des dirigeants, ce sont des dérives graves pour garder le pouvoir, c'est un alibi, très souvent, pour bénéficier d'un contrôle de gestion peu rigoureux. En effet, l'association permet, en dépit de l'importance des sommes en cause, un contrôle limité. C'est ainsi que les commissaires aux comptes ont seulement la faculté, et non l'obligation, de signaler les difficultés financières qu'ils constatent.

Bien sûr, le statut commercial ne saurait être garant de l'honnêteté des hommes qui sont à la tête des clubs ; mais il assure un certain sérieux et fixe un certain nombre de règles de gestion, de même qu'il engage la responsabilité des dirigeants, avec tout ce que cela signifie.

Dans ces conditions, attendre le 1^{er} janvier 1996 pour appliquer les réformes que je vous propose me semble parfaitement inadapté, dans la mesure où l'actualité nous a montré le caractère d'urgence des mesures à prendre en la matière.

Vous avez parlé, monsieur le rapporteur, des « années fric ». Il est vrai qu'en dix ans l'afflux financier a été considérable dans le secteur du sport professionnel. Il faut donc que chacun, Sénat et Gouvernement, prenne aujourd'hui ses responsabilités face à tout ce qui c'est passé, face à toutes les dérives qui ont été constatées.

A cet égard, le Conseil d'Etat critique le Parlement - n'a-t-il pas évoqué la « logorrhée législative » ? - ...

M. Emmanuel Hamel. Il n'a pas tort !

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. ... mais je crois qu'il condamnerait tout autant des lois qui ne seraient que des textes de façade, dont l'application serait renvoyée aux calendes grecques !

Quant à la ligue de football, que beaucoup de sénateurs ont saluée au travers de son nouveau président, qui est effectivement un homme tout à fait remarquable, elle souhaite aller vite dans la réforme des structures et elle n'est pas très sensible au charme de l'association de 1901 à statut renforcé. Parce qu'ils connaissent fort bien les pratiques, les responsables savent que le statut commercial apporte un certain nombre de sécurités - même si ces dernières ne sont pas, bien entendu, parfaites - que n'apporte pas le statut associatif.

Je ne condamne donc pas le statut associatif en tant que tel, bien au contraire, mais je le condamne quand il est dévoyé, quand il est utilisé comme alibi, comme paravent pour cacher des pratiques tout à fait inadmissibles.

Vous avez aussi parlé, monsieur le rapporteur, de l'audiovisuel - notamment du gel des droits, de l'accès des journalistes - et vous avez reproché aux chaînes de télévision de ne pas faire assez pour l'ensemble des sports.

Quel que soit le regret que l'on peut avoir, en effet, face à l'absence de retransmission des « petits » sports sur les chaînes de télévision, il faut tout de même rendre hommage au service public et à Canal Plus pour les efforts faits en direction d'un certain nombre de sports.

Lorsque vous dites que les fédérations ne répondent qu'à l'appel de l'argent, je vous répondez que ce qui a été vrai hier - est moins aujourd'hui. La semaine qui vient de s'écouler nous a donné des exemples : les responsables du rugby et du tennis ont signé avec le service public, alors que, sans trahir de secret d'Etat, je puis vous révéler que les sociétés privées de télévision leur offraient des sommes nettement plus importantes.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur, nous souhaitons comme vous renforcer les mesures prévues en matière de sécurité. Il est exact qu'à Furiani les négligences sont d'abord dues à un non-respect des textes. Cependant, les mesures que nous proposons en matière d'homologation - je l'ai déjà expliqué, je vous ai donc partiellement répondu sur ce point - ne reposent pas sur une présomption d'incompétence des maires. Ces derniers ont, en la matière, une responsabi-

lité écrasante et notre souci est, au contraire, de les aider dans leurs décisions, notamment pour l'autorisation des manifestations. C'est donc une précaution supplémentaire que nous suggérons de prendre.

Il ne s'agit, pas pour le préfet, d'assumer les responsabilités du maire, puisque l'homologation, je le rappelle, est une procédure qui s'ajoute à l'autorisation. Mais il est de notre devoir à tous de réfléchir aux événements qui se sont produits et de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter de nouveaux drames.

A Furiani, les textes, c'est vrai, n'ont pas été respectés. Mais nous ne pouvons pas envisager, ni les uns ni les autres, qu'un tel drame se reproduise alors même que les textes auraient été respectés.

Depuis Furiani, on constate que, dans toutes les communes de France, les maires effectuent des contrôles sur les installations sportives ils prennent des précautions supplémentaires et vont jusqu'à démonter les tribunes, voire fermer les stades. Je ne citerai pas d'exemple, car de telles décisions relèvent de la responsabilité propre de chaque maire ; mais cela démontre en tout cas que, même dans les communes qui souhaitent respecter les procédures et les règlements, les maires ont tendance - jusqu'à ce qu'un accident se produise - à répondre, ce qui est bien normal, aux pressions des clubs et du public.

Quant aux cautions, leur interdiction reviendrait, j'en conviens tout à fait, à empiéter sur la liberté des maires. Je me suis déjà expliquée sur ce point à l'Assemblée nationale et je comprends, d'une certaine manière - je suis maire moi-même - qu'on ait parfois besoin de s'appuyer sur un texte pour pouvoir dire non. En effet, il n'est pas facile de dire non en toute occasion, notamment lorsqu'il s'agit de garanties d'emprunts qui engagent l'avenir.

Cela étant, on ne peut utiliser l'argument de la liberté des maires quand il s'agit de la sécurité et nous demander, par ailleurs, d'élaborer des textes plus restrictifs quand il s'agit de cautions : la liberté des maires doit être préservée dans tous les cas. Ne la restreindre que pour la gestion financière laisserait d'ailleurs supposer que cette dernière est plus importante que la sécurité. On ne peut utiliser un argument dans un cas et l'argument inverse dans l'autre !

En matière de sécurité, nous avons une responsabilité commune, et il est de notre devoir de prendre toutes les précautions nécessaires.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est des cautions, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat lors de la discussion des articles : la Haute Assemblée compte en son sein de nombreux élus locaux, qui savent quelles sont les meilleures solutions pour le sport et pour les collectivités locales.

Je rappelle par ailleurs que c'est la première fois qu'un projet de loi sur le sport prévoit l'ouverture de la commission nationale du sport de haut niveau aux collectivités territoriales. Et, si nous l'avons fait, c'est à la demande des élus.

Quant aux diplômés d'Etat, je vous ai déjà dit, monsieur le rapporteur, que j'étais tout à fait sensible à vos arguments et que nous pourrions nous entendre sur un certain nombre d'amendements.

M. Caron a évoqué un certain nombre de points - notamment la transparence - qui, sans être particulièrement à l'ordre du jour, sont importants. Je partage, en tout cas, votre point de vue, monsieur le rapporteur pour avis : il ne suffit pas de prôner la transparence pour les autres, il faut la pratiquer soi-même.

Je prends acte, à cet égard, de toutes vos remarques - parfois de vos critiques - sur la transparence du ministère de la jeunesse et des sports.

Le ministère de la jeunesse et des sports mène, dans le domaine qui relève de sa compétence - il ne s'agit ni d'éducation physique ni d'éducation nationale - des actions qui viennent en complément de ce qui peut être fait par le ministère de l'éducation nationale afin de renforcer le sport à l'école.

Ainsi, les contrats d'aménagement du temps de l'enfant, que nous avons lancés, concernent aujourd'hui 2 200 000 enfants, et ils concerneront bientôt 2 500 000 enfants. Ces contrats représentent trois ou quatre heures de sports supplémentaires à l'école, et ce grâce à des interventions extérieures, avec le soutien des associations sportives.

Vous avez également abordé un point très important, qui concerne les dispositions fiscales. Contrairement à ce qu'a dit M. Lesein, ces dispositions sont très attendues par les sportifs eux-mêmes. Je peux en témoigner pour les avoir beaucoup entendus sur cette question ! En effet, ces mesures, notamment l'étalement de l'impôt sur le revenu, étaient jusqu'ici réservées aux « artistes de spectacles », comme il est dit dans les codes.

La mesure fiscale en question sera positive, sous réserve qu'elle soit bien utilisée. Il est, en tout cas, important de l'offrir aux sportifs, dont la carrière est à la fois brève et aléatoire.

Quant à étendre un certain nombre de mesures à tous les sportifs, je crois, monsieur le sénateur, que vous avez répondu vous-même à votre propre interrogation : la notion de « sportif » est très ambiguë, puisque 23 millions de Français disent pratiquer un sport. Quand devient-on sportif, quand cesse-t-on de l'être ? Autant de nuances par trop subtiles pour les administrations fiscale et budgétaire.

Aussi, vous comprendrez que le Gouvernement ne puisse accepter l'extension de l'ensemble de ces mesures à tous les sportifs français, précisément parce qu'ils sont, fort heureusement, nombreux.

Monsieur Girault, je tiens tout d'abord à vous remercier pour les propos que vous avez tenus sur le statut des clubs professionnels et sur les intermédiaires.

Là encore, je le rappelle, cette loi est la première à reconnaître la réalité de la pratique des intermédiaires, tout en refusant les pratiques opaques : jusqu'alors, on faisait comme si le sport ne connaissait pas d'intermédiaire. Mais nous savons très bien que la quasi-totalité des clubs y font appel ! Il s'agit donc, là encore, de reconnaître la réalité, de tendre vers la transparence.

Selon vous, en matière de sécurité, un certain nombre de mesures relèvent du domaine réglementaire, notamment la réforme de la commission de sécurité, sur laquelle le ministre de l'intérieur s'est engagé.

Le projet de loi que nous vous proposons et les amendements gouvernementaux visent à renforcer, je le répète, les précautions. Ils n'entrent pas dans le détail, mais ils fixent les grandes lignes des mesures à prendre pour éviter un nouveau Furiani. Mais notre devoir - et notre responsabilité - est d'agir, quelles que soient les enceintes sportives concernées.

L'évolution que connaît actuellement le sport nous conduit, en effet, à être très attentifs et très vigilants vis-à-vis des mouvements de concentration de foule que génèrent certains événements sportifs, du fait de l'enjeu médiatique et financier qu'ils suscitent.

On ne peut pas nier, aujourd'hui, que le sport est un fait social majeur, et il faut d'ailleurs s'en réjouir. Mais il convient, dès lors, de prendre toutes les précautions qui doivent encadrer un fait de cette importance.

La procédure que nous proposons s'inspire, en réalité, de ce qui se fait en matière de circuits automobiles, et l'on n'a jamais trouvé anormal de prévoir des homologations ou des procédures particulières pour ces circuits, compte tenu des dangers inhérents aux manifestations qui s'y déroulent ! De la même façon, toutes les manifestations sportives qui engendrent des rassemblements et des mouvements de foule justifient qu'on leur accorde toute notre vigilance.

Le Gouvernement a repris sous forme d'amendements la plupart des vœux de l'Association des maires de France, ce qui devrait vous satisfaire, monsieur Girault.

S'agissant des garanties d'emprunts, je répète que je suis attentive à toutes vos propositions.

Mme Seligmann a beaucoup parlé du droit de l'enfant. A cet égard, je tiens à la rassurer.

Bien sûr, l'Etat ne peut pas se substituer aux parents dans la responsabilité qu'ils ont d'éduquer leurs enfants. Cela dit, le ministère dont j'ai la charge doit contribuer à ce que ces enfants soient accueillis dans des structures favorisant leur épanouissement sur les plans social et scolaire et à veiller à ce qu'ils bénéficient d'une surveillance médicale particulière.

Il doit également veiller à ce que le sport ne brise pas les enfants, à ce qu'il soit, au contraire, un facteur d'épanouissement pour les jeunes. C'est vers cet objectif que tendent l'institution d'un contrôle médical préalable aux compétitions,

l'encadrement médical des surclassements de catégories d'âge des enfants en sections sportives et en centres permanents d'entraînement et de formation, ainsi que le suivi local de ces athlètes mis en œuvre par l'Etat.

L'INSEP est un exemple de ce que l'on peut faire pour le sport. Il permet de former des jeunes sportifs de haut niveau tout en préservant un très fort taux de réussite aux examens.

L'INSEP nous est envié par tous les pays du monde. Les athlètes mineurs y bénéficient d'un encadrement de jour et de nuit les préservant des effets parfois néfastes de l'éloignement parental et les aidant à réussir à la fois dans le sport et dans les études.

Les règlements types des fédérations visent à réglementer non pas tout le sport mais le traitement des sportifs par les différentes fédérations et donc - je sais que ce souci vous est très cher - à faire respecter les droits de la défense des sportifs face aux décisions que peuvent prendre à leur rencontre les fédérations.

S'agissant de l'information des sportifs sur les mesures votées dans la loi, la charte des sportifs de haut niveau déterminera à la fois leurs droits et leurs devoirs. Mais, au-delà, j'ai pris la décision de faire rédiger une brochure explicitant l'ensemble des dispositions qui régiront les sportifs.

Monsieur Delelis, puisque vous avez également évoqué le statut des clubs professionnels, je veux redire que ce projet de loi vise à essayer de maîtriser les rapports entre le sport et l'argent, sans prétendre faire de miracle, car il est vrai qu'en dix ans il y a eu un afflux considérable d'argent dans le sport.

Vous avez parlé de responsabilité personnelle des dirigeants. C'est bien ce vers quoi nous tendons, au travers de l'éclaircissement des statuts et de la reconnaissance du statut commercial comme statut de droit commun, le statut associatif, je le répète, étant bon pour le sport amateur mais inadapté au sport professionnel.

Je vous rejoins totalement lorsque vous dites que la direction nationale de contrôle de gestion fait beaucoup. La volonté de rigueur et de transparence n'a de sens que parce que chacun, à son niveau, a décidé de réagir face à l'afflux d'argent dans le sport professionnel.

Vous avez parlé des actions de la ligue de football, à laquelle je rends hommage. Les décisions courageuses qu'elle prend actuellement, qui sont sûrement difficiles à prendre, tout comme pour les collectivités locales et la fédération, sont la preuve même de cette volonté de réaction qui est aujourd'hui le propre des responsables dans le sport professionnel.

Chacun doit agir à son niveau : eux attendent de nous que nous mettions en place un cadre législatif adapté pour les clubs ; nous, nous attendons d'eux qu'ils fassent la police nécessaire dans leurs clubs.

A propos de la sécurité, vous avez dit que les bons paieraient pour les mauvais. Comment cela ? Si les mesures de sécurité nécessaires sont prises, il n'y aura pas de coût supplémentaire. Nous ne faisons que légiférer en prenant en considération ce qu'un bon maire doit faire dans sa ville. Ce ne sont donc pas les bons qui paieront pour les mauvais, mais les mauvais qui seront obligés de payer pour eux-mêmes.

C'est vrai, ce texte va nous obliger à être vigilants, à faire procéder à des audits des équipements, ce qui va sans doute nous conduire, les uns et les autres, en tant que maires, à quelques surprises. En effet, contrairement à ce que vous dites, il n'y pas qu'en Corse que les problèmes se posent, même s'ils se posent aussi en Corse. Ces jours derniers, des tribunes ont été démontées, des stades ont été fermés, ce qui est bien le signe que les problèmes existent sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne le hooliganisme, il n'y a pas de mesure prévue, si ce n'est en matière d'ivresse, dans le présent projet. Mais je souhaite mettre en place une commission tripartite comprenant des représentants du Parlement, du Gouvernement et du mouvement sportif, afin d'édicter une législation spécifique, comme il en existe dans certains pays européens, de telle manière que nous ne soyons pas en retard et que nous prenions toutes les mesures préventives et dissuasives nécessaires face à ce fléau qui est plus virulent dans d'autres pays européens que dans le nôtre, mais qui pourrait aussi se développer en France. Restons donc vigilants !

Madame Luc, j'ai été très sensible, comme chacun, à l'hommage que vous avez rendu aux victimes de Furiani et à la Corse. C'est vrai que cela n'a rien à voir avec la fatalité. Toute la lumière doit donc être faite sur les responsabilités.

S'agissant de l'aide aux victimes, le problème a été pris en charge rapidement. Outre le fonds de soutien qui avait été ouvert par l'Etat et alimenté par un certain nombre d'organismes - je pense, notamment, à la fédération de football, à la ligue de football, aux chaînes de télévision - les assurances se sont engagées à faire des avances sur l'indemnisation des victimes. L'Etat veillera à ce que ces engagements soient respectés.

Furiani, vous l'avez dit, est un signe qui doit inciter à la vigilance. J'espère que ce texte contient les mesures qui s'imposent pour réagir contre toutes les imprudences possibles, de même que pour maîtriser les relations du sport et de l'argent.

Je ne reviens pas sur tout ce que vous avez dit de mon budget, sinon pour signaler qu'il représente 0,22 p. 100 - chaque point a son sens - du budget de l'Etat.

M. François Lesein, rapporteur. Ce n'est pas suffisant !

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. J'en conviens volontiers, ce n'est pas suffisant,...

M. François Lesein, rapporteur. C'est même très insuffisant !

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. ... mais je remarque que ce budget n'a jamais atteint 1 p. 100,...

Mme Hélène Luc. Malheureusement !

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. ... aussi loin que l'on puisse se souvenir !

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait eu une chute vertigineuse depuis trois ou quatre ans. Au contraire même, cette année ; nous avons considérablement redressé la barre, si je puis dire, puisque nous sommes passés de 0,19 p. 100 en 1991 à 0,22 p. 100 en 1992. Certes, ce n'est pas 1 p. 100, mais 0,22 p. 100, c'est toujours mieux que 0,19 p. 100 !

Le sport est-il un palliatif ? Je ne le crois pas. En tout cas, ce n'est pas du tout dans cet esprit que j'ai lancé un certain nombre d'initiatives en faveur du sport. J'ai souhaité que des actions fortes, concrètes soient menées en direction des jeunes, et pas seulement, bien sûr, pour le sport de haut niveau - J-sports, tickets sport, contrats d'aménagement du temps de l'enfant, etc.

Dans votre département, madame Luc, beaucoup de choses ont été faites, et je me réjouis de cette volonté commune que le sport soit un levier d'insertion puissant pour les jeunes, certes, mais aussi pour les familles, par-delà l'âge.

Pour ce qui est du CNAPS, comme je l'ai dit devant votre commission et devant l'Assemblée nationale, je suis prête, sous réserve d'une modification des décrets d'application visant à le simplifier et à réduire le nombre de ses participants, à lui donner une vie effective puisque c'est vrai qu'il a été créé en 1984 et qu'il ne s'est jamais réuni, précisément parce que sa structure était trop compliquée et trop lourde.

En conclusion, j'espère simplement que, grâce aux amendements présentés au Sénat, le texte passera en première division. *(Sourires et applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. François Lesein, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Madame le ministre, vous comprendrez la difficulté qu'il y a à rédiger un rapport sur un projet qui, tout à la fois, traite du sport de haut niveau, tend à promouvoir le sport de masse, concerne aussi l'EPS et vise à créer des fédérations fortes. Pensez-vous que l'on puisse mettre tout cela dans le même moule ?

Le problème majeur est celui des garanties. Vous avez d'ailleurs apporté une réponse plus longue sur ce sujet que sur les autres.

Les maires pourront toujours accorder des subventions aux associations sportives de jeunes, de quartier, de village et de petite ville.

Ce que nous voulons, concernant les clubs qui vont à la dérive, c'est que les maires n'engagent pas leur commune pour une durée qui dépasse largement leur mandat. Ils ne sont plus maires, et on rembourse encore pendant dix ans ou vingt ans ! On arrive ainsi à des catastrophes. Voilà ce que nous voulons éviter.

La promotion du sport pour tous les enfants, du sport de masse est certainement celle qui préoccupe le plus notre commission. L'autre a fait trop de dégâts dans les esprits. On a pu constater trop de dérives. J'ai l'exemple dramatique, toujours présent dans mon esprit, de personnes qui sont allées trop loin et qui en sont mortes. J'ai un ami à qui cela est arrivé, et je voulais que vous le sachiez.

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Je tiens à indiquer à Mme le ministre que, compte tenu de sa maternité prochaine, personne ici ne verra d'obstacle à ce qu'elle reste assise, si elle le juge bon, pour s'exprimer au nom du Gouvernement.

TITRE 1^{er}

DISPOSITIONS MODIFIANT LA LOI DU 16 JUILLET 1984 RELATIVE A L'ORGANISATION ET A LA PROMOTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article premier de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives est ainsi rédigée :

« L'Etat est responsable des qualifications, des formations et des examens conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives ainsi que de leur contrôle et des diplômes ou équivalences de diplômes correspondants qu'il délivre. »

Par amendement n° 1, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives est ainsi rédigé :

« L'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, placé sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale. Il assure ou contrôle, en liaison avec toutes les parties intéressées, l'organisation des formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 67, présenté par le Gouvernement, et tendant à compléter, *in fine*, le texte proposé par l'amendement n° 1 pour rédiger le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 par les mots : « et la délivrance des diplômes correspondants. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. François Lesein, rapporteur. Nous proposons une nouvelle rédaction de l'article, d'abord pour éviter de répéter deux fois la même phrase dans le même alinéa, ensuite pour exprimer plus clairement la situation nouvelle.

L'Etat devra en effet, d'une part, organiser directement les formations conduisant aux diplômes d'Etat et, d'autre part, contrôler les formations reconnues.

Il paraît enfin inutile de faire référence, dans cet article, au rôle de l'Etat dans la délivrance des diplômes. Cette référence, rétablie par l'Assemblée nationale, n'a pas sa place dans un article de portée très générale et reprend sans nécessité les termes de l'article 43 de la loi de 1984.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 et pour défendre le sous-amendement n° 67.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Tout d'abord, monsieur le président, je vous remercie pour l'attention que vous avez manifestée à mon égard ; je me permettrai d'en user.

Sur l'amendement n° 1, l'avis du Gouvernement est favorable, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 67 qui précise que l'Etat contrôle la délivrance des diplômes, c'est-à-dire assure ou contrôle les formations, mais assure ou contrôle également les diplômes délivrés à l'issue de ces formations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 67 ?

M. François Lesein, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 67, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rédigé.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée est ainsi modifié :

« I. - Au premier alinéa, les mots : "soit adapter ses statuts conformément aux dispositions de l'article 11-1 ci-dessous, soit" sont supprimés.

« II. - Il est inséré, après le premier alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une association qui répond aux conditions posées audit alinéa peut conserver le statut associatif tant qu'elle présente des comptes certifiés ne présentant pas de déficit durant deux années consécutives ; elle doit alors se conformer aux dispositions de l'article 11-1 ; un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles s'applique cette disposition. »

« III. - L'avant-dernier alinéa est complété par les dispositions suivantes :

« Cette convention entre en vigueur après son approbation par l'autorité administrative ; un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité national olympique et sportif français, précise les conditions d'application du présent alinéa et notamment les stipulations que doit comporter la convention. La convention est approuvée lorsque ses stipulations sont conformes à celles déterminées par le décret précité et ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi. Elle est réputée approuvée si l'autorité administrative n'a pas fait connaître son opposition dans un délai déterminé. »

Par amendement n° 2, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger ainsi le paragraphe II de cet article :

« II. - Il est ajouté, à la fin de cet article, un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article, les associations sportives répondant aux critères définis à cet alinéa et soumises, à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 2 de la loi n° ... du ..., aux dispositions de l'article 11-1 ne sont pas tenues de constituer une société anonyme tant que leurs comptes annuels certifiés ne présentent pas de déficit pendant deux exercices consécutifs. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent alinéa. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Par sous-amendement n° 51 rectifié, M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois, propose, dans la première phrase du second alinéa du texte présenté par l'amendement n° 2 pour le paragraphe II de l'article 2, de remplacer les mots : « tant que leurs comptes annuels certifiés ne présentent pas de déficit pendant deux exercices consécutifs. », par les mots : « à condition que leurs comptes annuels certifiés par leurs commissaires aux comptes ne fas-

sent pas apparaître une situation générale de nature à compromettre la continuité de l'activité sous la forme associative dans des conditions satisfaisantes. ».

Par sous-amendement n° 68, le Gouvernement propose, à la fin de la première phrase du texte présenté par l'amendement n° 2 pour insérer un alinéa après le premier alinéa de l'article 11 de la loi du 16 juillet 1984, de supprimer les mots : « pendant deux exercices consécutifs ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

M. François Lesein, rapporteur. Il s'agit d'un amendement essentiellement rédactionnel, qui tend à préciser la portée du texte.

En effet, la modification de forme apportée par l'Assemblée nationale laissait planer un certain doute quant au champ d'application de ce nouvel alinéa. Il convient donc de préciser clairement que sont visées ici les associations à statut renforcé, déjà constituées sous l'empire de la loi de 1987, et non pas les associations sportives qui aient à franchir les seuils prévus au premier alinéa.

La commission propose également de reporter ces dispositions à la fin de l'article 11, car leur insertion après le premier alinéa de l'article 2, au milieu de dispositions relatives à la constitution des sociétés anonymes, rend l'article peu lisible.

M. le président. La parole est à M. Girault, rapporteur pour avis, pour défendre le sous-amendement n° 51 rectifié.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Je pense qu'il convient, avant tout, de se fonder sur l'expérience des clubs et il est bon que le projet de loi tienne compte de la pratique.

L'idée selon laquelle le déficit constaté au cours de deux exercices consécutifs entraîne l'obligation d'adopter la structure d'une société commerciale peut effectivement paraître quelque peu rigoureuse.

Par ailleurs, le mot « déficit » qui est employé dans le projet de loi, et qui est repris par la commission des affaires culturelles, est un terme dont les interprétations sont multiples : il peut s'agir d'un déficit comptable, d'un déficit de trésorerie ou bien encore d'un déficit en général.

C'est pourquoi nous proposons la rédaction suivante : « à condition que leurs comptes annuels certifiés par leurs commissaires aux comptes ne fassent pas apparaître une situation générale de nature à compromettre la continuité de l'activité sous la forme associative dans des conditions satisfaisantes ».

Les chiffres certifiés par les commissaires aux comptes peuvent être comparés et appréciés par ceux qui jugent les résultats annuels. Ces derniers, à travers les documents qui leur seront présentés, pourront déterminer, sans se fonder uniquement sur la notion de « déficit », dont on ne sait pas exactement ce qu'elle recouvre, si le maintien du statut associatif est de nature ou non à compromettre la continuité de l'activité sous la forme associative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 51 rectifié ?

M. François Lesein, rapporteur. La commission n'est pas du tout sûre que la modification proposée permette d'encadrer davantage le pouvoir réglementaire, et a donc émis un avis défavorable sur ce sous-amendement.

Certes, notre rédaction peut laisser subsister quelques imprécisions quant à l'interprétation d'une « situation générale de nature à compromettre la continuité de l'activité ». Toutefois, comme nous avons repris les termes retenus par l'Assemblée nationale, peut-être M. le rapporteur pour avis pourrait-il accepter de retirer son sous-amendement.

M. le président. La parole est à Mme ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 et le sous-amendement n° 51 rectifié, et pour défendre le sous-amendement n° 68.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Sur le sous-amendement n° 51 rectifié, l'avis du Gouvernement est défavorable. En effet, les critères qu'il prévoit sont trop vagues, insuffisamment précis, en un mot pas assez rigoureux. Je préfère m'en tenir au critère objectif de l'équilibre des comptes.

Sur l'amendement n° 2, le Gouvernement émet un avis favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 68 visant à supprimer les mots : « pendant les deux exercices consécutifs ». En effet, l'appréciation des comptes d'un club sur deux exercices risque d'entraîner un certain nombre de pratiques dilatoires de la part des clubs avec, notamment, des effets de balancier dans les comptes et des équilibres artificiels créés une année sur deux avec, éventuellement, l'aide des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 68 ?

M. François Lesein, rapporteur. La commission souhaite ne pas sanctionner un déficit accidentel ; je l'ai d'ailleurs indiqué dans la discussion générale. Aussi, elle émet un avis défavorable sur ce sous-amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, ne serait-il pas préférable, dans votre amendement n° 2, de remplacer le mot : « déficit » par le mot : « perte », pour donner satisfaction à M. Girault, rapporteur pour avis ?

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, la commission se rallie volontiers à votre suggestion.

M. François Lesein, rapporteur. Oui, nous y sommes tout à fait favorables.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Cette suggestion est fort judicieuse ! Dans ces conditions, je retire le sous-amendement n° 51 rectifié.

M. le président. Le sous-amendement n° 51 rectifié est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 2 rectifié, présenté par M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, et tendant à rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 2 :

« II. Il est ajouté, à la fin de cet article, un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article, les associations sportives répondant aux critères définis à cet alinéa et soumises, à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 2 de la loi n° du ..., aux dispositions de l'article 11-1 ne sont pas tenues de constituer une société anonyme tant que leurs comptes annuels certifiés ne présentent pas de perte pendant deux exercices consécutifs. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent alinéa. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 68, repoussé par la commission.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quel est maintenant l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 rectifié ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Compte tenu du vote intervenu, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - Dans le premier alinéa de l'article 11-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée, les mots : "de cet alinéa" sont remplacés par les mots : "du deuxième alinéa de cet article".

« II. - Au quatrième alinéa de l'article 11-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée, les mots : "de l'article 27, à l'article 28 et à l'article 29" sont remplacés par les mots : "de l'article 27 et à l'article 28". »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 3, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

« II. - Au début du quatrième alinéa de l'article 11-1 de la loi du 16 juillet 1984 précitée les mots : "les dispositions prévues au premier, deuxième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 27, à l'article 28 et à l'article 29" sont remplacés par les mots : "les dispositions des articles 27, 28 et 29". »

Par amendement n° 69, le Gouvernement propose, après le paragraphe II de cet article, d'ajouter un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« ... - Le quatrième alinéa de l'article 11-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 est complété par une phrase ainsi rédigée : "Le commissaire aux comptes attire l'attention sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'activité qu'il a relevé au cours de sa mission dans les conditions fixées aux deuxième et troisième alinéas de l'article 29 de cette loi." »

Par amendement n° 52, M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois, propose de compléter, *in fine*, cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... - Il est inséré, après le dernier alinéa de l'article 11-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 trois alinéas ainsi rédigés :

« Le commissaire aux comptes attire l'attention des dirigeants sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'activité qu'il a relevé au cours de sa mission.

« Il peut inviter le président à faire délibérer l'organe collégial de la personne morale. Le commissaire aux comptes est convoqué à cette séance. La délibération est communiquée au comité d'entreprise.

« En cas d'inobservation de ces dispositions ou si, en dépit des décisions prises, il constate que la continuité de l'activité reste compromise, le commissaire aux comptes établit un rapport spécial. Il peut demander que ce rapport soit adressé aux associés ou qu'il soit présenté à la prochaine assemblée. Ce rapport est communiqué au comité d'entreprise. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3.

M. François Lesein, rapporteur. Il s'agit de rétablir la référence à l'article 29 de la loi du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises. Cet article prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'alerte permettant au commissaire aux comptes d'attirer l'attention des dirigeants d'une association à statut renforcé sur tout fait de nature à compromettre la continuité de son activité. Cette procédure présente un intérêt particulier pour des associations dont les dirigeants ne sont pas forcément des gestionnaires expérimentés.

La suppression de cette référence résulte d'une erreur d'interprétation. Le Gouvernement a cru que, si l'on supprimait la référence à l'article 29, le droit commun s'appliquerait. Or il n'existe pas de procédure d'alerte de droit commun. La loi de 1984 en a prévu une pour les sociétés anonymes et une pour les sociétés commerciales. La dernière, contenue dans l'article 29, s'applique aux personnes morales de droit privé non commerçantes et elle a été étendue aux associations à statut renforcé. Supprimer la référence à l'article 29 revient à ôter toute base légale à la mise en œuvre de la procédure d'alerte dans les associations à statut renforcé.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour défendre l'amendement n° 69 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Notre souci est de remplacer, dans le cadre du statut associatif renforcé, la « faculté » qu'ont les commissaires aux comptes de signaler les difficultés par une « obligation ».

Cet amendement n° 69 a simplement le mérite d'explicitier notre objectif de façon plus précise que le texte de la commission, car il n'y a aucun désaccord sur le fond. De plus, il renvoie directement au décret d'application de 1985. C'est la raison pour laquelle nous vous suggérons de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 69 ?

M. François Lesein, rapporteur. La commission y est favorable et retire d'ailleurs son amendement n° 3 au profit de celui du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

La parole est à M. Girault, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 52.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 52 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 69, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, après le paragraphe II de l'article 3, un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. - Au septième alinéa de l'article 11-1 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, après les mots : "de l'article 437", sont supprimés les mots : "et du 1^o de l'article 439". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

L'article 439 de la loi de 1966, qui se réduit d'ailleurs aujourd'hui au 1^o visé à cet article, s'applique en effet aux associations à statut renforcé en vertu de l'article 27 de la loi du 1^{er} mars 1984.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Il est inséré dans la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée un article 11-2 ainsi rédigé :

« Art. 11-2. - Les groupements sportifs mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article 11 ne peuvent céder leurs dénominations, marques ou tous autres signes distinctifs, ni en autoriser l'usage, ni concéder une licence d'exploitation qu'à un autre groupement sportif et après approbation de l'autorité administrative. »

Par amendement n° 5, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, dans le texte présenté par cet article pour l'article 11-2 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, de remplacer les mots : « aux deux premiers alinéas » par les mots : « au premier et au dernier alinéa ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 2 à l'article 2 que nous avons adopté précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article additionnel après l'article 4

M. le président. Par amendement n° 95, Mme Luc, M. Renar, Mme Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, après l'article 13 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art... - Le montant du transfert d'un sportif d'un groupement sportif à un autre est communiqué à l'autorité administrative qui le rend public. Il ne peut excéder le montant d'un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des sports et du ministre de l'économie et des finances.

« Des arrêtés pris chaque année après avis de la fédération sportive intéressée déterminent les barèmes de rémunérations et des primes de toute nature des sportifs liés par contrat à une société sportive.

« Dans un même groupement, la rémunération minimale et maximale ne peuvent varier que dans un rapport de un à cinq. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Avec cet amendement, les sénateurs du groupe communiste et apparenté veulent sortir le sport, notamment le football, de l'ornière. Bien sûr, il n'est pas question de remettre en cause la professionnalisation de notre élite sportive dans certains sports. Il faut toutefois rester dans les limites du raisonnable en matière de transferts et de rémunérations des sportifs.

Cet amendement vise donc à moraliser la vie des clubs et à donner leur chance à tous les clubs professionnels afin de rétablir une certaine équité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Lesein, rapporteur. La commission a pensé que l'intention était louable, mais que l'efficacité de ce texte risquait d'être douteuse, car il n'empêche pas les dessous-table et nombre de dérives. Elle émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Il est défavorable, pour les mêmes raisons que celles de la commission.

M. le président. Monsieur Vizet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Robert Vizet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 95, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5 - I. - Le deuxième alinéa de l'article 13 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée est abrogé.

« II. - L'article 13 est ainsi complété :

« L'association sportive doit détenir au moins un tiers du capital social et des droits de vote à l'assemblée générale de la société à but sportif concernée.

« Sauf en cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux, la cession d'actions d'une société à objet sportif à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'approbation de l'autorité administrative. L'autorité administrative peut s'opposer à toute cession d'actions dont les conditions ou les effets seraient contraires aux dispositions de la présente loi.

« Pour tout appel à l'épargne publique les sociétés mentionnées à l'article 11 de la présente loi devront obtenir l'autorisation préalable de la commission des opérations de bourse. »

Par amendement n° 6, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 13 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Sous réserve des dispositions de l'article 15 ci-dessous, l'association sportive doit détenir au moins un

tiers du capital social et des droits de vote à l'assemblée générale de la société définie au premier alinéa de l'article 11. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Tel qu'il nous est proposé, le texte modifiant l'article 13 ne fait aucune référence aux sociétés d'économie mixte, les SEM.

Dans les SEM, l'association peut déjà détenir beaucoup moins d'un tiers des actions et des droits de vote. En effet, l'association et la collectivité locale partenaire doivent détenir ensemble au moins la majorité, mais leurs participations respectives ne sont pas définies.

Il s'agit d'un amendement de coordination, car le régime des SEM ne change pas. Si Mme le ministre nous confirme qu'il en est bien ainsi, je retirerai l'amendement, pour alléger le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. La loi prévoit déjà que l'association peut, seule ou conjointement avec la collectivité territoriale, détenir la majorité du capital social et donc des voix dans la SEM.

A notre sens, cette mesure suffit à garantir l'intérêt sportif et ce dispositif nous paraît suffisant pour garantir les intérêts du club et de la collectivité dans la SEM.

M. François Lesein, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Ayant obtenu du Gouvernement les précisions que je souhaitais, je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Par amendement n° 7, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, au premier alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 5 pour compléter l'article 13 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, de remplacer les mots : « à but sportif » par les mots : « à objet sportif ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Nous souhaitons rétablir l'intitulé initial des sociétés à objet sportif. Le sigle SOS n'étant pas très heureux, nous proposons de retenir le sigle qui correspond à « société anonyme à objet sportif », soit SAOS.

Une société se définit par son objet social et non par son but social. De plus, monsieur le président, quand on connaît les dérives du football, il n'est peut-être pas très adroit de parler de « but » ! (Sourires.)

En outre, les autres dispositions de la loi de 1984 font mention des sociétés « à objet sportif ». Il faut donc rétablir la cohérence du texte.

M. Paul Caron, rapporteur pour avis. En effet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Cet amendement a été proposé à l'Assemblée nationale par un juriste éminent. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 8, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de remplacer les deux derniers alinéas du texte présenté par le paragraphe II de l'article 5 pour compléter l'article 13 de la loi du 16 juillet 1984 précitée par l'alinéa suivant :

« Sauf en cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux, l'autorité administrative peut s'opposer à toute cession d'actions dont les conditions ou les effets seraient contraires aux dispositions de la présente loi. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 70, présenté par le Gouvernement, et tendant, dans le texte proposé par l'amendement n° 8 pour remplacer les deux derniers alinéas complétant l'article 13 de la loi du 16 juillet 1984, après les mots : « cession d'actions », à insérer les mots : « d'une société à objet sportif ».

Les trois autres amendements sont présentés par M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois.

L'amendement n° 53 vise, dans le deuxième alinéa du texte proposé par le paragraphe II de l'article 5 pour compléter l'article 13 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, à remplacer deux fois les mots : « cession d'actions » par les mots : « cession de titres conférant un droit de vote ou de titres donnant accès au capital ».

L'amendement n° 54 rectifié tend, dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé par le paragraphe II de l'article 5 pour compléter l'article 13 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, à remplacer les mots : « à quelque titre que ce soit » par les mots : « sous quelque fondement que ce soit ».

L'amendement n° 55 a pour objet de supprimer le dernier alinéa du texte proposé par le paragraphe II de l'article 5 pour compléter l'article 13 de la loi du 16 juillet 1984 précitée.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 8.

M. François Lesein, rapporteur. Cet amendement permet, d'abord, de réduire quelque peu le texte.

Ensuite, il laisse à l'administration le pouvoir de s'opposer à une cession d'actions si elle n'est pas conforme à la loi, non d'autoriser chaque cession d'actions.

Enfin, il supprime les dispositions relatives à l'appel à l'épargne publique, inutiles puisque l'accord de la COB est déjà prévu par les textes en vigueur.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 70 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 8, sous réserve d'un sous-amendement qui exclut de son champ d'action les SEM, qui, je le répète, font l'objet d'un contrôle spécifique des collectivités territoriales concernées. Il n'y a pas lieu de contrôler les cessions d'actions dans la mesure où la majorité ne sera jamais détenue par les investisseurs extérieurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 70 ?

M. François Lesein, rapporteur. Favorable.

M. le président. Monsieur Jean-Marie Girault, ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux de transformer vos amendements nos 53, 54 rectifié et 55 en des sous-amendements à l'amendement n° 8 ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Vous avez raison, monsieur le président, à cela près que je retire les amendements nos 54 rectifié et 55.

Il ne reste donc plus que l'amendement n° 53, que je rectifie afin qu'il devienne un sous-amendement à l'amendement n° 8.

M. le président. Les amendements nos 54 rectifié et 55 sont retirés.

Je suis saisi d'un sous-amendement n° 53 rectifié, présenté par M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois, et tendant, dans le texte proposé par l'amendement n° 8 pour rédiger le deuxième alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 5 pour compléter l'article 13 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, à remplacer les mots : « cession d'actions » par les mots : « cession de titres conférant un droit de vote ou de titres donnant accès au capital ».

La parole est à M. Girault, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Le mot « action » n'a plus la même simplification qu'à l'époque où nous faisons des études de droit. Aujourd'hui, une législation récente fait une distinction entre les titres qui donnent accès au capital sans donner droit de vote et les titres assortis du droit de vote, mais qui ne donnent pas accès au capital.

Les cessions qui sont visées doivent, selon nous, concerner ces deux types de titres, ce qui revient à remplacer les mots « cession d'actions » par les mots « cession de titres conférant un droit de vote ou de titres donnant accès au capital ». Nous pensons que les titulaires de ce type de titres doivent être traités comme il est précisé dans le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. François Lesein, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 53 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 70, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 96, Mme Luc, M. Renar, Mme Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le texte présenté par le paragraphe II de l'article 5 pour compléter l'article 13 de la loi du 16 juillet 1984 par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour assurer la transparence des contrats de toute nature, chaque membre de l'association sportive peut demander à tout moment que ceux-ci soient communiqués aux commissaires aux comptes. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement vise à assurer la transparence, non seulement dans les contrats professionnels mais également dans les contrats publicitaires. En fait, l'esprit de cet amendement est simple : nous voulons permettre aux joueurs d'avoir certaines assurances quant à la réalité des conditions financières qui les concernent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Lesein, rapporteur. Sous réserve de la position de la commission des lois, la commission saisie au fond n'est pas défavorable à cet amendement. Par conséquent, je souhaiterais entendre M. le rapporteur pour avis.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission des lois ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Le rôle du commissaire aux comptes est de certifier les comptes. Son devoir consiste même à alerter, le cas échéant, le président de la société. Toutefois, le fait qu'il puisse intervenir auprès de chaque membre de l'association sportive, voire au-delà des dirigeants, me paraît tout à fait excessif. En effet, lorsque les chiffres commencent à circuler au sein d'une association, nous connaissons l'utilisation qui peut en être faite, ainsi que les interprétations et les rumeurs de toutes sortes auxquels ils peuvent donner lieu.

Il faut que nous restions strictement dans le cadre du rôle du commissaire aux comptes : il certifie les comptes et donne l'alerte, dans les termes qui ont été précisés dans un amendement que nous avons voté tout à l'heure. Il ne me paraît pas opportun d'aller au-delà.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission des affaires culturelles ?

M. François Lesein, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement n° 96, puisqu'elle avait décidé de s'en remettre à l'avis de la commission des lois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Défavorable également.

M. le président. Monsieur Vizet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Robert Vizet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 96, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Il est inséré dans la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée un article 15-1 ainsi rédigé :

« Art. 15-1. - Aucune personne de droit privé ne peut, directement ou par personne interposée, être simultanément actionnaire de plus d'une des sociétés mentionnées à l'article 11, et dont l'objet social porte sur une même discipline sportive. Les personnes physiques ou les présidents, administrateurs ou directeurs des personnes morales qui auront contrevenu aux dispositions des deux premiers alinéas du présent article seront punies d'une amende de 18 000 francs à 300 000 francs et d'un emprisonnement de six mois à un an ou de l'une de ces peines seulement.

« En cas de violation des dispositions ci-dessus, le juge enjoint, le cas échéant sous astreinte, à l'intéressé de céder les actions représentant le capital de l'une ou l'autre des sociétés.

« Nul actionnaire de droit privé de l'une des sociétés mentionnées à l'article 11 ne peut consentir de prêt à une autre société dont l'objet social porte sur la même discipline sportive, se porter caution en sa faveur ou lui fournir un cautionnement. »

Sur cet article, je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 9, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le texte présenté par cet article pour l'article 15-1 de la loi du 16 juillet 1984 précitée :

« Art. 15-1. - Il est interdit à toute personne privée, directement ou par personne interposée, d'être simultanément actionnaire de plus d'une société mentionnée à l'article 11 et dont l'objet social porte sur une même discipline sportive.

« Toute cession opérée en violation des dispositions du premier alinéa du présent article est nulle.

« Il est interdit à toute personne privée actionnaire de l'une des sociétés mentionnées à l'article 11 de consentir un prêt à une autre société dont l'objet social porte sur la même discipline sportive, de se porter caution en sa faveur ou de lui fournir un cautionnement.

« Toute personne physique ou le président, l'administrateur ou le directeur d'une personne morale qui aura contrevenu aux dispositions du troisième alinéa du présent article sera puni d'une amende de 18 000 francs à 300 000 francs et d'un emprisonnement de six mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 71, présenté par le Gouvernement, et tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 9 pour rédiger l'article 15-1 de la loi du 16 juillet 1984 :

« En cas de violation des dispositions ci-dessus, le juge enjoint, éventuellement sous astreinte, à l'intéressé de céder les actions représentant le capital de l'une ou l'autre société. »

Les cinq amendements suivants sont présentés par M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois.

L'amendement n° 56 a pour objet, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 15-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, de remplacer le mot : « actionnaire » par les mots : « porteur de titres conférant un droit de vote ou donnant accès au capital ».

L'amendement n° 57 tend à supprimer la seconde phrase du premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 15-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

L'amendement n° 58 vise, dans le deuxième alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 15-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, à remplacer les mots : « les actions représentant le capital de l'une ou l'autre des sociétés » par les mots : « les titres conférant un droit de vote ou donnant accès au capital dans l'une ou l'autre des sociétés ».

L'amendement n° 59 rectifié a pour but, dans le troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 15-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, de remplacer les mots : « actionnaire de droit privé » par les mots : « porteur de droit privé de titres conférant un droit de vote ou donnant accès au capital ».

L'amendement n° 60 a pour objet de compléter *in fine* le texte présenté par cet article pour l'article 15-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 par un alinéa ainsi rédigé :

« Quiconque aura contrevenu aux dispositions des premier et troisième alinéas de cet article sera puni d'une amende de 18 000 francs à 300 000 francs et d'un emprisonnement de six mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 9.

M. François Lesein, rapporteur. Par cet amendement, nous proposons une nouvelle rédaction de l'article 15-1 de la loi du 16 juillet 1984 notamment, pour remettre en ordre ses alinéas.

En outre, nous suggérons de prévoir que les cessions d'actions non conformes aux dispositions de la loi seront frappées de nullité.

Cette solution, qui figurait dans le projet de loi déposé l'an dernier par le Gouvernement de M. Rocard, paraît en effet plus simple et plus claire que celle qui est proposée par le présent projet de loi. Elle est également plus conforme à l'esprit de la loi. De la sorte, nul ne pourra devenir actionnaire d'une société anonyme à objet sportif avant de s'être dessaisi de sa participation dans une autre société anonyme à objet sportif portant sur la même discipline sportive. En fait, le texte proposé dans le projet de loi permet de se mettre dans une situation irrégulière, avant de choisir entre deux sociétés anonymes à objet sportif.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 71 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 9.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 9, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 71 qu'il présente qui tend à éviter de pénaliser le vendeur qui est de bonne foi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 71 ?

M. François Lesein, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur ce sous-amendement. En effet, il est trop facile de devenir actionnaire dans deux sociétés à même objet sportif, c'est-à-dire de se placer au départ dans une situation irrégulière, puis, par la suite, de retrouver la régularité. La commission souhaite éviter cette tentation.

M. le président. Avant de vous donner la parole pour défendre vos différents amendements, monsieur Jean-Marie Girault, je désirerais vous faire quelques suggestions.

Si vous en êtes d'accord, votre amendement n° 56 pourrait devenir un sous-amendement à l'amendement n° 9 de la commission.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 56 rectifié, présenté par M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois, et tendant, dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 9 pour l'article 15-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, à remplacer le mot : « actionnaire » par les mots : « porteur de titres conférant un droit de vote ou donnant accès au capital ».

Quant à votre amendement n° 57, monsieur le rapporteur pour avis, il me paraît être satisfait par l'amendement n° 9 de la commission.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Exactement et, par conséquent, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 57 est retiré.

Votre amendement n° 58 va dans le même sens que le sous-amendement n° 71 du Gouvernement, sur lequel la commission a émis un avis défavorable.

Quant à votre amendement n° 59 rectifié, il pourrait fort bien être transformé, lui aussi, en un sous-amendement à l'amendement n° 9.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 59 rectifié *bis*, présenté par M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois, et tendant, dans le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 9 pour l'article 15-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, à remplacer les mots : « toute personne privée actionnaire » par les mots : « tout porteur de droit privé de titres conférant un droit de vote ou donnant accès au capital ».

Enfin, l'amendement n° 60 me semble être également satisfait par l'amendement n° 9 de la commission.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. En effet, monsieur le président, et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis, pour défendre le sous-amendement n° 56 rectifié.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Je reprendrai l'argumentation que j'ai développée lors de l'examen de l'article précédent, et qui a reçu l'accord du Sénat. Je lui demande donc de confirmer son vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 56 rectifié ?

M. François Lesein, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Favorable.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement n° 58 est-il maintenu ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président, quel que soit le sort qui sera réservé au sous-amendement n° 71 du Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement souhaite peut-être rectifier son sous-amendement n° 71 pour tenir compte de l'amendement n° 58...

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 71 rectifié, présenté par le Gouvernement, et tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 9 pour rédiger l'article 15-1 de la loi du 16 juillet 1984 :

« En cas de violation des dispositions ci-dessus, le juge enjoint, éventuellement sous astreinte, à l'intéressé de céder les titres conférant un droit de vote ou donnant accès au capital dans l'une ou l'autre des sociétés.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Dans ces conditions, je retire l'amendement n° 58.

M. le président. L'amendement n° 58 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 59 rectifié *bis* ?

M. François Lesein, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Favorable, également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 56 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 71 rectifié, repoussé par la commission.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 59 rectifié *bis*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 9, tel qu'il se présente du fait des votes qui viennent d'intervenir ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 9, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article additionnel après l'article 6

M. le président. Par amendement n° 10, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, dans la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée, un article 15-2 A ainsi rédigé :

« Art. 15-2 A. - Aucun groupement sportif répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article 11 ne peut participer aux compétitions nationales visées à l'article 17 s'il ne s'est pas conformé aux dispositions de l'article 11. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Cet article additionnel vise les clubs de football qui participent au championnat de France sans être soumis à la législation française. C'est actuellement le cas du football-club de Monaco, mais d'autres pourraient se trouver, demain, dans la même situation.

Nous ne voyons, bien sûr, aucun inconvénient à ce que le championnat de France soit ouvert à de tels clubs, mais nous pensons équitable, à partir du moment où ils sont assimilés à des clubs français, qu'ils se voient imposer de fonctionner comme les clubs français ; ainsi, ils n'auront pas la tentation de dépenser, pour « acheter » des joueurs, des sommes trois fois plus importantes que celles que pourront consacrer les clubs français.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Cet avis est défavorable.

En effet, la disposition proposée est redondante dans la mesure où le troisième alinéa de l'article 14 de la loi de 1984 prévoit l'exclusion des championnats des clubs qui ne se seront pas conformés à l'article 11 de ladite loi.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. François Lesein, rapporteur. Compte tenu des explications de Mme le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Il est inséré dans la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée un article 15-2 ainsi rédigé :

« Art. 15-2. - Aucune personne physique ou morale ne peut exercer l'activité consistant à mettre en rapport à titre occasionnel ou habituel, contre rémunération, les parties intéressées à la conclusion d'un contrat par lequel un ou plusieurs sportifs s'engagent à participer contre rémunération à une ou plusieurs manifestations sportives, si elle n'a fait aucune déclaration préalable à l'autorité administrative. Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des fonctions et professions incompatibles avec les activités d'intermédiaire.

« La personne exerçant l'activité mentionnée au premier alinéa ne peut agir que pour le compte d'une des parties signataires du même contrat, qui peut seule la rémunérer. Le montant de la rémunération perçue par l'intermédiaire est au maximum de 10 p. 100 du montant du contrat conclu.

« Le ministre chargé des sports peut, par arrêté motivé, prononcer à l'encontre d'une personne exerçant l'activité mentionnée au premier alinéa qui aura porté atteinte aux intérêts matériels ou moraux d'un ou plusieurs sportifs, ou d'un ou plusieurs groupements sportifs, l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées au premier alinéa.

« Cet arrêté est pris après avis d'une commission comprenant des représentants de l'Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des différentes catégories de personnes intéressées. Toutefois, en cas d'urgence, le ministre peut, sans consultation de la commission, prononcer une interdiction temporaire d'exercer d'une durée limitée à trois mois.

« Toute convention relative à la rémunération d'une personne exerçant l'activité définie au premier alinéa en méconnaissant des dispositions du présent article sera réputée nulle et non écrite, que le débiteur de la rémunération soit un sportif ou une personne physique ou morale qui se serait substituée à lui ; cette disposition est d'ordre public.

« Quiconque exercera l'activité définie au premier alinéa en méconnaissance des dispositions du présent article sera puni d'une amende de 12 000 francs à 120 000 francs et d'un emprisonnement de six mois à un an ou de l'une de ces peines seulement. »

Par amendement n° 11, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après le premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 15-2 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, d'insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Une personne établie ou domiciliée hors de France ne peut exercer l'activité définie au premier alinéa de cet article que par l'intermédiaire d'une personne établie ou domiciliée en France et répondant aux conditions fixées par le présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Tel qu'il nous est proposé, le texte de l'article 7 laisse hors d'atteinte de la justice et du fisc les intermédiaires qui ne seraient pas domiciliés ou établis en France - il y a eu, à cet égard, des exemples retentissants.

Cet amendement tend, dans toute la mesure possible, à remédier à cette situation en s'inspirant des dispositions applicables aux agents artistiques de nationalité étrangère qui doivent, selon le code du travail, avoir un correspondant en France. Toutefois, en l'espèce, la question de la nationalité n'intervient pas : le texte que nous proposons s'applique aussi aux Français expatriés.

Il s'agit non d'interdire aux étrangers d'exercer en France la profession d'intermédiaire mais d'exiger de toute personne qui l'exerce, qu'elle soit française ou étrangère, d'avoir au moins un correspondant sur le territoire national.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Je souscris aux objectifs visés par l'amendement, mais la rédaction proposée présente d'incontestables risques de contentieux au regard du traité de Rome. J'émetts donc un avis défavorable.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. François Lesein, rapporteur. Oui, monsieur le président, car le traité de Rome ne me paraît pas opposable à une disposition qui traite de la même façon les étrangers et les Français dès lors que les personnes visées sont établies hors de France.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, avant le dernier alinéa du texte présenté par l'article 7 pour l'article 15-2 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Nul ne peut exercer l'activité définie au premier alinéa s'il a fait l'objet d'une interdiction d'exercice des professions industrielles, commerciales ou libérales en application de la loi n° 47-1645 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions industrielles et commerciales ou de l'article 1750 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'apporter une garantie supplémentaire de moralité dans l'exercice de la profession d'intermédiaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. C'est un amendement utile et le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - L'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée est ainsi modifié :

« I. - Le cinquième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Des conventions conclues entre l'Etat et les fédérations sportives mentionnées à l'article 17 fixent les objectifs permettant le développement des disciplines sportives ainsi que le perfectionnement et l'insertion professionnelle des athlètes et précisent les engagements souscrits à cet effet. De telles conventions peuvent être également conclues avec les autres fédérations mentionnées au présent article. »

« II. - Les septième et huitième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les fédérations sportives qui participent à l'exécution d'une mission de service public adoptent des règlements disciplinaires conformes à un règlement-type défini par décret en Conseil d'Etat après avis du comité national olympique et sportif français. »

Par amendement n° 97, Mme Luc, M. Renar et Mme Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant le paragraphe I de cet article, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Le quatrième alinéa est ainsi complété :

« Les licenciés ont le droit de faire appel des décisions disciplinaires prises par une fédération sportive à leur encontre devant le tribunal de grande instance. Le juge saisi selon la procédure de référé peut décider la suspension de la mesure. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Cet amendement vise à donner aux sportifs licenciés un moyen de recours face à des décisions disciplinaires prises à leur encontre par une fédération sportive. Il s'agit, en fait, de faire bénéficier les sportifs sanctionnés des dispositions du droit commun en matière de défense, de manière à éviter les abus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Lesein, rapporteur. Il apparaît à la commission que seul le tribunal administratif est compétent dans ce type d'affaire. Elle émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Il est également défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 97, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, avant le paragraphe I de l'article 8, un paragraphe I A ainsi rédigé :

« I A. - Il est inséré, après le quatrième alinéa de cet article, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Elles adoptent des règlements disciplinaires conformes à un règlement-type défini par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. D'une part, cet amendement modifie l'insertion dans l'article 16 de la loi de 1984 du paragraphe II de l'article 8, pour l'inclure parmi les dispositions relatives aux fédérations agréées, ce qui permet d'éviter d'avoir à préciser que le « règlement-type » s'applique uniquement aux fédérations investies d'une mission de service public.

D'autre part, il a pour objet de supprimer la référence à l'avis du comité national olympique, car cette disposition nous semble de nature réglementaire.

En outre, il nous apparaît qu'une concertation informelle avec le comité national olympique et les fédérations serait beaucoup plus utile qu'un avis formel. En effet, l'absence de tout dialogue entre l'Etat et le mouvement sportif ainsi que la négligence dont il fait preuve quant à son rôle d'information et de conseil technique vis-à-vis des fédérations sont, comme l'a souligné le rapport du Conseil d'Etat sur ce sujet en partie à l'origine des dérapages fréquemment constatés dans l'exercice de leur pouvoir disciplinaire par les autorités sportives.

Une large concertation et un travail d'explication de la part de l'administration sont, selon nous, indispensables. S'en tenir à la publication d'un décret, avec ou sans avis, ne suffira pas à redresser la situation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, qui est en fait une conséquence de l'amendement n° 14, que nous allons examiner dans quelques instants.

Il a pour effet de supprimer l'avis obligatoire du CNOSF sur le décret relatif au règlement type et d'en obscurcir quelque peu le champ d'application puisque l'on ne sait plus si sont concernées toutes les fédérations, qu'elles soient agréées ou non, les seules fédérations agréées ou uniquement les fédérations agréées qui ont adopté des statuts types, c'est-à-dire celles qui sont chargées d'une mission de service public.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 98, Mme Luc, M. Renar et Mme Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le paragraphe I de l'article 8, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Des conventions conclues entre l'Etat et les fédérations sportives mentionnées à l'article 16 fixent les objectifs permettant le développement des pratiques sportives et précisent les engagements souscrits à cet effet. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Cet amendement tend à élargir à toutes les fédérations sportives la possibilité de conclure des conventions avec l'Etat pour développer toutes les disciplines sportives ainsi que le perfectionnement et l'insertion professionnelle des athlètes, quelle que soit la fédération dont ils sont issus.

J'espère, monsieur le rapporteur, madame le ministre, que vous comprenez notre souci et que vous réserverez un accueil favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Lesein, rapporteur. L'article 16 concernant aussi bien les fédérations agréées que les fédérations non agréées, cet amendement est satisfait par le paragraphe I de l'article 8 du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Pour les mêmes raisons que la commission, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Madame Luc, maintenez-vous l'amendement n° 98 ?

Mme Hélène Luc. Oui, car il apporte une précision au texte.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 98, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 14, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 8 :

« II. - Les septième et huitième alinéas sont ainsi rédigés :

« Le ministre chargé des sports peut annuler, dans les conditions et selon les modalités définies par décret en Conseil d'Etat, les décisions des fédérations sportives agréées prises en application des troisième et quatrième alinéas du présent article ou en application de l'article 17, et qui sont contraires aux lois et règlements.

« Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'alinéa précédent fixe notamment les règles de communication des décisions, les conditions de délai imparties au ministre ainsi que les conditions dans lesquelles les représentants de la fédération intéressée sont entendus. »

Par amendement n° 109, M. Jean Faure propose de remplacer le texte présenté par le paragraphe II de l'article 8 pour remplacer les septième et huitième alinéas de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les fédérations sportives qui participent à l'exécution d'une mission de service public adoptent des règlements disciplinaires conformes à un règlement type défini par décret en Conseil d'Etat.

« Le comité national olympique et sportif est consulté sur l'élaboration de ce règlement type. »

Je constate que cet amendement n'est pas soutenu.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 14.

M. François Lesein, rapporteur. Cet amendement nous ramène au problème des sanctions disciplinaires. En effet, c'est essentiellement en pensant aux très graves conséquences que peuvent avoir pour les sportifs des sanctions qui sont illégales mais ne seront annulées que deux ou trois ans après avoir été prononcées que la commission des affaires culturelles propose au Sénat de renforcer le contrôle de légalité exercé sur les décisions prises par les fédérations agréées et délégataires donc dans le cadre de leur mission de service public.

L'amendement n° 14 tend donc à permettre au ministre chargé des sports d'annuler les décisions prises dans le cadre d'une mission de service public ou en vertu de prérogatives de puissance publique et qui lui paraîtraient illégales, cette faculté s'exerçant, bien entendu, sous le contrôle du juge.

Il ne s'agit pas de mettre en cause l'autonomie des fédérations, autonomie qui ne les dispense d'ailleurs pas de respecter la loi. Il s'agit de faire en sorte que l'Etat, gardien de la légalité, puisse contrôler l'usage fait de prérogatives exorbitantes du droit commun par des personnes privées, dans le cadre d'une mission qui leur a été confiée par l'Etat. Il s'agit, en bref, de garantir aux sportifs le bénéfice, dont jouit tout citoyen de ce pays, de la protection de la loi.

Le dispositif proposé serait ainsi identique à celui du contrôle de légalité des actes des caisses de sécurité sociale, qui sont aussi des personnes privées investies d'une mission de service public. Il s'apparente également à celui qu'avaient retenu, l'an dernier, les commissions de l'Assemblée nationale qui avaient examiné le projet déposé à l'époque par M. Bam-buck.

Les actes des fédérations qui ne relèvent pas de leur mission de service public ni de prérogatives de puissance publique continueraient de relever du contrôle juridictionnel actuel. Le ministre peut, en effet, déjà déférer au juge toutes les décisions de fédérations qui lui paraissent illégales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement est tout à fait opposé à cet amendement, qui vise à substituer une tutelle lourde, avec pouvoir d'annuler les décisions illégales, à l'alinéa concernant les règlements types.

L'architecture qui résulte du texte présenté par le Gouvernement et amendé par l'Assemblée nationale est raisonnable et cohérente.

Dans un premier temps, elle cherche à éviter le contentieux en suspendant pendant un mois les délais de recours et en faisant intervenir un conciliateur neutre, mais appartenant au mouvement sportif.

En cas d'échec de la conciliation, éclairé par ce conciliateur, le ministère de la jeunesse et des sports - ou ses services extérieurs - peut prendre contact avec la fédération qui a pris la décision et, si celle-ci paraît en droit indéfendable, l'inviter à la retirer.

Ce n'est que dans le cas d'un ultime échec que le ministre déférerait la décision assortie d'une demande de sursis à exécution - ce qui est très important - de manière à soutenir le licencié et à obtenir rapidement l'annulation.

Globalement, l'évolution proposée consiste à accompagner et à rendre plus efficace ce qui existe, et non à instituer une tutelle tatillonne.

Sur un plan plus général, admettre l'institution d'une tutelle lourde serait placer le mouvement sportif dans une relation de dépendance hiérarchique à l'égard de l'Etat, ce qui n'est dans l'esprit ni de la loi de 1984, ni du Gouvernement, ni, j'en suis persuadée, du Sénat.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 14 est-il maintenu ?

M. François Lesein, rapporteur. J'ai écouté attentivement la réponse de Mme le ministre. Je crois avoir exposé clairement les raisons qui ont conduit la commission à adopter cet amendement, sur ma proposition, je le reconnais volontiers. Nous connaissons tous des exemples relatifs au mauvais fonctionnement du pouvoir disciplinaire en matière sportive. Les sportifs que j'ai rencontrés m'ont fait part de leur souhait de pouvoir trouver à cet égard une solution plus satisfaisante.

Par ailleurs, le contrôle de légalité est, me semble-t-il, une mission essentielle de l'Etat, qui est gardien de la légalité et protecteur des droits du citoyen. La réponse de Mme le ministre me laisse craindre toutefois que l'Etat ne souhaite pas, en l'occurrence, assurer pleinement cette mission. C'est, à mes yeux, regrettable.

Dans ces conditions, il serait grave pour le Sénat, s'il nous suivait, d'adopter un texte que le Gouvernement se refuserait à appliquer. Nous donnerions ainsi de faux espoirs à tous ceux que j'ai évoqués tout à l'heure et qui voudraient pouvoir compter sur l'Etat. C'est la raison pour laquelle je crois préférable, si M. le président de la commission des affaires culturelles en est d'accord, de retirer cet amendement.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je n'y vois aucun inconvénient !

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - L'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Quiconque organise des compétitions sportives à l'issue desquelles est délivré un titre de champion international, national, régional ou départemental, sans être titulaire de la délégation du ministre chargé des sports, sera puni d'une amende de 5 000 F à 15 000 F et, en cas de récidive, d'une amende de 10 000 F à 30 000 F. Toutefois, les fédérations visées à l'article 16 ayant reçu mission de service public de l'Etat peuvent délivrer des titres nationaux, régionaux ou

départementaux en faisant suivre ces titres de la mention de la fédération. La liste de ces titres est précisée par décret en Conseil d'Etat.

« Quiconque organise des compétitions sportives à l'issue desquelles est délivré un titre susceptible de créer une confusion avec l'un des titres mentionnés à l'alinéa premier sera puni des mêmes peines. » - (Adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Il est inséré dans la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée un article 17-1 ainsi rédigé :

« Art. 17-1. - Lorsque le ministre chargé des sports défère aux juridictions administratives compétentes les actes pris en vertu de la délégation mentionnée à l'article 17 qu'il estime contraires à la légalité, il peut assortir son recours d'une demande de sursis à exécution. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués dans le recours paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation de l'acte attaqué. Il est statué dans un délai d'un mois sur les demandes de sursis à exécution.

« Sans préjudice des recours directs dont elle dispose, toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par une décision individuelle prise dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 17 ci-dessus peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, demander au ministre chargé des sports de mettre en œuvre la procédure prévue à l'alinéa précédent.

« Les décisions réglementaires des fédérations sportives disposant de la délégation mentionnée à l'article 17 sont publiées sans délai dans l'un des bulletins figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des sports après avis du comité national olympique et sportif français. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements.

Par amendement n° 15, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de supprimer cet article.

Par amendement n° 61 rectifié, M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois, propose, dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 10 pour l'article 17-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, de remplacer les mots : « l'un des moyens » par les mots : « l'un ou plusieurs des moyens ».

Par amendement n° 62 rectifié bis, M. Jean-Marie Girault, au nom de la commission des lois, propose, après la deuxième phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 10 pour l'article 17-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, d'insérer une phrase ainsi rédigée :

« Dans ce cas, le jugement énonce ce ou ces moyens. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 15.

M. François Lesein, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer l'article 10 relatif au contrôle de légalité des actes des fédérations délégataires, et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, il n'ajoute rien à la possibilité qu'a déjà le ministre de déférer au juge les décisions illégales des fédérations qui sont sous sa tutelle.

Un avis du Conseil d'Etat en date du 27 juin 1989 a très précisément tranché ce point. En fait, le ministre peut faire bien plus qu'il n'est prévu à cet article, puisqu'il peut déférer au juge toutes les décisions individuelles ou réglementaires de toutes les fédérations - agréées, non agréées, délégataires. L'article est donc un texte d'affichage qui n'affiche pas tout, semble-t-il.

Ensuite, on a beaucoup insisté, à l'Assemblée nationale, sur le fait que ces dispositions étaient inspirées de celles qui sont applicables aux communes. Mais, en droit, la situation est toute différente : le contrôle juridictionnel est le seul qui puisse s'appliquer aux communes qui ne sont pas soumises à la tutelle. Si ce contrôle s'applique aux fédérations, c'est seulement parce qu'on n'en a pas prévu d'autres. Il n'est pas souhaitable de créer la confusion entre l'autonomie des fédérations et le principe constitutionnel d'autonomie des collectivités territoriales. Il ne s'agit pas de la même chose. C'est pourquoi nous proposons de supprimer cet article.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis, pour défendre les amendements n°s 61 rectifié et 62 rectifié bis.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Nous abordons là le sursis à exécution, procédure qui est parfaitement connue des collectivités locales lorsqu'il s'agit du contrôle de légalité des actes qu'elles prennent.

Depuis les lois de décentralisation, nous connaissons le déféré préfectoral, qui peut entraîner un recours devant le tribunal administratif avec demande de sursis à exécution. Cette demande est recevable - la jurisprudence du sursis à exécution en droit public est un peu différente de celle qui prévaut en droit privé - même si l'exécution de la décision n'entraînerait pas un préjudice irréversible.

Si l'autorité de tutelle, en l'espèce le préfet, considère qu'une décision d'une collectivité territoriale est nulle pour une raison ou pour une autre, même si son exécution n'entraîne pas de préjudice irréversible, il peut présenter une demande de sursis à exécution devant le tribunal administratif.

Il s'agit, en général, d'une requête parfaitement rédigée, dans laquelle figure, à l'appui de la demande de sursis à exécution, un grand nombre de moyens de nullité sur lesquels le tribunal administratif va se prononcer.

Ces demandes de sursis à exécution sont non seulement présentées par le préfet, avec lequel je n'ai pas de difficulté particulière, mais aussi par des citoyens. Ainsi, pour un permis de construire, un avocat peut présenter une quinzaine de moyens de nullité de la décision à l'appui de la demande de sursis à exécution.

Le tribunal administratif, c'est le cas partout en France, répond : « Considérant que l'un au moins des moyens invoqués est de nature à entraîner la nullité de la décision attaquée... »

C'est cela que je n'admets pas et que je combats, pour le vivre de temps à autre. En effet, chacun sait, que lorsque le sursis à exécution aura été ordonné, la décision concernant la légalité de la décision administrative interviendra, hélas ! trois, quatre, voire cinq ans après. C'est insupportable !

Lorsqu'un sursis à exécution est prononcé - et je ne suis pas opposé à cette procédure il convient de préciser - au moins à l'auteur de la décision en cause et dont l'effet est temporairement suspendu, quels sont les moyens qui sont de nature à entraîner la nullité. C'est dans cet esprit que j'ai déposé les amendements nos 61 rectifié et 62 rectifié bis.

Je souhaite que la requête expose le ou les moyens invoqués. Je souhaite aussi que lorsque le tribunal administratif ordonne le sursis à exécution, il indique le ou les moyens qui, à ses yeux, sont de nature à entraîner la nullité de la décision attaquée.

Il s'agit d'une première. Au Sénat, a été créée une commission chargée d'examiner les conditions de fonctionnement des juridictions administratives et les réformes à faire. Je n'en suis pas membre. Mais je considère qu'il y a là un vrai problème.

L'auteur d'une décision administrative à laquelle on oppose un sursis à exécution a tout de même le droit de savoir pour quelle raison. La formule elliptique : « Considérant que l'un au moins des moyens... » est une tradition française. Il faut y mettre un terme. Je ne le cache pas, je profite de l'examen du présent projet de loi pour tenter de faire valoir mon point de vue, qui est en quelque sorte résumé dans les deux amendements que j'ai déposés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 61 rectifié et 62 rectifié bis ?

M. François Lesein, rapporteur. Avant de se prononcer, la commission souhaiterait connaître la position du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 15, 61 rectifié et 62 rectifié bis ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 15, qui vise à annuler la procédure de sursis à exécution prévue par l'article 10.

D'abord, cet article prévoit que le moyen invoqué doit être sérieux et de nature à justifier l'annulation de l'acte attaqué.

Ensuite, il prévoit - je réponds là au souci esquissé par M. le rapporteur pour avis de la commission des lois - que la juridiction administrative doit statuer dans un délai d'un mois sur les demandes de sursis à exécution, grâce à l'enrichissement d'un amendement de l'Assemblée nationale.

Enfin, le dernier alinéa de cet article 10 vise la publication de la décision, qui est un point très important.

Par ailleurs, le Gouvernement émet un avis favorable sur les amendements nos 61 rectifié et 62 rectifié bis.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. François Lesein, rapporteur. Mme le ministre vient d'indiquer notamment que l'article 10 prévoit la publication sans délai des décisions. Cela ne suffit pas. Les décisions devraient être communiquées intégralement au ministre chargé des sports. C'est la raison pour laquelle je maintiens l'amendement n° 15 et, par conséquent, j'émet un avis défavorable sur les amendements nos 61 rectifié et 62 rectifié bis.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girault, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Peut-être n'ai-je pas été suffisamment explicite voilà quelques instants. J'ai défendu deux amendements, mais je suis d'accord sur le texte proposé pour l'article 10.

Cet après-midi, lors de la discussion générale, j'ai évoqué un resserrement des liens entre l'Etat et le mouvement sportif. L'histoire montre que cela doit se traduire par une plus grande fermeté dans l'exercice du contrôle de légalité. Je suis donc favorable, sur le fond, au texte du Gouvernement, et c'est dans cet esprit que j'ai défendu mes deux amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. En conséquence, l'article 10 est supprimé et les amendements nos 61 rectifié et 62 rectifié bis n'ont plus d'objet.

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Il est inséré dans la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée un article 17-2 ainsi rédigé :

« Art. 17-2. - Il est interdit à tout groupement qui ne bénéficie pas de la délégation du ministre chargé des sports instituée à l'article 17 d'utiliser dans son titre ou de faire figurer dans ses statuts, contrats, documents ou publicités, l'appellation « fédération française de » ou « fédération nationale de » suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives.

« Les présidents, administrateurs ou directeurs des groupements qui auront méconnu les dispositions du présent article seront punis d'une amende de 5 000 francs à 15 000 francs et, en cas de récidive, d'une amende de 10 000 francs à 30 000 francs. »

Par amendement n° 16, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après le premier alinéa du texte présenté par l'article 11 pour l'article 17-2 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, d'insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Les groupements constitués avant la date de publication de la loi n° du se mettent en conformité avec les dispositions du présent article dans le délai d'un an à compter de cette date. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 72, présenté par le Gouvernement, et tendant à compléter *in fine* le texte présenté par l'amendement n° 16 pour insérer un alinéa additionnel après le premier alinéa de l'article 17-2 dans la loi du 16 juillet 1984 par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports à la date de publication de la loi n° du »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 16.

M. François Lesein, rapporteur. L'Assemblée nationale a reporté à la fin du projet de loi les dispositions qui indiquent dans quel délai les fédérations qui n'ont pas de délégation devront cesser de s'appeler « fédérations françaises ». Il est plus clair, à notre avis, d'apporter cette précision dans l'article même.

L'amendement n° 16 vise à réduire le délai à un an à compter de la publication de la loi, au lieu de dix-huit mois ; en effet, il ne s'agira, pour les groupements intéressés, que de changer de dénomination et peut-être aussi de papier à entête.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16 et pour défendre le sous-amendement n° 72.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le sous-amendement n° 72 vise à permettre aux fédérations qui, sans être délégataires, sont cependant agréées par le ministère des sports, comme la fédération française de spéléologie ou celle de cyclotourisme, de conserver leur appellation.

Il s'agit de situations transitoires, qui doivent être gérées en douceur dans le cadre soit de leur accession à la délégation, soit de leur association à une fédération délégataire, sans qu'il soit forcément possible de fixer une date butoir.

Tel est l'objet du sous-amendement n° 72.

Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 16, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 72.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 72.

M. François Lesein, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 72, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 16, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi modifié.

(L'article 11 est adopté.)

Article 11 bis

M. le président. « Art. 11 bis. - Le premier alinéa de l'article 18 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que celles visées à l'article 16, qui organise une manifestation sportive ouverte aux licenciés de la fédération sportive délégataire de la discipline concernée et donnant lieu à remise de prix dont la valeur excède un montant fixé par arrêté, doit demander l'agrément de la fédération délégataire en application de l'article 17 de la présente loi, au moins deux mois avant la date fixée pour le déroulement de la manifestation.

« Quiconque organise une manifestation sportive en infraction aux dispositions de l'alinéa précédent est puni d'une amende de 5 000 francs à 15 000 francs. »

Par amendement n° 93, M. Duboscq et les membres du groupe du RPR proposent de rédiger comme suit le texte présenté par cet article pour remplacer le premier alinéa de l'article 18 de la loi du 16 juillet 1984 :

« Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que celles visées à l'article 16, qui organise une manifestation sportive ouverte aux licenciés de la fédération sportive délégataire de la discipline concernée ou donnant lieu à remise de prix dont la valeur excède un montant fixé par arrêté, doit demander l'agrément de la fédération délégataire en application de l'article 17 de la présente loi, au moins trois mois avant la date fixée pour le déroulement de la manifestation.

« Quiconque organise une manifestation sportive en infraction aux dispositions de l'alinéa précédent est puni d'une amende de 10 000 à 100 000 francs et en cas de récidive d'une amende de 20 000 à 200 000 francs. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. L'amendement n° 93 vise à opérer trois modifications de l'article 11 bis du projet de loi.

Tout d'abord, il tend à remplacer, dans le premier paragraphe, « et » par « ou ». En effet, pour M. Duboscq, l'agrément de la fédération sportive s'applique à une manifestation sportive si une seule des deux conditions suivantes est remplie : la participation des licenciés de la fédération délégataire de la discipline concernée ou la remise de prix dont la valeur excède un montant fixé par arrêté. Il ne lui apparaît pas nécessaire que soient réunies ces deux conditions.

Par ailleurs, l'amendement n° 93 vise à allonger d'un mois le délai pour demander l'agrément. En effet, M. Duboscq fait valoir que le délai proposé de deux mois ne permet pas aux fédérations sportives de mettre en place un calendrier fédéral tenant compte de l'ensemble des compétitions organisées, à plus forte raison pour les disciplines dont la saison de pratique est réduite.

Enfin, l'amendement n° 93 tend à punir les contrevenants d'une amende plus élevée - et donc, sans doute, plus dissuasive - notamment en cas de récidive d'organisation d'une manifestation sportive qui ne respecterait pas les dispositions du premier alinéa de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Lesein, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 93, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 11 bis est ainsi rédigé.

M. Emmanuel Hamel. Nous en sommes ravis !

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Il est inséré dans la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée les articles 18-1 à 18-4 ainsi rédigés :

« Art. 18-1. - Le droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive appartient à l'organisateur de cet événement, tel qu'il est défini aux articles 17 et 18.

« Art. 18-2. - Les conditions de cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne peuvent faire obstacle à l'information du public par d'autres services de communication audiovisuelle non détenteurs du droit de retransmission de la manifestation ou de la compétition sportive concernée. Cette information s'exerce sous la forme de courts extraits. Ces extraits peuvent inclure la présentation des séquences essentielles de la manifestation ou de la compétition sportive. Les extraits ne peuvent être diffusés qu'au cours des émissions d'information ; la diffusion en est gratuite, elle doit être accompagnée d'une identification suffisante du service de communication audiovisuelle titulaire du droit.

« Art. 18-3. - La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne peut faire obstacle à la diffusion intégrale de cette manifestation ou de cette compétition par d'autres services de communication audiovisuelle, lorsque le service qui est détenteur du droit de retransmission n'assure pas ou assure partiellement la diffusion en direct de la manifestation ou de la compétition.

« Art. 18-4. - L'organisateur d'un événement, tel qu'il est défini aux articles 17 et 18, ne saurait faire obstacle à l'exercice du droit à l'information du public ni au libre accès à cette fin des personnels et des journalistes des entreprises d'information écrite et audiovisuelle aux enceintes sportives. »

ARTICLE 18-1 DE LA LOI DU 16 JUILLET 1984

M. le président. Par amendement n° 17, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de compléter, *in fine*, le texte présenté par cet article pour l'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 précitée par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce droit ne peut porter atteinte au droit d'expression des sportifs participant à cette manifestation ou à cette compétition. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Le texte proposé pour l'article 18-1 de la loi de 1984, qui est très important, reconnaît aux fédérations le droit d'exploitation des événements sportifs. Ce droit ne porte que sur la manifestation elle-même, sur les images du match.

L'amendement n° 17 vise à préciser ce qui devait apparaître comme une évidence, à savoir que ce droit ne permet pas aux fédérations de contrôler le droit d'expression des sportifs qui y participent. On constate, en effet, que les fédérations ont tendance à s'accorder un droit de regard sur les relations avec la presse des sportifs eux-mêmes.

Comme l'a relevé le rapporteur pour avis de la commission des finances de l'Assemblée nationale, certaines des stipulations qui figurent dans les avant-projets de la charte du sport de haut niveau sont très restrictives des libertés individuelles des sportifs, qui se verraient interdire de passer contrat avec les médias sans autorisation de leur fédération ou seraient au contraire obligés de participer à des rencontres avec la presse organisées par leur fédération.

On doit noter aussi que le code de bonne conduite oblige les médias passant contrat avec un sportif à le communiquer à sa fédération, ce qui n'est pas très respectueux des droits individuels de l'intéressé.

Il paraît donc nécessaire de rappeler expressément que les sportifs, comme tous les citoyens, jouissent de la liberté d'expression et de la liberté de contracter.

Tel est l'objet de l'amendement n° 17.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 17, qui apporte une précision de pure forme ; cette dernière est juridiquement non nécessaire, pour reprendre l'avis du Conseil d'Etat, et pourrait même créer une confusion inutile en laissant entendre *a contrario* que le droit consacré par l'article 18-1 peut porter atteinte à d'autres droits fondamentaux, comme le droit à l'image, notamment, que les sportifs possèdent, bien entendu, au même titre que les autres personnes.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, le texte proposé pour l'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE 18-2 DE LA LOI DU 16 JUILLET 1984

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article 18-2 de la loi du 16 juillet 1984, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 18, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le texte présenté par l'article 12 pour l'article 18-2 de la loi du 16 juillet 1984 :

« Art. 18-2. - La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne peut faire obstacle à l'information du public par les autres services de communication audiovisuelle.

« Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peuvent s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication audiovisuelle, de brefs extraits librement choisis par le service qui les diffuse.

« Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information.

« Ils peuvent également être diffusés, moyennant une rémunération équitable, dans le cadre d'une émission régulièrement programmée.

« Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication audiovisuelle cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition.

« Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, fixe, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article. »

Par amendement n° 100, Mme Luc, M. Renard, Mme Bidard-Reydet, et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le texte présenté par l'article 12 pour l'article 18-2 de la loi du 16 juillet 1984 par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel définit des contrats types concernant le droit d'exploitation audiovisuelle des manifestations et compétitions sportives. Les contrats d'exclusivité sont renouvelés chaque année. Ils ne peuvent porter pour un sport déterminé sur la totalité des compétitions sportives d'une année.

« A défaut d'accord pour des raisons financières d'un contrat de retransmission d'un événement sportif entre l'organisateur et un service de communication audiovisuelle dans des conditions qu'il estime nuisibles à l'intérêt du public, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut décider que la retransmission aura lieu à un moment qu'il détermine. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 111, présenté par MM. Habert et Durand-Chastel, et tendant :

I. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte présenté par l'amendement n° 100 pour compléter l'article 18-2 de la loi du 16 juillet 1984, à remplacer les mots : « sont renouvelés chaque année » par les mots : « sont conclus pour une durée maximale de deux saisons sportives ».

II. - De supprimer la troisième phrase du premier alinéa et le second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 100 pour compléter l'article 18-2 de la loi du 16 juillet 1984. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 18.

M. François Lesein, rapporteur. Le texte proposé pour l'article 18-2 de la loi du 16 juillet 1984 donne une consécration législative au droit de citation.

La nouvelle rédaction à laquelle tend l'amendement n° 18 comporte trois modifications de fond.

Tout d'abord, elle substitue aux séquences essentielles qui pourront faire l'objet de citations des extraits librement choisis par celui qui les diffuse. En effet, il ne faudrait pas que le détenteur du droit juge de ce qui est essentiel et fournisse les mêmes images à tout le monde. La commission des affaires culturelles a souhaité dissiper toute équivoque sur ces deux points.

Par ailleurs, l'amendement n° 18 tend à mentionner dans la loi la possibilité de diffusion d'extraits, dans le cadre d'un magazine. C'est prévu par le code de bonne conduite et il conviendrait de ne pas l'oublier. L'information, c'est aussi le commentaire, et donc les magazines.

Enfin, l'amendement n° 18 renvoie à un décret en Conseil d'Etat le soin de préciser les conditions d'application de cet article, mais seulement en tant que de besoin : ainsi, ce qui peut s'appliquer sans texte d'application, comme le droit de citation gratuit dans les émissions d'information, pourra être mis en œuvre immédiatement.

De même, si les parties en présence se mettent d'accord, il n'y aura pas besoin de décret pour assurer l'application du droit de citation dans les magazines. Le décret se bornera, en effet, à fixer les règles d'interprétation minimales concernant, par exemple, le type d'émission en question, afin d'éviter, en l'absence d'accord entre les diffuseurs, le blocage de l'application de la loi.

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 100.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en déposant l'amendement n° 100, les sénateurs communistes et apparentés ont eu un

double souci : d'une part, mettre en place une procédure qui limite l'inflation des retransmissions sportives d'événements importants et, d'autre part, assurer, en tout cas, la retransmission de ces événements importants si un accord n'a pu être trouvé. En effet, les téléspectateurs ne doivent pas, à notre avis, être lésés.

M. le président. La parole est à M. Habert, pour défendre le sous-amendement n° 111.

M. Jacques Habert. L'amendement n° 100 m'a paru fort intéressant dans la mesure où il vise à préciser, d'une part, que le Conseil supérieur de l'audiovisuel définit des contrats types concernant le droit d'exploitation audiovisuelle des manifestations et compétitions sportives et, d'autre part, que les contrats d'exclusivité sont renouvelés chaque année.

Personnellement, j'ai été choqué, ainsi que d'autres collègues, d'apprendre que des contrats d'exclusivité à la télévision avaient été signés, pour cinq, huit, voire dix ans par sociétés dans certaines conditions. Une telle disposition me paraît tout à fait excessive. C'est pourquoi je me suis intéressé à cet amendement n° 100.

Néanmoins, je considère que renouveler ces contrats chaque année serait trop lourd de conséquences. Je propose donc, avec mon sous-amendement n° 111, un moyen terme. J'accepte la première phrase de l'amendement n° 100, mais j'en rectifie la deuxième, en précisant que les contrats d'exclusivité sont conclus pour une durée maximale de deux saisons sportives, c'est-à-dire, en fait, deux ou trois ans.

Quant au reste de l'amendement, il me paraît beaucoup trop contraignant et j'en propose la suppression.

Je précise que M. le rapporteur s'est rallié, en commission, à mon analyse : il faut absolument réduire la durée de ces contrats et fixer certaines règles pour leur conclusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 100 et sur le sous-amendement n° 111 ?

M. François Lesein, rapporteur. La commission ne peut être favorable à l'amendement n° 100 dans sa rédaction actuelle. Son deuxième alinéa ne nous paraît pas acceptable, pas plus d'ailleurs que l'interdiction de passer un contrat portant sur l'ensemble des manifestations d'une année. Le délai d'un an est trop bref !

Dans ces conditions, je suggère à l'auteur de l'amendement de le rectifier, en portant à trois ans le délai de renouvellement des contrats d'exclusivité.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. J'accepte la proposition de M. le rapporteur et je rectifie mon amendement dans le sens qu'il vient d'indiquer, en le transformant en sous-amendement à son propre amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 100 rectifié, présenté par Mme Luc, M. Renar, Mme Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 18 de la commission pour l'article 18-2 de la loi du 16 juillet 1984 par l'alinéa suivant :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel définit des contrats types concernant le droit d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives. Le délai d'exclusivité ne peut excéder trois ans. »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. François Lesein, rapporteur. Favorable.

M. le président. Monsieur Habert, votre sous-amendement n° 111 me paraît maintenant satisfait par le sous-amendement n° 100 rectifié ?

M. Jacques Habert. Oui, monsieur le président, et je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 111 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 18 et sur le sous-amendement n° 100 rectifié ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement y est très hostile, dans la mesure où ils encadrent de manière trop rigide le droit d'exploitation

audiovisuelle. Je suis surprise qu'en l'espace de quelques mois on passe du néant juridique à une législation extrêmement tatillonne sur ce point !

Voilà quelques mois, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a demandé au mouvement sportif et aux chaînes de télévision de s'entendre sur quelques principes fondamentaux concernant le droit de retransmission des manifestations sportives. A l'issue de quelques semaines de discussion, ces partenaires sont arrivés à un accord, ce dont il faut se féliciter.

L'objet du présent projet de loi est de reprendre les grands principes de cet accord, qui est un accord partenarial de grande qualité.

En allant plus loin, que ferait-on ? D'une part, on remettrait en cause ce code de bonne conduite, alors même que les partenaires ont fait un effort pour s'entendre, ainsi que les principes fondamentaux de la liberté contractuelle. Qui plus est, on ne résoudrait pas les problèmes, dans la mesure où de nombreux contrats concernent plusieurs pays.

Par ailleurs, le renouvellement annuel des contrats risquerait d'être extrêmement inflationniste. Nous l'avons constaté la semaine dernière, avec le rugby et le tennis : le simple fait de renouveler les contrats a provoqué une inflation extraordinaire des coûts de retransmission, ce qui n'est une bonne chose ni pour les spectateurs, ni pour les sportifs, ni pour les citoyens.

Je suis donc totalement défavorable à cet amendement et à ce sous-amendement, et je suis très surprise que ce soit le Sénat qui fasse ce type de propositions !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 100 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement. *(Le sous-amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 18, repoussé par le Gouvernement. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, le texte proposé pour l'article 18-2 de la loi du 16 juillet 1984 est ainsi rédigé.

ARTICLE 18-3 DE LA LOI DU 16 JUILLET 1984

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article 18-3 de la loi du 16 juillet 1984, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 19, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le texte présenté par l'article 12 pour l'article 18-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée :

« Art. 18-3. - La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne fait pas obstacle à la diffusion gratuite, partielle ou intégrale de cette manifestation ou de cette compétition par un autre service de communication audiovisuelle lorsque le service cessionnaire du droit d'exploitation n'assure pas la diffusion en direct de la manifestation ou de la compétition.

« Un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, fixe, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article, compte tenu notamment de la nature et de la durée de la manifestation ou de la compétition. Ce décret précise également les conditions dans lesquelles est assimilée à la diffusion en direct une diffusion reportée à une heure de grande écoute ou retardée en raison de motifs sérieux. »

Par amendement n° 90, Mme Seligmann, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 18-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 :

« Art. 18-3. - La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne peut faire obstacle à la diffusion de cette manifestation ou de cette compétition par d'autres services de communication audiovisuelle lorsque le service cessionnaire du droit d'exploitation n'assure pas la diffusion d'extraits significatifs de la manifestation ou de la compétition sportive.

« Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du CSA, fixe les conditions d'application du présent article compte tenu notamment de la nature, de l'heure et de la durée de la manifestation ou de la compétition sportive. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 19.

M. François Lesein, rapporteur. L'article 18-3, destiné à lutter contre la pratique du gel des droits, paraît très utile... à condition d'être utilisable. C'est pourquoi nous suggérons quelques modifications, en proposant un décret d'application en tant que de besoin.

D'abord, il nous semble qu'il faut préciser qu'en cas de gel des droits les autres chaînes pourront diffuser à leur choix tout ou partie de l'événement. On pourrait penser, en effet, qu'elles sont contraintes à une diffusion intégrale.

Il faut aussi préciser que cette diffusion sera gratuite !

Ensuite, on ne peut pas imposer au détenteur du droit une diffusion intégrale, parce qu'il est des cas où ce n'est pas possible. On ne peut pas, par exemple, diffuser intégralement le tournoi de Roland-Garros lorsque les rencontres ont lieu sur seize courts en même temps, pas plus que les jeux Olympiques ou une régata dont la durée est totalement imprévisible.

Le décret pourra donc n'imposer la diffusion intégrale que quand ce sera possible - pour un match de football, de rugby ou de tennis, par exemple - et fixera des règles pour les manifestations dont la diffusion intégrale est impossible ou difficilement envisageable.

On ne peut pas non plus imposer le direct dans le cas d'un match disputé en Nouvelle-Zélande, par exemple, dans l'intérêt même du public : il faut permettre le report à une heure de grande écoute.

On peut aussi admettre un retard dans la diffusion s'il y a un problème technique ou, surtout, si l'actualité impose un décalage pour permettre d'informer les téléspectateurs en cas d'événement majeur.

Voilà pourquoi il nous paraît nécessaire de renvoyer à un décret les modalités d'application d'une mesure qui est très utile et que l'Assemblée nationale a eu raison d'ajouter au projet de loi.

M. le président. La parole est à Mme Seligmann, pour défendre l'amendement n° 90.

Mme Françoise Seligmann. Cet amendement est similaire à celui que vient de défendre M. le rapporteur, à une réserve près : nous visons la diffusion d'extraits significatifs de la manifestation sportive, cas qui n'est pas prévu par la commission. Comme cela nous paraît très important, nous maintenons notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 90 ?

M. François Lesein, rapporteur. L'amendement n° 19 de la commission nous paraît plus complet. Il exige, notamment, le direct, notion qui n'est pas reprise dans la proposition de Mme Seligmann.

M. le président. J'ai cru comprendre que Mme Seligmann souhaitait ajouter, après les mots : « de la manifestation ou de la compétition », le mot : « sportive ». Si vous acceptiez de rectifier votre amendement en ce sens, monsieur le rapporteur, nous pourrions trouver un terrain d'entente !

M. François Lesein, rapporteur. Dans ces conditions, la commission accepte d'ajouter le mot : « sportive » au texte de son amendement.

Mme Françoise Seligmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Monsieur le président, je demande également à M. le rapporteur d'accepter d'insérer dans le texte de la commission, après les mots : « n'assure pas la diffusion en direct », les mots : « ou d'extraits significatifs ». A cet égard, il a donné tous les arguments que je pourrais avancer moi-même.

M. le président. Monsieur le rapporteur, accepteriez-vous de modifier de nouveau l'amendement n° 19 dans le sens souhaité par Mme Seligmann ?

M. François Lesein, rapporteur. Nous serions d'accord, je l'ai dit, pour ajouter le mot : « sportive » après les mots : « de la manifestation ou de la compétition ».

Pour le reste, nous tenons à exiger au départ le direct. Quant aux divers cas qui peuvent se présenter, ils sont, à notre avis, du ressort du décret en Conseil d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 19 et 90 ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement partage les inquiétudes exprimées par les auteurs de ces deux amendements.

L'amendement n° 19, même s'il est rectifié, posera problème. En effet, il sera inopérant dans la mesure où il introduit des critères difficilement applicables à la nature et à la durée des manifestations sportives.

Je préfère donc l'amendement n° 90, qui fait appel à la notion de diffusion d'extraits et qui précise le contenu du décret.

Je veux m'arrêter sur le problème du direct différé.

L'amendement n° 90 vise à ne plus imposer la nécessité du direct, qui ne tient pas compte des difficultés liées au fait que la manifestation peut se dérouler en un lieu situé sur un autre fuseau horaire. Dans cette hypothèse, qui n'est pas rare, la retransmission directe peut s'avérer tout à fait contraire à l'intérêt public.

En outre, pour des spectacles sportifs ayant lieu en Europe, une programmation en léger différé n'a souvent rien de pénalisant, étant précisé que, pour les événements les plus importants, on peut, bien sûr, faire confiance aux chaînes de télévision pour respecter les exigences du direct dans la mesure où elles sont, elles aussi, soucieuses de la satisfaction du téléspectateur.

Donc le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 90 et défavorable à l'amendement n° 19, même rectifié.

M. François Lesein, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Monsieur le président, après réflexion, nous serions prêts à accepter la seconde modification proposée par Mme Seligmann, à savoir l'insertion des mots « d'extraits significatifs » après les mots « n'assure pas la diffusion en direct ».

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement propose, d'abord, d'insérer, à la fin du premier alinéa du texte présenté par la commission, les mots : « ou d'extraits significatifs de la manifestation ou de la compétition sportive ». En effet, le mot « ou » me semble important pour la cohérence du texte.

Mme Françoise Seligmann. Tout à fait !

M. François Lesein, rapporteur. Qui peut le plus peut le moins !

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Non, c'est l'un ou l'autre !

Je propose une seconde rectification, qui consisterait à supprimer les mots « en direct » dans le premier alinéa. En effet, le second alinéa précise les notions de direct et de différé. Par ailleurs, l'obligation d'une diffusion en direct - je l'ai déjà dit - ne s'harmonise pas avec la réalité des horaires de diffusion des manifestations sportives et est même contraire à l'intérêt des téléspectateurs lorsque la manifestation se déroule dans un pays situé sur un autre fuseau horaire.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Ne craignez-vous pas, madame le ministre, en supprimant les mots « en direct » d'en revenir à la dévolution d'un véritable monopole à une chaîne, ce qui est contraire à l'intention générale qu'à bon droit vous avez affiché ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Je ne crois pas que le risque de favoriser un monopole d'une chaîne existe.

Le problème est de savoir si une manifestation sportive peut être diffusée par une chaîne en direct ou en léger différé, compte tenu à la fois de l'horaire de cette manifestation et du fait que nombre de manifestations se déroulent dans des pays situés sur d'autres fuseaux horaires.

Voilà pourquoi je propose d'admettre une diffusion en léger différé, comme le précise, d'ailleurs, le second alinéa du texte proposé par la commission.

Par ailleurs, je propose de laisser la possibilité à une chaîne de diffuser des extraits significatifs de la manifestation.

M. le président. Mes chers collègues, il m'apparaît opportun de suspendre la séance quelques instants pour permettre à la commission de me faire parvenir le texte définitif de l'amendement n° 19 rectifié.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 12 juin 1992, à une heure, est reprise à une heure cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. François Lesein, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Monsieur le président, la commission propose de rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte présenté pour l'article 18-3 de la loi du 16 juillet 1984 : « ... du droit d'exploitation n'assure pas la diffusion en direct de la manifestation ou de la compétition sportive. »

En effet, supprimer les mots « en direct » pourrait permettre à la chaîne concessionnaire de geler la manifestation ou la compétition sportive, les autres chaînes ne sachant pas que celle-ci est « en boîte » ni quand cette chaîne concessionnaire voudra bien diffuser l'enregistrement de la manifestation en cause.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 19 rectifié, présenté par M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, et tendant à rédiger comme suit le texte proposé par l'article 12 pour l'article 18-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée :

« Art. 18-3. - La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne fait pas obstacle à la diffusion gratuite, partielle ou intégrale de cette manifestation ou de cette compétition par un autre service de communication audiovisuelle lorsque le service concessionnaire du droit d'exploitation n'assure pas la diffusion en direct d'extraits significatifs de la manifestation ou de la compétition sportive.

« Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, fixe, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article, compte tenu notamment de la nature et de la durée de la manifestation ou de la compétition. Ce décret précise également les conditions dans lesquelles est assimilée à la diffusion en direct une diffusion reportée à une heure de grande écoute ou retardée en raison de motifs sérieux. »

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Madame le ministre, notre rédaction ne diminue en rien la valeur de l'argumentation que vous avez développée tout à l'heure et qui est empruntée à l'accord conclu récemment, dont nous ne contestons ni le bien-fondé ni le prix. Mais l'avenir dure longtemps, et je ne crois pas que cet accord, dont nous nous félicitons avec vous, nous amène à faire confiance dans la nuit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 19 rectifié ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le texte proposé pour l'article 18-3 de la loi du 16 juillet 1984 est ainsi rédigé et l'amendement n° 90 n'a plus d'objet.

ARTICLE 18-4 DE LA LOI DU 16 JUILLET 1984

M. le président. Par amendement n° 20, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le texte présenté par l'article 12 pour l'article 18-4 de la loi du 16 juillet 1984 précitée :

« Art. 18-4. - La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive n'autorise ni l'organisateur de cette manifestation ou de cette compétition ni le concessionnaire de ce droit à s'opposer au libre accès des journalistes et des personnels des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle aux enceintes sportives.

« Un décret en Conseil d'Etat précise en tant que de besoin les conditions d'application du présent article. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 91, présenté par Mme Seligmann et les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant, dans le texte proposé par l'amendement n° 20 pour l'article 18-4 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 :

I. - Au premier alinéa, après les mots : « de ce droit à s'opposer » à insérer les mots : « à l'exercice du droit à l'information du public et ».

II. - A la fin du premier alinéa, après les mots : « enceintes sportives », à ajouter les mots suivants : « , sous réserve de contraintes techniques définies par décret en Conseil d'Etat ».

III. - A supprimer le second alinéa de cet amendement.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 20.

M. François Lesein, rapporteur. La commission est tout à fait favorable au principe de liberté d'accès des journalistes et des moyens d'information aux événements sportifs, que le code de bonne conduite ne garantit pas de façon satisfaisante. La rédaction que nous proposons tend simplement à en rendre les termes plus précis et plus clairs.

Nous renvoyons à un décret le soin de préciser les conditions d'exercice de cette liberté d'accès, qui doit pouvoir être limitée, dans certains cas, par la prise en compte d'impératifs tout aussi légitimes, notamment la sécurité. On ne doit pas, par exemple, bloquer les entrées avec des camions de régie ni négliger les problèmes d'alimentation électrique.

M. le président. La parole est à Mme Seligmann, pour défendre le sous-amendement n° 91.

Mme Françoise Seligmann. Nous sommes favorables au recours à un décret pour préciser les conditions d'application de ce texte. Nous tenons toutefois à prévoir que ce décret

définira les contraintes techniques qui justifient la réduction éventuelle des services de communication audiovisuelle sur le lieu où se déroule un événement sportif, et ce afin de garantir des conditions de sécurité optimales dans l'intérêt général. En effet, les caméras et tout le matériel audiovisuel prennent énormément de place et leur limitation peut, dans certains cas, se justifier.

Notre objet, naturellement, est non pas de limiter les droits des médias mais de les encadrer au mieux pour les rendre réellement applicables. Nous souhaitons garantir le libre accès des médias sur les stades, afin de préserver le droit à l'information du public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 91 ?

M. François Lesein, rapporteur. La commission considère que ce sous-amendement est satisfait par son propre amendement, qui a le même objet.

M. le président. Madame Seligmann, votre sous-amendement est-il maintenu ?

Mme Françoise Seligmann. Dans la mesure où nous sommes d'accord, pourquoi M. le rapporteur n'accepte-t-il pas mon sous-amendement ? Dans ces conditions, je le maintiens.

M. François Lesein, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Lesein, rapporteur. Mme Seligmann était présente lorsque la commission a adopté à l'unanimité l'amendement n° 20. En conséquence, je ne peux que m'en tenir à notre texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 20 et sur le sous-amendement n° 91 ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 20, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 91. Je m'en explique rapidement.

Le sous-amendement n° 91 rétablit la notion de droit à l'information du public et non pas seulement le libre accès des journalistes. Ce point est très important, notamment pour la presse régionale.

En effet, les représentants de la presse régionale, que j'ai rencontrés, m'ont expliqué que le droit à l'information de leurs lecteurs n'était pas seulement lié au libre accès à l'événement sportif mais l'étant également à l'horaire fixé pour celui-ci, car les chaînes de télévision, pour des raisons publicitaires, ont intérêt à le retarder, et ce au détriment des impératifs de bouclage des journaux régionaux.

Il est donc très important de maintenir la notion de droit à l'information, qui est plus large que la notion de libre accès.

Par ailleurs, le sous-amendement n° 91 apporte une précision technique qui permet l'application effective du droit à l'information, notamment en prévoyant le problème des contraintes techniques. Il est évident que certaines enceintes sportives - par exemple Roland-Garros, mais il y en a d'autres - ne peuvent accueillir un nombre illimité de caméras. FR 3 pourra, bien sûr, disposer des images nécessaires à la diffusion d'événements régionaux. Les chaînes nationales concurrentes auront leurs images en fonction du droit à l'exclusivité et surtout du droit à la citation, qui a été prévu par ailleurs dans le projet de loi qui vous est soumis.

En conclusion, d'une part, au nom du droit à l'information, notamment de la presse régionale, il me semble tout à fait important de revenir à cette notion de droit à l'information ; d'autre part, j'estime tout à fait utiles les précisions qui sont apportées par le sous-amendement n° 91 pour encadrer le décret d'application.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 91, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 91 n'ayant pas été adopté, madame le ministre, quel est maintenant votre avis sur l'amendement n° 20 ?

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports. Je m'en remets à la sagesse du Sénat, mais je me permets de souligner à nouveau l'importance de la notion de droit d'information pour la presse régionale. Le libre accès n'est pas une notion suffisante. Or l'amendement n° 20 comprend non pas la notion de liberté d'information, mais seulement celle de libre accès.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le texte proposé pour l'article 18-4 de la loi du 16 juillet 1984 est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'ensemble de l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion de ce projet de loi à la prochaine séance. *(Assentiment.)*

11

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la colère des agriculteurs après la réforme de la politique agricole commune. Un débat parlementaire apparaît nécessaire.

M. Minetti demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il est prêt à participer à un tel débat. Ce débat pourrait être consécutif à une déclaration sur laquelle le Gouvernement demanderait au Sénat de se prononcer par un vote. (N° 18.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

12

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatif à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 402, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

13

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Claude Huriet, Yves Guéna, Michel Alloncle, Roger Besse, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Camille Cabana, Jean-Pierre Camoin, Jean

Chamant, Jacques Chaumont, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Michel Doublet, Franz Duboscq, André Egu, Philippe de Gaulle, Alain Gérard, François Gerbaud, Charles Ginesy, Georges Gruillot, Bernard Hugo, Roger Husson, André Jarrot, André Jourdain, Pierre Lacour, Lucien Lanier, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Jacques de Menou, Paul Moreau, Jean Natali, Paul d'Ornano, Joseph Ostermann, Jacques Oudin, Alain Pluchet, Claude Prouvoveur, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Michel Rufin et Martial Taugourdeau une proposition de loi tendant à créer une possibilité de recours à l'égard des décisions des architectes des bâtiments de France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 404, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

14

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Chinaud, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant mise en œuvre par la République française de la directive du Conseil des Communautés européennes n° 91/680/CEE complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant, en vue de la suppression des contrôles aux frontières, la directive n° 77/388/CEE et de la directive n° 92/12/CEE relative au régime général, à la détention, à la circulation et au contrôle des produits soumis à accise (n° 373, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 403 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Chinaud, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'anticipation de la suppression du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée (n° 364, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 405 et distribué.

15

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Genton, Jean-Pierre Bayle et Yves Guéna un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée sur la VI^e Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires qui s'est tenue à Lisbonne les 4 et 5 mai 1992.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 401 et distribué.

16

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au vendredi 12 juin 1992 :

A dix heures :

1. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 356, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984

relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités.

Rapport n° 383 (1991-1992) de M. François Lesein, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Avis n° 390 (1991-1992) de M. Paul Caron, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis n° 397 (1991-1992) de M. Jean-Marie Girault, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures :

2. - Examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

1^o Demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Espagne, chargée de suivre les travaux de la XV^e Conférence mondiale de l'énergie et d'étudier l'évolution de l'économie espagnole dans le contexte européen ;

2^o Demande présentée par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information sur les problèmes financiers et monétaires des pays d'Europe centrale et orientale :

- la première en Russie, en Biélorussie et en Ukraine ;

- la seconde en Pologne, en République fédérative tchèque et slovaque et en Hongrie.

3. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Henri Collette demande à M. le Premier ministre de lui préciser les raisons pour lesquelles la loi n° 91-662 sur la ville, adoptée le 13 juillet 1991 dans un contexte de crise, n'est toujours pas appliquée dans ses diverses dispositions concernant, notamment, la concertation avec les habitants, préalable aux opérations de réhabilitation des logements, les programmes locaux de l'habitat, les établissements publics fonciers, le financement par les communes de logements à loyers intermédiaires sur les ressources du plafond légal de densité et de la participation pour surdensité, l'exonération de taxe professionnelle des entreprises s'installant dans les grands ensembles.

Il partage les préoccupations de l'Association des maires de France à cet égard, et lui demande donc toutes précisions sur l'application d'une loi qui, en 1991, était apparue comme nécessaire et urgente. (N° 435.)

II. - M. Xavier de Villepin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la création du corps d'armée franco-allemand à la suite du sommet de La Rochelle.

Il souhaiterait connaître les conséquences de cet accord sur l'implantation de nos forces en Allemagne et sur le calendrier prévu pour les FFA, dont le départ était envisagé en 1994. Y aura-t-il, en contrepartie, présence de troupes allemandes en France ?

Comment sera assurée la couverture nucléaire du corps d'armée ?

Enfin, peut-on connaître les intentions du ministère en ce qui concerne l'enseignement des enfants français qui dépendront de ce corps d'armée ?

Est-il prévu le maintien d'établissements scolaires à leur intention ? (N° 432.)

III. - M. Xavier de Villepin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la mer sur la paralysie totale des ports français qui touche de plein fouet la République de Djibouti, dont 80 p. 100 des approvisionnements sont importés de France.

Il lui indique que la pénurie de produits alimentaires commence à se faire sentir et que la substitution des envois de marchandises par avion apparaît prohibitive, puisque ceux-ci relèvent de 100 p. 100 le coût des produits qui deviennent donc inabornables.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais il estime pouvoir faire cesser ces conflits, car cette situation oblige déjà les importateurs locaux à s'orienter vers

d'autres pays, et les conditions de vie déjà difficiles de nos 10 000 ressortissants français iront en s'aggravant en cas de prolongement de ces grèves. (N° 433.)

IV. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports quelles mesures urgentes, immédiates et à plus long terme il envisage afin d'apporter des améliorations dans la circulation routière dans la région nord de l'Île-de-France - plus particulièrement sur l'axe Porte de la Chapelle - Le Bourget - Roissy-en-France - région menacée d'une paralysie permanente. (N° 436.)

V. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports quelles mesures immédiates et à plus long terme il envisage afin de résoudre définitivement le problème persistant de l'insuffisance des systèmes d'assainissement, d'évacuation, de traitement des eaux dans le Val-d'Oise, dont vingt-cinq communes viennent de subir les conséquences d'inondations dramatiques pour les populations et communes vald'oiseiennes. (N° 437.)

VI. - M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la très vive émotion exprimée par le monde combattant, notamment les anciens combattants volontaires de la Résistance, à l'égard d'une récente décision de justice estimant qu'il n'y avait pas lieu de juger Paul Touvier pour crimes contre l'humanité. Cette décision, à l'instar d'un certain nombre de déclarations ou d'écrits qui constituent autant de falsifications de l'histoire, devrait conduire le Gouvernement à augmenter massivement les crédits destinés à la politique de la mémoire, afin notamment que les plus jeunes générations soient pleinement informées des agissements des uns et des autres au temps, particulièrement douloureux, de l'Occupation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre visant à aller dans ce sens. (N° 423.)

VII. - M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la nécessité de pérenniser le système de retraite mutualiste avec participation de l'Etat maintenue à 25 p. 100 en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

Il lui demande de bien vouloir préciser les initiatives qu'il envisage de prendre visant à ce que les anciens combattants d'Afrique du Nord puissent bénéficier d'un délai de dix ans à compter de la délivrance de la carte du combattant pour se constituer ce type de retraite. (N° 424.)

4. - Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 4 juin 1992 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail (n° 359, 1991-1992), est fixé au mardi 16 juin 1992, à douze heures ;

2° Au projet de loi relatif aux sociétés civiles de placement immobilier, aux sociétés de crédit foncier et aux fonds communs de créances (n° 271, 1991-1992), est fixé au mardi 16 juin 1992, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 385, 1991-1992), est fixé au samedi 20 juin 1992, à douze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, déclaré d'urgence, sur la zone d'attente des ports et des aéroports et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 386, 1991-1992) devront être faites au service de la séance avant le mardi 16 juin 1992, à dix-sept heures.

Scrutin public à la tribune

En application de l'article 60 bis, premier alinéa, du règlement, la conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne » (n° 334, 1991-1992).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
DOMINIQUE PLANCHON

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du jeudi 11 juin 1992 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - **Vendredi 12 juin 1992 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités ;

A quinze heures :

2° Sept questions orales sans débat :

- n° 435 de M. Henri Collette à M. le Premier ministre (Application de la loi d'orientation sur la ville) ;
- n° 432 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre de la défense (Conséquences de la création d'un corps d'armée franco-allemand) ;
- n° 433 de M. Xavier de Villepin à M. le secrétaire d'Etat à la mer (Conséquences pour Djibouti de la paralysie des ports français) ;
- n° 436 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (Amélioration de la circulation routière dans le nord de l'Île-de-France) ;
- n° 437 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (Amélioration des systèmes d'assainissement, d'évacuation et de traitement des eaux dans le Val-d'Oise) ;
- n° 423 de M. Edouard Le Jeune à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre (Information des jeunes sur la période de l'Occupation) ;
- n° 424 de M. Edouard Le Jeune à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre (Retraite mutualiste des anciens combattants).

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Lundi 15 juin 1992, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats unis du Mexique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 339, 1991-1992) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990 (n° 342, 1991-1992) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale du 20 janvier 1972 sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 17 avril 1990 (n° 343, 1991-1992) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte relatif au régime de protection sociale des étudiants, signé à Paris le 13 avril 1990 (n° 344, 1991-1992) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République de Hongrie (n° 345, 1991-1992) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie (n° 346, 1991-1992) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque (n° 347, 1991-1992) ;

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces trois derniers projets de loi, nos 345, 346 et 347.)

8° Projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la convention pour la reconnaissance mutuelle des inspections concernant la fabrication des produits pharmaceutiques (n° 315, 1991-1992) ;

9° Projet de loi relatif à l'installation de réseaux de distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision (n° 318, 1991-1992) ;

10° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au code de la propriété intellectuelle (partie Législative) (n° 392, 1991-1992).

C. - Mardi 16 juin 1992, à dix heures, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne » (n° 334, 1991-1992) ;

(La conférence des présidents a précédemment décidé, en application de l'article 60 bis, alinéa 1, du règlement, qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle ; elle a également décidé que les explications de vote et ce scrutin interviendront en séance du soir.)

D. - Mercredi 17 juin 1992 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail (n° 359, 1991-1992) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 juin 1992, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quinze heures, et le soir :

Ordre du jour prioritaire

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (n° 361, 1991-1992) ;

3° Projet de loi sur la zone d'attente des ports et des aéroports et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (urgence déclarée) (n° 386, 1991-1992).

(La conférence des présidents a fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes ; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 16 juin 1992.)

Ordre du jour complémentaire

4° Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Jacques de Menou et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le développement du tourisme rural (n° 381, 1991-1992).

E. - Jeudi 18 juin 1992, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'anticipation de la suppression du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée (n° 364, 1991-1992) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant mise en œuvre par la République française de la directive du Conseil des communautés européennes C.E.E. n° 91-680 complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant, en vue de la suppression des contrôles aux frontières, la directive C.E.E. n° 77-388 et de la directive C.E.E. n° 92-12 relative au régime général, à la détention, à la circulation et au contrôle des produits soumis à accise (n° 373, 1991-1992).

F. - Vendredi 19 juin 1992 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

3° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte de diverses dispositions intervenues en matière électorale ;

4° Projet de loi relatif aux sociétés civiles de placement immobilier, aux sociétés de crédit foncier et aux fonds communs de créances (n° 271, 1991-1992).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 juin 1992, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

5° Douze questions orales sans débat :

- n° 430 de M. Robert Vizet à M. le ministre de l'économie et des finances (Statut de l'Imprimerie nationale) ;

- n° 434 de M. Robert Calmejane à M. le ministre de l'économie et des finances (Respect par les compagnies d'assurances des obligations résultant des arrêtés de catastrophes naturelles) ;

- n° 438 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (Travaux sur la route nationale 88 relatifs au franchissement de la vallée du Lignon) ;

- n° 442 de M. Joël Bourdin à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (Décision relative au tracé de l'autoroute A 28) ;

- n° 448 de M. Robert Vizet à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur (Conséquences pour E.D.F.-G.D.F. des propositions de la Commission européenne dans le secteur de l'énergie) ;

- n° 444 de M. Robert Vizet à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales (Contribution de la ville de Palaiseau [Essonne] à la dotation de solidarité urbaine) ;
- n° 428 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Reconnaissance du caractère de calamité agricole de la sécheresse dans le département de la Haute-Loire) ;
- n° 439 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Conséquences des décisions communautaires en matière de gestion des quotas laitiers pour les producteurs de la Haute-Loire) ;
- n° 445 de M. François Delga à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Adaptation nationale et aux diverses régions agricoles de la réforme de la politique agricole commune) ;
- n° 447 de M. Jacques Machet à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Création à Reims d'un pôle de recherche intitulé « Sécurité et qualité alimentaire ») ;
- n° 440 de M. Gérard Larcher à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration (Subvention en faveur de l'accueil des handicapés dans le département des Yvelines) ;
- n° 429 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire (Avenir du système français de transfusion sanguine face à l'échéance européenne) ;

Ordre du jour prioritaire

5° Suite de l'ordre du jour du matin.

G. - **Lundi 22 juin 1992**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 362, 1991-1992) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 385, 1991-1992).

(La conférence des présidents a fixé au samedi 20 juin 1992, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

H. - **Mardi 23 juin 1992** :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le chapitre III du titre II du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie vétérinaire (n° 396, 1991-1992) ;

A seize heures et le soir :

3° Projet de loi relatif aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 393, 1991-1992) ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant le code forestier et portant diverses dispositions en matière de chasse.

I. - **Mercredi 24 juin 1992** :

Ordre du jour prioritaire

A quinze heures :

1° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux, et à la vente des objets abandonnés dans ces établissements ;

2° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi modifiant le code civil et relatif à la responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits (A.N. n° 1395) ;

Le soir :

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

4° Projet de loi relatif à la partie Législative du livre premier (nouveau) du code rural (n° 263, 1991-1992).

J. - **Jeudi 25 juin 1992**, à dix heures, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au plan d'épargne en actions (n° 389, 1991-1992).

K. - **Vendredi 26 juin 1992** :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale ;

2° Navettes diverses ;

A quinze heures :

3° Questions orales sans débat ;

Ordre du jour prioritaire

4° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

(La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 19 juin 1992

N° 430. - M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les graves orientations visant le changement du statut juridique et les statuts sociaux de l'Imprimerie Nationale. La transformation de l'établissement public en société nationale, préfigurant l'ouverture de l'entreprise d'Etat au capital privé, engagerait l'Imprimerie Nationale dans le processus d'une privatisation qui ne pourrait que desservir certains pans d'activités, ainsi que les acquis sociaux des personnels. Par voie de conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions qu'il réserve à cette situation.

N° 434. - M. Robert Calmejeane rappelle qu'au cours de l'année 1991, sur la requête de nombreux maires, M. le ministre de l'intérieur a été amené à prendre, en vertu de l'article 1^{er} de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, divers arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, et ce au bénéfice d'un grand nombre de communes de France et en particulier de près des deux tiers des communes du département de la Seine-Saint-Denis. En effet, la dessiccation des marnes argileuses composant le sous-sol de notre région a engendré des désordres conséquents dans maints immeubles et pavillons, ayant dans certains cas justifié la pose d'étais et nécessitant souvent des travaux de reprise en sous-œuvre évalués à plusieurs centaines de milliers de francs. Face à cette situation, les particuliers dont beaucoup sont des personnes âgées ne disposant que de ressources modestes, ne peuvent entamer les réparations indispensables avant que ne soient réglés les dossiers d'indemnisation. Or, il est constaté de manière assez générale une mauvaise volonté des compagnies d'assurances qui proposent, le plus souvent, un colmatage des fissures dont aucun architecte ne pourrait garantir la fiabilité dès lors que les fondations ont été atteintes par les mouvements de sol, et refusent de reconnaître la sécheresse des étés 1990 et 1991 comme constitutive d'un état de catastrophe naturelle. Il demande donc à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir préciser les moyens dont il entend user pour que soient respectées par les compagnies d'assurances, et en premier lieu par les groupes nationalisés, les obligations découlant des arrêtés de catastrophe naturelle pris par le Gouvernement, après consultation d'une commission interministérielle qualifiée.

N° 438. - M. Adrien Gouteyron appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les travaux de la route nationale 88 relatifs au franchissement de la vallée du Lignon avec la construction d'un viaduc. Le coût de l'opération complète a été chiffré à 350 millions sur lesquels 130 millions ont été seulement inscrits au contrat de Plan. Or, il suffirait d'un crédit supplémentaire de 100 millions pour permettre de réaliser le viaduc à deux fois deux voies et de prolonger les travaux au-delà de Saint-Maurice-de-Lignon ; l'insuffisance de l'enveloppe entraînera 30 millions de dépense supplémentaire. Il lui demande s'il ne serait pas plus raisonnable et économe des deniers publics de réaliser l'ensemble de l'opération au-delà de Saint-Maurice-de-Lignon.

N° 442. - M. Joël Bourdin, s'inquiétant des retards accumulés dans la procédure devant aboutir à l'annonce du tracé de l'autoroute A 28 reliant Rouen à Alençon et des inconvénients qu'ils provoquent dans les régions concernées aussi bien sur le plan économique général que sur le plan des transactions immobilières et alors qu'une concertation a été organisée à l'automne de l'année 1991, avec l'ensemble des élus des départements de l'Eure, demande à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports de préciser à quel échéancier précis il soumet sa décision, au demeurant annoncée depuis plusieurs mois.

N° 448. - M. Robert Vizet, inquiet des menaces que la Commission des communautés européennes fait peser sur le monopole du gaz et de l'électricité dont bénéficie E.D.F.-G.D.F., demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur de faire connaître au Sénat la position du Gouvernement sur la question et d'indiquer l'ensemble des mesures qu'il compte prendre pour faire échec aux projets de ladite commission.

N° 444. - M. Robert Vizet demande à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales de lui faire part des raisons de la non-application du décret n° 87-292 du 28 avril 1987 modifiant le décret n° 85-1513 du 31 décembre 1985 pris pour application de l'article L. 234-10 du code des communes et relatif à la dotation de compensation de la dotation globale de fonctionnement des communes concernant la ville de Palaiseau, qui se trouve ainsi placée parmi les communes contributives à la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.).

N° 428. - M. Adrien Gouteyron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole présentée en janvier pour le département de la Haute-Loire. En effet, à la suite de plusieurs années consécutives de sécheresse, aggravées par des hivers particulièrement secs, le département qu'il représente connaît un déficit pluviométrique inquiétant ; cette situation a eu de lourdes conséquences pour l'agriculture, et notamment sur les rendements des cultures telles que le maïs, les prairies naturelles, les prairies artificielles, dont les pertes sont évaluées à plus de 40 p. 100. Dans un département rural où le monde agricole représente un secteur économique important, il est urgent de mettre en place des mesures qui permettront aux agriculteurs de faire face à leurs difficultés financières. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que l'arrêté interministériel correspondant à cette situation soit pris rapidement.

N° 439. - M. Adrien Gouteyron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences des décisions communautaires en matière de gestion des quotas laitiers. En effet, dans les départements comme celui de la Haute-Loire, où la majeure partie du territoire est classée en zone de montagne, les producteurs de lait connaissent de graves difficultés accentuées par des handicaps naturels très forts ; les exploitations de montagne n'ont pas la possibilité de se convertir et leur maintien passe impérativement par la consolidation de la production laitière. La demande déposée à Bruxelles consistant à réattribuer aux producteurs les litrages suspendus et indemnisés, soit 4,6 p. 100 des références des quotas, est une mesure qui permettrait de consolider la filière laitière du Massif central et, par voie de conséquence, celle du département de la Haute-Loire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de défendre avec fermeté cette proposition qui contribuerait au maintien de l'activité économique locale.

N° 445. - M. François Delga attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité d'engager une concertation très approfondie avec la profession agricole afin d'adapter les modalités d'application de la réforme de la politique agricole commune aux diverses régions agricoles françaises. Cette réforme, telle qu'elle a été acceptée le 21 mai dernier et qui prévoit notamment des baisses de prix à la produc-

tion en trois ans de 15 à 35 p. 100 du prix d'intervention et un gel de 15 p. 100 de terres cultivées, ne peut en effet être transposée, en l'état et uniformément, à peine de porter un coup très grave à l'agriculture du Sud de la France déjà en difficulté et, au-delà, au monde rural qu'elle structure et aux industries qui lui sont liées. Il lui demande, étant donné la grande latitude dont disposent les Etats membres dans l'application nationale des mesures, quel dispositif d'accompagnement il envisage pour répondre aux préoccupations du monde agricole, et notamment des zones défavorisées afin d'éviter la délocalisation des productions. Il lui demande si le Gouvernement, dans la logique d'une telle réforme, entend saisir le Parlement d'un plan d'adaptation de l'agriculture française et compte prévoir sa position prioritaire dans la loi de finances pour 1993 afin d'aménager plusieurs aspects de la fiscalité agricole : différenciation du revenu disponible et du revenu réinvesti, relèvement du plafond de l'aide à l'autofinancement, démantèlement du foncier non bâti, calcul de l'assiette des cotisations sociales prenant en compte la moyenne des revenus des trois dernières années. Il lui demande enfin, concernant le département du Tarn, qui subit plus que d'autres les caprices d'un climat excessif (notamment la sécheresse), de bien vouloir lui préciser les suites qu'il entend donner aux requêtes de la profession concernant l'extension de la zone éligible à l'objectif 5 b des crédits européens, son classement en zone sèche, ainsi que l'accélération de la mise en place des réserves d'eau.

N° 447. - M. Jacques Machet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le suivi pour le département de la Marne de la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) du 29 janvier 1992 concernant la création à Reims d'un pôle intitulé « Sécurité et qualité alimentaire » en liaison avec l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy, l'Ecole vétérinaire d'Alfort et le Centre national d'études vétérinaires et alimentaires (CNEVA). Le ministre de l'agriculture a été chargé par le CIAT de faire des propositions concrètes pour la création de ce pôle à Reims et il semble que les réflexions en cours portent plutôt sur la création à Reims d'un centre de recherche et de formation sur les valorisations à usage non alimentaire des produits agricoles. Compte tenu des dernières décisions dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) qui imposent notamment la mise en jachère de 15 p. 100 des terres agricoles, il devient de plus en plus urgent de trouver de nouveaux débouchés à nos produits agricoles à la fois dans les domaines alimentaire et non alimentaire. Aussi, les réflexions menées au sein du ministère de l'agriculture pour la création d'un tel centre à Reims ne peuvent qu'aller dans le bon sens. Il lui demande de bien vouloir confirmer qu'il existe bien une telle volonté de la part du ministère de l'agriculture d'engager la France, à l'instar des autres pays, comme la Hollande au centre de Wageningen, vers la voie du non-alimentaire et de lui préciser les conditions de création de ce centre à Reims et l'implication des grands organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de l'agriculture.

N° 440. - M. Gérard Larcher attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la politique d'investissement du Gouvernement en faveur de l'accueil des handicapés, et plus particulièrement dans le département des Yvelines. Dans le cadre du protocole d'accord signé en 1989 avec les associations représentant les personnes handicapées, l'Etat s'est engagé à subventionner la création de 11 000 places nouvelles dans les centres d'aide par le travail (CAT) sur quatre ans, dont 515 places dans les Yvelines. Alors qu'effectivement la région du Sud-Yvelines connaît un retard dans cette structure et que les demandes des familles sont importantes, les responsables du projet de construction d'un CAT à Rambouillet, « Le Chêne », sont depuis deux ans dans l'attente de l'attribution de la subvention promise par l'Etat. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ces projets reconnus « prioritaires » par l'Etat puissent être réalisés dans les meilleurs délais.

N° 429. - M. Adrien Gouteyron attire l'attention de M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur la nécessité de préserver totalement les principes et pratiques de la transfusion sanguine française en raison de la libre circulation des produits sanguins à compter du 1^{er} janvier 1993. En effet, l'achèvement, à la fin de l'année, de l'entrée en vigueur de la directive communautaire n° 89-381 du 14 juin 1989 sur les médicaments dérivés du sang ou du plasma humain, fait nourrir une très profonde inquiétude quant au maintien de l'originalité du système français de transfusion sanguine fondé sur le bénévolat, l'anonymat et la gratuité du don, le non-profit des centres de collecte. Outre que l'application de cette directive est redoutée sur le plan de la santé publique, elle risque de

bouleverser l'organisation et le fonctionnement de la transfusion sanguine en France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour que les intérêts économiques ne soient pas les seuls à être pris en compte au mépris des valeurs éthiques.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES ET DE LA NATION

M. Roger Chinaud a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 389 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, relatif au plan d'épargne en actions.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGIS- LATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Paul Masson a été nommé rapporteur du projet de loi n° 386 (1991-1992), sur la zone d'attente des ports et des aéro-

ports et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

M. Guy Allouche a été nommé rapporteur du projet de loi n° 387 (1991-1992), relatif à la colombophilie.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de sa proposition de loi constitutionnelle n° 328 (1991-1992), relative à la ratification des traités.

M. Paul Graziani a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 377 (1991-1992), de M. Claude Huriet, relative à la coopération intercommunale et modifiant la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

M. Daniel Hoeffel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 388 (1991-1992), de MM. Jean Arthuis et René Ballayer, tendant à indemniser les familles qui subissent une dépréciation de leur fonds en raison de l'installation de lignes de distribution d'énergie électrique.